



Site FR 830 1038

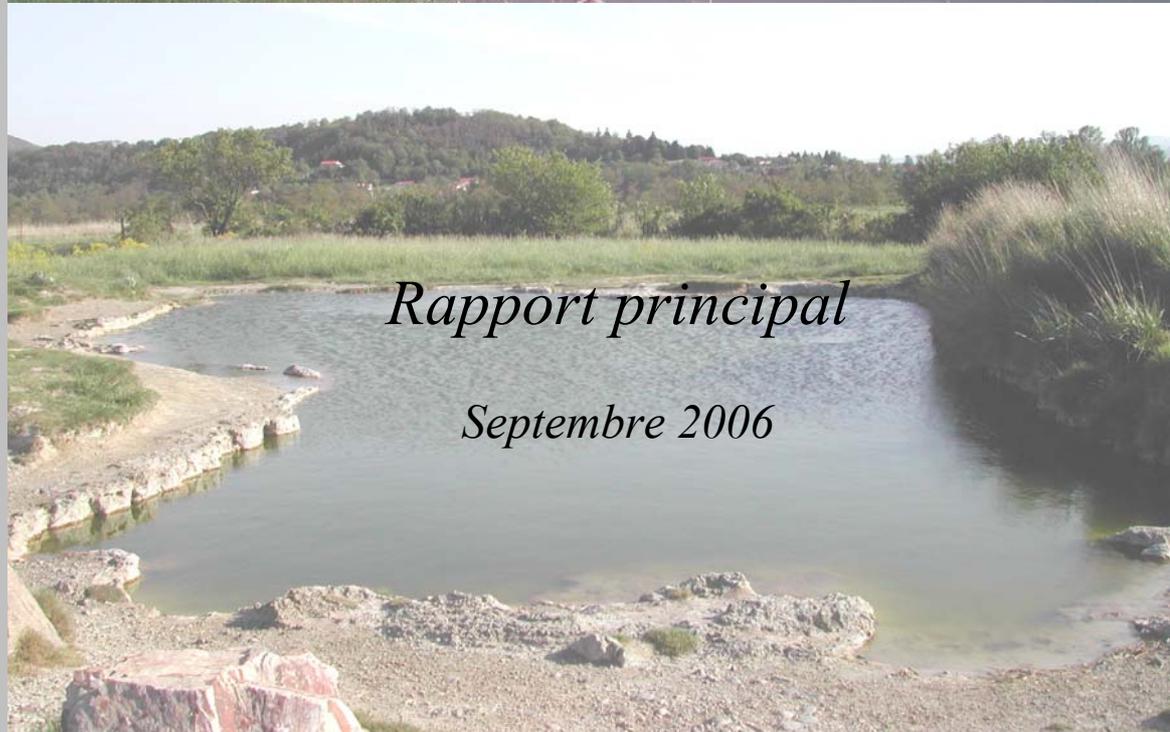


DIREN AUVERGNE



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

Val d'Allier-Pont du Château / Jumeaux-Alagnon



Rapport principal

Septembre 2006



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1^{er} Mars 1943 - 69100 VILLEURBANNE

Tel : 04 78 03 18 18 Fax : 04 78 03 71 51

email : agence@mosaique-environnement.com

SOMMAIRE

INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	1
METHODOLOGIE ET PERIMETRE CONCERNE	3
PRESENTATION DE LA DÉMARCHE.....	3
LE PERIMETRE	8

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE **diagnostic environnemental et socio-économique**

CHAPITRE I - LE SITE	13
CHAPITRE II - LE PATRIMOINE NATUREL	15
II.A LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	16
II.B LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	39
II.C SYNTHESE	93
II.D AUTRES ESPECES A FORT ENJEU PATRIMONIAL.....	96
CHAPITRE III – RESSOURCE EN EAU	99
III.A CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....	99
III.B QUALITE DES COURS D'EAU DU SITE	100
CHAPITRE IV – USAGES ET USAGERS	107
IV.A CADRE FONCIER, INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE.....	108
IV.B LES ACTIVITES HUMAINES	129

DEUXIEME PARTIE : **SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS**

CHAPITRE I - ANALYSE ECOLOGIQUE ET FACTEURS D'EVOLUTION.....	159
I.A RESPONSABILITE DU SITE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ..	159
I.B PRINCIPALES EXIGENCES ECOLOGIQUES DES HABITATS ET ESPECES	160
I.C PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION.....	162
CHAPITRE II – DEFINITION DES OBJECTIFS ET STRATEGIES.....	189

TROISIEME PARTIE : PROGRAMME D' ACTIONS

CHAPITRE I - ORGANISATION ET STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS	205
I.A RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS	205
I.B CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS	206
I.C PROGRAMMATION DES ACTIONS	211
CHAPITRE II - PRESENTATION DES ACTIONS.....	215
CHAPITRE III - SYNTHESE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES.....	309

LISTE DES CARTES

Cartes A4 intégrées dans le présent rapport :

- Périmètre initial du site Natura 2000 FR 8301038
- Qualité des eaux
- Etat des documents d'urbanisme
- Zones urbaines, structures et voiries
- Démographie du site
- Agriculture (2)
- Risque d'inondation

Rapport Atlas cartographique : Cartes A3 :

Carte 1 : Périmètre initial et périmètre proposé	
Carte 1 bis : Périmètre initial et périmètre proposé.....	
Carte 2 : Hydrographie et dynamique fluviale de l'Allier	
Carte 3 : Contexte administratif	
Carte 4 : Occupation du sol	
Carte 5 : Les habitats naturels d'intérêt communautaire.....	
Carte 6 : Le Castor et la Loutre.....	
Carte 7 : Les Chauves-souris.....	
Carte 8 : Les poissons.....	
Carte 9 : Les insectes.....	
Carte 10 : Les enjeux écologiques.....	
Carte 11 : Alimentation en eau potable.....	
Carte 12 : Assainissement.....	
Carte 13 : Zonages des documents d'urbanisme.....	
Carte 14 : Zones inondables des documents d'urbanisme.....	
Carte 15 : Extractions de granulats.....	
Carte 16 : Sylviculture.....	
Carte 17 : Occupation agricole des sols.....	
Carte 18 : Chasse et pêche.....	
Carte 19 : Activités de loisirs existantes.....	
Carte 20 : Projets de développement des activités récréatives.....	
Carte 21 : Projet de voie verte.....	
Carte 22 : Contexte réglementaire et scientifique.....	
Carte 23 : Plans de gestion et ENS.....	

INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS

LA DIRECTIVE HABITATS ET LE RESEAU NATURA 2000

La Directive 92/43/CEE, dite " Directive Habitats " portant sur la " conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage " a été adoptée en mai 1992 par le Conseil des ministres européens.

Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable, et répondre ainsi aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

La constitution d'un réseau écologique communautaire (réseau Natura 2000) est la clef de voûte de l'application de cette directive. Ce réseau européen d'espaces naturels est créé dans le souci de préserver les richesses naturelles de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales de chaque Etat membre.

Ce réseau sera constitué des futures Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive Habitats, et des Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive Oiseaux.

Suivant le principe de subsidiarité, qui s'applique aux directives européennes, chaque état membre à la responsabilité de son application sur son territoire, et à la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés.

La démarche choisie par la France pour répondre à ces préoccupations consiste à élaborer des documents d'orientation appelés " Documents d'Objectifs ".

La transposition, en droit français, de la directive Oiseaux a été publiée le 11 avril 2001 par l'ordonnance n°2001-321. Ce texte a conduit à ajouter au code de l'environnement un chapitre spécifique au réseau Natura 2000 (code de l'environnement art L414-1 à L414-7). Le décret d'application de cette ordonnance a été pris le 20 décembre 2001 (décret n°2001-1216 modifiant les articles R.214-34 à R.214-39 du code rural).

Enfin, la loi DTR (développement des territoires ruraux n° 2005-157 du 23 février 2005) est venue préciser un certain nombre de points et instaure en particulier la Charte Natura 2000 (cf. programme d'actions).

LE SITE " Val d'Allier Pont du Château – Jumeaux Alagnon "

Ce tronçon de l'Allier présente un **potentiel biologique remarquable**, du fait de la présence d'une mosaïque d'habitats naturels liés à la rivière et sa dynamique ainsi que nombreuses espèces rares ou menacées à l'échelle de l'union européenne.

La rivière constitue un couloir d'échanges et un axe migratoire fondamental pour de nombreuses espèces, notamment les poissons et des oiseaux.

La Vallée de l'Allier constitue également le siège de nombreuses activités humaines (urbanisation, agriculture, extractions de granulats ...) dont certaines, par leur action sur le territoire, ont contribué à façonner ces espaces remarquables. Elle présente également un très fort enjeu pour l'alimentation en eau potable.

Fort de ces caractéristiques écologiques, le site « Val d'Allier-Pont du Château / Jumeaux-Alagnon » a été inventorié comme site d'intérêt majeur dans le cadre de la Directive européenne « Habitats » et, de ce fait, comme un élément du futur réseau Natura 2000.

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS : UNE ETAPE ESSENTIELLE

Le document d'objectifs correspond à la première étape de la mise en œuvre de la Directive Habitats. Il constitue à la fois une **référence** et **un outil d'aide à la décision** pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il fixe également, pour 6 ans, les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion et de préservation : **qui fait quoi** et avec **quels moyens**.

Ce document comporte :

- un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent;
- un descriptif des objectifs et mesures définis pour le maintien, ou le rétablissement, des milieux naturels dans un état de conservation favorable.

Il est le fruit :

- d'une analyse scientifique menée sur le site en 2004 et 2005, portant notamment sur la cartographie et la caractérisation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire;
- d'une analyse du contexte socio-économique du territoire ;
- d'une réflexion conduite en commun avec les partenaires locaux (élus, administrations, techniciens, associations d'usagers, agriculteurs ...) et Mosaïque environnement (opérateur du document d'objectifs) au cours de différents entretiens et groupes de travail.

Le présent document constitue le rapport principal : il est complété d'un atlas cartographique et d'un rapport de synthèse. Le texte renvoie aux cartes de l'Atlas qui sont numérotées.

METHODOLOGIE ET PERIMETRE CONCERNE

PRESENTATION DE LA DEMARCHE

L'analyse bibliographique :

La première étape a consisté en une collecte des données disponibles sur le territoire concerné.

La collecte et la synthèse des données naturalistes ont été réalisées par Mosaïque Environnement qui s'est rapproché des associations et experts naturalistes locaux. Ce travail a permis de collecter les données dispersées et non publiées.

L'analyse bibliographique a permis, en particulier :

- de recueillir les données générales et transversales : fonctionnement hydraulique, qualité de l'eau ...
- d'identifier, au préalable, les enjeux relatifs au patrimoine naturel et aux activités humaines ;
- de caractériser les habitats d'intérêt communautaire (espèces déterminantes) ;
- d'identifier, *a priori*, les espèces animales et végétales présentes sur le site et leur répartition.

Les données bibliographiques ont ainsi permis d'établir une cartographie :

- des habitats d'espèces certifiées (où l'espèce a été contactée ou signalée récemment) ;
- des habitats potentiels d'espèces (présentant des caractéristiques favorables à l'espèce).

L'analyse scientifique : inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire

La méthode mise en œuvre pour la cartographie des habitats d'intérêt communautaire du site est basée sur la photo-interprétation et l'échantillonnage de terrain, selon le cahier des charges établi par le Conservatoire Botanique du Massif Central.

La photo-interprétation a permis une délimitation des différentes entités susceptibles de receler des habitats naturels.

Il était initialement prévu de s'appuyer sur la cartographie de la végétation établie par la DIREN centre. Mais le traitement cartographique (traitement automatique de l'image générant de multiples polygones) comme leur interprétation (nombreux défauts d'interprétation constatés sur le terrain) nous ont fait écarté cette solution.

Des prospections de terrain ont été réalisées en période favorable afin de définir plus précisément les types de milieux naturels. En raison de la surface importante du site, de l'accessibilité difficile de certaines zones et du nombre limité de jours affectés aux inventaires de terrains, l'ensemble du site Natura 2000 n'a pu être prospecté de manière exhaustive. Selon les recommandations du Conservatoire Botanique National du Massif Central, des relevés phytosociologiques ont été réalisés pour les habitats pouvant être d'intérêt communautaire afin de confirmer leur rattachement (un minimum de 3 relevés est demandé).

L'expertise s'est appuyée sur Les cahiers d'habitats naturels publiés.

L'ensemble des prospections ont été menées en période favorable (Avril à Août) mais sur deux périodes distinctes (2004-2005).

Les expertises de terrain menées par Mosaïque Environnement ont ainsi permis d'identifier et de caractériser convenablement les habitats naturels d'intérêt communautaire et d'évaluer leur état de conservation à l'échelle du site.

Une méthodologie particulière a été définie pour la cartographie des habitats :

- les **mégaphorbiaies eutrophes** n'ont pu être cartographiées (à quelques rares exceptions près) car elles sont généralement situées en lisière des forêts alluviales ou en mosaïque ;
- **les habitats de grèves** correspondant à une végétation **annuelle pionnière**, colonisant chaque année les alluvions inondées de l'automne à la fin du printemps soit sur **les grèves sableuses humides** (code 3270), soit sur les vases et limons humides (code 3130). La cartographie précise de ces habitats disséminés au sein du lit apparent de la rivière n'est donc pas possible : seule la zone de présence potentielle, située dans le chenal actif, a été cartographiée sous l'intitulé « habitat rivière » en précisant le pourcentage de la surface correspondant à ces habitats.

Le travail de cartographie a été mené conformément au cahier des charges du Conservatoire Botanique National du Massif Central, sauf pour les habitats ne relevant pas de l'intérêt communautaire qui n'ont pas été cartographiés. En effet, cette cartographie devait s'appuyer sur la cartographie de la végétation de la DIREN Centre et le nombre de journées affectées aux inventaires de terrain n'ont pas permis de reprendre ce travail.

*** Inventaire et cartographie des espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces**

Pour chacune de ces espèces, les stations connues ont été indiquées. Les habitats potentiellement favorables ont été également cartographiés. Les sources d'informations pour la localisation des espèces ont été variables :

- pour le **Castor** et la **Loutre**, il s'agit uniquement d'informations bibliographiques (étude de répartition de la Loutre d'Europe en Auvergne réalisée par BOUCHARDY et étude de répartition du Castor d'Europe dans le bassin de la Loire réalisée par l'ONCFS), pour le castor des indices de présence (traces de coupes d'arbres ou d'arbustes) éventuellement rencontrés lors de la cartographie des habitats sont toutefois notés ;
- pour les **Chauves-Souris**, une expertise a été confiée à Chauves-Souris Auvergne. Deux techniques d'étude complémentaires ont été utilisées : le contrôle de gîtes (notamment les ponts) par la méthode dite « du miroir » et le détecteur à ultrasons ;
- l'analyse des **Poissons** a été réalisée à partir de la synthèse régionale effectuée par la délégation régionale du Conseil Supérieur de la Pêche et d'un entretien établi au CSP ;
- pour les **Libellules**, une étude a été confiée au bureau d'études Iris Consultants. Il convient de privilégier les larves, car les adultes, très mobiles, peuvent s'éloigner du site de reproduction. L'inventaire des espèces fait intervenir différentes méthodes complémentaires : capture de larves dans le milieu aquatique, récolte des exuvies de la mue imaginale en milieu aérien à proximité immédiate de l'eau et observations d'adultes pour les espèces qui ne s'éloignent pas des gîtes larvaires. Les campagnes de prospections, ont été réalisées de mai à juillet ;
- concernant les Coléoptères (**Lucane cerf-volant**, **Grand Capricorne...**), il s'agit d'informations bibliographiques ;
- en ce qui concerne les espèces d'**Amphibiens** et de **Reptiles** d'intérêt communautaire, leur présence sur le site n'a pas été confirmée ;
- pour les **espèces végétales** d'intérêt communautaire, aucune n'a été recensée sur le site.

Les prospections ont été réalisées essentiellement de mai à août 2004 avec des compléments en 2005.

Les données de terrain complétées par les données bibliographiques et une enquête auprès de naturalistes ont permis d'établir une cartographie :

- des habitats d'espèces certifiés ;
- des habitats potentiels d'espèces (présentant des caractéristiques favorables à l'espèce).

Les cartographies ont été réalisées avec le logiciel MAPINFO. Les fonds de plans utilisés sont les cartes IGN 1/25 000, ainsi que les orthophotoplans de 2000. Ces derniers ont notamment permis de mettre à jour le cours de l'Allier par rapport aux cartes IGN (anciennes, elles ne correspondent plus aux réalités terrain) et de repérer et localiser les limites naturelles.

L'analyse socio-économique et la concertation

La phase de concertation a été réalisée en plusieurs temps :

→ **Une série d'entretiens individuels** avec les principaux acteurs identifiés sur le site : les élus et chargés de mission des 36 communes et des autres collectivités locales concernées, des structures publiques ou privées du département (services de l'Etat, associations, organisations professionnelles, ...). Ils ont permis :

- de recueillir des informations relatives au site et d'identifier des enjeux propres aux domaines d'intervention des acteurs rencontrés ;
- d'évaluer leurs attentes et positions sur le devenir du site ;
- de dresser la liste des personnes *a priori* concernées.

Ces entretiens ont permis de dégager un premier état des volontés socio-économiques locales, des projets envisagés sur le site, et d'identifier les principaux usages et modes de gestion appliqués au site.

Plus d'une trentaine d'entretiens individuels ou semi-individuels ou de contacts téléphoniques ont été réalisés (cf. liste en annexe).

Lors des rencontres, un « passeport Natura 2000 » a été remis aux élus, comprenant : une carte du site à l'échelle communale, les principaux textes législatifs de référence, le déroulement de la procédure.

→ Cinq **groupes de travail géographiques** ont permis de réunir le plus grand nombre possible d'interlocuteurs concernés par la procédure Natura 2000 sur le site (élus, propriétaires, associations, usagers, habitants, ...) en avril 2005.

Groupe	Date	Heure	Lieu	Invités¹
1	4/04/05	10h00	Pont du Château	81
2	4/04/05	14h00	Orbeil	75
3	4/04/05	20h00	Vic le Comte	85
4	5/04/05	9h30	Brassac les Mines	120
5	5/04/05	13h30	Cournon	63

¹ Personnes invitées directement par Mosaïque, à chacun des groupes.

Ils ont été l'occasion :

- de faire le point sur la procédure et d'engager un débat pour répondre aux questions des participants ;
- de présenter l'état initial (notamment les cartes des inventaires réalisées) aux acteurs présents et d'identifier, le cas échéant, de nouveaux enjeux (socio-économiques surtout) ;

Un bulletin d'information a été remis à l'ensemble des participants. Par la suite, un compte-rendu a été adressé à l'ensemble des personnes convoquées (présentes ou non).

82 personnes environ ont assisté aux groupes de travail (19 excusés) sur les 424 invitées.

→ **Cinq groupes de travail thématiques** ont permis de réunir les acteurs et usagers autour de quatre thèmes en septembre 2005 :

Groupe	Date	Heure	Lieu	Invités ²
1 : Agriculture / Sylviculture	26/09/05	13h30	Pont du Château	103
2 : Activités extractives	26/09/05	17h00	Pont du Château	17
3 : Eau / Urbanisme	26/09/05	20h00	Cournon	65
4 : Eau / Urbanisme	27/09/05	9h30	Brassac les Mines	66
5 : Activités de loisirs	27/09/05	13h30	Montpeyroux	99

Au moment de la tenue de ces groupes, la majorité des enjeux étaient identifiés, de même que les propositions d'entretien et de gestion du site.

L'organisation du travail en ateliers (sous-groupe d'une dizaine personnes maximum) a permis :

- de débattre largement des propositions d'actions, et d'identifier les éventuels porteurs de projets ;
- de discuter des possibilités d'ajustement du périmètre de la Directive Habitats en fonction des projets de développement et d'aménagement des communes.

69 personnes ont assisté aux groupes de travail sur les 188 inscrites, soit un taux de participation de 36%. La mobilisation fut variable selon les thèmes concernés :

- agriculture/sylviculture : très faible mobilisation ;
- eau et urbanisme : relativement faible par rapport au nombre d'inscrits, importante contribution ;
- tourisme et loisirs : forte mobilisation et importante contribution ;
- activités extractives: bonne mobilisation et bonne contribution.

² Personnes invitées directement par Mosaïque, à chacun des groupes.

→ Deux **groupes de travail thématiques complémentaires ont été organisés**, afin de poursuivre les réflexions déjà engagées en septembre 2005 sur les deux thèmes suivants :

Groupe	Date	Heure	Lieu	Invités ³
1 : Activités récréatives	13/06/06	10h00	Pont du Château	115
2 : Espace de mobilité du cours d'eau et agriculture	13/06/06	13h30	Pont du Château	119

Dans le cadre de la finalisation du document d'objectifs Natura, les objectifs fixés pour ces rencontres ont été pour :

- le groupe « **Activités touristiques** » : de réfléchir à la cohérence des différents projets touristiques communaux et intercommunaux et de définir les actions à inscrire dans le document d'objectifs.
- le groupe « **Espace de mobilité et agriculture** » : d'échanger spécifiquement sur la problématique d'aménagement de berges et ses enjeux, de définir des objectifs et proposer des actions à inscrire au document d'objectifs.

Le taux de participation a été de 25 % environ et 21 personnes excusées.

Il y a eu une bonne mobilisation. La participation a été globalement satisfaisante.

→ Pour valider ces réflexions, **un comité de pilotage** a été mis en place composé de représentants des administrations, collectivités, organisations socio-professionnelles, associations et usagers, (cf. composition en annexe). Il s'est réuni à 4 reprises, à chaque phase importante de l'élaboration du document d'objectifs :

Date	Ordre du jour
5 Mai 2004	Lancement
17 Mars 2005	Présentation de l'Etat des lieux
8 Novembre 2005	Validation du périmètre, des objectifs et stratégies d'intervention
27 Juin 2006	Validation du programme d'actions

Tout au long de la réalisation du document d'objectifs, Mosaïque Environnement s'est tenu à la disposition des personnes ou organismes concernés afin de répondre aux questions et d'écouter les différents avis et remarques (appels téléphoniques, mails et courriers).

Le travail de concertation a permis d'établir un partenariat entre les acteurs locaux et l'opérateur donnant à chacun la possibilité d'apporter sa contribution à l'élaboration du document d'objectifs.

³ Personnes invitées directement par Mosaïque, à chacun des groupes.

LE PERIMETRE

Le périmètre d'étude

L'étude a été menée essentiellement sur le périmètre du site « Val d'Allier Pont du Château – Jumeaux Alagnon » pré-inventorié au titre de la Directive habitats (cf. carte 1).

Certains thèmes, comme les activités économiques, ont toutefois été étudiés à une échelle plus large (communes, département, axe Loire-Allier ...) afin d'avoir une meilleure appréhension des enjeux s'exerçant sur le site.

Par ailleurs, les habitats naturels situés en limite du périmètre ont également été analysés afin de pouvoir réajuster celui-ci au regard des récentes évolutions et des connaissances acquises.

Ainsi, à l'issue du diagnostic, il a été possible de soumettre, aux groupes de travail et aux membres du comité de pilotage, plusieurs adaptations du périmètre. Il s'agissait d'adaptations à la marge, pour une plus grande cohérence de la délimitation du site (intégration d'habitats non initialement pris en compte, exclusion de zones désormais artificialisées ...).

Principales adaptations proposées et périmètre validé

Le travail de diagnostic a permis de mettre en évidence la nécessité de revoir, à la marge, le périmètre du site Natura 2000 :

- existence d'un décalage entre le périmètre du site Natura 2000 et l'orthophotographie (problèmes récurrents liés à l'inadéquation des différents fonds de plan et leur actualisation vis-à-vis de la dynamique fluviale) ;
- certains problèmes au niveau des limites administratives :
 - . les communes des Martres d'Artières et de Brassac-les-mines étaient à cheval sur deux sites. Calage du périmètre sur les limites administratives des communes ;
 - . la commune de Lempdes-sur-Alagnon est située en Haute Loire : calage de la limite Sud du site sur la limite départementale ;
 - . idem pour l'Alagnon.
- certaines cultures en bordure du site ont été retirées du périmètre, seulement si l'extraction ne modifiait pas le maintien de l'unité cohérente du site.
- inadaptation du périmètre au niveau de l'Alagnon (n'inclut que le cours d'eau et pas les forêts alluviales).

Sur la base de ces constats, le bureau d'étude a proposé un réajustement du périmètre. Il convient de préciser qu'il s'agit d'un ajustement à la marge (lié à l'inexactitude de l'échelle) et en aucun cas d'une remise en cause du périmètre validé par le comité de pilotage.

En ce qui concerne les cultures, la démarche choisie consiste à exclure les parcelles situées en bordure du site, mais pas celles situées à l'intérieur et enclavées au sein d'espaces naturels, ceci afin de ne pas « miter » le site, et lui garder son unité.

Ce nouveau périmètre a été soumis et validé par les membres du comité de pilotage du

Il avait par ailleurs été débattu lors des groupes de travail. Certains participants ont émis des souhaits, consignés ci-après, et sur lesquels le comité de pilotage s'est prononcé.

Périmètre initial du site Natura 2000 FR 8301038



0 5 10
Kilomètres
Echelle : 1/250 000

Réalisation : JUILLET2006
MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Sources : DIREN Auvergne
Fond : Communes

Propositions abordées lors des GTT (26 et 27 09/2005), des entretiens ou par courrier	Porteur de la proposition	Avis du Comité de pilotage
Inclusion dans le site de l'Étang du Pacage : Espace Naturel Sensible ainsi que la forêt voisine (héronnière, reproduction Milan noir) à inclure (propriété du CG63)	LPO Conseil Général	Favorable
Intégrer l'ensemble du site de l'écopôle Val d'Allier (dont l'étang ENS du Pacage) : sablières de Pérignat sur Allier et la Roche Noire	LPO Conseil Général Groupe de travail Activités extractives	Peu favorable dans le sens où des aménagements importants des plans d'eau doivent être effectués. L'intégration dans le site risque de compliquer les démarches administratives. Une intégration après réaménagement serait en revanche souhaitable.
Parcelle agricole : demande d'exclusion de parcelles destinées à une plantation de noyers, sur lit majeur de l'Allier (Pont du Château)	M. DUMEAUX (Aubière)	Défavorable car miterait le site. De plus la plantation ne concernerait pas des habitats d'intérêt communautaire et pourra donc être réalisée sans porter atteinte au site.
Exclusion de cultures situées en limites et dans le site Natura 2000 (les Pradeaux/Nonette). Exclusions de terrains forestiers (forêt à bois tendre et à bois dur d'intérêt communautaire) à retirer du périmètre Natura 2000 (Camping, étangs pour la pêche)	M. DELOCHE (Breuil sur Couze)	Favorable pour les cultures situées en limite. Défavorable pour les parcelles de cultures enclavées dans le site (mitage). Dans la mesure où il s'agit déjà de cultures, l'agriculteur pourra continuer à les exploiter comme il le fait actuellement. Défavorable pour les boisements dans la mesure où il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire. De plus il s'agit d'une zone inondable.
Sur le secteur de l'Alagnon Zone du Béal à intégrer (inclure la forêt) lit majeur. Remontée de nappe, connexion au Béal	SIGAL (contrat de rivière)	Défavorable car en incluant ces parcelles forestières, problème d'intégration de parcelles agricoles, résidences secondaires et maisons d'habitation. Dépassement pour une partie sur le département de la Haute-Loire
Extension du site afin d'y inclure le site de l'oppidum de Gondole inscrit par arrêté du 5 janvier 1989)	CIRA (Commission Interrégionale de l'Archéologie)	Défavorable Les terrains de l'Oppidum de Gondole n'abritent pas d'habitats d'intérêt communautaire (une seule petite zone de forêt alluviale). Le site Natura 2000 ne peut être étendu pour des critères relevant de la protection du patrimoine culturel.
En marge du site, sur Mezel, au nord ouest de l'ancien terrain de foot (à droite) : maîtrise foncière et reconversion en forêt alluviale naturelle	CEPA	

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE
Diagnostic environnemental et socio-économique

CHAPITRE I - LE SITE

Références du site :	FR 8301038
Régions :	Auvergne
Nom :	Val d'Allier-Pont du Château / Jumeaux-Alagnon
Départements :	Puy-de-Dôme
Communes du Puy-de-Dôme (36) :	Authézat, Auzat la Combelle, Beaulieu, Beau regard-l'évêque, Brassac-les-Mines, Breuil-sur-couze, Charbonnier-les-Mines, Corent, Coudes, Cournon d'Auvergne, Dallet, Issoire, Jumeaux, La Roche-Noire, Le Broc, Le Cendre, Les Martres d'Artière, Les Martres de vevre, Les Pradeaux, Mezel, Mirefleurs, Montpeyroux, Moriat, Nonette, Orbeil, Orsonnette, Parent, Parentignat, Pérignat-sur-Allier, Pont-du-Château, Saint-Maurice, Sainte-Yvoine, Sauvagnat-Sainte-Marthe, Vertaizon, Vic-le-compte, Yronde-et-buron
Superficie :	2343 hectares
Historique :	Vertaizon ne figurait pas sur la fiche descriptive initiale du site, elle n'a pas été intégrée au site en raison de la très petite bande de 0,4 hectares (négligeable) de la commune concernée par le périmètre. Saint-Germain-Lembron était inscrite sur la liste des communes concernées par le site, elle a été retirée car elle est riveraine ni de l'Allier ni de l'Alagnon. Lempdes-sur-Alagnon a aussi été retirée de la liste car elle se trouve dans le département de la Haute-Loire et a été rattachée à l'autre site Natura 2000.

Le site Natura 2000 FR 8301038 " Val d'Allier-Pont du Château / Jumeaux-Alagnon " s'étend sur un linéaire approximatif 9 kilomètres pour le tronçon Alagnon (Moriat à Beaulieu) et d'environ 76 kilomètres pour le tronçon Allier (Brassac-les-Mines à Les Martres d'Artière) (cf carte 1). Il concerne 36 communes, toutes situées dans le département du Puy-de-Dôme. Une forte variabilité existe entre ces communes, depuis les petits bourgs ruraux jusqu'aux agglomérations (de Clermont-Ferrand, avec des villes comme Cournon d'Auvergne, le Cendre et Pont-du-Château, et d'Issoire (cf. carte 3).

Contexte physique :

Le bassin versant de l'Allier comprend deux bassins d'effondrement : les Petites Limagnes de Brioude et d'Issoire et la Grande Limagne, en aval de Clermont-Ferrand, qui sont séparés par le horst granitique de Saint-Yvoine.

Le contexte géologique du site évolue d'amont en aval :

En amont de la confluence avec l'Alagnon, la remontée du socle a fait affleurer les dépôts houillers du bassin de Brassac-les-Mines. Ces dépôts, à l'origine du nom de la commune, ont été largement exploités pour le charbon qui était remonté sur l'Allier par voie d'eau jusque dans les années 1930. Les roches dures granitiques et gneissiques (migmatites) situées au niveau de la confluence avec l'Alagnon n'offre pas de débatement important à l'Allier et ne permettent pas le développement des dépôts alluviaux et d'une large ripisylve.

Quelques centaines de mètres à l'aval de la confluence avec l'Alagnon, l'Allier entre dans la Limagne d'Issoire, et vient buter en rive droite contre le piton de Nonette, constitué d'une roche volcanique basaltique. En rive gauche on retrouve une autre formation volcanique : les coulées pliocènes du Cézallier. Les gorges entre Issoire et Coudes traversent un massif granitique qui subit plus à l'aval une première érosion grossière produisant des sédiments détritiques : les arkoses.

L'Allier entre ensuite dans la Limagne des buttes. Ces collines sont surmontées de formations volcaniques typiques de la Limagne : les pépérites. Les pépérites sont formées par l'éruption de basalte alcalin au milieu de marnes oligocènes.

On notera l'apparition au niveau de Beauregard l'Evêque des marnes oligocènes dans le lit de l'Allier en raison des phénomènes d'érosion régressive liée aux extractions de granulats. La butte de Beauregard-l'Evêque, dernier témoin du volcanisme de Limagne qui constitue la limite nord de ce site NATURA 2000, constitue le dernier obstacle au libre débatement de l'Allier.

A l'aval, un véritable val de 2 à 5 km de large se développe.

Caractéristiques climatiques :

La section du Val d'Allier concerné par le site Natura 2000 bénéficie d'un climat continental caractérisé par des variations importantes de températures entre l'hiver et l'été. Les précipitations sont en revanche beaucoup plus faibles qu'attendues dans ce type de climat : ceci est lié à l'effet de Foehn. La chaîne des Puys va ainsi bloquer les masses d'air humides venant de l'ouest, et les courants passant sur la frange est pour venir sur la Limagne sont alors plus chauds et plus secs. Ainsi, les précipitations sont de l'ordre de 600 mm/an.

CHAPITRE II- LE PATRIMOINE NATUREL

La directive Habitats a pour objectifs la préservation et la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces les plus menacés ou les plus rares de la Communauté européenne. Ainsi ce chapitre s'intéresse-t-il plus particulièrement aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Il s'organise en 2 parties :

- les habitats d'intérêt communautaire ;
- les espèces d'intérêt communautaire.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont présentés sous forme de fiches illustrées.

Les cartes de localisation des habitats et des espèces sont rassemblées dans **l'Atlas cartographique cartes 5 à 9.**

II.A LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

II.A.1 Présentation générale

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site peuvent être regroupés en six grandes catégories, dont quatre sont en relation directe avec la rivière Allier. Ils se répartissent suivant une zonation transverse de trois lits emboîtés :

- le lit mineur, qui correspond au niveau du fleuve en période de basses eaux ;
- le lit apparent, qui est constitué d'alluvions déposées par la rivière et remaniées par les hautes eaux hivernales et printanières, colonisées par des végétations instables caractérisées par des plantes annuelles ;
- le lit majeur qui est la zone inondable lors des fortes crues recouverte de végétations pérennes (forêts, prairies et pelouses dominées par des plantes vivaces, landes et friches).

Les habitats de grèves :

Les habitats d'intérêt communautaire correspondent à certains groupements végétaux pionniers, colonisant chaque année les alluvions inondées de l'automne à la fin du printemps :

- la **végétation annuelle pionnière des grèves sableuses humides** (caractérisée par la présence de Chénopodes, plantes de la famille des épinards) ;
- la **végétation annuelle pionnière des vases et limons humides** chaque fin d'été caractérisée par les petits souchets.

Ces habitats sont disséminés au sein du lit apparent de la rivière.

Les habitats herbacés à l'écart du lit mineur :

Au niveau des milieux herbacés, seules les **pelouses sèches à Orpins et Armoise champêtre** constituent un habitat d'intérêt communautaire.

Les eaux stagnantes :

Un habitat lié aux eaux stagnantes a été identifié dans deux plans d'eau d'origine artificielle : il s'agit des **herbiers aquatiques** rattachés à l'habitat 3150 « **plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes, ou avec des plantes aquatiques libres submergées** ».

Les forêts alluviales :

Les forêts alluviales du Val d'Allier comportent quatre habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive " Habitats - Faune - Flore " :

- les **forêts alluviales à bois tendre** dominées par les saules et peupliers (habitat naturel d'intérêt prioritaire) ;
- les **forêts alluviales à bois dur**, composées essentiellement de chênes, ormes et frênes ;
- les **chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes** ;
- les **mégaphorbiaies eutrophes**, correspondant à une végétation de hautes herbes à feuilles larges sur des zones riches en nutriments.

Sur le site, il s'agit des habitats d'intérêt communautaire les mieux représentés en terme de surface. Leur état de conservation est très variable d'un secteur à l'autre : certaines sont dégradées (espèces exotiques envahissantes, fréquentation par des engins à moteur, déficit d'alimentation en eau ...) tandis que d'autres présentent un état de conservation favorable.

Les prés salés :

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire caractérisé par la présence de plantes et d'insectes habituellement présents en bord de mer et favorisés ici par la remontée d'eaux chaudes minérales salées et gazeuses.

Ces milieux sont très rares et très localisés en région Auvergne. Trois sites, de taille réduite, sont recensés entre Jumeaux et Pont du Château.

La végétation des affleurements rocheux :

Au niveau du massif granitique d'Yvoine, les versants, très pentus, sont marqués par des affleurements rocheux granitiques, où se développe une **végétation rupestre clairsemée**. Toutefois étant donné les limites du site (A75 en rive gauche, ligne SNCF en rive droite), cet habitat est très peu représenté à l'intérieur du site NATURA 2000 et n'a pas été cartographié.

II.A.2 Description des différents habitats

Pour chaque habitat présent, sur le site du Val d'Allier « Pont du Château / Jumeaux – Alagnon », a été élaborée une fiche renseignant sur :

- **en en-tête** : le thème, la carte correspondante, la désignation commune
- **sa classification** : code Corine Biotope⁴ et Code Natura 2000 ;
- **sa physionomie, son écologie, les espèces qui le caractérisent** ;
- **sa dynamique naturelle**, renseignant sur son évolution spontanée, sans intervention de l'homme ;
- **sa localisation** sur le site, mais également au niveau européen, national, régional, départemental ;
- **sa valorisation économique** éventuelle ;
- **ses sensibilités et les principaux facteurs responsables de son évolution** : il est nécessaire de déterminer les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation. On distinguera ceux qui contribuent à l'état de conservation favorable et ceux qui le contrarient.
- **son état de conservation et la responsabilité du site** pour sa conservation : dans un souci d'objectivité et de suivi dans le temps, l'évaluation de l'état de conservation doit se faire par le choix d'indicateurs basés sur un état de référence ;
- **sa valeur écologique**, en tant qu'habitat ou du fait de la présence d'espèces floristiques et/ou faunistiques remarquables ;
- **les préconisations de gestion** permettant d'assurer le maintien, voire le retour, de l'habitat sur le site.

⁴ Corine Biotope (version originale, types d'habitats français, ENGREF 1997). Il s'agit d'une typologie européenne élaborée dans le contexte du projet sur les biotopes de la Commission européenne dont l'objet était de produire un standard européen de description hiérarchisée (sous forme de codes) des milieux naturels (ou "habitats" au sens de la directive Habitats CEE/92/43).

LES HABITATS NATURELS Carte 5	VEGETATION ANNUELLE PIONNIERE DES GREVES SABLEUSES HUMIDES
--	---

Classification

Code Corine Biotope : 24.52

Code Natura 2000 : 3270-2

“ le *Chenopodium rubri* des rivières “ le *Chenopodium rubri* du lit de la Loire ”
submontagnardes ”

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Ce groupement végétal colonise les grèves humides à relativement sèches du lit mineur dépourvu de végétation pérenne de la fin du printemps à la fin de l'été. Il s'agit d'une végétation pionnière sur des alluvions inondées pendant la plus grande partie de l'année, essentiellement sableuses et généralement pauvres en nutriment.

Cette végétation pionnière est composée de plantes herbacées annuelles et possède des aspects très divers : le recouvrement peut être très clairsemé (< 5 %) à très dense (jusqu'à 90 %). La diversité végétale est plus ou moins grande en fonction des conditions stationnelles : de quelques espèces à plusieurs dizaines. Les espèces « indicatrices » sont : le Souchet brun-noirâtre (*Cyperus fuscus*), la Corrigiole des grèves (*Corrigiola littoralis*), le Bident triparti (*Bidens tripartita*) comme les composées jaunes), divers chénopodes (plantes proches de l'épinard qui sont des mauvaises herbes des cultures) tels que le Chénopode polysperme (*Chenopodium polyspermum*), des renouées (Renouée poivre d'eau - *Polyspermum hydropiper* et Renouée à feuilles de patience - *Polygonum lapathifolium*), le Cresson des marais (*Rorripa palustris*), le Gnaphale des marais (*Gnaphalium uliginosum*), des éragrostides (*Eragrostis* sp.), la Véronique mouron-d'eau (*Veronica anagallis-aquatica*), la Pourpier potager (*Portulaca oleracea*). Ces plantes pionnières, favorisées par l'absence de concurrence végétale, commencent à se développer dans le courant de l'été et atteignent leur pleine floraison à la fin de cette saison. Leur hauteur et leur aspect varient en fonction de l'alimentation en eau, de la richesse en nutriment et des conditions de développement, même entre individus de la même espèce.



Ce groupement végétal est colonisé par de nombreuses plantes exotiques comme la Vergerette du Canada, les amarantes.

La Corrigiole des grèves

Source : Flore Coste, 1998

Dynamique naturelle

Ce type de végétation peut se maintenir, année après année, dans la même station, sur les portions de berges exposées à l'action mécanique des crues hivernales trop importantes et trop régulières pour permettre l'établissement d'une végétation pérenne. Sur les alluvions soumises à des crues plus rares, il s'agit de stades éphémères et pionniers, apparus à la suite d'une crue plus importante. Ces peuplements, supportant peu la concurrence végétale, sont vite colonisés par des espèces vivaces : saules buissonnants, peupliers, grandes herbes (phalaris, roseaux). Cet habitat est donc sous la dépendance directe de la dynamique fluviale de l'hydrosystème ligérien. Par ailleurs, au sein d'une même saison, ce groupement peut apparaître ou évoluer vers d'autres habitats de grèves par variation du niveau d'eau, minéralisation de la matière organique ou décapage des limons.

Localisation

Cet habitat est disséminé sur l'ensemble du périmètre au sein du lit apparent de l'Allier que nous avons appelé « habitat rivière » sur la carte des habitats d'intérêt communautaire. Il n'est pas possible de cartographier finement cet habitat, puisqu'il disparaît depuis la fin de l'automne jusqu'à la fin du printemps et sa localisation d'une année sur l'autre, au sein du lit apparent, est assez aléatoire car elle dépend de paramètres soumis à une grande variabilité. Il est généralement assez proche du chenal actif. En terme de superficie, il représente environ 5 à 10 % de l'habitat « rivière ».

Valorisation socio-économique

Aucune.

Sensibilités et facteurs d'évolution

Cet habitat est étroitement lié aux variations saisonnières de la hauteur d'eau et à la dynamique alluviale.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Action mécanique des crues hivernales évitant l'établissement d'une végétation pérenne : maintien d'une dynamique fluviale active nécessaire au maintien de grèves mobiles.	Stabilisation des sédiments permettant la colonisation par des plantes vivaces (saules, grandes herbacées). Colonisation par des plantes exotiques
<i>Facteurs humains</i>	Toute action, volontaire ou involontaire, évitant l'établissement d'une végétation pérenne, notamment les scarifications qui en contrepartie entraînent une banalisation du groupement (cf. case ci-contre).	Introduction de plantes exotiques (jussies). Enfoncement du lit de l'Allier lié aux activités humaines, ayant entraîné une incision du lit. Pratique de la « scarification » (grattage superficiel des sédiments pour favoriser la reprise des sédiments), entraînant un développement important des espèces rudérales. Dégradation de la qualité de l'eau favorisant les espèces nitrophiles. Soutien d'étiage excessif entraînant une régression de l'habitat par ennoisement. Piétinement excessif sur certains sites.

Etat de conservation et responsabilité du site

Il s'agit d'un habitat élémentaire typique de la Loire (de la plaine du Forez à l'estuaire) et du cours aval de ses grands affluents. Toutefois sur l'Allier, il serait présent sous une forme appauvrie par rapport au val de Loire, compte tenu de l'existence d'une dynamique fluviale et de conditions bioclimatiques moins favorables (régime hydrologique, espace de liberté, mobilité des grèves, etc.).

Etat de référence : Sur le périmètre concerné, l'habitat a fait l'objet de prospections spécifiques en septembre 2004 entre Issoire et Pont du Château (cf. relevés floristiques). Le recouvrement était généralement faible (de l'ordre de 10 %).

Valeur écologique

- habitat typique des grèves ;
 - flore : quelques plantes à intérêt patrimonial (Pulicaire vulgaire protégée à l'échelle nationale) ;
 - faune : nombreux insectes, oiseaux nicheurs sur les grèves (Petit gravelot, Chevalier guignette).
-

Préconisations de gestion

- Favoriser la dynamique fluviale et préserver l'espace de liberté du fleuve, permettant à celui-ci de divaguer suffisamment et de générer des atterrissements et des milieux neufs ;
- Maintenir des étiages prolongés en fin d'été et en automne en limitant le soutien d'étiage ;
- Améliorer la qualité de l'eau pour retrouver des groupements plus équilibrés et limiter le développement des espèces nitrophiles ;
- Limiter et coordonner les opérations de scarification pratiquées dans le cadre des programmes de restauration et d'entretien du lit (les limiter à la protection des zones urbaines et des ouvrages d'art) ;
- Expérimenter des luttes contre certaines pestes végétales (jussies) à l'aide de moyens mécaniques sans endommager les habitats en contact. Proscrire toute forme de lutte chimique ;
- Maîtrise de la fréquentation au niveau de certains sites ;
- Etude comparative entre zones « scarifiées » et zones « non scarifiées » afin de vérifier les conséquences réelles de cette gestion sur la déstructuration de l'organisation des sédiments ;
- Caractérisation et suivi des communautés végétales de grèves de cet habitat et des autres communautés en contact sur l'ensemble de l'axe Allier en Auvergne.

Remarque : l'autre habitat élémentaire (« 1 - *Bidention* des rivières et *Chenopodion rubri* (hors Loire) » est potentiellement présent sur les dépôts vaso-limoneux en bordure du cours d'eau, où ce groupement succède au cours de la saison au Nanocypérion (cf. fiche suivante : végétation annuelle pionnière des vases et limons humides).

LES HABITATS NATURELS Carte 5	VEGETATION ANNUELLE PIONNIERE DES VASES ET LIMONS HUMIDES
--	--

Classification

Code Corine Biotope : 22.32

Code Natura 2000 : 3130 - 3

Le "Nanocyperion", qui correspond aux berges exondées à souchets (petites plantes herbacées pionnières)

Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitiaires d'affinités continentales, des Isoeto-Juncetea.

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Ce groupement végétal colonise les sols limono-vaseux riches en azote assimilable en bordure des eaux à l'étiage.

Ce groupement est composé de plantes herbacées naines et à développement rapide, appartenant généralement à la famille des joncs ou des laïches, qui sont des herbes à feuilles étroites et longues proches des graminées, et adaptées à l'humidité. Elles forment un gazon ras qui couvre les vases au début de leur émergence. Les espèces les plus typiques sont le Souchet brun (*Cyperus fuscus*) et le Gnaphale des fanges (*Gnaphalium uliginosum*). Les espèces présentes dans le Val de Loire (Souchet de Micheli, Souchet jaunâtre, Lindernie couchée, Lindernie douteuse, Limoselle aquatique, Ratoncule *Myosurus minimus*) ne sont pas présentes sur ce secteur de l'Allier.



le

Souchet

brun-noirâtre

Source : Flore Coste, 1998

Dynamique naturelle

Ce milieu pionnier est éphémère et sa période de développement est généralement limitée à quelques semaines pendant l'été. Il peut ensuite être remplacé par des peuplements à chénopodes ou à bidents (cf. fiche précédente).

Si les vases sont colonisées par des plantes vivaces (roseaux, phalaris, joncs fleuris, iris, saules), cet habitat disparaît.

Localisation

Ce groupement se rencontre essentiellement sur les vases exondées et nues des bords de l'Allier, des bras morts connectés au cours d'eau et de certains plans d'eau artificiels.

Valorisation socio-économique

Aucune

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Vases exondées après inondation printanière et pauvres en nutriment.	Colonisation par des plantes vivaces (saules, grandes herbacées) consécutive à l'assèchement des boires.
<i>Facteurs humains</i>	Piétinement, décapage du sol par passage d'engins.	Eutrophisation ou pollution, qui favorise les espèces nitrophiles Baisse de la nappe.

Etat de conservation et responsabilité du site

Le groupement à Souchet de Micheli et à Lindernie douteuse (ou Illysanthe atténuée) constitue un habitat très rare et riche, inféodé au Val de Loire. Toutefois sur ce tronçon de l'Allier, il apparaît sous une forme très appauvrie, les eaux étant probablement trop froides.

Etat de référence : Cet habitat a fait l'objet de quelques reconnaissances en septembre 2004 au niveau de Pont du Château.

Valeur écologique

La Pulicaire vulgaire (protégée à l'échelle nationale) qui peut se développer sur cet habitat a été observée sur la commune de Vic-le-Comte. Par contre les autres plantes à intérêt patrimonial caractéristiques de cet habitat (Lindernie couchée, protégée à l'échelle nationale ; Souchet de Micheli, protégé à l'échelle régionale) ne sont pas présentes dans la zone d'étude.

Préconisations de gestion

- Pour l'Allier, maintenir ou restaurer de la dynamique fluviale, maintenir des étiages prolongés en fin d'été et en automne en limitant le soutien d'étiage, améliorer la qualité de l'eau (cf. fiche précédente) ;
- Pour les plans d'eau, maintenir les variations du niveau hydrique et la topographie douce des berges, surveiller le développement des roselières (faucardage) ou des plantes ligneuses entraînant un ombrage (coupe).
- Maîtrise de la fréquentation afin d'éviter un surpiétinement. Le piétinement modéré peut favoriser l'ouverture de la végétation.

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte 5

HERBIERS AQUATIQUES

Classification

Code Corine Biotope : (22.11 x 22.13) x 22.4

Code Natura 2000 : 3150-1 et 2

« Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec *Magnopotamion* (groupements à potamots) ou ou sans feuilles flottantes et plans d'eau eutrophes avec *Hydrocharition* (groupements à plantes flottantes et dominance de macrophytes libres submergés immergés) »

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Cet habitat correspond à deux types de végétation aquatique des eaux stagnantes. Le premier type est constitué de plantes enracinées sans feuilles flottantes, notamment le Potamot d'eau capillaire (*Potamogeton trichoides*). Le second caractérisé par des plantes flottant librement sous la surface de l'eau : « grandes » utriculaires (*Utricularia vulgaris* ou *australis*) et le Cératophylle immergé (*Ceratophyllum demersum*).



Utriculaire vulgaire

Source : Flore Coste, 1998

Dynamique naturelle

Les eaux stagnantes se combent progressivement par accumulation de matière organique consécutive à l'envahissement par la végétation aquatique. Ces biotopes peuvent cependant être remaniés par la dynamique fluviale active.

Localisation

Cet habitat n'a été référencé que dans deux petits plans d'eau : l'un connecté avec l'Allier à Longues (commune de Vic-le-Comte) par un exutoire curé régulièrement par l'association de pêche locale, l'autre sur la commune de Mirefleurs. Cet habitat est potentiel sur d'autres plans d'eau du site, notamment sur l'« étang des boires » à Pont du Château, mais ce plan d'eau était envahi par deux plantes invasives (herbiers à Lagarosiphon et Jussie). Ces plans d'eau sont d'anciennes gravières : ils sont donc d'origine artificielle. Aucune boire naturelle (bras morts déconnectés du cours d'eau) n'a été recensée sur ce tronçon de l'Allier.

Valorisation socio-économique

Ces plans d'eau ont généralement un usage récréatif : lieu de détente, pique-nique et pêche.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale qui peut rajeunir le plan d'eau (enlèvement de matériaux).	Envahissement par d'autres végétations aquatiques. Comblement progressif : accumulation de matière organique favorisée par la prolifération de certaines plantes aquatiques (notamment le Cératophylle immergé). Envasement par sédimentation.
<i>Facteurs humains</i>	Rajeunissement éventuel (curage).	Baisse de la nappe suite à l'incision du lit qui peut entraîner un assèchement du lit. Pollutions éventuelles. Envahissement par des plantes aquatiques introduites : la Jussie (<i>Ludwigia grandiflora</i>) et le Lagorasiphon (<i>Lagarosiphon major</i>) qui constituent des herbiers denses défavorables à la biodiversité et augmentant les sédimentations. Le Lagorasiphon n'a été noté que sur l'étang des Boires, il s'agit du premier site colonisé et connu dans le département du Puy de Dôme. Prolifération du Ragondin ou de poissons fousseurs issus de lâchers. Surfréquentation pouvant entraîner l'abandon de déchets et le piétinement des berges.

Etat de conservation et responsabilité du site

Ces herbiers aquatiques sont des peuplements généralement peu diversifiés : leur état de conservation est donc moyen.

Etat de référence : cet habitat n'a été référencé que sur deux sites. Les prospections ont été effectuées uniquement à partir de la berge.

Valeur écologique

- flore : présence du Butome en ombelle et de la Pulicaire vulgaire (plante protégée nationale), sur le plan d'eau de Longues à Mirefleurs ;
- faune : nidification possible du Grèbe castagneux et de canards, zone de nourrissage potentielle des hérons arboricoles (Héron cendré, Bihoreau gris, Aigrette garzette), milieu pouvant être favorable à la reproduction de poissons (dont la Bouvière) ou de Batraciens.

Préconisations de gestion

- Lutte contre les plantes invasives aquatiques (Jussie et Lagarosiphon), ces deux espèces étant classées par le groupe de travail "espèces envahissantes" du bassin Loire-Bretagne parmi les espèces envahissantes prioritaires menaçant la conservation des habitats et de la biodiversité. Le contrôle de la Jussie est effectué par arrachage manuel. Pour la lutte contre le Lagarosiphon, le CEPA qui établit le plan de gestion du site prévoit un arrachage mécanique et un exhaussement du profil de l'étang ;
- Gérer, si nécessaire les proliférations de plantes introduites ou les trop forts développements de Cératophylles par faucardage, curage ou dragage ;
- Curage localisé (entretien) ou plus important (restauration) des plans d'eau trop envasés afin de relancer les dynamiques de recolonisation en « rajeunissant » le milieu, il faut éviter les opérations trop intenses et généralisées à l'ensemble du plan d'eau risquant d'entraîner une disparition de toute végétation aquatique ;
- Limiter l'eutrophisation des plans d'eau (effluents domestiques, intensification de l'agriculture), limiter l'extension des autres végétations aquatiques concurrentes, limiter l'envahissement par les héliophytes (Phalaris, Roseaux, ...) ;
- Préserver de la diversité des biotopes au sein des plans d'eau, ce qui permet aux macrophytes de l'habitat de trouver des zones refuges ;
- Limiter la densité de poissons fouisseurs et le Ragondin ;
- Maîtriser la fréquentation sur les berges afin d'éviter le piétinement des berges sur l'ensemble du linéaire du plan d'eau.

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte 5

PELOUSE A ORPINS ET ARMOISE CHAMPETRE

Classification

Code Corine Biotope : 34.342

Code Natura 2000 : 6210 - 38

« Pelouses sur sables légèrement calcaires »

Pelouses subatlantiques xériques acidoclines sur sables alluviaux

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Il s'agit de pelouses rases à hautes selon les faciès, assez peu ouvertes (70-90 % de recouvrement herbacé). Elles comportent tous les types biologiques de plantes herbacées : des hémicryptophytes (plantes à rosettes et plantes cespitueuses), des géophytes (plantes à bulbe, tubercule ou rhizome), des chaméphytes (arbrisseaux et plantes suffrutescentes). Les espèces « indicatrices » du type d'habitat sont : l'Armérie des sables (*Armeria arenaria*), l'Alysson faux-alysson (*Alyssum alyssoides*), l'Armoise champêtre (*Artemisia campestris*), la Potentille du printemps (*Potentilla neumanianna*), la Koelérie à grandes fleurs (*Koeleria gr. macrantha*), l'Orpin des rochers (*Sedum rupestre*), le Panicaut champêtre (*Eringium campestre*).



Armoise champêtre

Source : Flore Coste, 1998

Dynamique naturelle

Ces habitats évoluent vers des prairies à chiendents, des fourrés préforestiers puis localement vers des forêts alluviales à bois dur (Orme champêtre, Frêne commun, Chêne pédonculé).

Ils sont associés à l'action des grandes crues importantes, qui déposent des alluvions sableuses ou rajeunissent les milieux (destruction de la végétation). Mais leur stabilisation est liée également au pâturage extensif et à l'action des lapins.

Localisation

Les pelouses sont situées sur les terrasses alluviales tabulaires rarement inondées (fortes crues hivernales) des niveaux moyens à assez élevés du lit majeur. Entre Brassac et Pont-du-Château, les pelouses occupent actuellement des surfaces très restreintes : une petite station sur le secteur de Mezel-Dallet, une station sur la commune de Parentignat ; une station un peu plus importante sur la commune du Broc, où il s'agit d'une pelouse pionnière très ouverte sur sable comportant essentiellement trois espèces (Armoise champêtre, Orpin des rochers et Orpin blanc).

Valorisation socio-économique

La pelouse de Mezel-Dallet est située sur le champ captant de Mezel-Dallet.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Nécessité d'un sol superficiel favorable aux plantes adaptées à une forte sécheresse estivale. Dépôt d'alluvions caillouteuses ou rajeunissement par les grandes crues/ Actions des lapins.	Colonisation par les ligneux. Colonisation par les graminées sociales, en particulier les chiendents hybrides et le Pâturin à feuilles étroites.
<i>Facteurs humains</i>	Aucune gestion Entretien extensif (fauche ou pâturage) pour bloquer la dynamique végétale.	Mise en culture, dégradation par des aménagements. Surpâturage. Exploitation de granulats. Eventuellement la circulation d'engins motorisés (véhicules tout-terrain) ou surfréquentation.

Etat de conservation et responsabilité du site

L'état de conservation de cet habitat est assez mauvais dans ce site NATURA 2000, car il occupe désormais de très faibles superficies.

Etat de référence : Parmi les trois sites répertoriés, le plus caractéristique est celui de Mézel-Dallet car elle comporte un grand nombre de plantes « indicatrices », alors que celui du Broc est une pelouse pionnière sans le cortège des plantes caractéristiques.

Valeur écologique

- habitat extrêmement relictuel, réduit aujourd'hui à un petit nombre de sites de surface restreinte ;
- flore : pas de plantes remarquables recensées sur les pelouses répertoriées ;
- faune : milieu favorable à des espèces remarquables (Alouette lulu, Oedicnème, Pie-grièche écorcheur), associé aux milieux ouverts voisins (prairies, cultures).

Préconisations de gestion

➤ Maintien ou restauration de la dynamique fluviale, qui permet une régénération des pelouses auxquelles elle s'applique. Sur les autres secteurs, les pelouses peuvent évoluer vers des fourrés denses si elles ne font l'objet d'aucun entretien. Un pâturage très extensif afin d'éviter le sur-piétinement ou un débroussaillage éventuel peuvent donc être nécessaires pour bloquer la dynamique végétale.

- Gestion par pâturage

- . Pâturage extensif et occasionnel (0,2 UGB/ha) pour éviter la colonisation par les prunelliers.
- . Pas de fertilisation ni de traitement phytosanitaire.
- . Lorsque les pelouses à orpins s'insèrent dans des unités pastorales plus larges, maintenir une pression de pâturage limitée et éviter d'affourager sur les zones de pelouse.
- . Une pression de pâturage trop forte peut cependant entraîner une dégradation du tapis herbacé.

- Gestion par la fauche :

- . En cas de fauche, une exportation des produits de coupe est souhaitable ;
- . Pas de fertilisation ni de traitement phytosanitaire.

La mise en place de pâturage paraît difficile pour les sites du Broc et de Parentignat étant donné le contexte. Pour Mezel - Dallet, le pâturage est possible, mais il n'est pas forcément compatible avec la protection des captages d'eau potable.

LES HABITATS NATURELS Carte 5	PRÉS SALÉS CONTINENTAUX (Habitat prioritaire)
--	--

Classification

Code Corine Biotope : 15.41 et 15.42

Code Natura 2000 : 1340 * (types 1,2 et 3)

Prés salés avec *Puccinellia distans*; à jonc et *Elymus repens*.

Prés salés continentaux à bas niveaux longuement inondés (1), continentaux de niveau moyen (2), prairies saumâtres continentales.

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Les prés salés continentaux sont des milieux naturels salés, non côtiers, situés en zones de suintements d'eau salée, courante ou stagnante. Ils se caractérisent par une flore halophile typique : le Glaux maritime (*Glaux maritima*), le Jonc de Gérard (*Juncus gerardii*), la Puccinellie distante (*Puccinellia distans*), le Plantain maritime (*Plantago maritima*), la Spergulaire marginée (*Spergularia media*), le Troscart maritime (*Triglochin palustre*).

Dans le cadre du plan de gestion de ces sites salés, plusieurs types de groupements végétaux ont été identifiés :

- le pré salé à Puccinellie et Glaux maritime (type 1) ;
- le pré salé à Spergulaire marginée et Plantain maritime (variante type 1) ;
- le pré salé à Pissenlit de Bessarabie et Jonc de Gérard (type 2) ;
- des sources.

Ces sources et prés salés (ou griffons) au milieu de la Limagne correspondent à des remontées naturelles d'eaux minérales salées venues des profondeurs de la terre. Si les eaux profondes sont généralement chargées d'éléments minéraux arrachées à la roche (fer, calcium, zinc, potassium, ...), dans certains cas très rares il s'agit de chlore et sodium qui en se combinant produisent du sel.



Le

Glaux maritima

Source : Flore Coste, 1998

Dynamique naturelle

Groupement relativement stable, tant que la salinité et le niveau hydrique ne sont pas modifiés. L'arrêt de la gestion agricole par fauche ou pâturage extensif peut toutefois conduire à une végétation dominée par les roseaux (*Phragmite* commun) ou des prairies à hautes herbes dominées par des graminées prairiales (*Fétuque faux-roseau*, *Chiendent rampant*), entraînant un appauvrissement floristique.

Localisation

Trois sites, de taille réduite, sont recensés dans le Val d'Allier entre Jumeaux et Pont du Château : la Source du Sail (commune de Mirefleurs), les Sources du Saladis (commune des Martres-de-Veyre), l'ancienne station thermale des Sources de Sainte-Marguerite (commune de Saint-Maurice-ès-Allier). Il existe également d'autres petites sources salées dans le secteur qui se mélangent avec les eaux de l'Allier.

Valorisation socio-économique

Outre leur intérêt écologique, ces sources salées (Saladis notamment) ont également un fort intérêt socio-culturel (propriétés thérapeutiques pour des affections de la peau et les rhumatismes, sources vénérées par les ancêtres) et économique (eaux de Sainte-Marguerite). La station thermale de Sainte-Marguerite ne fonctionne plus.

Le CEPA a acquis la maîtrise foncière d'une partie du marais du Sail et dispose d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial. Le pré salé du Saladis est pâturé.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Maintien de la salinité et du niveau hydrique.	Colonisation par les roseaux ou les graminées sociales
<i>Facteurs humains</i>	Fauche et pâturage extensif.	Intensification du pâturage par fertilisation (voire mise en culture) ou abandon de l'exploitation : risques sur le Saladis, une petite zone sur le marais du Sail. Agriculture en périphérie des milieux salés. Surfréquentation de la source du Saladis. Remblais partiels du marais du Sail.

Etat de conservation et responsabilité du site

Le pré salé de Saladis constitue l'un des mieux conservés de la région Auvergne. Les abords du grand bassin du Saladis sont par contre très piétinés en raison d'une forte fréquentation.

Les sources salées d'Auvergne ont fait l'objet d'un programme de protection, de gestion et de valorisation financé par la Communauté européenne entre 1995 et 1998 et mené par le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne. Des actions de maîtrise foncière et des plans de gestion ont pu ainsi être mis en place sur les sources du Sail et du Saladis.

Etat de référence : Le pré salé de Saladis.

Valeur écologique

Les milieux naturels salés continentaux sont très rares et très localisés en France : seules les régions Auvergne et Lorraine en abritent. Ils sont présents de manière très ponctuelle en Auvergne (sources salées de Limagne et de sa bordure occidentale) et un peu plus étendu en Lorraine dans les vallées de la Seille et de la Nied.

Ils abritent plusieurs plantes protégées à l'échelle régionale (Jonc de Gérard, Glaux maritime, Spergulaire marginée, Plantain maritime) et une à l'échelle nationale (Inule variable), ainsi que d'autres plantes rares (Puccinelle à épis distants, Troscart maritime, Sauge d'Ethiopie).

Au niveau des Insectes, les prés salés abritent quelques espèces inféodées à ce biotope et rare en Auvergne : un hémiptère (punaise), quelques orthoptères.

Préconisations de gestion

➤ la Source du Sail : enlèvement des remblais (étrépage et dépôt des remblais à côté du terrain), valorisation pédagogique à étudier, mise en place d'une bande enherbée autour du pré salé et au niveau de la petite zone labourée ;

➤ les Sources du Saladis : maîtrise de la fréquentation au niveau de la source du Saladis, maîtrise foncière du pré salé, poursuite de l'AOT au niveau des Rocs bleues, valorisation pédagogique à étudier, maintien du pâturage extensif (un chargement d'1 UGB / ha entre juillet et fin octobre est préconisé ; aucun pâturage d'hiver ; maintien de l'ouverture des milieux par déprimage de printemps ou pâturage tardif de bovins, réalisé en fin de période de végétation (août - septembre) ;

➤ l'ancienne station thermale des Sources de Sainte-Marguerite : restauration d'habitats dégradés.

LES HABITATS NATURELS Carte 5	AUTRES HABITATS HERBACES
--	---------------------------------

L'habitat « prairies maigres de fauche de basse altitude » (code NATURA 2000 : 6510) est signalé dans la fiche du site concerné. Dans ses limites actuelles, le site n'abrite que quelques parcelles de prairies fauchées, notamment sur la commune de Nonette. Un relevé botanique effectué en mai 2005 montre que le cortège floristique caractéristique n'est pas présent, nous avons donc considéré que cet habitat **n'est pas présent à l'intérieur du périmètre**.

L'habitat « pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique » (code NATURA 2000 : 8220) est signalé dans la fiche du site concerné. Il s'agit d'un habitat très répandu en France lié aux rochers et falaises siliceuses. Au niveau de ce tronçon de l'Allier, il est présent sur les versants granitiques notamment au niveau du horst de Saint-Yvoine.

Toutefois il est essentiellement présent au-dessus de l'autoroute en rive gauche et au-dessus de la voie SNCF en rive droite, c'est-à-dire en dehors des limites du site, puisque ces deux infrastructures servent de limites au site NATURA 2000. Il doit être **malgré tout potentiellement présent de façon très ponctuelle sur ce secteur de Saint-Yvoine** à l'intérieur du site NATURA 2000, mais il n'a pas été cartographié.

Les espèces « indicatrices » recensées sont l'Asplénium doradille-noire (*Asplenium adiantum-nigrum*), l'Asplénium trichomanès (*Asplenium trichomanès*), la Lunetière lisse (*Biscutella laevigata*), l'Orpin reprise (*Sedum telephium*), l'Orpin blanc (*Sedum album*), l'Orpin rupestre (*Sedum rupestre*), la Joubarbe des toits (*Sempervivum tectorum*), le Polypode vulgaire (*Polypodium vulgare*). Le cahier d'habitats « Habitats rocheux » (tome 5) ne mentionne pas d'habitat élémentaire correspondant au groupement de l'étage collinéen du Massif central, mais il est assez proche de l'habitat élémentaire n° 12 « falaises siliceuses collinéennes à subalpines des Ardennes, Vosges, Jura et Alpes du Nord ». Il s'agit d'un habitat répandu en Auvergne et peu menacé.

La gestion consiste dans la majorité des cas en une non-intervention.

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte 5

**MEGAPHORBIAIES EUTROPHES OU
LISIÈRES HUMIDES A GRANDES HERBES**

Classification

Code Corine Biotope : 37.7

Code Natura 2000 : 6430 - 4

" *Mégaphorbiaies eutrophes* "

" *Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces* "

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Il s'agit ici des communautés végétales des lisières humides ombragées se développant sur sols riches en nitrates. Les plantes dominantes sont des herbes hautes (1 à 2 m), à feuilles larges, souvent banales : Ortie dioïque, Liseron des haies, Eupatoire chanvrine, Baldingère faux-roseau.

Les formations dominées par l'Ortie au niveau des sites enrichis en azote (milieux rudéraux près des habitations, ruines, bords des routes, reposoirs au niveau des prairies humides) ne sont pas prises en compte.

Plusieurs types de groupements végétaux sont rattachés à cet habitat : les communautés à Liseron des haies et Ortie dioïque sur les sols humides à mouillés des bords de rivières et ruisseaux ; les communautés à Liseron des haies et Eupatoire chanvrine en lisières de forêts riveraines, au niveau des fossés ; les communautés à Baldingère faux-roseau sur stations à fortes oscillations de la nappe.

Les mégaphorbiaies sont souvent colonisées par des plantes exotiques envahissantes : Renouées asiatiques, Vigne-vierge, Impatiente glanduleuse, solidages américains, asters américains, topinambour, ...



l'Eupatoire chanvrine

Source : Flore d'Europe Occidentale

Dynamique naturelle

Les mégaphorbiaies évoluent naturellement vers les forêts alluviales à laquelle elles sont étroitement associées.

Localisation

Ces bordures herbacées se développent le long des cours d'eau, en lisière et en clairière des forêts (ourlets forestiers). Il s'agit d'un habitat essentiellement linéaire et en sous-étage de la forêt alluviale qui n'est donc pas représenté cartographiquement.

Valorisation socio-économique

Aucune

Sensibilités et facteurs d'évolution

L'invasion des plantes exotiques (en particulier les groupements de substitution à grandes renouées exotiques) constitue un très fort risque de dégradation de cet habitat. Elles peuvent être favorisées par des travaux ou des méthodes d'entretien inadaptées.

Etat de conservation et responsabilité du site

Divers indicateurs qualitatifs peuvent être utilisés afin d'évaluer l'état de conservation des mégaphorbiaies :

- l'envahissement par des pestes végétales (plantes exotiques envahissantes) ;
- la diversité floristique.

L'état de conservation de ce biotope est moyen du fait de l'envahissement par des plantes exotiques envahissantes.

Ce type de végétation est très largement réparti à l'étage collinéen, en domaines atlantique et continental.

Valeur écologique

Cette végétation comporte essentiellement des plantes relativement banales (nitrophiles).

Préconisations de gestion

- Maintenir la dynamique fluviale et l'environnement alluvial.
- Aucune intervention envisageable, hormis la lutte contre les pestes végétales (espèces exotiques envahissantes).

LES HABITATS NATURELS Carte 5	FORETS ALLUVIALES A BOIS TENDRE (Habitat prioritaire)
--	--

Classification

Code Corine Biotope : 44.3

Code Natura 2000 : 91E0 * - 1 et 3

Forêts alluviales résiduelles

Saulaies arborescentes à Saule blanc et Peupleraies sèches à Peuplier noir

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

L'aspect des forêts alluviales à bois tendre est marqué par la dominance des essences aimant l'humidité et à croissance rapide (Saule blanc, Peuplier noir, Aulne glutineux). Leur sous-bois est généralement luxuriant, riche en hautes herbes et en buissons (Saule pourpre, Cornouiller sanguin), souvent aussi en plantes grimpantes (Houblon). Elles présentent une architecture complexe, tant par la stratification verticale que par les variations horizontales du milieu : stades âgés riches en bois mort, stades jeunes envahis de lianes, etc ...

Elles forment généralement des cordons ou des ceintures de faible largeur qui jouissent d'importants effets de bordure avec d'autres habitats. La longueur des milieux de contact, l'architecture complexe et la présence de plusieurs stades de succession juxtaposés confèrent à ces forêts une grande diversité biologique.

Les forêts alluviales à bois tendre sont surtout des saulaies blanches à Peuplier noir qui forment des forêts claires d'une part, et des peupleraies sèches dégradées. Le sous-bois des saulaies blanches est riche en hautes herbes nitrophiles comme l'Ortie dioïque, la Baldingère ou le Liseron des haies : le sol détrempé une partie de l'année offre en effet des conditions temporairement asphyxiantes et défavorables à l'activité biologique. Il devient fertile lorsque le niveau de la nappe s'abaisse, libérant de grandes quantités d'azote. Le sous-bois des peupleraies sèches est composé essentiellement des arbustes de la fruticée.



Le Saule blanc

Dynamique naturelle

Ces forêts fonctionnent comme des pièges à sédiments et s'exhaussent, peu à peu, en vieillissant. Leur régénération dépend d'une mise à nu des substrats par les crues. Lorsqu'elles ne sont plus soumises à cette action érosive, les saulaies-peupleraies pionnières évoluent vers la forêt à bois dur. En général, ce stade dure environ 50 ans, même si des individus âgés de Peuplier noir peuvent se maintenir plus longtemps. La peupleraie sèche dériverait de la saulaie-peupleraie par abaissement de la nappe, mais elle évolue rapidement vers la forêt à bois dur.

Localisation

La forêt à bois tendre forme un cordon étroit le long du cours d'eau et se développe sur les alluvions fines, régulièrement submergées par les crues à une altitude relative de 0,5 à 2 m par rapport à l'Allier. Elle est présente à proximité du lit mineur.

Valorisation socio-économique

Cet habitat ne fait généralement pas l'objet d'une valorisation socio-économique importante : il peut être ponctuellement exploité pour le bois de chauffage. Sous les lignes électriques, une coupe des arbres est toutefois nécessaire. Les forêts alluviales en bordure de l'Allier constituent des sites de détente appréciés.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale qui régénère la forêt à bois tendre.	Élévation du niveau du sol par piégeage de sédiments. Evolution vers la forêt à bois dur.
<i>Facteurs humains</i>	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (potentielles).	Introduction, volontaire ou non, de plantes exotiques envahissantes. Dégradation de la strate arborée, morcellement. Artificialisation des lisières, plantations clonales de peupliers. Abaissement de la nappe.

Etat de conservation et responsabilité du site

Sur le site, les forêts alluviales constituent les habitats d'intérêt communautaire les mieux représentés en termes de surface. **L'état de conservation des forêts alluviales, entre Jumeaux et Pont-du-Château, est très variable** d'un secteur à l'autre. Certaines sont en effet dégradées en raison de l'abondance des espèces exotiques envahissantes (comme la Renouée du Japon, la Grande Balsamine, le Robinier faux-acacia, l'Erable negundo, le Sumac de Virginie), de l'impact de la fréquentation par des engins à moteur, d'un déficit d'alimentation en eau suite aux aménagements fluviaux anciens et à l'exploitation de granulats (baisse de la nappe entraînant l'évolution vers des boisements non alluviaux), d'un morcellement excessif, de la jeunesse des boisements (colonisation relativement récente d'anciens francs bords pâturés) ... D'autres, en revanche, présentent un état de conservation favorable.

Etat de référence : les ensembles forestiers des Vaures, de la Prade et du Moulin constituent des forêts alluviales remarquables.

Valeur écologique

- habitat caractéristique des plaines alluviales encore fonctionnelles (remaniées par des inondations permanentes), en régression ;
- faune : fort intérêt ornithologique (nidification de hérons, du Faucon hobereau, du Milan noir), habitat du Castor d'Europe, de la Loutre d'Europe.

Préconisations de gestion

- Préserver ou restaurer la dynamique fluviale. Ne pas effectuer de coupe rase de la végétation des berges ;
- Repérage préalable et reconnaissance du site ;
- Entretien des plantations ;
- Restauration de la forêt alluviale sur les secteurs envahis par la Renouée du Japon ;
- Non-intervention sur les forêts : ne pas s'opposer à la dynamique naturelle, proscrire toute transformation en cas d'évolution, assurer le minimum d'entretien obligatoire (coupe des arbres dangereux en berges si fréquentation), conserver des arbres vieux ou morts ;
- Sensibilisation et maîtrise de la fréquentation.

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte 5

FORETS ALLUVIALES A BOIS DUR

Classification

Code Corine Biotope : 44.4

Code Natura 2000 : 91F0

Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves

Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Les forêts à bois dur sont dominées par des essences aimant l'humidité, mais à croissance lente (frênes, ormes, tilleuls, chênes).

La productivité élevée et les fluctuations périodiques du milieu (inondation, alluvionnement) y favorisent le développement de structures complexes, souvent en mosaïque avec d'autres formations hygrophiles.

Dans les zones alluviales, cet habitat rappelle, par certains aspects, les forêts tropicales (nombreuses lianes, enchevêtrement de strates).

Les essences dominantes des forêts alluviales à bois dur du Val d'Allier sont le Frêne commun, l'Orme champêtre et le Chêne pédonculé ainsi que l'Erable champêtre et l'Erable plane. La strate arbustive est diversifiée et comprend l'Orme champêtre, le Noisetier, l'Aubépine monogyne, le Cornouiller sanguin, le Fusain d'Europe, le Prunellier, l'Eglantier. Différentes lianes sont présentes dont le Lierre, la Clématite vigne-blanche, le Houblon, ... Parmi les plantes herbacées, ont été relevées l'Ail des ours, le Gaillet gratteron, le Gouet d'Italie, la Benoîte commune, le Lierre terrestre, le Brachypode des bois, l'Herbe aux gouteux (*Aegopodium podagraria*), le Lamier maculé, l'Oseille sanguine, la Circée de Lutèce, l'Epiaire des bois.

Deux types de boisements peuvent être présents sur le site : la frênaie-ormeaie typique qui est dominante et la chênaie alluviale à Chêne pédonculé.



Chêne pédonculé

Dynamique naturelle

Ces formations succèdent à la forêt de bois tendre. Le premier stade est l'ormeaie-frênaie, qui dure entre 50 et 100 ans, avant que n'apparaisse la forêt alluviale mûre à Chêne pédonculé. Il faudra encore plusieurs siècles (200 à 400 ans) pour que la chênaie-frênaie atteigne le stade terminal, qui correspond, sur les sols humides, au climax (végétation en équilibre avec les conditions climatiques et pédologiques), très riche en espèces.

Localisation

Les forêts à bois dur colonisent des terrasses alluviales irrégulièrement inondées, où prédominent les sédiments fins. Ces formations peuvent parfois être en mosaïque avec des forêts à bois tendre, formant des « forêts mixtes ».

Sur le site, les forêts alluviales constituent les habitats d'intérêt communautaire les mieux représentés en termes de surface.

Valorisation socio-économique

Cet habitat ne fait généralement pas l'objet d'une valorisation socio-économique importante : il peut être ponctuellement exploité pour le bois de chauffage et la confection de piquets. Les forêts alluviales constituent des sites de détente appréciés.

Sensibilités et facteurs d'évolution

Ces formations sont moins affectées par la diminution de la dynamique fluviale que les forêts à bois tendre.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale. Sols superficiels.	Élévation du niveau du sol par piégeage de sédiments. Graphiose de l'Orme.
<i>Facteurs humains</i>	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (potentiel).	Introduction volontaire ou non de plantes exotiques envahissantes. Sylviculture intensive (coupes à blancs, artificialisation des lisières, plantations clonales de peuplier). Abaissement du niveau de la nappe.

Etat de conservation et responsabilité du site

Les forêts alluviales à bois dur constituent l'habitat le plus représenté de ce site NATURA 2000 et il s'agit d'un habitat typique des grands fleuves. **L'état de conservation des forêts alluviales, entre Jumeaux et Pont-du-Château, est très variable** d'un secteur à l'autre, mais il est globalement assez bon.

Certaines sont en effet dégradées en raison de l'abondance des espèces exotiques envahissantes (comme la Renouée du Japon, la Grande Balsamine, Robinier faux-acacia, Erable negundo, Sumac de Virginie), de l'impact de la fréquentation par des engins à moteur, d'un déficit d'alimentation en eau suite aux aménagements fluviaux anciens et à l'exploitation de granulats (baisse de la nappe entraînant l'évolution vers des boisements non alluviaux), d'un morcellement excessif, de la jeunesse des boisements (colonisation relativement récente d'anciens francs bords pâturés), ...

Etat de référence : les ensembles forestiers des Vaures, de la Prade et du Moulin constituent des forêts alluviales à bois dur remarquables.

Valeur écologique

- habitat caractéristique des vallées fluviales, en régression ;
- flore : l'Orme lisse (protégé à l'échelle régionale) semble présent sur quasiment tout le linéaire du site NATURA 2000, mais il est peu fréquent ;
- faune : habitat du Lucane cerf-volant et biotope de nidification des oiseaux remarquables (Milan noir, hérons, Pic noir).

Préconisations de gestion

- Préserver ou restaurer la dynamique fluviale. Ne pas effectuer de coupe rase de la végétation des berges ;
- Restauration de la forêt alluviale sur les secteurs envahis par la Renouée du Japon ; entretien des plantations ;
- Non-intervention sur les forêts : ne pas s'opposer à la dynamique naturelle, proscrire toute transformation en cas d'évolution, assurer le minimum d'entretien obligatoire (coupe des arbres dangereux en cas de fréquentation), conserver des arbres vieux ou morts ;
- Sensibilisation et maîtrise de la fréquentation ;
- Transformations déconseillées (maintenir le caractère alluvial, favoriser une futaie claire irrégulière, mélangée en essences autochtones, régénération naturelle, maintien d'arbres morts).
- Dans certains cas, éviter la banalisation des milieux, lutter contre le robinier, favoriser l'Orme lisse..

LES HABITATS NATURELS Carte 5	AUTRES HABITATS FORESTIERS
--	-----------------------------------

L'habitat «forêt mixte » (forêt de bois tendres colonisée par les bois durs) est constituée d'une mosaïque de deux habitats forestiers 91E0 et 91F0, il correspond généralement à de la forêt de bois tendres colonisée par les bois durs.

L'habitat «chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* » (code NATURA 2000 : 9160) est présent au niveau de la forêt de Chadieu en mosaïque avec l'habitat 91F0 correspondant au forêt à bois dur. Les espèces caractéristiques sont : le Charme, la Moscatelline, la Renoncule tête d'or (*Ranunculus auricomus*), l'Arum maculé., le Fusain d'Europe, le Troène vulgaire.

II.B LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

II.B.1 Présentation générale

Les espèces animales d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats de 1992) recensées sur le site appartiennent à quatre Classes :

- les Mammifères (Cf. carte 6 et 7) ;
- les Reptiles et amphibiens ;
- les Poissons (Cf. carte 8) ;
- les Insectes (Cf. carte 9).

Les oiseaux ne sont pas pris en compte dans le présent document dans la mesure où les conditions de leur préservation sont définies par la Directive Oiseaux de 1979.

Pour chaque espèce ont été cartographiés les habitats où l'espèce est présente, ainsi que les habitats potentiels.

Les Mammifères :

Le Castor : l'espèce n'est présente, de façon certaine, que sur le tronçon Breuil-sur- Couze / Issoire (source : ONCFS, 2003). Ailleurs, elle n'est présente que ponctuellement (présence d'individus isolés), mais les potentialités sont importantes sur la rivière Allier (selon l'ONCFS) ;

La Loutre : ce carnivore, qui se nourrit essentiellement de poissons de petite taille, est aujourd'hui recensée sur tout le linéaire de l'Allier, de Jumeaux à Pont du Château, et du bas Alagnon, même si cette présence n'est que ponctuelle sur certains tronçons (en particulier le nord du site).

Le Petit Rhinolophe : la région des Couzes abrite les plus belles colonies du département. Dans le Val d'Allier, l'espèce a été recensée dans une cavité à Mirefleurs ;

Le Grand Rhinolophe : la vallée de la Couze de Chambon est le secteur le plus intéressant du département. Sur le site du Val d'Allier de Pont-du-Château à Jumeaux, il a été observé à Mirefleurs et Authezat ;

Le Grand/Petit Murin : plusieurs ponts accueillent cette espèce (5 des 12 ponts accueillant des chiroptères sur les 24 contrôlés) ;

La Barbastelle : cette chauve-souris est rare dans le Val d'Allier qui ne constitue pas son habitat de prédilection. Elle a été signalée au niveau de deux gîtes estivaux et lors de vols nocturnes (détecteur à ultra-sons) ;

Les Reptiles et amphibiens :

La Cistude d'Europe : deux individus ont été observés, en 1984, dans une « boire » près de l'Allier, à Beauregard-l'Evêque, mais il s'agit de la seule observation dans le département du Puy-de-Dôme.

Le Triton crêté : signalé dans la fiche du site Natura 2000, sa présence reste à confirmer.

Les Poissons :

En Auvergne, l'état des connaissances des populations des espèces de l'ichtyofaune inscrites à l'annexe II de la directive Habitats résulte des pêches électriques effectuées sur le site dans le cadre d'une convention DIREN Auvergne/Conseil Supérieur de la Pêche (Novembre 2000) (données qualitatives).

L'Axe Loire Allier constitue un axe de circulation pour plusieurs poissons migrateurs :

- **le Saumon atlantique** : il remonte le cours de la Loire, puis celui de l'Allier. L'espèce est présente au stade juvénile sur l'ensemble de l'Allier, de Cournon (63) à l'amont de Luc (48), ainsi que sur les principaux affluents de l'Allier (La Sioule, la Dore, l'Alagnon). Sur l'Allier, les principales zones de reproduction se situent à l'amont de Coudes : des frayères sont néanmoins observées, certaines années, plus en aval, jusque dans le secteur de Clermont-Ferrand (Pont-du-Château).
- **la Lamproie marine** : comme pour le saumon, ce secteur du Val d'Allier constitue à la fois une zone de transit et de reproduction : des frayères sont présentes sur l'Allier jusqu'à Brioude (43), ainsi que sur la Sioule, la Dore et le bas Alagnon.
- **la Grande alose** : elle présente sur l'Allier, en effectifs très variables suivant les années (reproduction confirmée jusqu'à l'amont d'Issoire).

Quatre espèces sédentaires sont répertoriées :

- **la Lamproie de Planer** : est présente dans tous les départements de la région. Elle a été recensée sur l'Alagnon ;
- **le Chabot** : il est bien représenté sur les cours d'eau de la région Auvergne. Sa présence est signalée sur l'Alagnon au niveau de la station de Charbonnier.
- **le Toxostome** : il est fréquemment observé à l'aval de Brioude, jusqu'au bec d'Allier (CSP, 2000), et sur la partie basse de la Sioule (où l'espèce a été recensée).
- **la Bouvière** est présente sur l'Allier, en aval d'Issoire, et particulièrement sur ses annexes hydrauliques (bras morts, reculs, boires ...). L'espèce est également présente sur la partie basse de certains petits affluents de l'Allier en Limagne.

Les Insectes :

L'Agrion de Mercure : cette petite libellule est présente dans les parties ensoleillées des petits affluents de l'Allier. Cette espèce est caractéristique des eaux courantes de faible importance, ensoleillées où les plantes aquatiques sont abondantes..

La Cordulie à corps fin (Libellule) : elle est présente dans l'Allier avec une abondance non négligeable. Cette espèce, qui est fréquente dans le midi de la France alors qu'elle est disséminée dans le Nord, affectionne particulièrement les eaux calmes et ombragées

Le Gomphe serpentif : cette libellule se trouve préférentiellement dans le lit de plein bord de l'Allier et dans les secteurs de forte dynamique fluviale. Elle est signalée en bibliographie sur deux secteurs à dynamique fluviale encore active (secteur de Mezel, amont d'Issoire), mais elle n'a pas été revue depuis les années 1980.

Le Cuivré des marais (Papillon) : son habitat est constitué des divers milieux riches en différentes espèces d'oseilles (*Rumex*) : prairies et friches humides, bords des boires. Il est signalé sur la commune de Nonette dans la fiche initiale, mais il n'a pas été observé récemment.

Le Lucane cerf-volant (Coléoptère⁵) : sur le Val d'Allier, l'habitat préférentiel du Lucane est constitué des forêts de bois dur comportant de vieux chênes. Une population importante existe sur la forêt de Chadieu, et l'espèce a également été recensée sur les forêts de Mezel, à Dallet, des îles de Longues et du Moulin. Elle est probablement présente sur l'ensemble du linéaire.

L'Ecaille chinée (Papillon) : cette espèce est présente sur l'ensemble du territoire français : seule la sous-espèce de l'île de Rhodes est menacée en Europe. Malgré son inscription à l'annexe II de la directive Habitats, elle ne sera donc pas prise en compte dans les propositions de gestion.

Les espèces végétales

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été recensée sur le site, sauf le Perce neige (*galanthus nivalis*) inscrit à l'Annexe 5.

II.B.2 Description des différentes espèces et de leurs habitats

Chaque espèce a fait l'objet d'une fiche structurée en deux parties :

* **En en-tête** : le thème, la carte correspondante, le nom commun et latin de l'espèce

* **Description de l'espèce** :

- sa classification : classification dans la systématique et Code Natura 2000 ;
- sa description, son écologie ;
- son évolution historique, sa répartition, au niveau européen, national, régional, départemental, local ;
- son enjeu patrimonial en regard notamment de son statut biologique et juridique ;
- ses relations avec l'homme ;

* **Description de l'habitat de l'espèce** :

- description de l'habitat ;
- exigences écologiques ;
- dynamique naturelle de l'habitat ;
- sensibilités et facteurs d'évolution : il est nécessaire de déterminer les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation. On distinguera ceux qui contribuent à l'état de conservation favorable et ceux qui le contrarient ;
- préconisations de gestion.

⁵ Les Coléoptères sont un groupe d'Insectes, parmi lesquels on trouve les hannetons, les coccinelles ...

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte 6	LE CASTOR D'EUROPE (<i>CASTOR FIBER</i>)
--	---

L'espèce

Classification

Mammifère

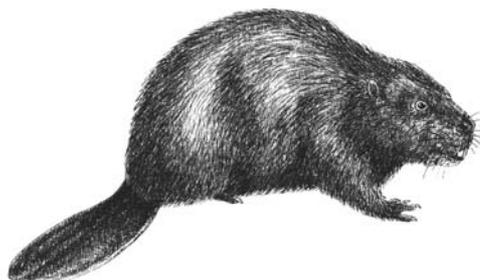
Code Natura 2000 : 1337

Description et écologie

Le Castor est le plus gros rongeur d'Europe.

Il habite les rivières à faible pente, du fleuve au ruisseau, et construit son gîte au contact de la berge. S'il se déplace de préférence en nageant dans l'eau, il se nourrit essentiellement de saules et peupliers poussant sur les rives.

La période de reproduction du Castor s'étale de décembre à avril et les jeunes restent dans la hutte parentale durant les deux premiers hivers.



*Source :
Inventaire de
la faune de
France,
Nathan,
MNHN, Paris,
France, 1992*

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Très menacé au début du siècle, le Castor d'Europe a failli disparaître de France. Depuis sa protection, en 1976, et suite aux réintroductions, il a reconquis de nombreuses régions et ses effectifs sont en progression constante. Le retour de cette espèce, qui s'est effectué par l'Allier et la Sioule, à partir du département de l'Allier, est très récent (fin des années 1990). De ce fait, l'espèce n'est présente, de façon certaine, que sur le tronçon Breuil-sur-Couze / Issoire (ONCFS, 2003). Ailleurs, elle n'est présente que ponctuellement (individus isolés), mais les potentialités sont importantes (ONCFS). Pour d'autres experts (BOUCHARDY, 2002), il semblerait que les individus aient quelques difficultés à trouver des secteurs favorables où s'installer en permanence. De même, si l'espèce avait colonisé le bas Alagnon en 1998, elle n'a pas été retrouvée en 2002. L'hypothèse la plus probable est que le castor y ait fait un passage exploratoire et qu'il y ait abandonné un secteur peu favorable.

Globalement l'état de conservation de l'espèce est favorable dans le bassin de la Loire et de l'Allier. Sur le site, l'espèce est en phase de recolonisation : l'état de conservation actuel est inconnu.

Enjeu patrimonial

La France et l'Allemagne étant les seuls pays d'Europe de l'Ouest à avoir conservé leur population naturelle de Castor, elles ont une responsabilité pour la préservation de cet animal qui constitue un élément important du patrimoine naturel des rivières encore sauvages. Il est ainsi important de préserver cette espèce dans un site comme le Val d'Allier.

Le Castor d'Europe constitue également un enjeu pédagogique important, car il attire tous les publics.

Le bassin de la Loire et de l'Allier constitue donc un site important pour la préservation du Castor d'Europe au sein de la communauté européenne.

Relations avec l'homme

Bien que protégé, il peut être affecté par la lutte contre les rongeurs aquatiques indésirables comme le Ragondin, ou encore l'écrasement sur les routes. Il est peu sensible à la pollution organique et à la fréquentation humaine.

En France, les principaux dégâts de castors aux activités humaines concernent les arbres fruitiers, les peupliers de production et les arbres d'agrément, productions très localisées dans le Val d'Allier. Des protections permanentes (manchon sur les arbres et palissade de grillage) bien installées permettent de stopper ces dégradations.

Habitat du Castor d'Europe

Description de l'habitat

L'habitat du Castor couvre une superficie importante. Dans le Val d'Allier, l'animal utilise la rivière de plein bord (eaux courantes et grèves) et les forêts alluviales à bois tendre, jusqu'à 40 m du bord de la rivière. Les boires et certaines gravières proches du réseau hydrographique comportant une forêt rivulaire de saules et peupliers sont également utilisées.

Exigences écologiques

Le Castor peut s'installer sur l'Allier comme sur de petits ruisseaux affluents. Les conditions nécessaires à son implantation sont :

- la présence permanente de l'eau (même sur de faibles superficies avec une profondeur minimale de 60 cm) ;
- la présence significative de formations boisées rivulaires, avec prédominance de jeunes saules et peupliers ;
- une faible pente du cours d'eau (généralement inférieure à 2 %) ;
- l'absence d'une vitesse permanente élevée du courant ;
- l'absence d'ouvrages hydroélectriques infranchissables et incontournable ;
- la conservation d'une bande arbustive d'au moins 5 m de large au contact de l'eau pour préserver les gîtes et les zones de nourrissage

Dynamique naturelle de l'habitat

La dynamique fluviale permet de régénérer les jeunes saules et peupliers qui poussent sur les rives stabilisées fréquemment exondées et constituent la principale ressource alimentaire du Castor d'Europe. La dynamique fluviale lui est donc très favorable.

Les forêts alluviales fonctionnent comme des pièges à sédiments et s'exhaussent peu à peu, en vieillissant. Leur régénération dépend entièrement d'une mise à nu des substrats par les crues. Lorsqu'elles ne sont plus soumises à cette action érosive, les saulaies-peupleraies pionnières évoluent vers la forêt à bois dur, moins favorable à l'espèce.

Les populations de Castor, par les coupes d'arbres et jeunes pousses effectuées, participent au rajeunissement des milieux forestiers.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale, qui recrée des milieux favorables et accroît les potentialités alimentaires : jeunes saulaies et peupleraies.	Développement d'espèces végétales exotiques, telles que la Renouée du Japon, qui réduit les potentialités alimentaires.
<i>Facteurs humains</i>	Réintroduction et protection réglementaire. Gestion adaptée des milieux.	Artificialisation des berges. Cloisonnement des populations (barrages, infrastructures routières). Endiguement des rivières. Réduction de l'habitat Suppression ou dégradation des boisements et formations arbustives riverains (habitat, ressources).

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Développer une gestion soucieuse des équilibres écologiques prenant en compte la présence du Castor dans le cadre du SAGE.
- Conserver une bande arbustive d'au moins 5 m de large au contact de l'eau pour préserver les gîtes et ressources alimentaires.
- Préserver les forêts alluviales à bois tendre qui sont, par ailleurs, un habitat d'intérêt communautaire.

Concernant l'espèce :

- En cas de réintroduction, appliquer la Charte agréée en 1993 par le CNPN.
- Les appâts et pièges utilisés sur les autres rongeurs (Ragondin notamment) doivent être sélectifs (cage-piège et éloignement des appâts à plus de 20 m de l'eau).
- Favoriser les possibilités de franchissement ou de contournement des ouvrages d'art.
- Aménager des passages busés sous les infrastructures routières pour limiter les risques de collision.

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte 6	LA LOUTRE D'EUROPE (<i>LUTRA LUTRA</i>)
--	--

L'espèce

Classification

Mammifère

Code Natura 2000 : 1355

Description et écologie

La Loutre d'Europe est un petit carnivore qui se nourrit essentiellement de poissons de petite taille.

Elle s'installe dans des milieux aquatiques très variés : rivières de montagne ou de plaine, marais, lacs et étangs, estuaires, bords de mer, ...

Essentiellement nocturne, elle ne quitte que rarement le bord de l'eau qui reste son milieu de vie, mais peut effectuer des déplacements très importants. Le domaine vital du mâle peut couvrir plus de 20 kilomètres de rivière, englobant un ou plusieurs territoires de femelles reproductrices. Il n'existe pas chez cette espèce de période précise de reproduction, et ainsi la femelle donne naissance à un ou deux jeunes à n'importe quel moment de l'année.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Relativement abondante en France au début du siècle, l'espèce a fortement régressé, à partir des années 1930, suite à une forte pression de piégeage et de chasse, ainsi qu'à la dégradation des milieux aquatiques. Ce carnivore était présent, au début du XXème siècle, sur la totalité du bassin de la Loire. Il avait disparu sur la rivière Allier au début des années 1980, suite à l'effet cumulé de différents facteurs défavorables (chasse, piégeage, destruction et dégradation des milieux aquatiques et des berges, pollution chronique de l'eau, accumulation de produits chimiques non biodégradables dans la chaîne alimentaire, empoisonnement des rongeurs aquatiques, mortalité liée à la circulation automobile, effet coupure des barrages et des infrastructures, régression du potentiel alimentaire). A partir de 1984, elle a pu recoloniser la rivière à partir des têtes de bassin (haut Allier et haut Alagnon). Elle est aujourd'hui recensée sur tout le linéaire de l'Allier, de Jumeaux à Pont du Château, et du bas Alagnon, même si cette présence n'est que ponctuelle sur certains tronçons (en particulier le nord du site).

Etat de conservation : la recolonisation est en cours, **l'état de conservation de l'espèce est inconnu. La population demeure probablement fragile** en raison des diverses menaces qui subsistent, toutefois l'espèce est dans une dynamique favorable à l'échelle régionale.

Enjeu patrimonial

Le site du Val d'Allier/Pont du Château est potentiellement important pour la Loutre d'Europe, espèce considérée comme menacée qui est actuellement en phase de recolonisation.

Habitat de la Loutre

Description de l'habitat

Dans un tel site, l'habitat occupé par la Loutre d'Europe peut comprendre la rivière de plein bord, les affluents, les boires, l'ensemble des plans d'eau et les forêts alluviales. Elle peut également rechercher sa nourriture dans des milieux plus artificialisés mais riches en poissons, comme les plans d'eau et les gravières inondées.

Exigences écologiques

La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques qu'ils soient d'eaux douces, saumâtres ou marines. Elles s'adaptent à tous les types de milieux aquatiques, dès lors qu'ils sont riches en ressources alimentaires et peu pollués (notamment par les pesticides et les métaux lourds).

En revanche, pour les gîtes diurnes elle exige une bonne tranquillité et un couvert végétal.

Dynamique naturelle de l'habitat

Dans le Val d'Allier, l'habitat de la Loutre est soumis à la dynamique fluviale, mais l'espèce s'y adapte très bien.

Sensibilités et facteurs d'évolution

Bien que l'espèce soit protégée, elle demeure sensible à de nombreux facteurs.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de peuplements piscicoles importants.	Tous les facteurs défavorables aux peuplements piscicoles et à la qualité des habitats aquatiques et riverains.
<i>Facteurs humains</i>	Préservation des milieux aquatiques. Entretien adapté des berges. Maintien de corridors naturels	Dégradation des habitats aquatiques et pollutions. Entretien intensif des forêts alluviales diminuant les gîtes potentiels pour l'espèce. Fragmentation des habitats. Mortalité accidentelle (circulation automobile, capture par engins de pêche), braconnage. Dérangement.

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Veiller à la non fragmentation des habitats, au maintien des niveaux d'eau, à la qualité des eaux de surface.
- Favoriser des lieux refuges le long des cours d'eau, en maintenant des secteurs de ripisylves peu entretenus (avec un couvert végétal dense), indispensable pour les gîtes diurnes de l'espèce.
- Proscrire la rectification des cours d'eau, le déboisement des berges.
- Prise en compte dans les plans d'entretien des berges.

Concernant l'espèce :

- Mise en place de mesures de conservation
- Sensibilisation des divers acteurs.
- Réalisation d'aménagements de génie écologique pour les infrastructures routières et les barrages.
- Maintien de ressources alimentaires suffisantes.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE**
Carte 7

LA BARBASTELLE D'EUROPE
(*BARBASTELLUS BARBASTELLUS*)

Classification

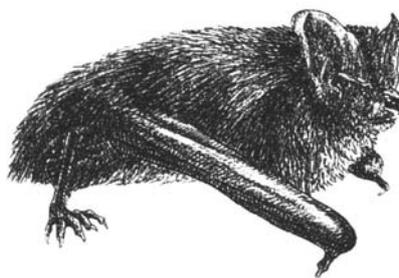
Mammifère

Code Natura 2000 : 1308

Description et écologie

Cette chauve-souris de petite taille gîte, le plus souvent, dans les arbres creux en été, et hiberne dans les grottes et les anciennes mines. Elle se nourrit essentiellement de petits lépidoptères sur les lisières extérieures des forêts âgées.

La mise bas des femelles a lieu en juin avec un ou deux jeunes par femelle. Son hibernation a lieu de fin octobre à fin mars.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

La Barbastelle est présente en faible effectif en France. Les grosses colonies sont généralement isolées et les sites d'hibernation importants connus ne sont que 6 en Aquitaine, Auvergne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Pays de Loire et Rhône-Alpes.

Cette espèce est en déclin en Europe du Nord et en Europe de l'Est.

Deux gîtes estivaux ont été localisés : le pont de Charbonnier-les-Mines (18 adultes sans preuve de reproduction) et le pont de Parentignat (1 adulte). L'espèce a également été contactée, lors de vols nocturnes, au lieu-dit « La Roche » (commune d'Auzat-sur-Allier) et sur l'étang des Pacages (commune de La Roche-Noire).

Etat de conservation sur le site : inconnu (données insuffisantes), peut être favorable si la population est viable (indice de reproduction non relevé pour le moment, une visite plus tôt en saison serait à envisager).

Enjeu patrimonial

La conservation de la Barbastelle constitue un enjeu important à prendre en compte sur le site en raison de ses faibles effectifs en France et de sa présence dans seulement 6 régions dont l'Auvergne.

Habitat de la Barbastelle

Habitat de l'espèce

Sa biologie est mal connue. En été, elle recherche des arbres creux pour le gîte et une végétation arborée (haie, boisement) pour y capturer des insectes. Il est difficile de définir avec plus de précision l'habitat de l'espèce.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Le biotope préférentiel de la Barbastelle est la forêt, milieu climacique (en équilibre avec les conditions pédologiques et climatiques), qui ne nécessite pas la mise en place d'une gestion conservatoire. La présence d'eau semble être importante pour ses zones de chasse.	Comportement peu adaptable de l'espèce, qui n'exploite pas les proies attirées par les lumières artificielles comme peuvent le faire les Pipistrelles et les Sérotines.
<i>Facteurs humains</i>	Gestion sylvicole adaptée à l'espèce : futaie irrégulière avec maintien d'une strate buissonnante au sol. Gestion et préservation de la qualité des milieux aquatiques concernés, création d'ornières et flaques d'eau. Construction de ponts permettant la réalisation de gîtes favorables à l'espèce.	Destruction de la forêt, sylviculture intensive. Régression des populations de papillons de nuit à cause de l'éclairage public nocturne, du trafic routier, des traitements chimiques. Risque de travaux de restauration ou de valorisation (éclairage du gîte) non adaptés sur les ponts en période de reproduction mai/août (réfection des joints de dilatation, fermeture des accès). Destruction ou non entretien des mares et plans d'eau.

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Gestion sylvicole favorisant la futaie irrégulière ou le taillis sous futaie, d'essences autochtones, avec maintien d'une végétation buissonnante au sol.
- Encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres (ripisylve de bois dur ou tendre)
- Maintenir et favoriser la présence d'eau (flaques, ornières, mares, boires ...).
- Préserver les gîtes connus (ponts de Parentignat et de Charbonnier-les-Mines). Expertise préalable à tous travaux sur ces ouvrages.

Concernant l'espèce :

- Éviter tout traitement chimique non sélectif à rémanence importante.
- Limiter l'emploi des éclairages publics aux deux premières heures et à la dernière heure de la nuit (pour limiter la régression des papillons de nuit).

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte 7	LE GRAND RHINOLOPHE (<i>RHINOLOPHUS FERRUMEQUINUM</i>)
--	---

Classification

Mammifère

Code Natura 2000 : 1304

Description et écologie

C'est le plus grand des rhinolophes européens (5-7 cm), facilement identifiable grâce à son appendice nasal caractéristique en fer à cheval.

L'activité du Grand rhinolophe est saisonnière et dépend de la présence des insectes proies, qu'elle chasse de nuit, en adaptant sa technique de chasse à la structure paysagère, à la température et à la densité d'insectes. Le Grand Rhinolophe chasse la nuit, en suivant préférentiellement les corridors boisés.

L'espèce, sédentaire, hiberne de septembre à avril. Elle est généralement très fidèle à ses gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles. La reproduction a lieu de l'automne au printemps tandis qu'en été la ségrégation sexuelle semble totale. Le petit, unique, naît de mi-juin à fin juillet. La longévité de l'espèce est estimée à 30 ans.



Le Grand Rhinolophe

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Le Grand Rhinolophe est connu dans les 4 départements d'Auvergne où son observation est régulière, en particulier en hiver. Il s'agit le plus souvent d'effectifs restreints. Les colonies sont en général isolées et accueillent entre 40 et 200 individus.

La vallée de la Couze de Chambon est, hiver comme été, le secteur le plus intéressant du département : avec deux colonies distantes de quelques kilomètres, regroupant chacune environ 200 individus, cette vallée abrite, suivant les années, de 60 à 85% de la population départementale et de 30 à 50% de la population régionale. Les gîtes à chauves-souris du pays des Couzes ont d'ailleurs été proposés pour la labellisation au titre de la directive Habitats. Sur le site du Val d'Allier de Pont-du-Château à Jumeaux, le Grand rhinolophe a été observé en hibernation dans une cavité souterraine à Mirefleurs et, en période estivale, sur le site de la forêt alluviale de Chadieu (Authezat).

L'état de conservation sur le site peut être considéré comme favorable.

Enjeu patrimonial

Rare et en fort déclin dans le Nord-Ouest de l'Europe, la situation de l'espèce semble plus favorable dans le Centre, les Ardennes, en Lorraine, Franche-Comté et Bourgogne. En l'état des connaissances actuelles, la préservation de cette espèce constitue un enjeu important du site.

Habitat du Grand Rhinolophe

Description de l'habitat

L'espèce affectionne les paysages semi-ouverts, présentant une forte diversité de milieux naturels (bocage, abords des grands parcs et jardins, ...). Elle fréquente peu les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts dépourvus d'arbres. Dans les systèmes prairiaux, le pâturage bovin a un effet très positif par diversification de la structure de la végétation et apport de fécès, qui favorisent le développement d'insectes coprophages.

Les gîtes occupés sont généralement des cavités souterraines (grottes ou cavités artificielles telles que greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures, ...) pour l'hivernage et le bâti pour la mise-bas.

Exigences écologiques

Le Grand Rhinolophe recherche préférentiellement les espaces en mosaïque associant boisements de feuillus (30 à 40%), herbages en lisières de bois ou bordés de haies pâturés par des bovins, ainsi que des ripisylves, landes, friches, vergers pâturés et jardins.

Les gîtes d'hivernation sont principalement les cavités naturelles ou artificielles, bénéficiant d'une obscurité totale, dont la température est comprise entre 5°C et 12°C, rarement moins, et l'hygrométrie supérieure à 96%. Ces sites doivent être d'une tranquillité absolue et sous couvert végétal.

Les exigences concernant les sites de reproduction visent surtout la tranquillité du site, une température élevée à l'intérieur de celui-ci et des habitats de chasse favorables à proximité.

La prédation par les rapaces diurnes et nocturnes ainsi que par le chat domestique ou la fouine représente une part non négligeable des causes de mortalité. Parmi les autres menaces figurent le démantèlement de la structure paysagère et la banalisation du paysage liés au développement de l'agriculture intensive, ainsi que la diminution des ressources alimentaires liée à l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et à l'évolution des pratiques culturales.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les boisements évoluent très lentement alors que, sans entretien, les formations herbacées évoluent vers des friches arbustives.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de cavités naturelles - Mosaïque de milieux ouverts à fermés avec des lisières et corridors boisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Prédation lors des déplacements ou sur les colonies de mise-bas
<i>Facteurs humains</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des gîtes - Gestion extensive des milieux ; - Pâturage des prairies par les bovins (diversification de structure de la végétation et apport de fécès favorable aux insectes) ; - Maîtrise de la fréquentation humaine dans les gîtes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dérangement (fréquentation, éclairage) - Restauration ou aménagement de cavités, non adaptés ou en période défavorable. - Diminution des ressources alimentaires (intoxication par les pesticides, intensification de l'agriculture, retournement des herbages, utilisation de vermifuge à base d'ivermectine) ; - Banalisation du paysage et régression des corridors boisés utilisés pour se déplacer ; - Limitation des accès à certains gîtes

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

Remarque : le maintien et la reconstitution des populations du Grand rhinolophe impliquent la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

- Maintien de milieux ouverts prairiaux ;
- Limitation de l'enrésinement des boisements ;
- Maintien ou recréation de la ripisylve et entretien différencié ;
- Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, notamment en limitant les apports de pesticides

Concernant l'espèce:

- Mise en place de grilles de protection à l'entrée des cavités naturelles ou artificielles afin de limiter le dérangement d'origine humaine sur les populations en hibernation ;
- Pose de gîtes artificiels ("chiroptières") dans les toitures (églises, châteaux) permettant d'offrir de nouveaux accès ;
- Information et sensibilisation des collectivités, des communes, des professionnels du bâtiment et des travaux publics et des particuliers à la prise en compte des Chiroptères lors des travaux et aménagements, afin de préserver les gîtes existants.

Les actions sur le bâti, en vue de maintenir ou offrir de nouveaux gîtes, sont d'une importance capitale pour l'espèce, tout particulièrement sur le site où les gîtes naturels sont rares.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE**

Carte 7

LE PETIT RHINOLOPHE (*RHINOLOPHUS HIPPOSIDEROS*)

Espèce

Classification

Mammifère

Code Natura 2000 : 1303

Description et écologie

C'est le plus petit des rhinolophes européens (moins de 5 cm). Il s'agit d'une chauve-souris insectivore qui, du crépuscule tardif au début de l'aube, chasse dans un rayon de 2 à 3 km autour de son gîte.

L'espèce hiberne de septembre/octobre à fin avril en fonction des conditions climatiques locales, isolée ou en groupe lâche, suspendue au plafond ou le long de la paroi en s'enveloppant complètement dans ses ailes. L'hibernation est entrecoupée de réveils qui lui permettent notamment de boire et de chasser des insectes lors des belles journées d'hiver.

Sédentaire, l'espèce effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km (exceptionnellement jusqu'à 30 km) entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver.



Le Petit Rhinolophe

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'espèce est présente en Europe occidentale, méridionale et centrale et se rencontre de la plaine jusqu'en montagne.

Connue dans presque toutes les régions françaises, Corse comprise, elle est absente de la région Nord et la limite nord-ouest de sa répartition se situe en Picardie. En région Auvergne, 225 individus sont comptés en hiver sur 51 sites dans les 4 départements où elle est bien répandue mais jamais courante. La région des Couzes (Puy-de-Dôme) abrite les plus belles colonies du département. Dans le Val d'Allier, l'espèce a été recensée dans une cavité à Mirefleurs où 1 à 2 individus ont été comptabilisés en hibernation. Elle n'a pas été contactée en période de reproduction en 2004.

L'état de conservation sur le site est inconnu sur le site (données insuffisantes).

Enjeu patrimonial

L'espèce est en forte régression dans le Nord et le Centre de l'Europe. Le Petit Rhinolophe subsiste en Alsace, en Haute-Normandie et en Ile-de-France avec de très petites populations (de 1 à 30). La situation de l'espèce est plus favorable dans le Centre, en Bourgogne, en Champagne-Ardenne, en Lorraine, en Franche-Comté, en Rhône-Alpes, en Corse et en Midi-Pyrénées (les 2 dernières régions accueillent plus de 50% des effectifs estivaux).

La préservation de cette espèce constitue un enjeu important du site.

Habitat du Petit Rhinolophe

Description de l'habitat

Le Petit Rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés. Il fréquente peu les plaines de cultures intensives, les plantations de résineux sans strate basse de feuillus et les milieux ouverts sans végétation arbustive.

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles ou artificielles, et les caves des habitations. Les gîtes de mise bas sont principalement les combles ou les caves de bâtiments. Sédentaire, cette espèce effectue généralement des déplacements de courtes distances entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver (maximum 5 à 10 km).

Exigences écologiques

L'association boisements rivulaires et pâtures à bovins semble constituer un des habitats préférentiels. La continuité des corridors boisés est primordiale : un vide de 10 m semble rédhibitoire. Ses terrains de chasse préférentiels se composent de haies ou lisières forestières avec une strate buissonnante bordée de friches ou prairies.

Le Petit Rhinolophe gîte dans des cavités naturelles mais également dans des combles ou des caves de bâtiments. Les gîtes d'hibernation doivent bénéficier d'une obscurité totale, d'une température comprise entre 4°C et 16°C, rarement moins, d'une hygrométrie élevée, et d'une tranquillité absolue. La présence de milieux humides semble importante pour les colonies de mise bas.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les milieux fermés de type boisement évoluent très lentement alors que, sans entretien, les formations herbacées évoluent vers des friches arbustives.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	- Présence de cavités naturelles ; - Présence de milieux humides (rivière ou étangs en bordure des colonies de mise bas).	Prédation lors des déplacements ou sur les colonies de mise bas.
<i>Facteurs humains</i>	- Préservation des gîtes naturels et artificiels ; - Maintien d'un paysage favorable, autour des colonies de reproduction, avec des espaces de lisière ; - Maintien de prairies pâturées ou fauchées bénéficiant d'une gestion extensive.	Dérangement (fréquentation des sites souterrains, éclairages des bâtiments) et aménagements des bâtiments abritant des colonies de mise bas. Accumulation des pesticides utilisés en agriculture intensive et des produits toxiques pour le traitement des charpentes. Modification du paysage par le retournement des prairies, l'arasement des haies et talus, l'extension des zones de cultures, la rectification des cours d'eau, l'arasement des ripisylves et le remplacement de forêts semi-naturelles en plantations de résineux.

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat (mesures préconisées à l'échelle nationale) :

Remarque : le maintien et la reconstitution des populations du Petit rhinolophe impliquent la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

- Maintien de milieux ouverts prairiaux ;
- Limitation de l'enrésinement des boisements et diversification des essences forestières caducifoliées ainsi que de la structure des boisements ;
- Maintien ou recréation de la ripisylve et des corridors boisés et entretien différencié ;
- Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, notamment en limitant les apports de pesticides.

Concernant l'espèce:

- Mise en place de grilles de protection à l'entrée des cavités naturelles ou artificielles afin de limiter le dérangement d'origine humaine sur les populations en hibernation ;
- Pose de gîtes artificiels ("chiroptères") dans les toitures (églises, châteaux) offrant de nouveaux accès ;
- Information et sensibilisation des collectivités, des communes, des professionnels du bâtiment et des travaux publics et des particuliers à la prise en compte des chauves-souris lors des travaux et aménagements, afin de préserver les gîtes existants ;
- Suivi de l'évolution des populations pour la plupart des gîtes connus et notamment ceux de parturition.

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte 7	LE GRAND / PETIT MURIN (<i>MYOTIS MYOTIS</i> / <i>BLYTHI</i>)
--	--

Classification

Mammifère

Code Natura 2000 : 1324

Description et écologie

Le Grand et le Petit Murin sont deux espèces jumelles, quasi-impossibles à différencier lors d'observations visuelles. Un critère distinctif existe pourtant, à savoir que 95% des Petits Murins possèdent un tâche blanche sur le haut de la tête, entre les deux oreilles. Cette tâche est absente chez 5% des Petits Murins et systématiquement chez le Grand Murin (ARLETTAZ, 1995).

Ces deux espèces font partie des plus grands chiroptères français.

*Le Grand
Murin*



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'aire de répartition du Grand Murin englobe toute l'Europe occidentale depuis l'Espagne jusqu'à la Mer Baltique en Allemagne et jusqu'à la Turquie. Le Petit Murin lui est plus oriental et se rencontre jusqu'en Asie mineure mais s'étend jusqu'en Espagne et en Afrique du nord. L'évaluation des populations est difficile compte tenu des mœurs de l'espèce qui se glisse volontiers dans des fissures, en particulier en hiver. En été, les colonies s'installent volontiers dans des bâtiments, ce qui complique également leur découverte..

Connu sur le site avant cette étude d'après les différents documents consultés mais sans précision du type de contact (individus dans un gîte, captures temporaires ou contacts au détecteur ?), le Grand/Petit Murin a été découvert en plusieurs points, bien répartis sur le linéaire de la rivière.

C'est dans les ponts que l'espèce a été contactée. Elle est présente dans 5 des 12 ponts accueillant des chiroptères sur les 24 contrôlés (41 % des ponts occupés par des chiroptères et 21 % des ponts contrôlés). Il s'agit le plus souvent d'individus isolés, le maximum étant de 6 adultes le 4 août 2004 à Dallet. Notons également l'observation le 24 juillet 2004 d'une femelle avec son jeune dans le pont de Parentignat qui certifie la reproduction de l'espèce sur le site. Aucune donnée au détecteur n'a par contre été obtenue.

L'état de conservation sur le site est inconnu sur le site (données insuffisantes).

Enjeu patrimonial

Si l'espèce semble encore bien présente dans le Sud de l'Europe, elle s'est éteinte en Angleterre, est au seuil de l'extinction aux Pays-Bas et en régression en Belgique. En France, les départements du Nord-Est mais surtout le Sud-Est de la France hébergent des populations importantes, notamment en période estivale. Bien qu'assez fréquent localement, le Grand Murin semble cependant en régression. Un recensement partiel en France en 1995 donne 13 035 individus en hibernation (681 gîtes) et 37 126 en période estivale (252 gîtes) (SFEPM, *op. cit.*).

En Auvergne, seul le Grand Murin a formellement été identifié à ce jour. Peu de colonies sont connues, mais le département de l'Allier accueille la plus importante en France avec environ 2500 femelles. Ailleurs, les colonies sont isolées et de taille plus réduite, entre 40 et 350 individus. Depuis 1998, on comptabilise en moyenne 625 individus en hibernation, surtout dans l'Allier et le Puy-de-Dôme (BERNARD, *op. cit.*). La présence du Petit Murin reste à confirmer et à rechercher. Le Grand/Petit Murin est inscrit sur la Liste Rouge Régionale des chiroptères menacés (catégorie vulnérable).

Relation avec l'homme

Le Grand Murin apprécie les cavités souterraines, mais s'installe également sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers, les caves, ... Les principales atteintes susceptibles d'affecter cette espèce protégée sont :

- la destruction, intentionnelle ou non, des gîtes d'été (restauration des toitures, travaux d'isolation, ...) et d'hiver (aménagement touristique, extension de carrières, ...) ou la limitation des accès (grillages « anti-pigeons », mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, compétition avec d'autres animaux cavernicoles, ...) ;
 - le dérangement (surfréquentation humaine, éclairages sur les édifices publics perturbant la sortie des individus des colonies de mise bas, ...) ;
 - les modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement des proies (mise en culture des prairies, enrésinement, épandage d'insecticides et pesticides, enrichissement consécutif à l'abandon des milieux ouverts,...).
-

Description de l'habitat

Les terrains de chasse de l'espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible, comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte, ..) ou encore des formations ouvertes.

Les gîtes hivernaux correspondent généralement à des cavités souterraines, les sites estivaux étant principalement des sites épigés.

Exigences écologiques

Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés en Europe continentale, car probablement les seuls abritant encore des peuplements d'insectes volants importants. En Europe méridionale, les terrains de chasse seraient plus situés en milieu ouvert (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses).

Les cavités souterraines qui font office de gîtes d'hibernation présentent généralement une température voisine de 7 à 12°C et une hygrométrie élevée. Les gîtes d'estivage sont quant à eux assez secs et chauds (la température peut atteindre plus de 35°C).

Si certains individus peuvent effectuer quotidiennement jusqu'à 25 km pour rejoindre leurs terrains de chasse, la majorité des colonies chassent dans un rayon de 10 km autour de leur gîte.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les boisements évoluent très lentement à l'échelle de temps humain.

Sans entretien, les milieux herbacés évoluent vers des friches arbustives.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	<p>Présence de cavités souterraines naturelles.</p> <p>Présence de futaies feuillues ou mixtes, avec peu de sous-bois.</p>	<p>Fermeture des milieux ouverts par enfrichement.</p> <p>Prédation, notamment sur les colonies de mise bas.</p>
<i>Facteurs humains</i>	<p>Présence de cavités artificielles pour l'hiver et préservation de sites adaptés à la mise-bas (greniers, châteaux, églises).</p> <p>Gestion extensive des boisements. en maintenant des futaies feuillues avec une strate basse absente.</p> <p>Maintien des milieux ouverts par une gestion adaptée.</p> <p>Maîtrise de la fréquentation humaine dans les gîtes.</p> <p>Maintien, voire aménagement d'accès à de nouveaux gîtes.</p>	<p>Destruction des gîtes d'été (restauration des toitures, travaux d'isolation, ...) et d'hiver (aménagement touristique, extension de carrières, ...).</p> <p>Dérangement (surfréquentation, éclairages, ...).</p> <p>Mise en culture des prairies, épandage d'insecticides et pesticides (surtout en prairies et en forêt), enfrichement, ...</p> <p>Enrésinement des parcelles boisées ou non.</p> <p>Prédation par des animaux domestiques (chats), notamment sur les colonies de mise bas.</p>

**LES ESPECES DE
LA FAUNE**

LA CISTUDE D'EUROPE (*EMYS ORBICULARIS*)

Espèce

Classification

Reptile

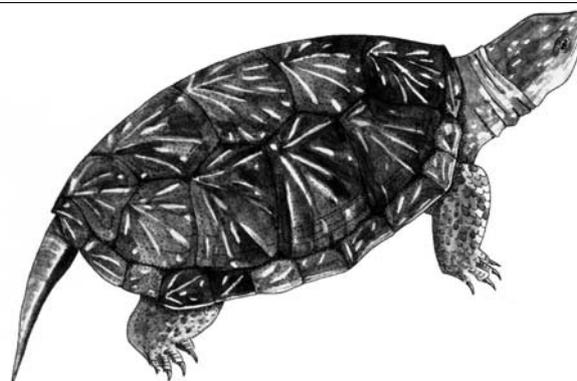
Code Natura 2000 : 1220

Description et écologie

La Cistude d'Europe est une tortue d'eau douce européenne. Carnivore, elle se nourrit de mollusques, d'insectes, de poissons morts.

La Cistude hiverne d'octobre à mars-avril au fond de l'eau posé sur la vase. Les accouplements ont lieu en avril-mai et les pontes en juin.

Elle ne doit pas être confondue avec les tortues de Floride (possédant généralement des tempes rouges), originaires d'Amérique du Nord, vendues comme animal de compagnie et illégalement relâchées dans les plans d'eau.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

En France, on l'observe à l'état naturel uniquement au sud de la Loire et de la région lyonnaise et en Corse.

Dans le Val d'Allier, cette tortue vit dans les milieux aquatiques stagnants, peu soumis aux crues, situés à proximité des pelouses sèches ou prairies sableuses (qu'elle utilise pour pondre). Deux individus ont été observés, en 1984, dans une « boire » près de l'Allier, à Beauregard-l'Evêque (BOUCHARDY, com. Pers. in BRUGIERE, 1986), mais il s'agit de la seule observation dans le département du Puy-de-Dôme. Il s'agit certainement d'individus échappés de captivité, relâchés ou égarés.

Etat de conservation très défavorable sur le site, la présence d'une population relictuelle est peu probable. Le site est peu favorable à l'espèce.

Enjeu patrimonial

La Cistude est en forte régression en France. Elle est encore fréquente dans le département de l'Allier, notamment en Sologne bourbonnaise. Dans le Puy-de-Dôme, sa présence reste à confirmer. Le site du Val d'Allier/Pont du Château présente peu de milieux aquatiques stagnants, habitats favorables à l'espèce.

Le site de Val d'Allier/Pont du Château, Jumeaux/Alagnon a une faible responsabilité pour la préservation de la Cistude.

Habitat de la Cistude

Description de l'habitat

L'habitat préférentiel de l'espèce comprend d'une part, des milieux aquatiques non connectés à l'Allier (des boires), quelques ruisseaux se jetant dans l'Allier et, d'autre part, des milieux sableux et secs adjacents, pelouses ou prairies, qui servent de lieu de ponte.

Exigences écologiques

La Cistude d'Europe recherche préférentiellement les eaux stagnantes, où elle trouve refuge en cas de danger ou pendant l'hibernation et l'estivation. On la rencontre également en bordure des cours d'eau, mais la régénération des annexes hydrauliques et les phénomènes de crues ne semblent pas être favorables à cette espèce des eaux stagnantes ou à cours lent.

À proximité des pièces d'eau, les sites ouverts, non inondables, calmes, bénéficiant d'un ensoleillement important, sur substrat meuble, sableux ou sablo-limoneux, sont indispensables pour la ponte. Les femelles peuvent parcourir plus de 500 m pour découvrir une prairie ou une pelouse favorable.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les anciennes boires ou les mares artificielles favorables à l'espèce peuvent se combler naturellement ou évoluer vers une roselière dense. Sans entretien, les pelouses et prairies sur substrat sableux évoluent vers des friches arbustives, peu favorables à la ponte.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale qui permet la création de boires et de pelouses sableuses loin de la rivière.	Régression des roselières (ragondins) Envahissement des points d'eau par la végétation aquatique et la roselière. Prédation des pontes.
<i>Facteurs humains</i>	Entretien adapté des eaux stagnantes pour éviter leur comblement, limiter la végétation aquatique et les roselières. Maintien de zones ouvertes par fauche ou pâturage près des points d'eau.	Disparition des zones humides par anthropisation. Dégradation de la qualité de l'eau par intensification agricole (forte eutrophisation). Mise en culture des sites de pontes. Lâchers de Tortues de Floride (concurrence) Destruction des femelles lors de la période de ponte (engins de fauche ou circulation automobile). Captures illégales

Sensibilités et facteurs d'évolution

Concernant l'habitat :

- Conserver les boires favorables, limiter la pollution, conserver une surface suffisante de végétation aquatique.
- Conserver et entretenir les sites de ponte potentiels (fauche au début du printemps et le pâturage ; ne pas effectuer de travail du sol)
- Limitant les populations de ragondins et de rats musqués, qui ont un fort impact sur la végétation aquatique
- Effectuer le curage éventuel des milieux aquatiques pendant les périodes d'activité des animaux, pas d'intervention avec des engins dans les zones humides abritant l'espèce
- Préserver un maillage de zones humides permettant des échanges entre populations.
- Eviter la fragmentation des habitats (notamment pour les sites de ponte) : maintenir les connexions entre zones humides et sites de ponte.

Concernant l'espèce :

- Préserver la tranquillité des animaux en limitant en partie l'accès du bétail ou des promeneurs.
- Protéger les concentrations de pontes au moyen de clôtures ou de répulsifs olfactifs.
- Eviter le lâcher de Tortues de Floride dans la nature.
- Mieux connaître les populations grâce à des techniques appropriées (piégeage et marquage).

**LES ESPECES DE
LA FAUNE**

LE TRITON CRETE (*TRITURUS CRISTATUS*)

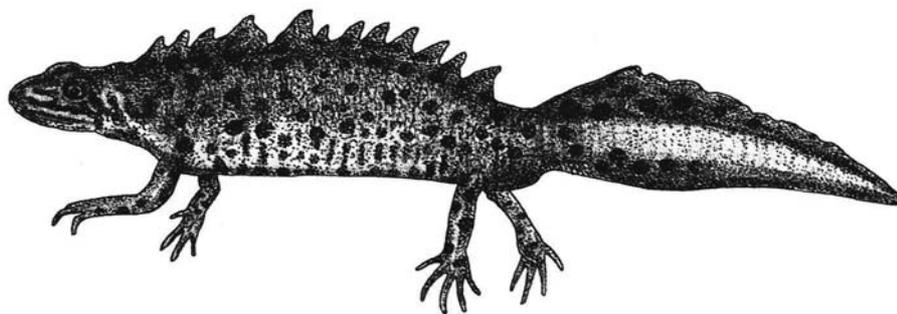
Classification

Batracien

Code Natura 2000 : 1166

Description et écologie

Le Triton crêté est un amphibien au corps en forme de lézard, mesurant entre 13 et 17 cm. L'adulte a une phase de vie aquatique, pendant 3 ou 4 mois, correspondant à la reproduction (qui débute en mars-avril). Le reste de l'année, il mène une vie terrestre : il hiberne d'octobre à mars, sous des pierres ou des souches, et estive sous des pierres pendant les périodes de sécheresse. La larve a une vie entièrement aquatique.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Le Triton crêté est en régression un peu partout en Europe. En France, il est présent au nord d'une ligne joignant La Rochelle à Grenoble. Il s'est raréfié, surtout dans les régions d'agriculture intensive. Dans le département de l'Allier, l'espèce est encore bien présente : elle n'est pas liée aux rivières, mais plutôt aux zones d'agriculture extensive. Si elle est signalée dans la fiche du site NATURA 2000, sa présence est à confirmer, compte tenu de l'absence de données bibliographiques et de la faible représentation des biotopes favorables.

Etat de conservation : très défavorable sur le site, mais les habitats favorables à l'espèce sont peu répandus sur le site « Val d'Allier/Pont du Château-Jumeaux/Alagnon ».

Enjeu patrimonial

Le « Val d'Allier/Pont du Château-Jumeaux/Alagnon », qui n'est guère favorable à l'espèce, a une faible responsabilité pour sa conservation.

Habitat du Triton crêté

Description de l'habitat

Le Triton crêté se rencontre surtout dans les zones bocagères comprenant des prairies et, plus occasionnellement, dans les carrières inondées abandonnées et les zones marécageuses. Il fréquente les prairies, les bois et les eaux stagnantes. Les biotopes aquatiques utilisés pour la reproduction sont de nature variée : mares, sources, fontaines, bordures d'étangs, petits lacs.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale (création de boires sans poisson) et présence de prairies ou pelouses.	Prédation des larves par des poissons carnivores (Perche soleil, poissons rouges par exemple).
<i>Facteurs humains</i>	Création de mares dans les prairies. Curage précautionneux des mares et boires.	Mise en culture des parcelles riveraines et arrachage des haies. Introduction de poissons prédateurs. Comblement et disparition des zones humides. Fragmentation des habitats

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Préserver un maillage de mares permettant des échanges entre populations.
- Limiter l'extension des cultures (qui constituent des barrières biologiques) autour des sites favorables.
- Gestion des mares : entretien en fin d'automne (lorsque c'est nécessaire), profil de la mare favorable, ensoleillement, berges en pentes douces.
- Préserver la qualité de l'eau.

Concernant l'espèce :

- Ne pas mettre des poissons prédateurs dans les mares.
- En cas de réintroduction, faire attention à l'origine des individus utilisés.

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte 8	LA LAMPROIE MARINE (<i>PETROMYZON MARINUS</i>)
--	---

Espèce

Classification

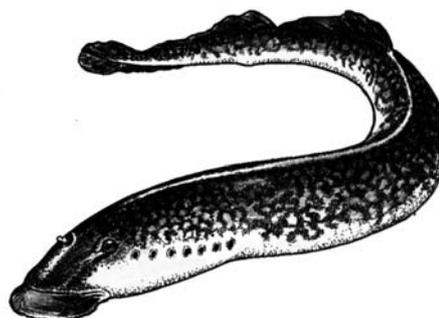
Poisson

Code Natura 2000 : 1095

Description et écologie

La Lamproie marine est un poisson migrateur au corps d'anguille, d'une longueur moyenne de 80 cm. Les adultes, qui parasitent d'autres poissons, vivent en mer dans les eaux côtières, et retournent en eau douce, d'avril à juin, pour se reproduire dans les eaux courantes jusqu'à 500 km de la mer.

La larve vit dans un terrier en zone sablo-limoneuses pendant 5 à 7 ans, avant de repartir vers la mer.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

La Lamproie marine, qui a fortement régressé dans toute la France depuis le début du siècle, se reproduit dans les petits fleuves de Bretagne, dans le bassin de la Loire, en Gironde, dans l'Adour, dans le Rhône, et dans certains cours d'eau côtiers méditerranéens. Elle est inscrite sur la liste rouge en catégorie "vulnérable".

En Auvergne, l'espèce est mal connue au niveau régional : 3600 individus ont été recensés à Vichy en 2004 ce qui constitue l'effectif enregistré le plus élevé depuis la mise en service de la station de comptage en 1996. Un sujet a également été comptabilisé à la station de Langeac, en Haute-Loire, ce qui montre une extension de la colonisation de l'Allier amont (la limite observée ces dernières années se situait plus en aval, aux environs de Brioude).

Le secteur du Val d'Allier constitue à la fois une zone de transit et de reproduction : des frayères sont présentes sur l'Allier jusqu'à Brioude (43), ainsi que sur la Sioule, la Dore et le bas Alagnon.

Etat de conservation : défavorable sur l'ensemble du cours de l'Allier, mais en voie d'amélioration.

Enjeu patrimonial

L'axe Loire-Allier a une responsabilité forte à l'échelle nationale et européenne pour la préservation des poissons migrateurs dont la Lamproie marine, espèce vulnérable au niveau national.

Habitat de la Lamproie marine

Description de l'habitat

La Lamproie marine est une espèce aquatique, qui utilise le lit de plein bord de l'Allier pour ses migrations.

Exigences écologiques

Pour les secteurs de migration l'exigence principale de l'espèce est la libre circulation indispensable à la remontée des géniteurs jusqu'aux frayères et à la dévalaison des jeunes jusqu'à la mer. La préservation ou le rétablissement des axes migratoires sont donc indispensables au maintien des populations.

Le site du Val d'Allier constitue par ailleurs un secteur de reproduction de l'espèce dont les exigences sont très strictes en termes de granulométrie, de vitesse du courant et de hauteur d'eau (faciès de courant supérieur à 40 cm/s et profondeur supérieure à 50 cm). Des fonds stables et non colmatés de graviers, de galets ou de pierres, sont indispensables au succès de la reproduction. L'espèce est également très sensible à toute pollution du sédiment ou de l'eau interstitielle, les larves restant enfouies pendant plusieurs années dans les dépôts sableux.

Dynamique naturelle de l'habitat

La constante évolution du lit du cours d'eau, soumis à une importante dynamique fluviale, a peu d'influence sur cette espèce, en dehors des périodes de reproduction. Le seul facteur à prendre en compte est l'enfoncement du lit qui peut rendre inefficaces les dispositifs de franchissement des barrages.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale, qui crée des zones favorables au frai de l'espèce. Présence de biotopes favorables à la reproduction de l'espèce en amont.	
<i>Facteurs humains</i>	Création de dispositifs de franchissement adaptés, comme celui du pont-barrage de Vichy. Une certaine concentration de matière organique dans les sédiments peut être favorable aux jeunes qui se nourrissent essentiellement d'algues.	Obstacles empêchant la libre remontée des géniteurs Activités anthropiques (barrages, recalibrages, dragages, seuils ...). Dégradation de la qualité de l'eau et des sédiments (où vivent les larves). Braconnage éventuel au pied des barrages.

Au niveau du site " Val d'Allier-Pont du Château/Jumeaux-Alagnon ", le seuil de la prise d'eau de la banque de France a été récemment échantonné pour sécuriser le passage des embarcations. Des difficultés persistent néanmoins, en débits faibles, au niveau des **seuils marneux des Madeleines** et du **pont de l'autoroute A72**. Un projet d'aménagement du franchissement (passe à bassins de grandes dimensions) a été établi en 2000 mais n'a toujours pas été réalisé. Certaines années, des interventions ponctuelles de déroctage du seuil des Madeleines ont été effectuées pour améliorer le passage des poissons : cet obstacle est à surveiller.

Sur l'Alagnon aval, un seul obstacle est signalé : le **seuil de la Roche (commune de Beaulieu)**, qui est le bief d'un ancien moulin. Sa destruction est prévue dans le Contrat de Rivière, mais les dernières crues ont dégradé l'ouvrage qui ne constituerait plus, actuellement, un obstacle à la migration des poissons. Le propriétaire en a cédé le droit d'eau et l'usage au SIGAL (Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents), qui a prévu de l'araser.

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Assurer la libre circulation, dans les deux sens, afin de permettre la remontée des géniteurs et la descente des jeunes.
- Lutte contre la pollution des eaux et des sédiments, où vivent les juvéniles.
- Préserver la qualité physique de l'habitat en tête de bassin (exigences très strictes pour la reproduction : fonds stables, non colmatés de graviers, de galets ou de pierres).
- Préserver le biotope naturel par arrêt des recalibrages et des dragages.

Concernant l'espèce :

- Lutte contre le braconnage au pied des barrages.
- Mesures de conservation et de restauration des espèces : la Lamproie marine fait l'objet du plan de gestion des poissons migrateurs à l'échelle nationale.
- Suivi des remontées.
- Suivi de l'espèce au niveau régional pour préciser la localisation des sites de frayères pour mieux protéger l'habitat.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE**

Carte 8

LA GRANDE ALOSE (*ALOSA ALOSA*)

Espèce

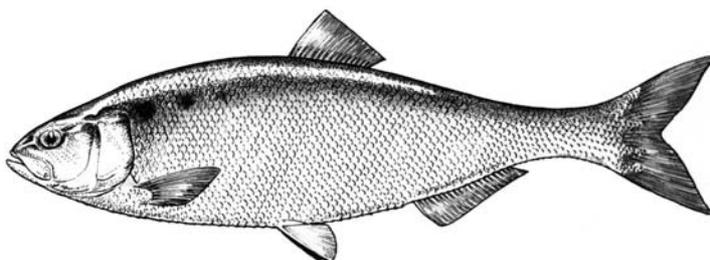
Classification

Poisson

Code Natura 2000 : 1102

Description et écologie

La Grande Alose est un poisson migrateur carnivore, long de 35 à 70 cm, appartenant au groupe des harengs. Elle effectue des migrations entre les zones de reproduction de février à juin, situées dans les eaux douces rapides à substrat caillouteux, et les eaux marines littorales, où elle effectue sa croissance.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Sur les côtes de l'Atlantique Est, la Grande Alose n'est plus présente, d'une manière significative, qu'en France et au Portugal. Au niveau national, elle est aujourd'hui présente dans les bassins de la Loire et de la Garonne, ainsi que dans la basse vallée du Rhône, jusqu'à Arles. Sa limite septentrionale de répartition en Europe semble être actuellement la Loire, qui possède encore une importante population.

Autrefois présente dans tous les grands fleuves, la Grande Alose a fortement régressé à cause des grands barrages et seuils qui bloquent les migrations. L'espèce, qui avait quasiment disparu en amont du barrage de Vichy, peut de nouveau accéder à ses anciennes zones de reproduction connues (Allier jusqu'à Brioude, Dore jusqu'à Coupière) grâce à un dispositif de franchissement adapté au barrage de Vichy. Sa reproduction a été confirmée récemment jusqu'à l'amont d'Issoire. La remontée des reproducteurs est comptabilisée dans les deux passes du pont-barrage de Vichy : effectifs variant de 10 à 1 140 individus pour la période 1996-2000 (moyenne de 450 par an).

Etat de conservation : défavorable pour tout l'axe Loire-Allier, mais en voie d'amélioration.

Enjeu patrimonial

Actuellement, la Grande Alose est considérée comme vulnérable aux niveaux européen et français. N'étant présente en Auvergne, de façon certaine, que sur l'Allier, elle peut être qualifiée de "vulnérable" (CSP, 2000) au niveau régional. Cette espèce est susceptible de bénéficier, notamment pour les frayères, de mesures de protection dans le cadre d'un arrêté de biotope.

L'axe Loire-Allier a une responsabilité forte à l'échelle nationale et européenne pour la préservation des poissons migrateurs dont la Grande Alose.

Habitat de la Grande Alose

Description de l'habitat

La Grande Alose utilise le lit de plein bord. Elle fraie dans des sites typiques, caractérisés par une plage de substrat grossier délimitée, en amont, par un profond et, en aval, par une zone peu profonde à courant rapide.

Exigences écologiques

La reproduction nécessite un substrat grossier de cailloux et galets dans un courant rapide et une qualité d'eau convenable. En eau douce, les alosons se nourrissent de larves d'insectes aquatiques. Les aloses ne se nourrissent pas pendant leur migration de reproduction.

La remontée des rivières nécessite que les passes à poissons soient adaptées à l'espèce qui a de moins bonnes capacités natatoires et de saut que les saumons. Les activités de migration et de reproduction sont fortement dépendantes de la température de l'eau (arrêt respectivement à 10 et 15 ° C).

Dynamique naturelle de l'habitat

Le lit du cours d'eau, soumis à une importante dynamique fluviale est en constante évolution, ce qui permet une régénération des biotopes favorables à la reproduction de ce poisson.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale, qui crée des zones favorables au frai de l'espèce. Présence de biotopes favorables à la reproduction de l'espèce.	Frayères mal localisées.
<i>Facteurs humains</i>	Création de dispositifs adaptés de franchissement des barrages.	Dégradation des frayères. Fermeture de l'accès à des zones de reproduction par des barrages (pas de capacité de saut). Dégradation de la qualité de l'eau. Pêche des alosons par confusion avec les ablettes. Pollution de l'eau. Centrales électriques (aspiration des jeunes)

Si l'espèce semble suffisamment prolifique pour se développer, sa libre circulation en Loire moyenne et Allier aval reste le principal facteur limitant. Sur le tronçon du Val d'Allier-Pont du Château/Jumeaux-Alagnon, il existe peu d'obstacles importants. Le seuil de la prise d'eau de la banque de France a été récemment largement échanuré pour sécuriser le passage des embarcations. Des difficultés persistent néanmoins pour l'Alose, en débits faibles, au niveau des **seuils marneux des Madeleines** et du **pont de l'autoroute A72**. Un projet d'aménagement du franchissement (passe à bassins de grandes dimensions) a été établi en 2000 mais n'a toujours pas été réalisé. Certaines années, des interventions ponctuelles de déroctage du seuil des Madeleines ont été effectuées pour améliorer le passage des poissons.

Sur l'Alagnon aval, un seul obstacle est signalé : le **seuil de la Roche (commune de Beaulieu)**. Sa destruction est prévue dans le Contrat de Rivière, mais les dernières crues ont dégradé l'ouvrage qui ne constituerait plus, actuellement, un obstacle. Le propriétaire en a cédé le droit d'eau et l'usage au SIGAL qui a prévu de l'aser.

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Assurer la libre circulation, dans les deux sens, grâce à des dispositifs de franchissement des obstacles adaptés (pas de capacité de saut contrairement au Saumon) afin de permettre la remontée des géniteurs et la dévalaison des alosons (installation de dispositifs de dévalaison, si existence de microcentrales).
- Localiser et préserver les zones de frayères qui peuvent potentiellement exister sur le site « Val d'Allier-Pont du Château/Jumeaux-Alagnon » pour assurer une bonne reproduction de l'espèce, notamment en cas de travaux en rivière susceptibles d'entraîner des pollutions mécaniques et le colmatage des supports en aval.
- Préserver la qualité de l'eau (celle de l'estuaire de la Loire, très mauvaise, est très défavorable à l'espèce).

Concernant l'espèce :

- Poursuivre, et généraliser, les programmes d'actions pour la conservation et la restauration des populations (suivi des stocks, des flux transitant par les dispositifs de franchissement, de leur progression dans l'espace et dans le temps et des captures).
- Restaurer les capacités de circulation et l'accès à de plus vastes zones de reproduction.
- Meilleure information des pêcheurs à la ligne sur les critères de reconnaissance des alosons (confusion avec les ablettes).

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte 8	LE SAUMON ATLANTIQUE (<i>SALMO SALAR</i>)
--	--

Espèce

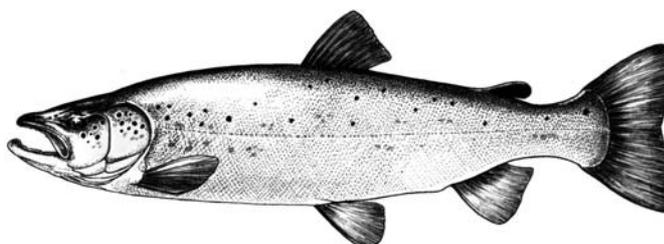
Classification

Poisson

Code Natura 2000 : 1106

Description et écologie

Le Saumon Atlantique est un poisson carnivore pouvant atteindre 1,50 m pour 35 kg en Scandinavie et en Russie. Le poids moyen du saumon de l'Allier est de 5 à 10 kg, pour une taille de 70 cm à plus de 1 m (source : *Le Saumon de la Loire et de l'Allier, histoire d'une sauvegarde*, Christian BOUCHARDY, éd. Catiche Productions, 1999). Il effectue de longues migrations : la reproduction a lieu dans la partie amont des rivières, de mi-novembre à fin décembre, alors que les aires d'engraissement sont situées en pleine mer, dans divers secteurs de l'Atlantique Nord. Les jeunes restent un ou deux ans dans les rivières avant de regagner la mer. La remontée intervient après une à quatre années passées en mer.



Le saumon est très prisé pour la pêche sportive ou sa valeur culinaire

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Le Saumon Atlantique fréquente les cours d'eau de la région tempérée de l'Atlantique Nord. En France, il ne fréquente que ceux du littoral Atlantique et de la Manche, l'axe Loire-Allier, le Gave de Pau, la Garonne et la Dordogne aval. Il a disparu des grands bassins (Rhin, Seine) et est menacé de disparition dans ceux de la Garonne et de la Loire.

L'espèce est présente au stade juvénile sur l'ensemble de l'Allier, de Cournon à l'amont de Luc, ainsi que sur les principaux affluents de l'Allier : la Sioule, la Dore et l'ensemble du cours de l'Alagnon jusqu'à l'aval de Murat. La partie basse d'affluents moins importants peut également être fréquentée, certaines années (Monne, Couze d'Ardes, Eau Mère, Couze Pavin ...). Sur l'Allier, les principales zones de reproduction se situent à l'amont de Coudes : des frayères sont néanmoins observées, certaines années, jusque dans le secteur de Pont-du-Château.

Etat de conservation : très défavorable pour tout l'axe Loire-Allier.

Enjeu patrimonial

L'espèce, qui se maintient dans le bassin de l'Allier à un niveau très faible, est considérée comme en danger pour la région Auvergne (CSP, 2000). La remontée des reproducteurs est comptabilisée dans les deux passes du pont-barrage de Vichy : au bord de l'extinction au début des années 1990, les effectifs apparaissent maintenant stabilisés à un niveau très faible malgré un important soutien de la population de juvéniles.

La population de l'Allier est la dernière du bassin de Loire, souche vraisemblablement unique en Europe de l'Ouest et ayant des capacités particulières d'adaptation aux très longues migrations en eau douce (900 km).

Même s'il ne constitue principalement qu'une zone de migration, **le site a une responsabilité forte** pour la préservation d'une population particulière du Saumon Atlantique.

Habitat du Saumon atlantique

Description de l'habitat

Le Saumon atlantique utilise le lit de plein bord de l'Allier pour ses migrations.

Exigences écologiques

Pour les secteurs de migration comme c'est le cas ici, l'exigence principale est la libre circulation, indispensable à la remontée des géniteurs et à la dévalaison des jeunes. La préservation ou le rétablissement des axes migratoires sont donc indispensables au bon déroulement de la reproduction et, d'une manière générale, au maintien de populations fonctionnelles.

Le Saumon atlantique ne se nourrissant pas sur le site, la qualité écologique et les ressources alimentaires de l'habitat ont peu d'incidence. Il importe, par contre, de maintenir une bonne qualité de l'eau sur l'ensemble du cours, même si les zones de frayères et l'estuaire sont les secteurs les plus sensibles.

Dynamique naturelle de l'habitat

L'évolution constante du lit du cours d'eau, soumis à une importante dynamique, a peu d'influence sur l'espèce. Le seul facteur à prendre en compte est l'enfoncement du lit qui peut rendre inefficaces les dispositifs de franchissement des barrages.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de quelques frayères.	Bouchon vaseux à l'estuaire d'où très forte mortalité des jeunes lors de la dévalaison
<i>Facteurs humains</i>	Création de dispositifs adaptés de franchissement des barrages. Interdiction de la pêche dans le bassin de la Loire.	Fermeture de l'accès à des zones de reproduction. Exploitation mal contrôlée (hors site). Dégradation de la qualité de l'eau. Dégradation des habitats très spécifiques de frayères Braconnage éventuel.

Il existe peu d'obstacles importants pour les saumons (qui peut effectuer des sauts importants) sur le site. Des difficultés persistent néanmoins, en débits faibles, au niveau des **seuils marneux des Madeleines** et du **pont de l'autoroute A72**. Un projet d'aménagement du franchissement (passe à bassins de grandes dimensions) a été établi en 2000 mais n'a toujours pas été réalisé. Certaines années, des interventions ponctuelles de déroctage du seuil des Madeleines ont été effectuées pour améliorer le passage des poissons. Sur l'Alagnon aval, le seul obstacle signalé est le **seuil de la Roche** (Beaulieu). Sa destruction est prévue dans le Contrat de Rivière, mais les dernières crues ont dégradé l'ouvrage qui ne constituerait plus, actuellement, un obstacle à la migration des poissons. Le propriétaire en a cédé le droit d'eau et l'usage au SIGAL (Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents), qui a prévu de l'araser.

Si sa pêche est interdite, depuis 1994, sur l'axe Loire-Allier (le braconnage peut toutefois subsister), le Saumon atlantique est toujours exploité en mer, ce qui est d'autant plus préjudiciable que l'on observe une diminution des taux de survie en mer. L'aquaculture massive du saumon et les repeuplements généralisés des cours d'eau en Salmonidés entraînent une multiplication des risques pathologiques.

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Assurer la libre circulation, dans les deux sens, pour permettre la remontée des géniteurs et la descente des jeunes.
- Améliorer la qualité des cours d'eau.
- Les principaux facteurs limitants sont situés hors du Val d'Allier : dégradation de la qualité des eaux dans l'estuaire de la Loire, modifications des conditions de survie en mer, conditions d'accès à certaines frayères.

Concernant l'espèce :

- Réglementation et surveillance efficaces de la pêche : maintien de l'interdiction de la pêche sur l'ensemble du bassin de la Loire jusqu'à ce que les effectifs atteignent un niveau suffisant. Au-delà, les modalités d'exploitation devront garantir le nombre de géniteurs requis sur les zones de frayères pour assurer le renouvellement de la population à un niveau au moins égal au seuil de conservation.
- Suivi de l'état des populations et de son évolution.

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte 8	LE TOXOSTOME (<i>CHONDROSTOMA TOXOSTOMA</i>) Potentiel
--	---

Espèce

Classification

Poisson

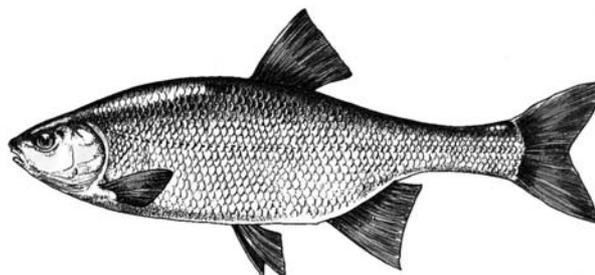
Code Natura 2000 : 1126

Description et écologie

Le Toxostome est un poisson long de 15 à 25 cm et essentiellement herbivore.

Il fréquente les cours d'eau rapides, dont l'eau claire et courante à fond de galets ou de graviers est bien oxygénée.

En période de frai (mars à juin), il remonte le cours des fleuves et des rivières.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'aire de répartition du Toxostome est limitée à la péninsule Ibérique et au Sud de la France. Il est présent dans les bassins du Rhône, de la Garonne et de l'Adour et est actuellement en déclin dans la Saône et ses affluents. Au siècle dernier, l'espèce a colonisé le bassin de la Loire (elle serait venue du bassin du Rhône à la faveur des canaux de liaison), l'Allier, le canal de Berry et le proche secteur du Cher.

Il est présent dans le Val d'Allier. Souvent confondu avec une autre espèce, le Hotu, ce poisson, mal connu, remonte les rivières en période de frai. Il semble peu représenté en Auvergne. Il est par contre fréquemment observé sur l'Allier, notamment de l'aval de Brioude (43) jusqu'au bec d'Allier (CSP, 2000), ainsi que sur la basse Sioule où la présence de l'espèce est confirmée.

Etat de conservation à préciser.

Enjeu patrimonial

En France, l'espèce est inscrite sur la liste rouge des Poissons menacés de France en catégorie "vulnérable". Assez peu représentée en Auvergne (sa présence est signalée dans la moitié amont de la Loire), son statut régional est "indéterminé".

Cette espèce reste mal connue en raison de la confusion avec le Hotu. **La responsabilité de l'Allier pour cette espèce qui ne serait pas indigène de ce bassin reste à déterminer.**

Habitat du Toxostome

Description de l'habitat

L'habitat du Toxostome est le milieu aquatique : lit de plein bord de l'Allier et affluents.

Exigences écologiques

L'écologie de ce poisson est encore mal connue. Les poissons prêts à frayer recherchent, dans les petits affluents, les zones d'eau claire, à fort courant, bien oxygénées et à substrat grossier (zone à Ombre ou à Barbeau). La remontée vers les frayères nécessite ainsi une libre circulation entre l'Allier et les petits affluents.

Le Toxostome, essentiellement herbivore, requiert la présence d'algues microscopiques ou filamenteuses, et de quelques petits invertébrés aquatiques.

Dynamique naturelle de l'habitat

La dynamique fluviale et la divagation de l'Allier permettent la création de biotopes favorables à la présence et à la reproduction du Toxostome.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale, qui crée des zones favorables au frai de l'espèce. Réduction des zones courantes à fonds de galets propices aux frayères de l'espèce.	Compétition possible entre Toxostome et Hotu, ce dernier étant envahissant. (ce ne serait toutefois pas un facteur limitant étant donné qu'ils ont des régimes alimentaires différents).
<i>Facteurs humains</i>		Barrages constituant des obstacles à la migration vers les petits affluents Déstabilisation des substrats lors des lâchers de barrages Colmatage des frayères lors de travaux en rivières en période de reproduction (mars à juin). Absence de réglementation de la pêche au Toxostome. Pollution des eaux

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Maintien de zones courantes avec galets (propices aux frayères) et localisation des frayères potentielles.
- Assurer la libre circulation dans les deux sens en période de reproduction.
- Eviter les travaux sur les cours d'eau en période de frai du toxostome (mars à juin) sur les zones de frayères.

Concernant l'espèce :

- Réglementer la pêche du Toxostome, utilisé comme vif pour le Brochet.
- Mieux connaître l'écologie de l'espèce.
- Informer les pêcheurs sur cette espèce souvent confondue avec le Hotu.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE**
Carte 8

LA BOUVIERE (*RHODEUS AMARUS*)

Espèce

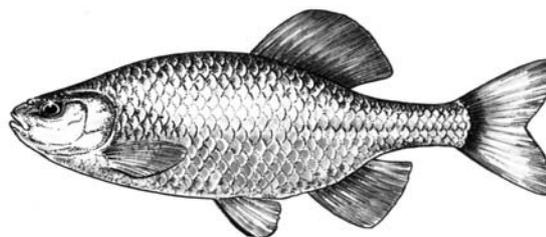
Classification

Poisson

Code Natura 2000 : 1134

Description et écologie

La Bouvière est un poisson herbivore de petite taille (longueur totale de 5-8 cm). Elle fréquente les eaux lentes ou stagnantes sur substrat sableux et légèrement envasé, c'est-à-dire le cours inférieur des rivières (zones larges à courant faible), mais aussi les lacs et étangs chauds de plaine. La présence de moules d'eau est indispensable à l'espèce pour sa reproduction : les moules abritent en effet les pontes. La reproduction a lieu d'avril à août.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

La Bouvière est présente dans le centre et l'est de l'Europe. Si, en France, sa répartition est très fragmentée, l'espèce est signalée dans tous les grands bassins (Rhin, Seine, Loire, Rhône, Garonne).

Elle fréquente les eaux lentes ou stagnantes sur sol sableux. Elle se reproduit dans les boires et reculs favorables aux moules d'eau douce qui abritent ses pontes. L'espèce est présente dans le département du Puy de Dôme, notamment sur l'Allier, en aval d'Issoire, et particulièrement sur ses annexes hydrauliques (bras morts, reculs, boires). L'espèce est également présente sur la partie basse de certains petits affluents de l'Allier en Limagne (Litrou à Culhat, au nord du site).

Etat de conservation : à préciser (faible nombre de bras morts, boires...).

Enjeu patrimonial

La Bouvière a disparu de certaines régions très peuplées d'Europe centrale. Menacée, elle est classée en catégorie "vulnérable" à différentes échelles (mondiale, en France, en région Auvergne (CSP, 2000)).

Reproductrice dans les reculs et boires favorables à la Moule d'eau douce, cette espèce est liée aux milieux d'eaux calmes de plaine sur lesquels pèsent les menaces les plus importantes du fait du développement des activités humaines.

L'axe Loire-Allier constituant l'un des derniers fleuves sauvages d'Europe avec son réseau de boires est particulièrement favorable à la Bouvière.

Habitat de la Bouvière

Description de l'habitat

Dans le Val d'Allier, la Bouvière fréquente les reculs (bras morts connectés) et les boires encore fonctionnelles, dont les eaux lentes ou stagnantes sont favorables aux Moules d'eau douce.

Exigences écologiques

La Bouvière est une espèce d'eaux calmes, peu profondes, à substrats sablo-limoneux. Elle est exclusivement phytophage (algues vertes filamenteuses, diatomées) et/ou détritivores. Elle est totalement dépendante de la présence des Moules d'eau douce, dans lesquelles elle pond (hôte intermédiaire indispensable).

Dynamique naturelle de l'habitat

Les boires et reculs se comblent naturellement, le maintien de la dynamique fluviale, qui permet la reconstitution périodique d'annexes hydrauliques fonctionnelles, est indispensable à la Bouvière.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Maintien d'un espace de liberté pour les grands cours d'eau indispensable (annexes hydrauliques fonctionnelles).	Comblement naturel des boires et bras morts. Espèce dépendante des Moules d'eau pour sa reproduction.
<i>Facteurs humains</i>	Entretien adapté de la végétation et restauration des connexions avec le cours d'eau principal de certains bras morts.	Enfoncement du lit, qui serait actuellement stabilisé. Pollution (industries, pesticides). Déconnexion progressive du cours d'eau d'avec ses annexes hydrauliques liée à l'approfondissement du lit de l'Allier Quasi-absence de reconstitution de nouveaux milieux à cause de l'enfoncement du lit et endiguement des berges

La prédation, en mauvaise saison, des moules d'eau douce par les rats musqués et les ragondins (rongeurs introduits consommant généralement des végétaux) pourrait, en partie, expliquer la raréfaction des Moules d'eau douce dont dépend la Bouvière pour sa reproduction.

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Maintien d'un espace de liberté pour les grands cours d'eau indispensable pour éviter la perte progressive des milieux naturels nécessaires au maintien de l'espèce comme les annexes hydrauliques fonctionnelles).
- Entretien adapté des habitats favorables actuels (entretien de la végétation, restauration des connexions avec le cours d'eau principal) après diagnostic hydraulique
- Maintien, voire restauration, de la qualité de l'eau (notamment limiter les toxiques qui affectent les moules).

Concernant l'espèce :

- Evaluation de l'importance de la prédation des rats musqués et des ragondins sur les Moules d'eau douce, indispensables à la reproduction de l'espèce.
- Meilleure connaissance de l'écologie de l'espèce

**LES ESPECES DE
LA FAUNE**

Carte 8

LE CHABOT (*COTTUS GOBIO*)

Classification

Poisson

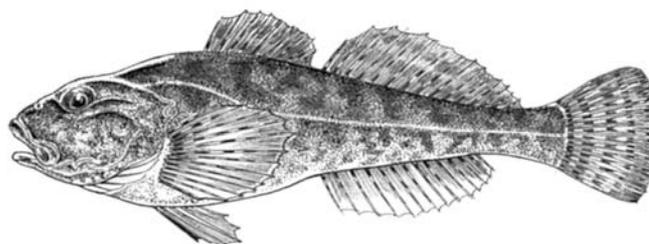
Code Natura 2000 : 1163

Description et écologie

Ce poisson de 10-15cm présente des nageoires pectorales très grandes étalées en éventail, qui le rendent caractéristique.

La femelle n'effectue qu'une seule ponte de mars à avril, collée au plafond d'un abri.

De mœurs nocturnes, le Chabot chasse à l'affût les proies passant à sa portée, aidé en cela par son mimétisme avec les pierres où il reste caché. Sa nourriture est essentiellement constituée d'insectes et d'autres organismes benthiques. Il est prédateur de toute la faune benthique et consomme les œufs ainsi que les alevins de truite.



Le Chabot

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'espèce est répandue dans toute l'Europe, essentiellement au Nord des Alpes sauf en Irlande, Ecosse et Sud de l'Italie. Sa répartition en France est très vaste mais également très discontinue (des sous-espèces peuvent être identifiées).

Les données cartographiques départementales montrent que le Chabot est assez bien représenté dans les cours d'eau de la région Auvergne. Même si l'espèce est essentiellement répartie sur la partie amont des principaux bassins hydrographiques, elle est présente dans tous les départements, à toutes altitudes, et sur des cours d'eau de dimensions très variables. Le Chabot est présent sur l'Alagnon au niveau de la station de Charbonnier.

Etat de conservation : plutôt défavorable sur l'ensemble du site, le moyen Allier ne correspondant pas à l'habitat préférentiel de l'espèce qui recherche les petits cours d'eau à truites. **A préciser sur l'Alagnon.**

Enjeu patrimonial

Espèce relativement fréquente en Europe, qui n'est globalement pas menacée. En revanche certaines populations locales le sont fortement et sa forte sensibilité à la qualité des eaux conduit à qualifier l'espèce de « vulnérable » au niveau de la région Auvergne.

Le site n'a pas une responsabilité forte pour la conservation de l'espèce.

Habitat du Chabot

Description de l'habitat

L'habitat du Chabot est constitué des cours d'eau rocailloux. Les nombreuses caches offertes par un substrat grossier et ouvert sont nécessaires à son développement. Il affectionne particulièrement les cours d'eau où la dynamique est suffisamment forte pour constituer une diversité de profils et un renouvellement actif des fonds.

On retrouve fréquemment cette espèce colonisant les ruisseaux en compagnie des truites.

Exigences écologiques

Cette espèce, très sensible à la qualité des eaux et des sédiments, est également très dépendante des caractéristiques physiques du milieu. L'espèce nécessite, pour sa chasse et sa reproduction, la présence de caches et abris et donc une dynamique active du cours d'eau : un ralentissement du courant, une augmentation de la lame d'eau, le colmatage des fonds par apport de sédiments fins, l'eutrophisation peuvent avoir de lourdes conséquences sur cette espèce pétricole (vivant sous les pierres).

Dynamique naturelle de l'habitat

La dynamique active du cours d'eau permet de renouveler le substrat et de remodeler les fonds.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Rivières favorables à l'espèce : vitesses de courant suffisantes, substrat pierreux ou graveleux.	Fermeture excessive du milieu (création d'embâcles) et ensablement. Réchauffement estival de l'eau
<i>Facteurs humains</i>	Maintien de la dynamique active du cours d'eau. Entretien de la ripisylve et gestion des embâcles. Maintien de prairies en bord de cours d'eau (évite l'érosion et la diffusion de sédiments fins dans la rivière). Maintien de la qualité du cours d'eau.	Pollution des eaux directe ou diffuse. Barrages et seuils augmentant la lame d'eau et entraînant un ensablement du substrat. Recalibrage, rectification et curages des cours d'eau. Plantation de résineux (acidification réduction des capacités auto-épuratrices). Fréquentation du cours d'eau.

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Résorber les pollutions liées aux pratiques agricoles en amont, aux activités ayant lieu sur le site et à l'insuffisance des moyens d'épuration ;
- Maintien de prairies et d'espaces enherbés près des cours d'eau ;
- Gestion de la forêt alluviale, limitation de l'enrésinement et gestion des embâcles ;
- Résorber les problèmes liés à la désoxygénation et le relargage de sédiment lors des vidanges de retenues ;
- Modification des pratiques agricoles limitant l'utilisation de pesticides et d'herbicides.
- Lutte contre l'implantation d'étangs en dérivation, ou en barrage sur les cours d'eau de tête de bassin et la canalisation.

Concernant l'espèce :

- Approfondissement des connaissances écologiques sur l'espèce.
- Suivi de l'espèce et des populations.

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte 8	LA LAMPROIE DE PLANER (LAMPETRA PLANERI)
--	---

Classification

Poisson

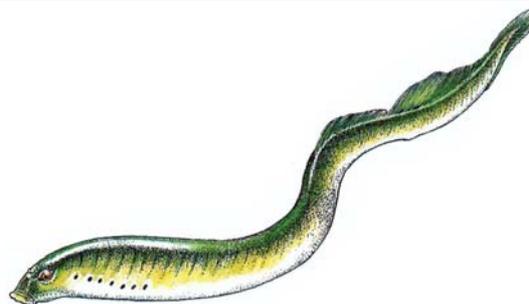
Code Natura 2000 : 1096

Description et écologie

La Lamproie de Planer, qui ne dépasse pas 20 cm à l'âge adulte, possède un corps anguilliforme dépourvu d'écaillés.

La larve se nourrit par filtration des microorganismes dans la vase, tandis que l'adulte, qui subit une atrophie de son système digestif après la métamorphose, ne se nourrit plus. Contrairement à la Lamproie de rivière et à la Lamproie marine, la Lamproie de Planer n'est pas parasite d'autres organismes et est sédentaire.

La reproduction se déroule d'avril à mai sur un substrat de graviers et de sables. Les larves restent enfouies cinq ou sept ans dans les sédiments sableux.



La Lamproie de Planer

Source : *Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992*

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'aire de répartition de la Lamproie de Planer s'étend des rivières de l'Europe de l'Est et du Nord jusqu'aux côtes portugaises et italiennes. En France, l'espèce est présente dans les rivières du Nord et de l'Est ainsi que dans d'autres départements localisés et certains affluents du Rhône.

La Lamproie de Planer est présente dans tous les départements de l'Auvergne même si sa répartition semble fragmentée. Sa répartition semble assez fragmentée. Dans ce site NATURA 2000, l'espèce a été recensée sur la partie aval de l'Alagnon, par contre elle n'est pas présente sur l'Allier, car l'habitat aquatique n'est pas favorable à cette espèce liée aux têtes de bassin et aux ruisseaux.

Etat de conservation : défavorable sur l'ensemble du site, le moyen Allier ne correspondant pas à l'habitat préférentiel de l'espèce, **à préciser sur l'Alagnon.**

Enjeu patrimonial – Responsabilité du site

Cette espèce est relativement mal connue et évaluée en France. Des fluctuations importantes apparaissent au niveau de la répartition des populations. Par insuffisance d'information, son statut régional est « indéterminé ».

La sensibilité de cette espèce est très grande vis-à-vis de la pollution des sédiments, les larves vivant dans la vase et filtrant les sédiments pour se nourrir. Elle est donc un bon indicateur de la qualité des sédiments. Compte tenu de la présence de retenues en amont du site accumulant ces sédiments, le statut de l'espèce sur le site doit d'être précisé.

Habitat de la Lamproie de Planer

Description de l'habitat

Deux types d'habitats sont utilisés par l'espèce : l'habitat larvaire et les sites de ponte. L'habitat larvaire se caractérise par la faible vitesse du courant et la faible granulométrie : substrat sableux à vaseux. Après le stade larvaire (5,5 à 6,5 ans), une métamorphose permet à l'adulte (qui ne se nourrit pas) de se reproduire une seule fois, sur des frayères situées en amont de l'habitat larvaire.

Exigences écologiques

Le stade larvaire est très important et pendant cette longue période la Lamproie de Planer vit essentiellement enfouie dans les sédiments. Elle est ainsi très sensible aux pollutions qui peuvent s'y accumuler ou se concentrer dans le micro-plancton dont elle se nourrit.

De plus, cette espèce peu féconde et qui meurt après son unique reproduction est très sensible aux ouvrages hydrauliques qui peuvent l'empêcher d'accéder aux zones de frayère.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Cours d'eau à fond favorable et disposant de frayères non ensablées.	Espèce peu féconde et qui meurt après son unique reproduction
<i>Facteurs humains</i>	Maintien de la continuité longitudinale des cours d'eau pour accéder aux zones de frayères Maîtrise de la pollution des eaux et des sédiments	Pollution chimique et métallique des eaux et des sédiments Ouvrages empêchant l'accès aux zones de frayères Largage de sédiments dans les zones de frayère Interventions lourdes sur les têtes de bassin Enrésinement des berges (provoquant leur érosion et l'ensablement des frayères)

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Lutte contre la pollution, en particulier des sédiments.
- Pas de résineux en berges et entretien de la ripisylve naturelle.
- Favoriser la libre circulation pour l'accès aux frayères.
- Arrêt des interventions lourdes, type recalibrage.

Concernant l'espèce :

- Améliorer les connaissances sur l'espèce : statut de conservation, conséquence des cloisonnements, études sur les relations habitats-poissons.
- Identification des frayères pour mettre en place leur préservation.

Notons que toute amélioration des frayères à lamproies profite également aux salmonidés qui occupent les mêmes aires de reproduction mais à une époque différente.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE**
Carte 9

L'AGRION DE MERCURE (*CÆNAGRION MERCURIALE*)

Espèce

Classification

Insecte – Odonate (Libellule)

Code Natura 2000 : 1044

Description et écologie

L'Agrion de Mercure est une petite libellule bleue et noire.

Comme tous les Odonates, la larve se développe dans l'eau, et la phase de vie aérienne n'intervient qu'au moment de la métamorphose, après environ 20 mois.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'espèce vit dans le centre et le Sud-Ouest de l'Europe. En France, elle est répartie sur une grande partie du territoire mais de manière inégale : elle est fréquente dans certaines régions et absente dans d'autres.

Cette petite libellule bleue et noire se reproduit dans de petits ruisselets bien ensoleillés, aux eaux propres et limpides. Elle est présente sur quelques sites du « Val d'Allier Pont du Château – Jumeaux Alagnon », comme au niveau des Toises, commune de Mezel, et le ruisseau des Assats.

Etat de conservation : inconnu (l'échantillonnage de prospection et les données existantes sont insuffisantes pour avoir une idée précise du nombre de stations et des effectifs).

Enjeu patrimonial

L'évolution des populations de cette libellule est menacée dans de nombreux pays d'Europe : Autriche, Allemagne, Belgique, Suisse et est mal connue en France. Cette espèce fait partie des dix espèces de Libellules protégées à l'échelle nationale et est inscrite sur la liste rouge des Insectes menacés de France, en catégorie " en danger " pour la moitié Nord de la France, et « vulnérable » ailleurs. Mais l'intensité de prospection, moindre dans le Nord de la France, pourrait expliquer cette rareté apparente.

Le site constitue l'un des nombreux sites français favorables à l'espèce.

Habitat de l'Agrion de Mercure

Description de l'habitat

L'Agrion de Mercure se reproduit dans de petits ruisselets à courant plus ou moins rapide, bénéficiant d'un ensoleillement important, aux eaux propres et limpides. Il trouve ces conditions dans les fossés et ruisseaux affluents de l'Allier. Les adultes ne s'écartent pas de leur lieu de développement.

Exigences écologiques

L'Agrion de Mercure est caractéristique des eaux courantes de faible importance, ensoleillées où les plantes aquatiques (telles que *Sium erectum*, *Nasturtium officinale*, *Mentha aquatica*...) sont abondantes (HEIDEMANN et SEIDENBUSCH, 2002).

Les larves se maintiennent dans les secteurs calmes parmi les hydrophytes, les tiges ou les racines des héliophytes et autres plantes riveraines.

Dynamique naturelle de l'habitat

Certains ruisseaux peuvent être envahis par les plantes aquatiques et se combler. La végétation riveraine peut également se développer et être colonisée par des espèces ligneuses. Cette évolution vers une végétation forestière entraîne une réduction de la durée de l'ensoleillement, défavorable à l'Agrion de Mercure.

La dynamique fluviale peut permettre de rajeunir ces milieux en érodant la végétation et en permettant la reconstitution de ruisseaux favorables à cet agrion.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de biotopes au développement de l'Agrion : les petits ruisseaux affluents de l'Allier.	Fermeture ou atterrissement des habitats favorables, qui entraîne une diminution de l'ensoleillement des ruisseaux.
<i>Facteurs humains</i>	Réalisation d'un entretien soigneux des petits ruisseaux.	Dégradation de la qualité de l'eau des ruisseaux. Dégradation de son habitat (mise en culture des parcelles riveraines, aménagement et reprofilage des ruisseaux et fossés, destruction de la végétation herbacée riveraine).

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Préserver les petits ruisselets affluents de l'Allier en évitant à la fois leur canalisation et leur débroussaillage.
- Mise en place d'une zone tampon dans le cas d'une mise en culture des parcelles adjacentes.
- Curage limité réalisé seulement sur une partie du ruisseau favorable.
- Gestion de la végétation riveraine.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE**

Carte 9

LE GOMPHE SERPENTIN (*OPHIOGOMPHUS CECILIA*)

Espèce

Classification

Insecte – Odonate (Libellule)

Code Natura 2000 : 1037

Description et écologie

Le Gomphe serpentin est une libellule assez grosse, reconnaissable à la coloration vert lumineux de la tête et jaune du corps.

Comme tous les Odonates, la larve se développe dans l'eau. La phase de vie aérienne n'intervient qu'au moment de la métamorphose, après une vie larvaire d'environ 2 à 4 ans.

L'immaturation va alors gagner les zones prairiales puis les forêts et friches avoisinantes.



Source : *Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992*

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'espèce a une aire de répartition très vaste, allant de l'Europe du Nord au Japon, en passant par la Sibérie et l'Europe du Centre. Constituant des populations plus ou moins isolées en France, elle n'est connue que de trois secteurs : le Bassin de la Loire et de l'Allier (le plus important), les Vosges du Nord et la Crau.

Cette libellule typique des grands cours à dynamique naturelle était présente dans les années 1980 sur l'Allier, de Brioude à la confluence avec la Loire, elle n'a pas du tout été observée lors des prospections réalisées en 2005. Sur le site, elle est signalée sur deux secteurs à Considérée comme commune dans l'ensemble du Val d'Allier dans les années 1980, elle semblait rare durant l'année 2000 : cela peut néanmoins s'expliquer par une météorologie défavorable ou un déclin passager.

Si sa présence dans le secteur ne peut être écartée (l'échantillonnage n'étant pas exhaustif) notamment dans les secteurs à dynamique fluviale encore active (secteur de Mezel, amont d'Issoire), l'espèce n'a pas été observée dans la zone depuis 10 ans (B. GILARD, correspondant SFO à Brioude, com. pers.).

La raréfaction (voire la disparition) du Gomphe serpentin dans le secteur est probablement liée au fait que le site est en limite méridionale de son aire de répartition, qui couvre l'Europe centrale et septentrionale ainsi que le Nord de l'Asie. Les populations en marge de leur aire de répartition sont en effet souvent plus instables. Le réchauffement climatique, que HEIDEMANN et SEIDENBUSCH (2002) évoquent pour expliquer la remontée vers le Nord d'espèces méridionales telles que le Gomphe gentil (*Gomphus pulchellus*), n'est peut être pas étranger à ce qui pourrait s'apparenter à une raréfaction du Gomphe serpentin dans la frange méridionale de son aire de répartition.

Etat de conservation : défavorable sur le site, espèce actuellement très rare voire disparue.

Enjeu patrimonial

Le Gomphe serpentin, très menacé en Europe, est en voie de disparition en Allemagne.

Cette espèce fait partie des dix espèces de Libellules protégées à l'échelle nationale et est inscrite sur la liste rouge des Insectes menacés de France en catégorie « vulnérable ».

Le bassin de la Loire et de l'Allier a une responsabilité particulière pour l'espèce, car il abrite la plus forte population française, mais l'espèce n'a pas été observée sur ce secteur depuis les années 1980.

Habitat du Gomphe serpentin

Description de l'habitat

L'habitat principal de l'espèce est le lit plein bord de l'Allier, le Gomphe serpentin se développant préférentiellement dans les cours d'eau à fond sableux et courant vif. Les adultes fréquentent également les forêts alluviales comme territoire de chasse.

Exigences écologiques

Le Gomphe serpentin colonise les cours d'eau permanents, à courant rapide et aux eaux claires et bien oxygénées, avec des secteurs bien ensoleillés. L'environnement idéal du cours d'eau doit être diversifié et peu perturbé. Son importance est très variable : de la petite rivière (de 2 à 10 mètres de largeur) au fleuve et aux grandes rivières du bassin de la Loire (larges de plusieurs centaines de mètres). La section minimale nécessaire au maintien d'une population viable serait d'environ 5 km.

La larve se tient sur les secteurs de courant rapide à fond sableux bordés d'une abondante végétation aquatique et riveraine : quelques hélophytes (joncs, laïches, roseaux), des hydrophytes (potamots, renouées amphibies, nénuphars, callitriches ...). La végétation aquatique ne semble pas déterminante pour son développement.

L'adulte s'éloigne parfois de plusieurs kilomètres du cours d'eau et recherche les chemins forestiers et l'orée des bois pour la chasse de proies.

Dynamique naturelle de l'habitat

La dynamique fluviale permet la reconstitution d'habitats favorables au Gomphe serpentin.

Sensibilités et facteurs d'évolution

Les causes connues du déclin de l'espèce en Europe sont la dégradation de l'habitat larvaire. Certaines modifications écologiques naturelles peuvent parfois entraîner une diminution ou une disparition des populations.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Milieu aquatique favorable au développement des larves : tronçons de cours d'eau à dynamique naturelle ou semi-naturelle sans altération significative de la qualité de l'eau.	Fermeture excessive du milieu (colonisation ligneuse, déprise). Compétition entre espèces. Evolution du climat.
<i>Facteurs humains</i>	Maintien de l'espace de liberté du cours d'eau.	Pollution des eaux Perturbation de l'habitat des larves (retenues, rectification des berges, entretien et exploitation intensives des zones terrestres riveraines, extractions de granulats).

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Limiter l'aménagement des cours d'eau et la pollution des eaux.
- Lutte contre la fermeture par les ligneux des cours d'eau de petite et moyenne importance.

Concernant l'espèce :

- Approfondissement des connaissances écologiques sur l'espèce.
- Prise en compte de la section minimale nécessaire à la reproduction de l'espèce (5 km).

**LES ESPECES DE
LA FAUNE**

Carte 9

LA CORDULIE A CORPS FIN (*OXYGASTRA CURTISII*)

Classification

Insectes, Odonates

Code Natura 2000 : 1041

Description et écologie

Cette libellule dont la taille moyenne se situe entre 33 et 39 cm est observable en vol depuis les derniers jours de mai jusqu'à mi-août.

La ponte se déroule de mi-juin à fin août dans les eaux calmes des recoins de berge. L'adulte quitte la rivière durant une quinzaine de jours après l'émergence et n'y revient qu'à maturité sexuelle. Le comportement territorial est bien marqué chez les mâles de cette espèce qui disposent d'un territoire aquatique. L'adulte exige la présence de zones forestières, haies ou friche lors des premiers jours de l'émergence qui correspondent à un éloignement de la rivière, ainsi que pour passer la nuit.

La larve se nourrit de petits animaux aquatiques et l'adulte dévore en vol ou posé des insectes volants.



La Cordulie à corps fin

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'aire de répartition de l'espèce relativement vaste : Grande Bretagne, Belgique, Pays Bas, Luxembourg, France, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Portugal et Maroc. L'espèce est fréquente dans le midi de la France (présente dans la grande majorité des cours d'eau du Sud et du Sud-Ouest de la France), alors qu'elle est plus disséminée dans le Nord. Dans le Massif Central, la Cordulie à corps fin est citée dans le Puy-de-Dôme. Présente en Auvergne sur l'amont des rivières vives, l'espèce se raréfie vers le Nord de la région et l'aval des cours d'eau (Loire et Allier).

Dans ce site NATURA 2000, elle est présente dans l'Allier avec une abondance non négligeable (effectif récolté : aucune larve sur un total de 36 mais 15 exuvies sur un total de 107).

Etat de conservation : plutôt favorable, mais échantillonnage assez limité pour être affirmatif.

Enjeu patrimonial

Des agressions anthropiques directes existent sur son habitat et son environnement, qu'il s'agisse d'extraction de granulats, du marnage excessif pratiqué dans les retenues hydroélectriques, de la rectification des berges avec déboisement, de l'entretien ou de l'exploitation intensive des zones terrestres riveraines,...

La pollution des eaux, résultant des activités agricoles, industrielles, urbaines et touristiques, présente une menace importante pour l'espèce.

Habitat de la Cordulie à corps fin

Description de l'habitat et exigences écologiques

La Cordulie à corps fin affectionne particulièrement les zones calmes et ombragées des rivières et des grands cours d'eau (HEIDEMANN et SEIDENBUSCH, 2002).

Dynamique naturelle de l'habitat

Les tronçons de cours d'eau, dont la dynamique est naturelle et semi-naturelle (dont la qualité de l'eau ne présente pas d'altération significative), est favorable au maintien de l'habitat de l'espèce.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Evolution de la dynamique fluviale des cours d'eau et création d'habitats lotiques et lentières bordés d'une abondante végétation	Modifications écologiques naturelles (compétition interspécifiques, évolution du climat...)
<i>Facteurs humains</i>		Agressions anthropiques directes sur son habitat et son environnement : extraction de granulats, marnage excessif pratiqué dans les retenues hydroélectriques, rectification des berges avec déboisement, entretien ou exploitation intensive des zones terrestres riveraines,...

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

➤ Conserver les milieux lotiques et lentières face aux facteurs défavorables tels que : exploitation de granulats, pompage de l'eau, atteintes à la structure des berges et aux zones environnantes, pollutions des eaux, ...

Concernant l'espèce :

➤ Approfondir les connaissances sur l'écologie et la biologie de l'espèce.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE**

Carte 9

LE LUCANE CERF-VOLANT (*LUCANUS CERVUS*)

Espèce

Classification

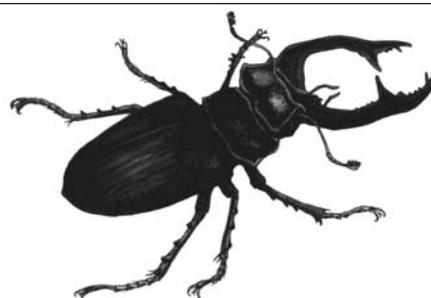
Insecte – Coléoptère

Code Natura 2000 : 1083

Description et écologie

Le Lucane Cerf-volant est le plus grand coléoptère d'Europe : la taille du mâle peut atteindre 8 cm. Il s'agit d'un gros insecte de couleur noir ou brun-noir, la tête du mâle, large et pourvue de grandes mandibules, rappelle des bois de cerf.

La larve se développe dans les souches de vieux arbres feuillus dépérissants. Elle est essentiellement liée aux chênes et le stade larvaire dure 6 ans. Les adultes ne sont visibles que de mai à septembre.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Si cette espèce est très commune en France et n'est pas menacée, elle semble en déclin dans certains pays du Nord de l'Europe (Pays-Bas, Danemark, Suède) en raison notamment de la sylviculture intensive.

Sur le Val d'Allier, l'habitat préférentiel du Lucane est constitué des forêts de bois dur comportant de vieux chênes. Une population importante existe sur la forêt de Chadieu, et l'espèce a également été recensée sur les forêts de Mezel, à Dallet, des îles de Longues et du Moulin. Elle est probablement présente sur l'ensemble du linéaire.

Etat de conservation : favorable (espèce commune dans le bocage et les boisements feuillus du département).

Enjeu patrimonial

Espèce assez fréquente en France.

Habitat du Lucane Cerf-Volant

Description de l'habitat et exigences écologiques

L'habitat du Lucane est constitué des forêts et haies comportant des souches et vieux arbres feuillus dépérissants, de préférence des chênes.

Dynamique naturelle de l'habitat

La dynamique naturelle des habitats forestiers (Evolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur, vieillissement des forêts) est favorable au maintien de l'habitat de l'espèce.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Evolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur. Vieillissement des forêts.	
<i>Facteurs humains</i>	Espèce non menacée en France	Elimination des haies de chênes favorables au Lucane cerf-volant en zone agricole peu forestière. Exploitation forestière intensive.

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Maintien de vieux chênes et souches.
- Maintien des haies comportant de vieux arbres.
- Sylviculture extensive ou non-gestion des forêts à bois dur.

Concernant l'espèce :

- Approfondir les connaissances sur l'écologie et la biologie de l'espèce.

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte 9	LE CUIVRE DES MARAIS (LYCAENA (= THERSAMOLYCAENA) DISPAR)
--	--

Espèce

Classification

Insecte – Lépidoptère (papillon)

Code Natura 2000 : 1060

Description et écologie

Le Cuivré des marais est un petit papillon de couleur orange cuivré.

Deux périodes de vols sont observées chaque année : une première, au printemps, du 15 mai à fin juin, une seconde, en été, au mois d'août.

La larve se développe sur différentes espèces d'oseilles (genre *Rumex*). La première génération s'étale depuis la dernière quinzaine de mai jusqu'à la fin juin, la seconde courant août, parfois décalée en septembre.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'aire de répartition du Cuivré des marais s'étend de l'Europe occidentale à la Russie. Il se rencontre dans le Sud-Ouest et le Nord-Est de la France.

Son habitat est constitué des divers milieux riches en différentes espèces d'oseilles (*Rumex*) : prairies et friches humides, bords des boires. Il est signalé sur la commune de Nonette.

Etat de conservation : plutôt défavorable, dans la mesure où les sites favorables semblent limités. Toutefois nous n'avons aucun élément récent sur la population de ce papillon mentionné sur le secteur de Nonette dans la fiche initiale du site NATURA 2000.

Enjeu patrimonial

Le Cuivré des marais est menacé de disparition dans la plupart des pays d'Europe. En France, il est globalement moins menacé que d'autres espèces de Lépidoptères liées aux zones humides pour lesquelles on observe un très important isolement des populations.

Cette espèce fait partie des 35 espèces de Papillons protégées à l'échelle nationale et est inscrite sur la liste rouge des Insectes menacés de France en catégorie « en danger » ou « vulnérable », selon les stations.

Habitat du Cuivré des marais

Description de l'habitat

Dans le Val d'Allier, l'habitat potentiel du Cuivré des marais est constitué de milieux riches en espèces d'oseilles (*Rumex*) : prairies humides, friches humides, formations à grandes herbes en bordure des boires.

Exigences écologiques

Le Cuivré des marais recherche les biotopes à végétation herbacée haute et stable durant de longues périodes, et se rencontre principalement en plaine, dans des prairies humides avec une hauteur d'herbe variable (0,20 à 1,50m) et bordées de zones à phragmites. Les milieux doivent être ouverts et ensoleillés : les populations se limitent à de petits îlots le long de fossés humides rarement fauchés. L'espèce peut coloniser des milieux plus secs ou de grandes clairières forestières humides.

Les plantes hôtes des chenilles sont différentes espèces d'oseilles : *Rumex aquaticus*, *Rumex obtusifolius*, *Rumex crispus*, *Rumex conglomeratus* (parfois *Rumex hydrolapathum*) pour la première génération, *Rumex obtusifolius*, *Rumex pulcher*, *Rumex aquaticus* pour la seconde génération. La présence de plantes nectarifères, comme les menthes et les pulicaires, sont nécessaires pour l'alimentation des adultes.

Des opérations de gestion peuvent bloquer l'évolution de la végétation vers la mégaphorbiaie. Selon des expériences menées dans l'Ouest de la France, une fauche réalisée en période hivernale ou un pâturage extensif, par les chevaux ou les ânes, semble bénéfique au maintien de l'espèce. En revanche, le pâturage de bovins entraîne une eutrophisation du milieu particulièrement néfaste. De même, il semble que le principal obstacle au maintien des populations soit la plantation de peupliers, qui modifie très rapidement la couverture végétale.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les prairies favorables au Cuivré des marais évoluent naturellement vers des friches humides (ou mégaphorbiaies) et des boisements. Un entretien régulier par fauche ou pâturage est nécessaire.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Présence de prairies ou friches riches en Rumex (ou oseilles).	Evolution naturelle des prairies vers des fourrés et des forêts (suite à déprise notamment).
Facteurs humains	Entretien extensif des prairies à Oseilles par fauche ou pâturage en tenant compte des exigences écologiques de l'espèce.	Pâturage intensif. Transformation de l'habitat (drainage, mise en cultures des prés, plantation de peupliers, pâturage intensif des prairies). Périodes d'entretien mal adaptées (notamment pour la fauche des bords de routes ou des chemins, le curage des fossés).

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Eviter la transformation de son habitat (prairies à Rumex, plantes hôtes de la chenille) par drainage ou mise en culture, intensification des pratiques agricoles, pâturage intensif, ...
- Gestion extensive de l'habitat pour éviter l'évolution naturelle vers la mégaphorbiaie (fauche ou pâturage).

Concernant l'espèce :

- Cartographier les stations du site où l'espèce est présente.
- Suivi des effectifs d'adultes sur le site.

LES ESPECES DE LA FAUNE	L'ECAILLE CHINEE (<i>CALLIMORPHA QUADRIPUNCTARIA</i>) Prioritaire
------------------------------------	--

Classification

Insecte – Lépidoptère (papillon)

Code Natura 2000 : 1078

Description et écologie

L'Ecaille chinée est un papillon facilement reconnaissable, très commun dans la majorité de la France.

Seule la sous-espèce de l'île de Rhodes est menacée en Europe. Malgré son inscription à l'annexe II de la directive Habitats, comme prioritaire, elle ne sera donc pas prise en compte dans les propositions de gestion.

Le Muséum National d'Histoire Naturelle recommande de ne pas prendre en compte cette espèce dans les documents d'objectifs.

II.C SYNTHÈSE

Les habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats

La phase d'inventaire a permis de repérer 9 habitats de l'annexe I, dont 2 prioritaires. Ces milieux étant parfois temporaires (vases exondées) et souvent imbriqués en une mosaïque fine, certains habitats ont dû être cartographiés sous forme de complexe : c'est le cas de l'habitat rivière, des boires et, dans certains cas, de l'ensemble formé par les forêts à bois tendre et les annexes alluviales.

Les superficies occupées par ces habitats représentent, au total, plus de 41 % du périmètre actualisé, sachant que les surfaces restantes sont occupées par d'autres milieux naturels (forêt arbustive, fruticée ...), semi-naturels (herbages) ou artificialisés (dans une moindre mesure).

Les habitats prioritaires représentent 42,8 % des superficies d'habitats naturels d'intérêt communautaire. Le détail des superficies d'habitats est présenté dans le tableau ci-après :

HABITAT	Superficie en ha	% des habitats annexe 1	% périmètre actualisé
Végétation annuelle pionnière des grèves sableuses humides (code 3270 - 2)	18,86	1,95	0,8
Végétation annuelle pionnière des vases et limons humides (code 3130-3)	3,77	0,39	0,16
Herbiers aquatiques (code 3150-1 et 2)	1,07	0,11	0,05
Pelouses à orpins et Armoise champêtre (code 6210-38)	3,76	0,39	0,16
Prés salés continentaux * (code 1340)	4,45	0,46	0,19
Mégaphorbiaies eutrophes (code 6430-4)	1,05	0,11	0,04
Forêts alluviales à bois tendre* (code 91E0 - 1 et 3)	410,43	42,36	17,5
Forêts alluviales à bois dur (code 91F0 - 3)	517,95	53,45	22,1
Chênaies-charmaies fraîches (code 9160)	8,14	0,84	0,35
TOTAL	969,5	100,06	41,35

* habitat prioritaire

Périmètre initial	:	2567 ha
Périmètre actualisé	:	2344 ha

Trois habitats signalés dans la fiche NATURA 2000 n'ont pas été cartographiés sur le site :

- les prairies maigres de fauche de basse altitude (code 6510), car les prairies du site sont pâturées et n'abritent pas le cortège caractéristique de l'habitat ;
- la végétation chasmophytique des pentes rocheuses (sous-types silicoles)(code 8220), habitat bien représenté sur les versants rocheux du massif granitique de Saint-Yvoine, mais à l'extérieur des limites du site NATURA 2000 ;
- les pelouses pionnières sur dômes rocheux (code 8230), les pelouses alluviales relictuelles relevant du Koelerion-Phleion (code 6210) (cf. expertise du Conservatoire Botanique National du Massif central sur les pelouses alluviales).

Les espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats

Le site abrite une seule espèce d'intérêt prioritaire : l'Ecaille chinée qui est un papillon commun sur l'ensemble de la France non pris en compte dans les documents d'objectifs.

16 autres espèces animales d'intérêt communautaire sont présentes de façon certaine sur le site du Val d'Allier Pont du Château Jumeaux/Alagnon (au moins en transit pour les espèces migratrices) : 6 mammifères (Castor d'Europe, Loutre d'Europe et, 7 poissons et 3 insectes (un coléoptère et deux libellules).

Pour la plupart de ces 16 espèces, l'état de conservation est souvent inconnu (manque de données suffisamment précises sur l'évolution des populations, échantillonnage de prospections insuffisant, manque de valeur de référence sur les populations). Pour les 3 poissons migrateurs, l'état de conservation est défavorable sur l'ensemble du bassin de l'Allier, même s'il semble s'améliorer pour la Lamproie marine et la Grande alose. Pour le Saumon atlantique il demeure très défavorable. Pour le Lucane cerf-volant, l'état de conservation est favorable, cette espèce étant assez fréquente à l'échelle régionale. Il semble également favorable pour la Cordulie splendide, mais l'échantillonnage est insuffisant pour être certain.

Quatre autres espèces inscrites à l'annexe II sont potentielles (données bibliographiques, mais pas d'observations récentes) :

- un reptile (la Cistude d'Europe), observation ancienne de deux individus, mais aucune population connue sur le site ;
- un amphibien (Triton crêté), le milieu est peu favorable à l'espèce mais sa présence ponctuelle est possible ;
- une libellule (Gomphe serpentifère), espèce présente dans les années 1980, mais qui a régressé fortement sur le site (espèce en limite d'aire de répartition) et n'a pas été revue récemment malgré des prospections ;
- un papillon (le Cuivré des marais), espèce signalée dans le secteur de Nonnette (pas de données récentes, mais absence de prospections).

Bilan à l'échelle du site

L'état de préservation des habitats naturels, des habitats d'espèces, et du site en général, est très variable.

L'analyse de la dynamique fluviale et des enjeux écologiques permet de distinguer plusieurs tronçons (cf Carte 10) :

- le bas-Alagnon qui correspond à un secteur à forte dynamique fluviale avec des forêts alluviales à bois tendre et mixtes bien préservées ;
- l'Allier en amont de la confluence avec l'Alagnon : lit très contraint latéralement, tracé resserré à l'amont avec des forêts alluviales étroites, lit un peu plus large en aval (au niveau de

Jumeaux et d'Auzat-la-Combelle) avec des forêts alluviales plus étendues, mais l'activité d'extractions de granulats a réduit l'espace de liberté du fleuve et les surfaces de forêts alluviales ;

- l'Allier de la confluence de l'Alagnon au pont de Parentignat (environ 14 km) : l'espace de liberté est plus large, même si les cordons d'enrochement au niveau des gravières en rive gauche le limitent. Les forêts alluviales (à bois tendre, à bois dur ou mixtes) ont malgré tout été bien préservées, par contre les pelouses alluviales sont aujourd'hui très restreintes ;

- l'Allier au niveau de l'agglomération d'Issoire avec de fortes contraintes latérales et de nombreux aménagements urbains en rive gauche ;

- l'Allier d'Issoire à Longues, la rivière s'encaisse à nouveau tout au long de la traversée du massif granitique de Saint-Yvoine, laissant moins de place à la dynamique fluviale. Le relief marqué des gorges rocheuses limite l'extension des milieux alluviaux : les forêts alluviales sont très étroites ;

- l'Allier de Longues à Pont-du-Château, la rivière devient très sinueuse, développant de nombreux méandres. Ce secteur aval doit aussi son originalité à la présence des sources et marais salés. Il se caractérise également par la présence, plus prégnante qu'en amont, des secteurs urbanisés qui se partagent l'espace avec les surfaces agricoles et les sites d'extraction de granulats. Malgré tout, des secteurs naturels remarquables avec de beaux ensembles de forêts alluviales ont été préservés pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération clermontoise. Ils font l'objet de mesures de préservation dans le cadre du plan Loire grandeur nature. Les milieux ouverts sont bien représentés, mais l'extension des prairies à chiendents a entraîné la quasi-disparition des pelouses alluviales ;

- l'Allier en aval de Pont du Château où le substrat marneux affleure suite à l'érosion régressive. Les seuils de la Madeleine et de l'A 42 constituent des points noirs pour le franchissement des poissons migrateurs.

II.D AUTRES ESPECES A FORT ENJEU PATRIMONIAL

Remarque : il s'agit notamment des espèces inscrites aux Annexes IV et V de la directive Habitats et de l'annexe I de la directive Oiseaux. Les autres espèces remarquables typiques des milieux alluviaux ont été citées.

Espèces végétales

* Perce-neige (*Galanthus nivalis*) (espèce inscrite à l'annexe V) : observation MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT

* Espèces protégées des bords de l'Allier : Pulicaire vulgaire (protégée nationale, observée à Longues et Vic-le-Comte) et Orme lisse (protégée régionale assez répandue sur l'ensemble du linéaire) ;

* Espèces protégées des milieux salés :

- Sources salées des « Saladis » - espèces protégées régionales : *Juncus gerardii*, *Glaux maritima*, *Plantago maritima*, *Spergularia media*, *Inula bifrons*.

- Pré salé du « Sail » - espèces protégées régionales : *Juncus gerardii*, *Glaux maritima*, *Plantago maritima*, *Spergularia media* L.

Espèces animales :

Vertébrés :

Les chauves-souris remarquables inscrites à l'annexes IV de la directive habitats (Chauves-Souris Auvergne, 2004)

Espèce (nom vernaculaire).	Nom latin.	PN.	DH IV.	Be.	LRN.	LRR.
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni.</i>	√.	√.	√.	√.	
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri.</i>	√.	√.	√.	√.	√.
Murin à moustaches/Brandt	<i>Myotis mystacinus/brandti.</i>	√.	√.	√.	√.	√.
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus.</i>	√.	√.	√.	√.	
Pipistrelle de Kühl.	<i>Pipistrellus kuhli.</i>	√.	√.	√.	√.	
Pipistrelle de Nathusius.	<i>Pipistrellus nathusii</i>	√.	√.	√.	√.	√.
Vesper de Savi	<i>Hypsugo savii.</i>	√.	√.	√.	√.	√.
Sérotine commune.	<i>Eptesicus serotinus.</i>	√.	√.	√.	√.	
Noctule commune.	<i>Nyctalus noctula.</i>	√.	√.	√.	√.	√.
Noctule de Leisler.	<i>Nyctalus leisleri.</i>	√.	√.	√.	√.	√.

Statuts de protection :

PN : Protection nationale (arrêté du 17/4/81 fixant la liste des Mammifères protégés en France, modifié le 30/5/97).

DH : Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore » du 21/5/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages.

DH II : Annexe II : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

DH IV : Annexe IV : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Be : Convention de Berne du 19/9/79 relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels de l'Europe.

LRN : Liste rouge Nationale – **LRR** : Liste Rouge Régionale.

Les listes rouges sont établies selon les critères de l'UICN, Union Internationale de la Conservation de la Nature.

Odonates :

Outre les 3 espèces inscrites à l'annexe II déjà traitées, d'autres espèces, présentes au stade larvaire, méritent d'être signalées : l'Aesche paisible (*Boyeria irene*) dans l'Allier et l'Alagnon, le Gomphe similaire (*Gomphus simillimus*) dans l'Allier, l'Agrion à longs cercoïdes (*Erythromma lindeni*) dans divers milieux (Allier, gravière) ainsi que l'Agrion nain (*Ischnura pumilio*), l'Orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*) et l'Orthétrum à stylets blancs (*Orthetrum albistylum*) dans la gravière (IRIS Consultants, 2004).

Vertébrés :

BATRACIENS		
<i>Rana kl. esculenta</i> - Grenouille verte (PP - An V)	commune	Observations et bibliographie
<i>Rana ridinbunda</i> - Grenouille rieuse (PP - An V)	commune	Observations et bibliographie
<i>Rana temporaria</i> - Grenouille rousse (PP - An V)	site des Vaures (Dallet)	CEPA, 2003
<i>Alytes obstetricans</i> - Alyte accoucheur (PN - An IV)	Forêt de Chadieu (Authezat)	CEPA, 2003
<i>Bufo calamita</i> – Crapaud calamite (PN - An IV)	Présente dans le Val d'Allier	BRUGIERE, 1986
<i>Hyla arborea</i> – Rainette verte (PN – An IV)	Commune sur les boires	SHF, com pers, 2000
<i>Rana dalmatina</i> – Grenouille agile (PN - An IV)	Iles de Longues (Corent, Vic-le-Comte)	Plan gestion RN Val d'Allier

REPTILES		
<i>Lacerta viridis</i> , Lézard vert (PN – An. IV)	Commun	observations et bibliographie
<i>Podarcis muralis</i> – Lézard des murailles (PN – An. IV)	Très commun	idem
<i>Elaphe longissima</i> - Couleuvre d'Esculape	Forêt de Chadieu	CEPA, 2003

OISEAUX :

Source : observations durant la cartographie d'habitats naturels et LPO Auvergne

NICHEURS (certains ou probables)	
Inscrits à l'Annexe 1 de la directive oiseaux	Bihoreau gris, Milan noir, Martin-pêcheur, Aigrette garzette, Pie-grièche écorcheur, Pic noir (potentiel), Oedicnème criard (irrégulier), Alouette lulu
Autres oiseaux remarquables :	Guêpier d'Europe, Hirondelle de rivage, Chevalier guignette, Petit gravelot, Pie-grièche à tête rousse (irrégulier)
MIGRATEURS ou DE PASSAGE	
Inscrits à l'Annexe 1 de la directive oiseaux	Balbusard pêcheur, Circaète Jean-le-Blanc

CHAPITRE III– RESSOURCE EN EAU

III.A CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Morphologie des écoulements :

Le site Natura 2000 FR 8301038 " Val d'Allier-Pont du Château/Jumeaux-Alagnon " est marqué par la présence de l'Allier, rivière de 410 km dont le bassin versant couvre une superficie de 14 310 km² et qui suit son cours depuis le Mont du Mourre de la Gardille en Lozère (1501 m), où elle prend sa source, pour se jeter dans la Loire, non loin de Nevers (58), au Bec d'Allier. Cette rivière traverse de nombreux départements (Lozère, Haute-Loire, Puy de Dôme, Allier, Nièvre) et parcourt les multiples paysages d'Auvergne. Deux unités majeures peuvent être identifiées :

- l'Allier montagnard (des sources à l'aval de Clermont-Ferrand, soit 240 kilomètres) aux pentes fortes (2-3 % à plus de 10 % dans la partie amont),
- l'Allier des plaines, à partir de Clermont, dès l'entrée dans la grande Limagne, où les pentes moyennes du lit passent brutalement à des valeurs de l'ordre de 1-1,5 % pour descendre à 0,5-0,7 % à l'aval de Vichy.

Le site Natura 2000 correspond à un secteur de transition entre l'Allier supérieur (marqué par de fortes pentes, une géologie dominée par le socle, un paysage de gorges en amont de Vieille-Brioude) et l'Allier des plaines.

La rivière offre trois faciès contrastés conditionnés par la dynamique :

- de Brioude à Issoire, l'Allier, encaissée plus en amont, voit son fond de vallée s'élargir et développe alors de larges méandres. L'occupation des sols est dominée par l'agriculture qui a investi la plaine alluviale. Dans la partie aval de cette unité, un tronçon présente une dynamique fluviale relativement active : le Breuil-sur-Couze (confluence de l'Alagnon) / pont de Parentignat (environ 14 km). ;
- d'Issoire à Longues, la rivière s'encaisse à nouveau tout au long de la traversée du massif granitique de Saint-Yvoine, laissant moins de place à la dynamique fluviale. Le relief marqué des gorges rocheuses contraint les modes d'occupation de l'espace, dominé par les boisements ;
- jusqu'à Pont-du-Château, la rivière devient très sinueuse, développant méandres et bras morts. Ce secteur aval doit aussi son originalité à la présence des sources et marais salés. Il se caractérise également par la présence, plus prégnante qu'en amont, des secteurs urbanisés qui se partagent l'espace avec les surfaces agricoles et les sites d'extraction de granulats.

Sur ce tronçon, les principaux affluents sont (de l'amont vers l'aval) : l'Alagnon, la Couze d'Ardes, l'Eau mère, la Couze Pavin ou Couze d'Issoire, la Couze de Chambon ou Couze de Chaudefour, la Veyre, l'Auzon, la rivière de Margnat, l'Artières.

L'Alagnon est le premier grand affluent de l'Allier. Il naît à 1686 mètres d'altitude, au pied du Puy de Bataillouse, dans le Massif du Lioran, versant « Font d'Alagnon » (Cantal), parcourt 85 kilomètres avant de se jeter dans l'Allier au Saut du Loup, à 386 mètres d'altitude (commune d'Auzat-la Combelle, Puy de Dôme). D'une superficie de 1 033 km², le bassin versant de l'Alagnon est situé au cœur de l'Auvergne, à cheval sur les 3 départements du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme, et concerne le territoire de 57 communes. Seule la partie aval du cours d'eau, située dans le Puy-de-Dôme, est rattachée au site NATURA 2000 « Val d'Allier - Pont du Château / Jumeaux - Alagnon ». La partie amont appartient au site NATURA 2000 « Vallée de la Siagne et du bas Alagnon ».

Le régime hydrologique de l'Allier est de type pluvio-nival en amont de Vic le Comte (présentant un étiage hivernal léger) et pluvial en aval. Le principal étiage s'étale de juillet à septembre, et le réservoir de Naussac joue un rôle de soutien d'étiage depuis 1983. Les débits moyens de l'Allier calculés entre 1933 et 1994 à Vic le Comte varient de 100 m³/s en mars à environ 20 m³/s en août avec un module de 67 m³/s.

Les conditions hydrologiques et climatiques sont à l'origine de 2 grands types de crues sur le site Natura 2000 :

- les crues océaniques au printemps, automne et début d'hiver, qui ont généralement les affluents pour origine ;
- les crues mixte océaniques-cévenoles liées à la présence de crues cévenoles sur la partie amont de la rivière en même temps que des crues océaniques sur le bassin. Ces crues exceptionnelles engendrent des débits très importants (cas de 1866).

III.B QUALITE DES COURS D'EAU DU SITE

La situation qualitative des cours d'eau du site est variable en fonction des polluants considérés. La qualité des eaux (cf Carte ci-après) de l'Allier est globalement " très bonne " ou " bonne " vis à vis des matières azotées, des nitrates, et du phytoplancton. Très bonne jusqu'à l'amont d'Auzat/Allier, la qualité vis-à-vis des matières organiques et oxydables alterne de moyenne à bonne jusqu'à Vic-le-Comte. Les paramètres déclassant sont la minéralisation et la qualité phytoplanctonique au niveau d'Issoire ainsi, qu'un peu plus en aval au niveau de Cournon d'Auvergne, les matières phosphorées.

L'Alagnon présente quant à lui une qualité " bonne " vis à vis des matières organiques et oxydables, des matières azotées et des nitrates, tandis que les paramètres minéralisation et phytoplancton sont de classe « mauvaise ».

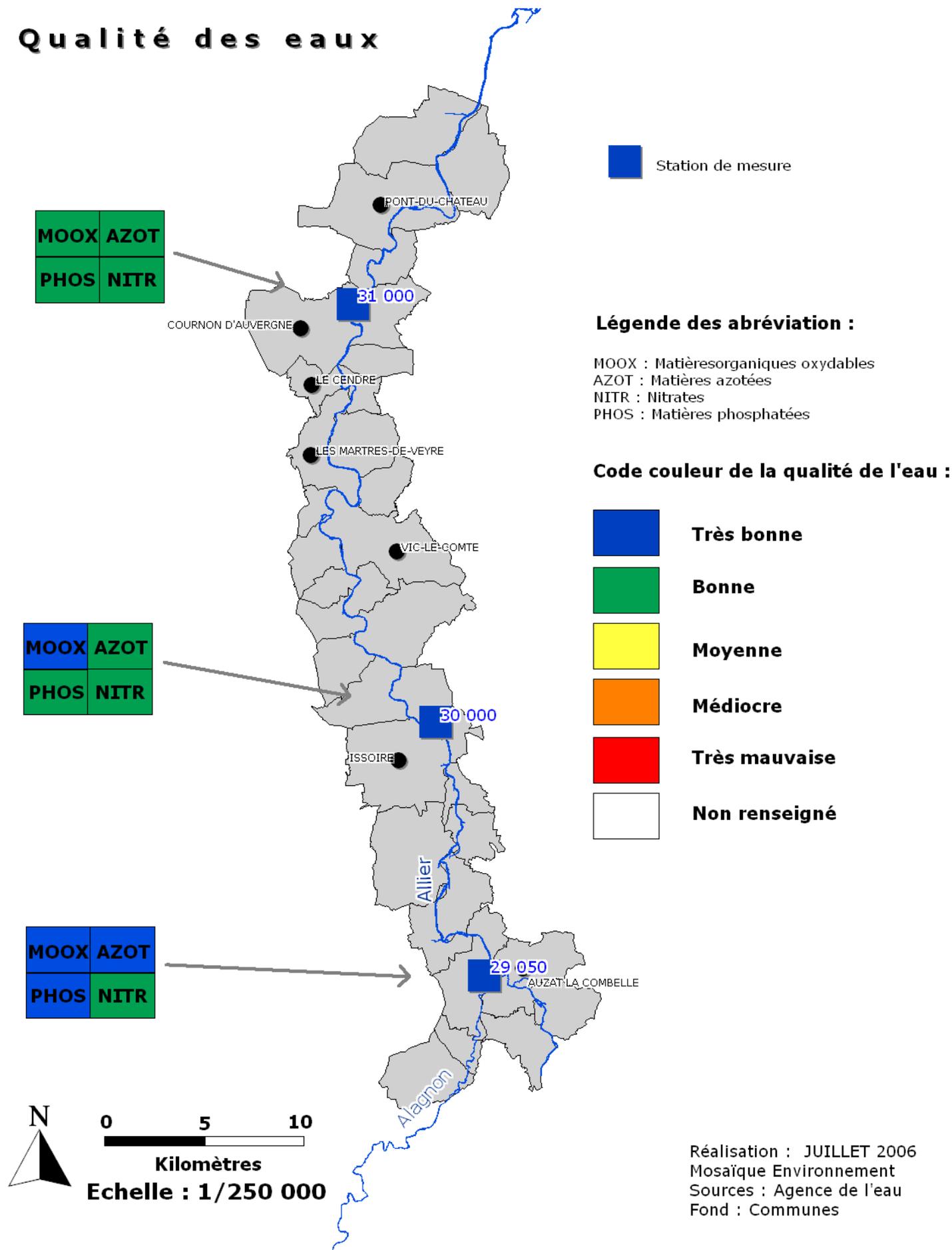
Le niveau de qualité traduit l'impact des activités humaines. Les dégradations liées à la présence de matières phosphorées traduisent ainsi des rejets domestiques où les traitements sont insuffisants. Le paramètre « phytoplancton » mesure quant à lui l'eutrophisation du cours d'eau. Cette eutrophisation peut cependant avoir plusieurs raisons liées à des altérations ou des paramètres physiques (faiblesse de débits, réchauffements...).

Malgré la bonne qualité globale, des points d'altérations liés aux grands foyers urbains sont encore présents :

- Issoire (pollutions domestiques et industrielles dont un abattoir). La mise en conformité de la station d'épuration est en cours et d'importants travaux sont programmés ;
- Clermont-Ferrand, via le ruisseau de l'Artière et via la Morge (par son affluent le Bedat) ;
- Cournon d'Auvergne via l'Auzon (la qualité de l'eau n'est pas bonne, les raisons restent à déterminer) qui véhicule également les rejets des communes de la vallée de l'Auzon. A noter que, depuis début 2004, la zone industrielle de Cournon d'Auvergne a été reliée à la station d'épuration de Clermont-Ferrand ;
- Brassac-les-Mines.

Selon les premiers diagnostics du SAGE Allier Aval, il apparaît que les eaux de l'Allier sont également altérées par une pollution diffuse d'origine agricole liée aux grandes cultures intensives de la plaine de la Limagne. Les étiages sévères, accentués par les prélèvements sur le cours d'eau, diminuent largement le pouvoir auto-épurateur de la rivière.

Qualité des eaux



EAU Carte 11	UTILISATION DE L'EAU POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
-------------------------------	--

Situation actuelle

Les nappes alluviales de l'Allier constituent une réserve d'eau potable primordiale pour le département du Puy-de-Dôme, comme l'attestent les nombreux sites de captages le long de la rivière (cf. carte 11) : on estime ainsi que la nappe alluviale de l'Allier couvre environ 60 % des besoins en eau potable du département. Les alluvions aquifères de la rivière sont en effet assez profonds (de 5m à quelques 14m au niveau de La Roche Noire) et permettent de bénéficier d'une nappe importante.

On compte 31 captages d'eau (hors captages agricoles) sur les communes du site Natura 2000 dont 19 utilisés pour l'alimentation en eau potable de la population (données DDASS). Par ailleurs, plusieurs captages sont utilisés pour l'embouteillage d'eau minérale : Saint-Maurice abrite une source minérale exploitée pour l'embouteillage : les Eaux de Sainte-Marguerite.

Des pompages agricoles sont effectués au niveau des Madeleines.

La principale caractéristique de cette alimentation en eau est que celle-ci provient, à plus de 90 %, directement de la rivière (la nappe n'ayant qu'un faible débit, l'eau pompée est issue d'une réalimentation par l'Allier). La quantité d'eau est ainsi liée au débit de la rivière, alors que celle-ci a un régime hydraulique très irrégulier. La construction du barrage de Naussac a permis un bon soutien du débit d'étiage et pallie, pour partie, aux problèmes de régularité des débits pour les pompages, notamment en période d'étiage estival. Aujourd'hui l'Allier ne semble plus présenter de problèmes quantitatifs pour l'AEP à l'étiage, même si les prélèvements effectués pour l'irrigation peuvent mettre en danger le fragile équilibre atteint.

Les eaux pompées sont très vulnérables à la pollution, qui peut avoir pour origine les eaux de ruissellement, les traitements des cultures, les rejets non-traités effectués dans la rivière et la présence de carrières dégradées ou de décharges sauvages. Les pollutions dues aux dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement devraient être réduites grâce aux travaux de mise aux normes progressifs. Selon les mesures effectuées le long de l'Allier par le groupe Phyt'Eauvergne, la pollution des eaux de la rivière par les substances actives phytosanitaires ne menace pas pour l'instant la production d'eau potable.

L'exploitation de la ressource est ainsi soumise à plusieurs aléas : forte vulnérabilité aux pollutions (la qualité de l'eau prélevée étant directement corrélée à celle de l'Allier, d'autant que la filtration des eaux par les alluvions est limitée du fait du faible éloignement des puits par rapport aux berges), assèchement des puits liés à l'enfoncement passé du lit et aux prélèvements en périodes d'étiage, déstabilisation des ouvrages liée à la dynamique fluviale ...

La principale zone de captage de l'agglomération se situe au niveau de Cournon, Mezel et Dallet (lieux-dits la Prade, les Toises, les Gravières et les Condamines). Elle contient environ 75 puits exploités qui alimentent principalement Clermont-Ferrand.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

Les enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux naturels sont souvent liés : la préservation du caractère naturel des bords de l'Allier est en effet favorable à une ressource de qualité.

Afin de garantir la préservation de la qualité des eaux prélevées et de s'assurer d'une bonne gestion des espaces situés à proximité des captages, il est important de veiller à la mise en place de périmètres de protection autour des captages (exemple : puits de captage (SIVOM Issoire) se situe dans un champ cultivé). Une gestion écologique de ces périmètres s'avère être intéressante.

Des conventions de gestion peuvent être réalisées (exemple : SIAEP de Basse Limagne, la zone protégée du captage de Pont-du-Château est fauchée). Une maîtrise foncière peut être mise en place. La fréquentation doit être canalisée et les activités engendrant des risques de pollution sont à interdire dans les périmètres de protection. Il est nécessaire que la gestion des milieux aille dans le sens de la protection des sites de captage AEP. Un suivi serait à réaliser (indicateur de suivi : qualité de l'eau du puits), afin que l'évolution positive des milieux puisse être mise en évidence.

Cependant, la lutte contre les pollutions doit être déployée sur l'ensemble du bassin versant de l'Allier. Cette réflexion est menée actuellement au travers de la mise en place d'un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) pour l'Allier aval (dont la réunion de lancement s'est tenue le 12 mai 2006) sur un bassin

versant de 6 740 km² et dont le périmètre s'étend sur cinq départements (Allier, Cher, Haute-Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme).

Par ailleurs, la protection des puits oblige parfois l'implantation de digues et d'enrochements, travaux qui s'accompagnent d'effets défavorables sur les milieux environnants.

Les prélèvements étant effectués dans la nappe de l'Allier, la qualité des eaux de la rivière a une incidence directe sur la qualité des eaux prélevées.

Par ailleurs, la nappe est étroitement liée au cours d'eau et soumise à la dynamique fluviale. Des années 60 à 80, une surexploitation du stock alluvionnaire s'est traduite par un abaissement du lit avec une baisse de productivité des ouvrages de captage liée à la diminution de la part d'alimentation par la rivière. Sur le site d'étude, l'activité extractive est encore très développée, notamment sur les secteurs Pont du Château / Les Martres d'Artière, Mezel / Dallet (alimentation en eau de Clermont-Ferrand), Pérignat sur Allier / Mirefleurs, Parentignat, Orbeil ...

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

L'alimentation en eau potable de la population constitue un enjeu majeur.

Il est donc nécessaire :

- de protéger l'accès à la ressource en envisageant des solutions alternatives pour les ouvrages menacés par la dynamique de la rivière ;
- d'engager une réflexion à l'amont de l'implantation de tout nouvel ouvrage par l'évaluation des impacts et l'étude de solutions alternatives ;
- d'évaluer les possibilités de mettre en place une gestion environnementale des périmètres de protection
 - * périmètre de protection immédiat : aucune utilisation à des fins économiques, fauche régulière retardée. Le maintien en herbe est actuellement imposé sur les puits de Mezel à Dallet par arrêté préfectoral ;
 - * périmètre de protection rapproché : conventions avec les agriculteurs pour supprimer l'utilisation des intrants et pesticides, acquisition des terrains, retards de fauche par ex.
- de rechercher des ressources alternatives à la nappe de l'Allier.

Il ne s'agit pas de remettre en cause l'implantation d'ouvrages destinés à l'AEP, mais plutôt d'anticiper les impacts sur l'environnement et d'envisager les solutions pour les minimiser. Une réflexion en amont, prenant en compte la dynamique naturelle du cours d'eau, peut permettre de mettre en place des solutions plus pérennes et moins coûteuses tout en minimisant l'impact sur l'environnement.

Programmes, projets et procédures liés à l'alimentation en eau potable

- Loi sur l'eau
- Plan Loire Grandeur Nature
- SAGE Allier aval en cours d'élaboration
- Contrat de rivière Alagnon
- Projet de contournement de l'agglomération clermontoise : la variante sud passe au niveau des puits de captage et pose un problème pour la ressource en eau. Une solution a été évoquée en réalisant un pont sur piles permettant d'éviter les impacts sur les puits.

Principaux interlocuteurs

Communes concernées

Conseil Général

Services concernés de l'Etat : DDASS, DDE, DDAF

Syndicats d'eau : SIAEP de la Basse Limagne, SIAEP du Cezalier, SIAEP Pont d'Orbeil, SIVOM d'Issoire, SIVOM de l'Albaret, SLE Breuil sur Couze, SLE Issoire

Agence de l'Eau Loire Bretagne

EAU Carte 12	ASSAINISSEMENT
-------------------------------	-----------------------

Situation actuelle

Le site du Val d'Allier/Pont du Château-Jumeaux/Alagnon est bordé par de nombreuses zones urbaines et industrielles. L'Allier est lui-même le récepteur de plusieurs affluents traversant des zones urbaines externes au site dont Clermont-Ferrand.

Parmi les communes du site :

- 16 possèdent leur propre station d'épuration (STEP) : Beauregard l'Evêque, Brassac les Mines, Breuil sur Couze, Charbonnier les Mines, Coudes, Cournon d'Auvergne, Issoire, Le Broc, Les Martres de Veyre, Les Pradeaux, Nonette, Orsonnette, Pont du Château, Saint Maurice, Sauvagnat sainte Marthe et Yronde et Buron.
- 16 bénéficient d'un assainissement collectif par raccordement sur le réseau et la STEP d'une commune voisine : raccordement à La Sauvetat pour Authezat, à Brassac les Mines pour Auzat la Combelle et Jumeaux, à Martres de Veyre pour Corent, Mirefleurs et Vic le Comte, à Pont du Château pour Dallet, Mezel et les Martres d'Artière, à St Georges sur Allier pour La Roche Noire, à Cournon d'Auvergne pour le Cendre et Pérignat sur Allier, à Coudes pour Montpeyroux et Parent, à Issoire pour Orbeil, à Varennes sur Usson pour Parentignat.
- 3 communes ne bénéficient que d'un assainissement non collectif (ANC) : Beaulieu, Moriat et St Yvoine.

Ce sont au total 12 syndicats qui gèrent l'assainissement sur le site Natura 2000 avec des territoires et des compétences variées.

Syndicats	Nb de communes membres	Communes du site Natura 2000
SI d'assainissement des Boutayres	3	Parentignat
SI d'assainissement de Flat et Orbeil	2	Orbeil
SI de la vallée de la Veyre	10	Corent, Vic le Comte, Les Martres de Veyre et Mirefleurs
SI d'assainissement de la Vallée de l'Auzon	8	Cournon d'Auvergne, Le Cendre
SI d'assainissement de la région est de Clermont Ferrand (SIAREC)	11	Les Martres d'Artière, Pont du Château, Dallet, et Mezel
SIVOM de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise	94	Montpeyroux, Parent, Coudes, Yronde et Buron, St Yvoine, Issoire, Le Broc, Les Pradeaux, Orsonnette, Beaulieu, Charbonnier les Mines, Moriat
SIVOM du Charlet	3	Authezat, le Sauvetat
SIVOM de l'Albaret	7	La Roche Noire, St Maurice
SI de St Germain Le Breuil	2	Breuil sur Couze
SIAEP de la Basse Limagne	44	Beauregard l'Evêque, Dallet, Les Martres d'Artière, Mezel, Pérignat sur Allier, Pont du château
SIAEP u Pont d'Orbeil	6	Orbeil

Interactions avec le site

Le SATESE (service d'assistance technique et d'études aux stations d'épurations) du Conseil général établit chaque année un bilan du fonctionnement des ouvrages d'épuration. Ce bilan fait apparaître un certain nombre de dysfonctionnement même si d'une manière générale les STEP du site fournissent de bons résultats d'épuration :

- nombre de stations présentent un défaut de traitement du phosphore. L'absence de ce traitement tertiaire ne permet pas un rejet au norme pour le phosphore dans les STEP de Breuil sur Couze, Brassac les Mines (en raison d'un rendement insuffisant l'année de mesure), Coudes, Pont du Château (avec en plus un dysfonctionnement sur les matières azotées) ;
- des difficultés à gérer les surcharges hydrauliques à Le Broc, Coudes ;

- des rejets globalement non conformes aux normes en vigueur à Nonette, Les Pradeaux, St Maurice es Allier (DCO trop élevée).

Ces dysfonctionnements sont susceptibles d'entraîner des pollutions des cours d'eau et de l'Allier, destination de l'ensemble des ruisseaux utilisés comme milieu récepteur.

La dégradation de la qualité des eaux est également liée :

- aux pollutions diffuses liées aux assainissements autonomes défectueux et rejets sauvages (nécessiterait une étude à ce sujet) ;
- aux problèmes concernant l'inversion des tuyaux du réseau séparatif (tuyau des eaux pluviales et celui des eaux usées).

La pollution de l'eau constitue un facteur limitant pour la plupart des espèces d'intérêt communautaire recensées dans les rivières du site.

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

Un certain nombre de mises aux normes ou de travaux sur les STEP sont prévus ou en cours :

- La commune d'Orbeil est rattachée à la STEP d'Issoire, dont la mise aux normes est prévue (projet de restructuration).
- un projet d'extension sur la commune de Brassac-les-Mines (suite à l'intégration de Auzat la Combelle et Bayard).
- Sur Cournon d'Auvergne, des études sont réalisées dans le cadre du schéma d'assainissement avec un traitement spécifique pour la zone industrielle.
- Le Cendre : le schéma d'assainissement est en cours de réalisation et un schéma d'élimination partielle des boues est géré par le SIAVA.
- En ce qui concerne la commune de Breuil sur Couze, certaines études sur le diagnostic égout, le schéma assainissement, sont en cours.
- Le schéma d'assainissement est **en cours** d'étude pour Saint Yvoine.
- Beaulieu dispose d'un schéma assainissement qui prévoit la **construction** d'une station épuration en 2006, le point de rejets aura lieu au niveau d'un ruisseau.
- Un schéma d'assainissement est **en cours de réalisation** sur les Martres d'Artière.
- une **mise aux normes** est réalisée à Pont du Château (l'arrêté préfectoral a été pris), sur la **STEP** SIAREC.

Une mise aux normes est aussi réalisée sur les Martres de Veyre avec la **STEP** du Syndicat de la Vallée de la Veyre où les réseaux d'assainissement de Corent et Mirefleurs sont rattachés.

L'amélioration des systèmes d'épuration des effluents d'origine domestique ou agricole ne saurait relever directement de la procédure Natura 2000. Elle n'en reste pas moins une priorité pour la préservation des habitats des espèces désignées au titre de la directive Habitats. A cet effet, le SAGE en cours de réalisation permettra de répondre à ce type de problématiques.

Pour l'avenir, les installations susceptibles d'engendrer des rejets dans les milieux du site Natura 2000 devront être soumises à la réalisation d'une évaluation des incidences au titre de l'Article 6 de la directive Habitats (qu'elles soient ou non à l'intérieur du périmètre) et ce, qu'elles soient déjà soumises ou non à la réglementation sur les installations classées. Ceci en application de l'évaluation d'incidences liée à l'article 6 de la Directive Habitats.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- Loi sur l'eau
- Plan Loire Grandeur Nature
- SAGE Allier aval en cours d'élaboration
- Contrat de rivière

Principaux interlocuteurs

Communes concernées
Conseil Général
Services concernés de l'Etat : DDASS, DDE, DDAF
Syndicats d'assainissement
Agence de l'Eau Loire Bretagne

CHAPITRE IV – USAGES ET USAGERS

Si le tronçon « Val d'Allier-Pont du Château/Jumeaux-Alagnon » constitue un site patrimonial remarquable, eu égard à la faune et à la flore qu'il abrite, il est également un support pour de nombreuses activités : enjeux écologiques et socio-économiques se conjuguent ainsi étroitement sur cet espace.

Le document d'objectifs doit prendre en compte les nombreux usages économiques ou récréatifs du site : en effet la préservation du patrimoine naturel est étroitement liée à ces usages et à la relation que les riverains développent avec le site (site de production économique, espace de détente et de contemplation, site hostile, ...). De plus, en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le document d'objectifs doit permettre d'assurer, dans le long terme, les usages actuels, et d'en ménager d'éventuels autres.

Les différents usages qui concernent le site peuvent avoir des interactions positives ou négatives avec la préservation du patrimoine naturel. Elles sont essentiellement analysées sous cet angle, sans remise en cause leur bien-fondé économique ou social.

Ce chapitre se compose de deux parties :

- une première relative au contexte foncier, réglementaire et institutionnel ;
- une seconde relative aux activités économiques.

IV.A CADRE FONCIER, INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

IV.A.1 Présentation générale

Seules les principales réglementations et procédures s'appliquant sur le site sont détaillées, les autres étant mentionnées dans les fiches « activité » correspondantes. Les procédures et réglementations relatives à la protection de l'environnement sont traitées dans le deuxième chapitre du document d'objectifs.

Elles concernent différents domaines et échelles de territoire et sont présentées dans le tableau ci-après :

Territoire	Procédure	Domaine d'application
Axe Loire-Allier (voies navigables)	Statut foncier - réglementation spécifique au Domaine Public Fluvial	Gestion des eaux
Axe Loire-Allier	SADGE, SAGE, Contrat de rivière, ZNIEFF, ENS, etc, ...	Cf 2^{ème} partie
Intercommunalité	PPR : Plan de Prévention des Risques	Urbanisme, planification
	SCOT : Schéma de Cohérence Territorial	
Communes	PLU : Plan Local d'Urbanisme	Urbanisme, planification

IV.A.2 Description des différentes procédures réglementaires et schémas de planification s'appliquant sur le site

Chaque procédure réglementaire ou institutionnelle a fait l'objet d'une fiche structurée de la façon suivante :

- **En en-tête** : thème, territoire concerné, intitulé
- **Principe** : description de la procédure
- **Portée** : champ d'application de la procédure, portée juridique
- **Périmètre** : zone d'application sur le site
- **Mise en œuvre** : structure ou organisme responsable
- **Enjeux sur le site**
- **Objectifs** : spécifiques au site
- **Interaction avec le document d'objectifs** : analyse des synergies ou antagonismes.

GESTION DES EAUX Axe Loire-Allier	LE STATUT FONCIER REGLEMENTATION SPECIFIQUE AU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
--	--

Principe

Sont du domaine public fluvial de l'Etat : **L'Allier** dans sa totalité et son affluent **la Dore** jusqu'à Courpière soit un total de 140 kms, le reste, soit 7 600 kms, relève du domaine privé : les riverains sont propriétaires du fond du cours d'eau et responsables de l'entretien des berges.

L'Alagnon quant à lui est privé.

Portée

Le domaine public fluvial est inaliénable sous réserve des ventes légalement consommées des biens nationaux. Les prescriptions spécifiques qui s'y appliquent sont, entre autres, les suivantes :

- Aucun travail ne peut être exécuté, aucune prise d'eau ne peut être pratiquée sur le domaine public fluvial sans autorisation de l'administration.
- Les prises d'eau et autres établissements créés sur le domaine public fluvial, même avec autorisation, peuvent toujours être modifiés ou supprimés. Une indemnité n'est due que lorsque les prises d'eau ou établissements, dont la modification ou la suppression est ordonnée, ont une existence légale.
- Il est interdit de construire ou de laisser subsister sur les rivières et canaux domaniaux ou le long de ces voies, des ouvrages quelconques susceptibles de nuire à l'écoulement des eaux ou à la navigation.
- Il est interdit de jeter dans le lit de la rivière et canaux domaniaux, ou sur leurs bords, des matières insalubres ou des objets quelconques, ni rien qui puisse embarrasser le lit des cours d'eau ou y provoquer des atterrissements.

Par ailleurs, la limite du DPF détermine la ligne physique à partir de laquelle sont calculées les servitudes de halage, de contre halage, et de marche-pied prévues à l'article 15 du Code du DPF qui grèvent la propriété privée.

Le DPF peut faire l'objet de locations à des fins économiques ou récréatives (agriculture, chasse, pêche). La chasse et la pêche sont régies par un arrêté préfectoral qui fixe les activités interdites (construction, mise en culture ...) ainsi que les obligations du loueur (entretien, servitudes de passage ...).

Références : article 15 à 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieur (CDPF).

Périmètre

Le Domaine Public fluvial comprend les cours d'eau navigables ou flottables, depuis le point où ils commencent à être navigables ou flottables jusqu'à leur embouchure, ainsi que leur bras, même non navigables ou flottables.

Les limites des cours d'eau domaniaux sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder. Ces prescriptions doivent être entendues comme fixant la limite du domaine public fluvial au point où les plus hautes eaux peuvent s'étendre, en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles. Ces limites sont fixées par l'administration, après enquête, conformément au décret du 3 décembre 1970 modifié par le décret du 20 janvier 1972.

En cas de défaillance ou de changement caractéristique du cours d'eau, la limite de propriété fixée aux plus hautes eaux avant débordement peut changer.

L'administration peut alors, par arrêté de délimitation, inclure dans les limites du domaine public fluvial les parcelles privées situées en dessous de la cote fixant les plus hautes eaux avant débordement.

Les procédures de délimitation du domaine public fluvial sont rares. L'opération de délimitation constitue la simple reconnaissance d'une situation de fait existant à un moment donné et ne vaut que pour ce moment. Les rives sont incorporées au domaine public fluvial, non par une opération administrative de délimitation, mais par un phénomène naturel que la délimitation ne fait que constater.

Du fait de la dynamique fluviale, la délimitation n'est cependant plus d'actualité sur certaines sections : elle n'est donc qu'indicative.

Mise en œuvre

Dans le Puy-de-Dôme, il est instauré un service unique de **police de l'eau** assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt à compter du 1er janvier 2006.

La DDE est chargée, pour le compte du MEDD, d'assurer la **gestion et l'entretien du domaine public fluvial** (la rivière Allier est domaniale et propriété de l'Etat). Cette mission est exercée par le SUE (bureau de l'Eau).

Dans ce cadre, la DDE exerce plus particulièrement deux missions en interface avec la politique « Natura 2000 » :

- la **programmation et la réalisation de travaux d'entretien** du DPF ;
- la délivrance d'**autorisations d'occupations temporaires** du DPF.

Les travaux :

Chaque année, la DDE reçoit du MEDD une enveloppe budgétaire destinée à entretenir et/ou restaurer le DPF.

Les travaux visent, pour l'essentiel, à la mise en sécurité du DPF, tant au regard du risque pour les usagers (pêcheurs, promeneurs ...) qu'au regard du risque inondation (restauration des capacités d'écoulement de la rivière).

Les Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) du DPF :

- Dans le cadre de sa mission de gestion du DPF, la DDE est sollicitée par des tiers qui souhaitent, moyennant redevance, occuper temporairement une partie du domaine : agriculteurs pour la location de francs-bords, collectivités pour des captages d'eau potable, collectivités ou privés, pour l'aménagement d'espaces ou d'équipements destinés aux loisirs ou au sport, associations de protection de la nature (LPO), Conservatoires (CEPA)...

Remarque : l'entretien concernant l'Alagnon est assuré par le Syndicat Interdépartemental de Gestion Intégrée de l'Alagnon et de ses affluents dans le cadre du contrat de rivière. Il n'y a pas de brigade d'entretien de la rivière.

Enjeux et Objectifs

- préservation du caractère navigable du cours d'eau (initialement)
- préservation de la ressource en eau et des caractéristiques géomorphologique du lit.
- préservation de la dynamique fluviale.
- gestion des usages.

Interactions avec le document d'objectifs

La maîtrise foncière des terrains constitue souvent le seul moyen pour préserver efficacement et sur le long terme les espaces naturels.

Elle permet en effet d'avoir la pleine maîtrise des usages sur le site.

La réglementation spécifique s'appliquant au domaine public fluvial donne un cadre aux activités qui s'y exercent et limite celles qui sont préjudiciables au bon fonctionnement du cours d'eau (citons notamment les digues et enrochement, la mise en culture).

Sur l'Allier, la présence du DPF a ainsi permis de préserver, en partie, les espaces naturels de part et d'autre du cours d'eau et un minimum d'espace de liberté.

La mise en œuvre du document d'objectifs passe donc nécessairement par une bonne articulation avec la gestion du DPF.

PLANIFICATION Commune Carte 13	LES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)
---	---

Principe

Les PLU ont été instaurés par la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de prévision d'utilisation de l'espace à moyen terme (quelques années) à l'échelle d'une commune. Il est l'un des outils permettant de traduire, en règles précises et concrètes, les principes ou orientations adoptées en matière d'urbanisme. Ce document définit en effet un ensemble de zones distinctes en fonction de la vocation à laquelle on les destine (zones urbaines, zones agricoles, zones naturelles, ...), auxquelles correspond un règlement spécifique qui fixe le cadre des interventions autorisées ou proscrites. Il permet de contrôler certaines spéculations foncières locales et prend également en compte les risques technologiques et naturels (risques d'inondation notamment). Il comprend un document d'orientation général, le PADD (projet d'aménagement et de développement durable des communes).

Portée

En tant qu'acte juridique, le PLU est un document administratif réglementaire, opposable aux tiers, qui peut être mobilisé pour la préservation de l'environnement. En effet, la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature impose expressément aux documents d'urbanisme de « *respecter les préoccupations d'environnement* ». Il s'agit d'un respect et non d'une simple prise en compte. Une commune qui possède des milieux naturels d'un haut intérêt écologique commet une illégalité en ne prévoyant pas leur protection dans le cadre de son document d'urbanisme.

Sur ce fondement, la loi d'orientation foncière du 31/12/1976 a intégré ce principe dans le droit de l'urbanisme, démarche qui n'a cessé d'être renforcée par la plupart des textes postérieurs. Ainsi, la loi de décentralisation du 7/01/1983 a introduit dans le code un nouvel article L.121-10 qui pose le principe fondamental de l'équilibre entre la protection et l'urbanisation et qui a valeur de loi d'aménagement et d'urbanisme.

La Loi SRU précise que le projet d'aménagement des communes devra favoriser « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature ».

Périmètre

La très grande majorité des communes disposent d'un PLU (ou d'un POS valant PLU) applicable ou en cours d'élaboration. Une carte communale est en cours d'élaboration pour Parent (elle est passée en enquête publique) et Yronde (est sur le point d'être arrêtée). Celle de Sauvagnat-Sainte-Marthe est en attente de modification (car dépassée). Le Règlement National d'Urbanisme s'applique sur Authezat et Moriat qui ne dispose d'aucun document d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme affirment généralement la vocation naturelle des terrains situés en site Natura 2000 avec toutefois de nombreux projets de développement des activités de tourisme et de loisir.

Mise en œuvre

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. L'Etat est associé à cette élaboration (via notamment le porter à connaissance). Le PLU est rendu public et soumis à enquête publique : tout propriétaire d'un terrain sur la commune concernée est alors conduit à émettre des remarques quant au projet présenté. Après avis favorable du commissaire enquêteur, le PLU est approuvé par délibération du conseil municipal.

Enjeux sur le site

Les parcelles incluses dans le site Natura 2000 sont majoritairement classées en zone à vocation naturelle et ou agricoles dans les documents de planification.

Toutefois on note aussi la présence de zones dans lesquelles des projets d'aménagement et de construction sont autorisés et en particulier :

- liés à des secteurs denses d'urbanisation dense à proximité des berges de l'Allier ;
- des zones destinées à accueillir des activités de tourisme et loisirs et des hébergements sur un grand nombre de communes, sans vision globale des projets et parfois peu compatibles avec la préservation de la richesse et de la qualité du site ;

Objectifs

Maîtrise du développement urbain et coordination du développement économique.

Interactions avec le document d'objectifs

Sur certains secteurs, l'urbanisation passée a entraîné l'artificialisation et la restriction de l'espace de liberté de l'Allier comme c'est le cas au droit de Cournon d'Auvergne et des agglomérations d'Issoire et Clermont-Ferrand d'une manière générale. Le développement des zones urbaines peut, de ce fait, être fortement préjudiciable au bon fonctionnement des écosystèmes (fragmentation, destruction, isolement, ...). Si, dans l'ensemble, la pérennité des espaces inclus dans le site Natura 2000 est assurée, de part leur classement en zone naturelle, le règlement de quelques secteurs autorise certains équipements ou activités susceptibles de perturber le bon fonctionnement de certains espaces.

Le PLU peut être considéré comme un outil complémentaire du document d'objectifs. Il peut en effet permettre :

- **de définir des zonages** permettant le maintien de la vocation naturelle des parcelles (zones naturelles, agricoles, Espaces Boisés Classés) ;
 - les sites abritant des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire devraient être classés en zone N stricte (Naturelle) ;
 - les parcelles ouvertes dont la gestion nécessite le maintien d'une activité agricole traditionnelle devraient être classées en zone A.
 - les boisements remarquables, et en particulier la ripisylve, devraient quant à eux être en Espaces Boisés Classés, ce qui interdit « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements » (art. L130-1). Toute coupe ou abattage d'arbres est soumis à autorisation du Préfet si le PLU est rendu public, ou du maire si le PLU est exécutoire (approuvé). Le défrichage et tout autre mode d'utilisation du sol sont interdits.
- de limiter le taux d'artificialisation lié à l'implantation de zones à vocation d'urbanisation ;
- de limiter l'implantation d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances : pollution de l'air, de l'eau, des sols, bruit, ...

➤ Notons aussi que la pérennité de l'activité agricole d'élevage est indispensable à la préservation de certains des milieux ouverts. Les dispositions permettant de conforter cette activité doivent donc être prises dans le cadre des documents d'urbanisme.

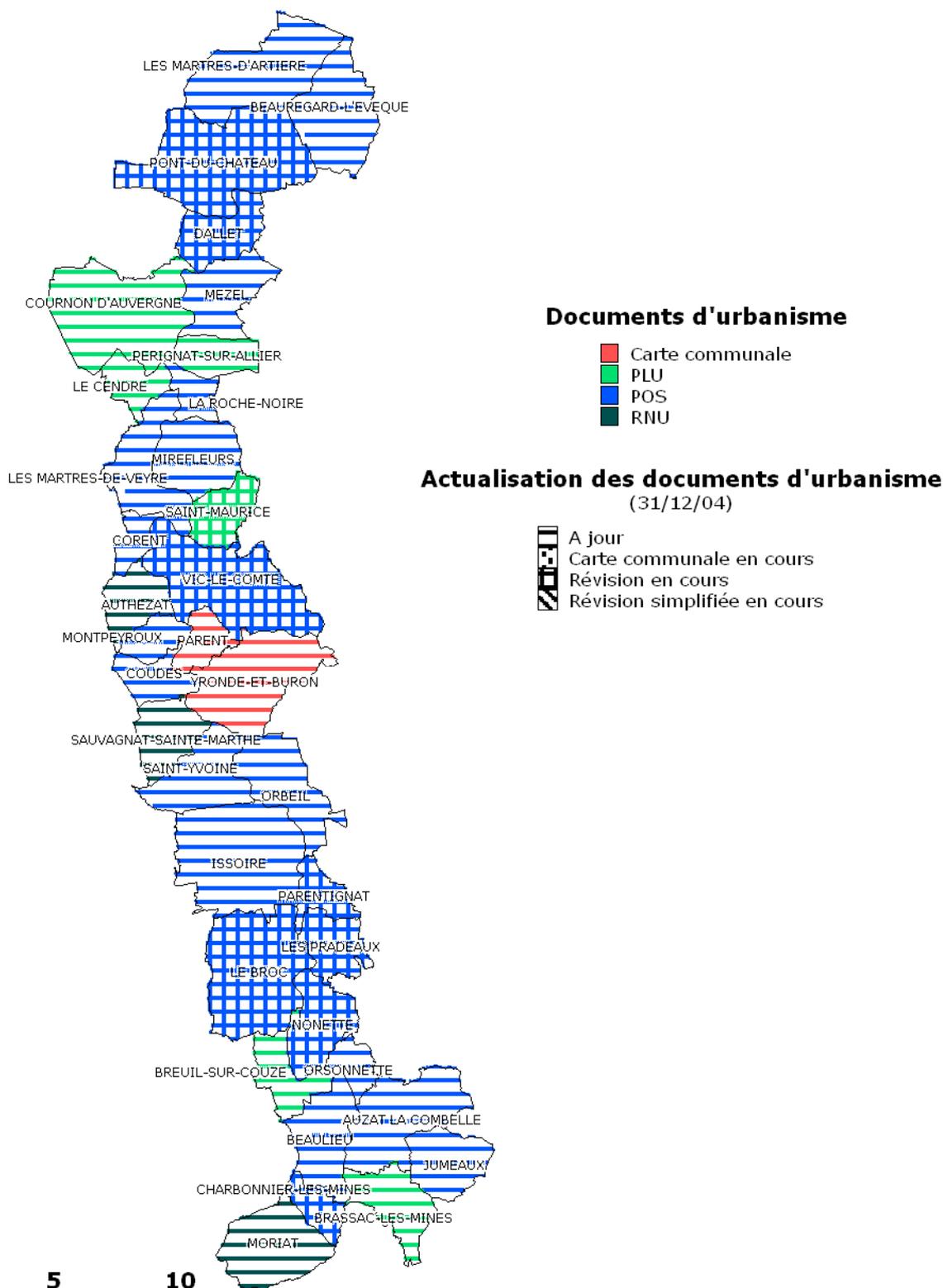
Pour les communes du site Val d'Allier, **un certain nombre de dispositions pourront s'avérer localement contradictoires avec la préservation du site Natura 2000 (cf. tableau ci-après)**. Il s'agit selon les cas :

- de la présence de zones à urbaniser ;
- de l'autorisation d'aménagement ou d'extension d'aires de camping ou de caravaning, ou de zones de loisirs et hébergements associés ;
- de l'autorisation d'aménagements de bâtiments plus ou moins importants ou structures liées aux loisirs ou au tourisme ;

Beaucoup de ces dispositions concernent des zones naturelles ou agricoles.

Inversement, le périmètre initial du site intégrait des secteurs déjà urbanisés. Il a donc été proposé qu'ils soient exclus du périmètre dans le cadre de sa réadaptation, ces espaces n'ayant pas d'intérêt biologique au titre de la Directive Habitats.

Documents d'urbanisme des communes du site



Documents d'urbanisme

- Carte communale
- PLU
- POS
- RNU

Actualisation des documents d'urbanisme (31/12/04)

- A jour
- Carte communale en cours
- Révision en cours
- Révision simplifiée en cours



0 5 10
Kilomètres
Echelle : 1/250 000

Réalisation : JUILLET 2006
MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Sources : Communes
Fond : Communes

Commune	Zonage	Caractéristiques	Compatibilité N2000
BRASSAC LES MINES	N	Zone naturelle à protéger où toute construction nouvelle est interdite.	oui
	NI	Cette zone est identifiée comme zone de protection des sites et paysages à vocation touristique. Les bâtiments d'hébergement touristique y sont donc autorisés à la construction, tels que hôtel, village vacances, motels, centre de loisirs, centre hippique...	Autorisations peu compatibles avec la préservation du site
LE BROCC	NC	Il s'agit d'un secteur agricole où sont autorisés les constructions et aménagements nécessaires à l'activité agricole. Le site est faiblement concerné par cette zone NC qui autorise également les campings et les équipements publics de traitement des ordures ménagères	Certains équipements comme bâtiment de traitement des OM semblent peu adaptés au site
	NCs	Ce secteur correspond à une ancienne gravière et identifie une zone où l'exploitation du sous-sol est autorisée. Les seules constructions autorisées sont des constructions légères et temporaires pour l'usage agricole ou touristique (campings, caravaning).	L'exploitation de granulats fait l'objet d'une fiche particulière.
	NCp	Cette zone concerne des terrains où se situent des prélèvements AEP. En l'occurrence toute construction ou aménagement y sont interdits	oui
PONT DU CHATEAU	ND	Zone naturelle où sont néanmoins autorisés sous réserve de l'accord de la Commission des sites les terrains de camping et caravaning.	Prise en compte du secteur Natura 2000 dans l'avis de la commission des sites
	NDa	Dans ce secteur les constructions de loisirs sont autorisés : hotellerie, équipement collectif, HLL et constructions d'habitation liées.	Peu adapté avec des construction non temporaires
	NCp	Secteur lié aux puits de captage où les constructions sont interdites	oui
	UC*	Toutes les constructions hors ICPE y sont autorisées.	Ce secteur de faible taille comprend deux bâtiments existants.
AUZAT LA COMBELLE	ND	Zone naturelle. Les constructions nouvelles y sont interdites. Les terrains de camping sont autorisés sous réserve de l'accord de la Commission des sites. L'exploitation de carrières de faible importance est autorisée.	Notion peu précise de carrières de faibles importances. Prise en compte du secteur Natura 2000 dans l'avis de la commission des sites

Commune	Zonage	Caractéristiques	Compatibilité N2000
AUZAT LA COMBELLE (suite)	NCs	Ce secteur correspond à une ancienne gravière et identifie une zone où l'exploitation du sous-sol est autorisée. Les seules constructions autorisées sont des constructions légères et temporaires pour l'usage agricole ou touristique (campings, caravaning).	L'exploitation de granulats fait l'objet d'une fiche particulière.
	UD9	Zone de centre ancien correspondant au hameau du saut du Loup existant.	Les habitations ont été exclues du nouveau périmètre.
	NDa	Cette zone est identifiée comme zone de protection des sites et paysages à vocation touristique. Les bâtiments d'hébergement touristique y sont donc autorisés à la construction, tels que hôtel, village vacances, motels, centre de loisirs, centre hippique...	Autorisations peu compatibles avec la préservation du site
BEAULIEU	ND	Toute construction nouvelle interdite. Les terrains de camping sont autorisés sous réserve de l'accord de la Commission des sites	Prise en compte du secteur Natura 2000 dans l'avis de la commission des sites
	NC	Secteur agricole où sont autorisés les constructions et aménagements nécessaires à l'activité agricole et les campings.	Site Natura 2000 très peu concerné
MONTPEYROUX	ND	Les nouvelles constructions sont interdites	oui
ST YVOINE	ND	Les nouvelles constructions sont interdites. Autorise les coupes, abattages et défrichements.	Les prescriptions du DOCOB en matière de gestion de la ripisylve devraient s'appliquer aux opérations de coupe autorisées.
ORBEIL	ND et NDr	Les nouvelles constructions sont interdites. Autorise les coupes, abattages et défrichements	Les prescriptions du DOCOB en matière de gestion de la ripisylve devraient s'appliquer aux opérations de coupe autorisées.
	NDa	Zone naturelle à caractère touristique. Les bâtiments d'hébergement touristiques sont autorisés y compris centre de loisirs, chalets, centre hippique...	Autorisations peu compatibles avec la préservation du site
	NDar	Zone naturelle à caractère touristique où ne sont autorisés que les aménagements d'espaces verts et terrains de sport	L'aménagement d'espaces verts ou terrains de sport, bien que réversible et peu pénalisant pour la dynamique alluviale, n'est pas compatible avec la préservation des habitats et espèces d'IC.
	NCp	Secteur lié aux puits de captage où les constructions sont interdites et certains travaux autorisés s'ils contribuent à l'exploitation de la ressource en eau.	oui
ORSONNETTE	NCd	Toute construction interdite à l'exception des séchoirs à tabacs et abris temporaires	oui

Commune	Zonage	Caractéristiques	Compatibilité N2000
ST MAURICE ES ALLIER	ND	Les nouvelles constructions sont interdites. Autorise les coupes, abattages et défrichements	Les prescriptions du DOCOB en matière de gestion de la ripisylve devraient s'appliquer aux opérations de coupe autorisées.
	INAp	Autorise de nombreuses constructions et travaux : hôtellerie, équipement collectif, lotissements, campings, HLL, coupes, abattages, les ICPE sous condition...	Non adapté à la préservation du site
	INAI	Autorise de nombreuses constructions et travaux : hôtellerie, équipement collectif, lotissements, campings, HLL, coupes, abattages...	Non adapté à la préservation du site
	NCd	Pas de constructions nouvelles autorisées	oui
BREUIL SUR COUZE	N	Les constructions nouvelles sont interdites	oui
NONETTE	ND	Les nouvelles constructions sont interdites. Autorise les coupes, abattages et défrichements	Les prescriptions du DOCOB en matière de gestion de la ripisylve devraient s'appliquer aux opérations de coupe autorisées.
	NC	Zone agricole où sont autorisées les constructions liées à un usage agricole et les constructions d'hôtellerie dans le cadre de gîtes ruraux. Les ICPE agricoles sont autorisées.	oui
	NCp	Secteur lié aux puits de captage où les constructions sont interdites et certains travaux autorisés si ils contribuent à l'exploitation de la ressource en eau	oui
CHARBONNIE R LES MINES	ND	Zone à protéger. Les nouvelles constructions sont interdites. Autorise les coupes, abattages et défrichements	Les prescriptions du DOCOB en matière de gestion de la ripisylve devraient s'appliquer aux opérations de coupe autorisées.
	NCd	Zone naturelle de protection absolue des terres agricoles. Les aménagements non liés à l'activité agricole sont interdits	oui
COURNON D'Auvergne	UGp	Zone destinée à accueillir des constructions nouvelles, située dans un périmètre de protection de captage de Cournon	Non adapté à la préservation du site
	N, Ni, Np, Nip	Zone naturelle à protéger. Autorise cependant les aires de stationnement ouvertes au public	Le site Natura 2000 : la zone N est spécifiquement adaptée pour un site écologiquement sensible dans le règlement.
	Naip	Zone naturelle à protéger. Autorise cependant les aménagements des installations touristiques sportives et de loisirs existantes.	oui

Commune	Zonage	Caractéristiques	Compatibilité N2000
	UFhp	Zone d'habitat collectif et d'activités tertiaire	Concerne le site sur une marge non représentative
LE CENDRE	ND	Zone à protéger. Les nouvelles constructions sont interdites. Autorise les coupes, abattages et défrichements	Les prescriptions du DOCOB en matière de gestion de la ripisylve devraient s'appliquer aux opérations de coupe autorisées.
	NC	Zone agricole où sont autorisées les constructions liées à un usage agricole et les terrains de camping et caravaning. Les ICPE agricoles sont autorisées	Les constructions autorisées ne seront pas forcément compatibles avec la préservation du site
COUDES	ND	Zone naturelle. Les nouvelles constructions sont interdites. Autorise les coupes, abattages et défrichements	Les prescriptions du DOCOB en matière de gestion de la ripisylve devraient s'appliquer aux opérations de coupe autorisées.
	UD	Zone urbaine où les constructions sont autorisées. Concerne le site à la marge sur des zones déjà bâties	Exclu du nouveau périmètre
	PAZ	Plan d'Aménagement de Zone pour la ZAC Perrache	Le périmètre de la ZAC devrait exclure le site Natura 2000.
ISSOIRE	ND	Zone naturelle à protéger de toute urbanisation. Les terrains de campings et caravaning y sont cependant autorisés	Les terrains de camping et caravaning ne sont pas toujours compatibles avec la préservation du site.
	NDa	Zone à protéger pouvant être aménagée pour les besoins sportifs, de loisirs, de détente ou d'agrément. Ce type d'usage du sol est donc autorisé ainsi que les terrains de camping et caravaning	Les équipements récréatifs ainsi que les terrains de camping et caravaning ne sont pas toujours compatibles avec la préservation du site.
	ZAC	ZAC de Lavaur Labechade	Le périmètre de la ZAC devrait exclure le site Natura 2000.
PARENTIGNAT	ND	Zone naturelle. Les nouvelles constructions sont interdites. Autorise les coupes, abattages et défrichements	Les prescriptions du DOCOB en matière de gestion de la ripisylve devraient s'appliquer aux opérations de coupe autorisées.
	NCs	Ce secteur correspond à d'anciennes zones d'extraction et identifie une zone où l'exploitation du sous-sol est autorisée. Les constructions autorisées sont des constructions à usage artisanal, industriel et ICPE nécessaires à l'exploitation du sous-sol	L'exploitation de granulats fait l'objet d'une fiche particulière.
LES PRADEAUX	ND	Zone naturelle. Les nouvelles constructions sont interdites.	Oui

Commune	Zonage	Caractéristiques	Compatibilité N2000
	NDa	Zone naturelle à caractère touristique. Les bâtiments d'hébergement touristiques sont autorisés y compris centre de loisirs, chalets, centre hippique...	Ne concerne le site qu'à la marge
	NCs	Ce secteur identifie une zone où l'exploitation du sous-sol est autorisée. Les seules constructions autorisées sont des constructions légères et temporaires pour l'usage agricole ou touristique (campings, caravaning).	En fonction des projets
	NCc	Toutes les constructions sont interdites sauf les constructions à usage agricole	Oui
LES MARTRES D'ARTIERE	NC	Toutes les constructions sont interdites sauf les constructions à usage agricole	Oui
	ND		
	NAL	Les constructions d'hôtellerie, les lotissements, les campings et caravaning, les aires de sport et les constructions pour le commerce sont autorisées.	Autorisations non compatibles avec la préservation du site
	NCs	Zone où les carrières et aménagements liés sont autorisés	Représentation négligeable dans le site Natura 2000
BEAUREGARD L'EVEQUE	ND	Zone naturelle. Les nouvelles constructions sont interdites. Autorise les coupes, abattages et défrichements	Les prescriptions du DOCOB en matière de gestion de la ripisylve devraient s'appliquer aux opérations de coupe autorisées.
	NAI	Zone naturelle à vocation touristique autorisant les constructions à usage d'hôtellerie, équipement collectif, stationnement, lotissements, terrains de camping et caravaning, HLL, coupes et abattages d'arbres...	Règlement non adapté à la préservation du site Natura 2000
	NCs	Ce secteur identifie une zone où l'exploitation du sous-sol est autorisée. Les seules constructions autorisées sont des constructions légères et temporaires pour l'usage agricole ou touristique (campings, caravaning).	En fonction des projets
JUMEAUX	ND*	Zone naturelle. Les nouvelles constructions sont interdites. Autorise les coupes, abattages et défrichements	Les prescriptions du DOCOB en matière de gestion de la ripisylve devraient s'appliquer aux opérations de coupe autorisées.
	NCp	Secteur lié aux puits de captage où les constructions sont interdites et certains travaux autorisés si ils contribuent à l'exploitation de la ressource en eau	Oui

Commune	Zonage	Caractéristiques	Compatibilité N2000
	UD	Zone de Centre ancien où les constructions sont autorisées. Correspond à des constructions existantes	Concerné à la frange. Représentation négligeable dans le site Natura 2000
MEZEL	NCd	Zone naturelle de protection absolue des terres agricoles. Les aménagements non liés à l'activité agricole sont interdits	Oui
	NCp	Secteur lié aux puits de captage où les constructions sont interdites et certains travaux autorisés si ils contribuent à l'exploitation de la ressource en eau	Oui
	ND	Zone naturelle. Les nouvelles constructions sont interdites. Autorise les coupes, abattages et défrichements	Les prescriptions du DOCOB en matière de gestion de la ripisylve devraient s'appliquer aux opérations de coupe autorisées.
PERIGNAT SUR ALLIER	N	Zone naturelle. Les nouvelles constructions sont interdites. Autorise les coupes, abattages et défrichements.	Les prescriptions du DOCOB en matière de gestion de la ripisylve devraient s'appliquer aux opérations de coupe autorisées.
	NL	Site actuel d'extraction de granulats qui doit faire l'objet à terme d'une réhabilitation en vue de l'aménagement d'un espace protégé, parc naturel ou écopôle.	Oui
CORENT	ND	Zone naturelle. Les nouvelles constructions sont interdites. Autorise les coupes, abattages et défrichements	Les prescriptions du DOCOB en matière de gestion de la ripisylve devraient s'appliquer aux opérations de coupe autorisées.
	UH	Zone destinée à accueillir des constructions nouvelles	Non adapté à la préservation du site. A la marge.
DALLET	NC, NCj	Toutes les constructions sont interdites sauf les constructions à usage agricole	Oui
	ND	Zone naturelle. Les nouvelles constructions sont interdites	Oui
	NAI	Le règlement autorise les aires de jeux, de loisirs et de stationnement ainsi que les coupes et abattages d'arbres	Certains aménagements peuvent s'avérer préjudiciables au site Natura 2000
LA ROCHE NOIRE	NAI1 et NAI2	Autorise les constructions nécessaires à l'exploitation de granulats, ainsi qu'aux activités de détente. Et de découverte de la nature Les stationnements sont autorisés	Certains aménagements peuvent s'avérer préjudiciables au site Natura 2000

Commune	Zonage	Caractéristiques	Compatibilité N2000
	ND	Zone naturelle. Les nouvelles constructions sont interdites. Autorise les coupes, abattages et défrichements	Les prescriptions du DOCOB en matière de gestion de la ripisylve devraient s'appliquer aux opérations de coupe autorisées.
LES MARTRES DE VEYRE	NC	Toutes les constructions sont interdites sauf les constructions à usage agricole. Les terrains de camping sont autorisés.	Les terrains de camping peuvent s'avérer préjudiciables au site Natura 2000
	NCp	Secteur lié aux puits de captage où les constructions sont interdites et certains travaux autorisés s'ils contribuent à l'exploitation de la ressource en eau	Oui
	ND	Zone naturelle. Les nouvelles constructions sont interdites. Autorise les coupes, abattages et défrichements	Les prescriptions du DOCOB en matière de gestion de la ripisylve devraient s'appliquer aux opérations de coupe autorisées.
	UJ	Zone d'activités autorisant les constructions. Correspond à la scierie.	Le périmètre devrait exclure le site Natura 2000
	1NAe	Zone destinée à recevoir des activités touristiques et de loisirs et autorisant de ce fait des constructions liées ou des lotissements.	Non adapté à la préservation du site
MIREFLEURS	ND	Zone naturelle. Les nouvelles constructions sont interdites. Autorise les coupes, abattages et défrichements	Les prescriptions du DOCOB en matière de gestion de la ripisylve devraient s'appliquer aux opérations de coupe autorisées.
	NC	Zone agricole autorisant les constructions et travaux liés à l'exploitation agricole	Oui
	NAL*	Zone destinée à recevoir des activités touristiques de sport ou de loisirs a condition de ne pas altérer l'écoulement de l'Allier, la qualité des eaux et des paysages. Autorise des travaux d'aménagement et des constructions légères de loisirs ou de sport.	Certains aménagements peuvent s'avérer préjudiciables au site Natura 2000
VIC LE COMTE	UDa	Zone de centre ancien où les constructions sont autorisées. Correspond à la frange du hameau du Charbonnier.	Oui
	UG	Zone destinée à accueillir des constructions nouvelles.	Non adapté à la préservation du site. A la marge de celui-ci.
	ND	Zone naturelle. Les nouvelles constructions sont interdites. Autorise les coupes, abattages et défrichements	Les prescriptions du DOCOB en matière de gestion de la ripisylve devraient s'appliquer aux opérations de coupe autorisées.
	UX	Emprise de la voie ferrée	Oui

Commune	Zonage	Caractéristiques	Compatibilité N2000
	NAI	Zone destinée à recevoir des activités de loisirs ainsi que des bâtiments d'accueil et des hébergements. Autorise à ce titre nombre de constructions et travaux.	Certains aménagements peuvent s'avérer préjudiciables au site Natura 2000
	UJ	Zone destinée à accueillir des locaux d'activités	Non adapté à la préservation du site. Il est souhaitable d'en exclure le site Natura 2000.

PLANIFICATION Communes et regroupements	LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)
--	---

Principe

Le schéma directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) est un dispositif exprimant les prévisions et règles d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes. Il fixe, à moyen et long termes (15 à 30 ans), les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires intéressés, compte tenu de l'équilibre qu'il convient de préserver entre l'extension urbaine, l'exercice des activités (agricoles et autres) et la préservation des sites et paysages naturels ou urbains.

La Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) a modifié de nombreuses procédures du Code de l'urbanisme (dont certaines dataient, comme la loi LOF de 1967), et notamment celle des SDAU qui ont été alors transformées en SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Le territoire est concerné par :

- **le SCOT du Grand Clermont en cours de réalisation**
- **le projet de SCOT d'Issoire Communauté**

Portée

Les programmes et décisions qui concernent les communes doivent être compatibles avec les dispositions du SCOT, c'est-à-dire ne compromettre ni les options fondamentales du schéma, ni la destination générale des sols.

Périmètre

Le SCOT du Grand Clermont concerne le site Natura 2000 sur les communes suivantes: les Martres d'Artières, Beauregard l'Evêque, Pont du Château, Dallet, Mezel, Cournon d'Auvergne, Pérignat sur Allier, le Cendre, la Roche Noire, les Martres de Veyre, Mirefleurs, St Maurice, Corent, Vic le Comte.

Issoire Communauté à quant à elle inscrit dans ses compétences la réalisation d'un SCOT.

Mise en œuvre

Le SCOT est en phase d'émergence sur le Grand Clermont. Les premières études préalables ont été lancées en 2005.

Le SCOT d'Issoire Communauté est actuellement au stade de projet.

Enjeux sur le territoire

Les enjeux des SCOT sur le territoire n'ont pas encore été définis.

Globalement un des enjeux important de ce type de document de planification sera d'offrir au territoire une vision intercommunale et transversale en terme de développement. A ce titre, la prise en compte du Val d'Allier en tant qu'espace naturel patrimonial devra se faire dans le cadre du SCOT.

Interactions avec le document d'objectifs

Certains objectifs, concernant notamment la préservation de l'environnement et des éléments du patrimoine naturel que l'on retrouve généralement dans un SCOT correspondent directement à ceux du document d'objectifs. Ceux relatifs aux autres domaines (économie, paysage, urbanisme, tourisme, ...) peuvent avoir une incidence, directe ou induite, positive ou négative, sur la préservation des enjeux communautaires du site Natura 2000. Les futurs SCOT devront donc rechercher les convergences et synergies avec les préconisations du document d'objectifs et favoriser une gestion équilibrée du territoire.

PLANIFICATION Commune Agglomération Carte 14	LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)
---	--

Principe

La notion de risque naturel s'entend par la superposition, dans un même lieu d'un aléa (occurrence d'un phénomène naturel d'intensité donnée) et d'un enjeu (personnes, activités, équipements divers, patrimoine). La prise en compte de ces contraintes dans les documents d'urbanisme reste un moyen de prévention et de gestion de ces risques, en amont. Ceci est d'autant plus important qu'ils s'accompagnent souvent d'enjeux humains.

Les Plans d'Exposition aux Risques d'Inondation ou PERI (lois du 13/07/82 et du 22/07/87 et décret du 3/05/84) réglementent ainsi les constructions dans les secteurs soumis au risque d'inondation.

Les Plans de Surfaces Submersibles ou PSS (décret du 20/10/37 et articles 48 et 54 du Code du domaine public fluvial) ont pour objectif le maintien du libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation pour ne pas entraver le passage des crues.

Ces PERI et PSS, ainsi que les périmètres de risques naturels délimités en application de l'article R111.3 du code de l'urbanisme deviendront des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) conformément à la loi du 2/02/95 et au décret d'application du 5/10/95.

Portée

Les PPR sont des documents réglementaires. Ils régissent les modalités d'occupation des sols et édictent :

- des prescriptions concernant l'ensemble de la zone et autorisant certains travaux ou aménagements sous réserve qu'ils n'augmentent pas le risque ou n'en créent pas de nouveaux ;
- des dispositions constructives applicables aux nouvelles implantations ;
- des prescriptions particulières s'appliquant :
 - . aux zones d'aléa très fort (lit mineur et son voisinage) caractérisées par des hauteurs de submersion importante, des vitesses d'écoulement et débits très élevés ;
 - . au champ d'expansion des crues, secteurs non ou peu urbanisés où la crue peut dissiper son énergie ou stocker un volume d'eau important (terres agricoles, espaces verts, terrains de sports, ...)
 - . aux zones d'aléa fort (voisinage immédiat du lit mineur (hauteurs de submersion importantes, vitesses d'écoulement et débits élevés) ;
 - . aux zones urbanisées d'aléa moyen ;
 - : aux zones urbanisées d'aléa faible, inondées uniquement par les plus grandes crues de l'Allier et concernées par des vitesses d'écoulement ainsi que des hauteurs de submersion peu élevées.

Périmètre

Le décret du 17/10/1969 a délimité un Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la vallée de l'Allier.

Les communes de Cournon d'Auvergne, Mezel, Pérignat sur Allier, Pont du Château, Sauvagnat Sainte Marthe, Sainte Yvoine, Corent, Breuil sur couze, Dallet, le Cendre, les Martres de Veyre et Beauregard l'Evêque disposent d'un PPRI ou d'un plan valant un PPRI.

Enjeux et objectifs sur le site

- Ne pas installer de nouvel enjeu là où existe un aléa : les POS/PLU et PPR répondent à cet objectif en réglementant les constructions dans les secteurs à risques. Par ailleurs, cet objectif participe à la préservation du site en restaurant ou en maintenant l'espace de liberté de la rivière, nécessaire à la richesse et à la qualité du Val d'Allier.
- Ne pas créer d'aléa là où préexistent des enjeux : cela implique de définir avec soins les secteurs présentant un enjeu de protection des biens et personnes et de définir, corrélativement, les sections sur lesquelles on peut laisser la dynamique alluviale s'exprimer sans exposer des sites à enjeux situés en aval. Cela implique également un entretien des berges, adapté aux enjeux de protection et de préservation de la biodiversité.

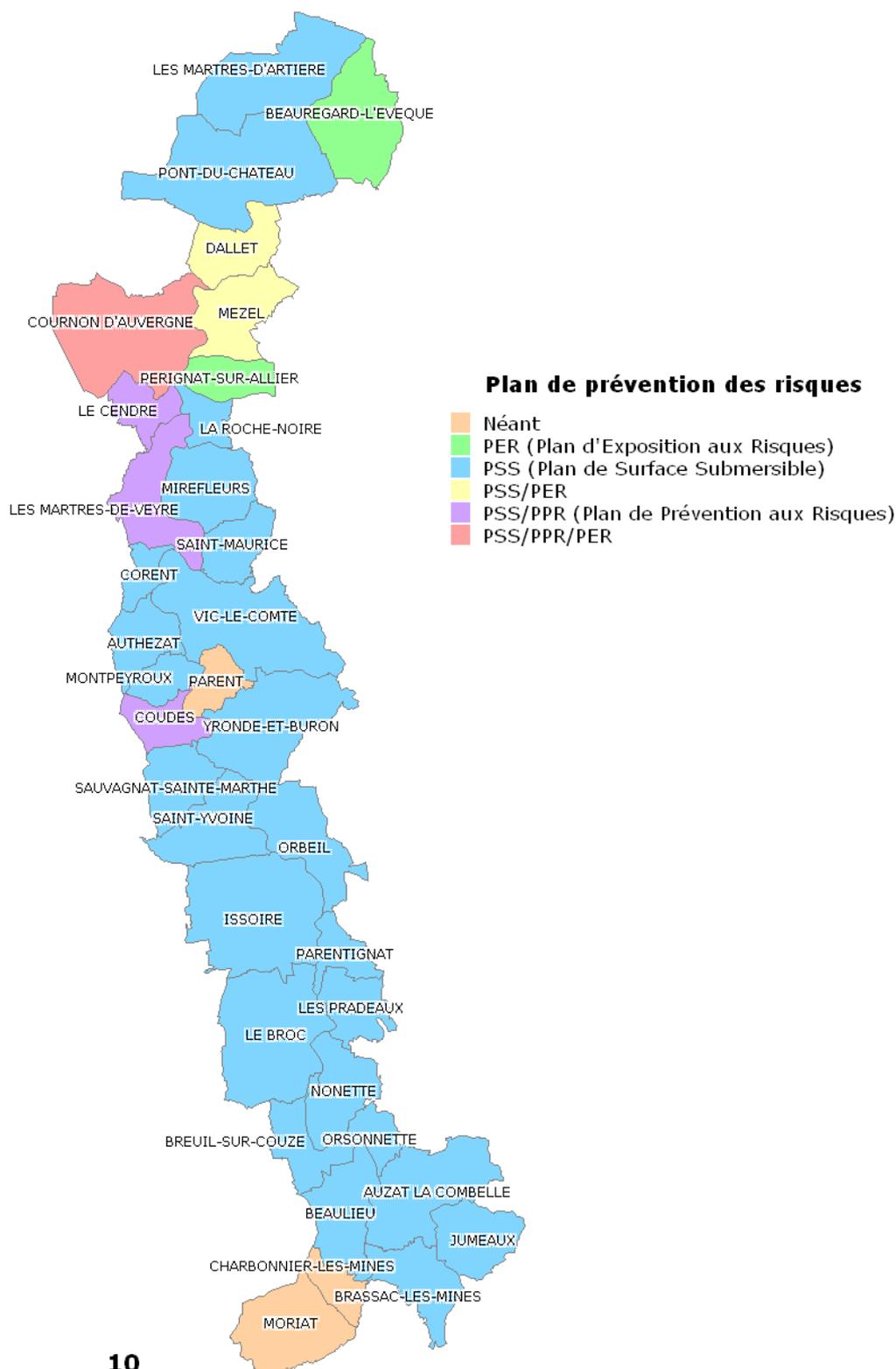
Interactions avec le document d'objectifs

Les PPR, qui visent une protection des biens et personnes vis-à-vis des risques d'inondation, réglementent les modalités d'exposition des sols. Certains de leurs objectifs sont communs avec la préservation de la qualité environnementale du Val d'Allier : limitation de l'urbanisation dans certains secteurs, interdiction des endiguements et remblaiements sur certaines sections, maintien de zones d'expansion des crues, ...

Bien évidemment, la restauration de la dynamique fluviale, nécessaire au bon fonctionnement des écosystèmes, doit être compatible avec les enjeux de gestion des risques.

Notons que le maintien de champs d'expansion des crues participe à la préservation, vis-à-vis des risques d'inondation, des secteurs urbanisés situés en aval.

Les risques



0 5 10
Kilomètres
Echelle : 1/250 000

Réalisation : JUILLET 2006
MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Sources : CORINTE 2004,
Communes
Fond : Communes

IV.B LES ACTIVITES HUMAINES

IV.B.1 Présentation générale

Les activités humaines qui s'exercent sur le site ont une vocation économique ou récréative.

Elles sont organisées selon plusieurs thématiques :

- Contexte démographique et structure urbaine ;
- L'exploitation de granulats et les autres activités industrielles
- Agriculture et sylviculture ;
- Activités de loisirs ;

IV.B.2 Description des différentes activités

Chaque activité a fait l'objet d'une fiche structurée de la façon suivante :

- **En en-tête** : thème, carte (lorsqu'il y a lieu) intitulé ;
- **Situation actuelle** : présentation succincte de l'activité sur le site ;
- **Interaction avec le site** : effets positifs ou négatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable** : évolution analysée à l'aune des éléments fournis par les porteurs de projets, objectifs à atteindre, spécifiques à chaque activité ;
- **Programmes, projets et procédures liés à l'activité.**

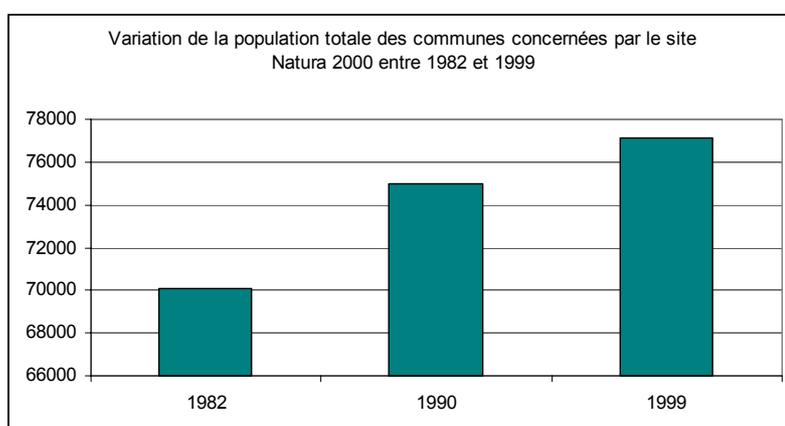
**URBANISME ET
INDUSTRIES**

**CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET STRUCTURE
URBAINE,**

Situation actuelle

Les communes du site sont majoritairement de petite taille (27 des 36 communes ont moins de 2000 habitants), les trois plus importantes étant Cournon d'Auvergne (18851 habitants), Issoire (13745 habitants) et Pont-du-Château (8844 habitants selon le RGP 99). Deux agglomérations importantes se développent en bordure de l'Allier : l'agglomération de Clermont-Ferrand (avec des villes comme Cournon d'Auvergne, le Cendre et Pont-du-Château) et celle d'Issoire. On retrouve les densités de population les plus importantes autour de ces pôles urbains avec une urbanisation dense qui jouxte les berges de l'Allier. Sur le restant du territoire, la structure urbaine se présente sous la forme de petits bourgs et d'habitations dispersées plus ou moins proches de la rivière.

Les évolutions démographiques sont très variables sur le territoire. Globalement les communes du site ont plutôt eu tendance à gagner de la population depuis 1982. Seules les Martres d'Artiere, Sauvagnat Ste Marthre, Charbonnier les Mines et Brassac les Mines ne sont pas dans cette situation. Les gains de population se sont



essentiellement réalisés sur les communes situées à proximité des pôles urbains de Clermont et d'Issoire, sachant que les plus fortes augmentations (de +25% jusqu'à +56 % de population en plus) sont enregistrées dans les communes voisines de Cournon. Il y a donc dans ce secteur fort attractif, une augmentation conséquente de la population et par conséquent une pression

importante sur l'aménagement des espaces naturels.

Les diverses constructions situées à proximité de l'Allier et les structures artificielles nécessaires à leur protection ont corsetés la rivière sur une partie de son cours, réduisant son espace de liberté :

- des ponts, présents tout le long du cours de l'Allier, entraînant assez souvent des réductions non négligeables de l'espace de divagation, mais généralement sur de courtes distances (quelques centaines de mètres en amont et parfois jusqu'à 1 km en aval). Ils sont particulièrement nombreux (1 tous les 3 à 4 km) sur les tronçons de la confluence Allagnon au Breuil sur Couze, dans l'agglomération d'Issoire, du Pont de Longues à Mezel, Pont-du-Château ;
- des protections de berges qui visent à empêcher l'érosion latérale du cours d'eau : des cordons d'enrochements ont été mis en place pour protéger des zones urbaines, des gravières en lit moyen et majeur, des puits de captages en nappe d'accompagnement ou encore des terres agricoles. Tous les tronçons sont protégés sur au moins 10% de leur linéaire (deux berges confondues), sauf celui traversant le horst de Saint-Yvoine.

Le site est également bordé ou traversé par plusieurs infrastructures importantes :

- l'autoroute A75 « la Méridienne » reliant Clermont-Ferrand à la Méditerranée (55 000 véhicules par jour en moyenne annuelle dans l'agglomération clermontoise et 11 000 véhicules par jour dans le Cantal) en rive gauche
- l'autoroute A 72 Clermont-Ferrand - Saint-Etienne (20 000 véhicules par jour en moyenne annuelle entre Clermont-Ferrand et Lezoux) qui traverse le site par un ouvrage d'art au nord de Pont-du-Château ;
- la voie ferrée Paris-Clermont-Nîmes en rive droite, qui n'est pas actuellement électrifiée ;
- la route nationale RN 89 reliant également Saint-Etienne à Clermont-Ferrand, qui traverse le site à Pont du Château.

Interactions avec le site

Sur certains secteurs, l'urbanisation passée a entraîné l'artificialisation et la restriction de l'espace de liberté.

Le développement des zones urbaines et des voiries peut être fortement préjudiciable à la préservation du site, d'autant que les effets sont irréversibles :

- consommation d'espace, destruction et fragmentation de milieux naturels ;
- diminution des connexions latérales et longitudinales, perturbation des échanges et déplacements, isolement de certains milieux (infrastructures, zones construites, barrages, endiguements) ;
- modification des conditions du milieu (prélèvements, modification des écoulements, ...), artificialisation de l'espace (plantations exogènes, éclairages intenses, imperméabilisation des sols, ...) ;
- impact en phase de chantier (bruit, poussières, matières en suspension dans l'eau) ;
- pollutions diverses (eau, air, déchets), dérangement.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Evolution prévisible

L'essentiel des projets communaux concernant directement le site sont des projets tournés vers la valorisation à des fins de loisirs et le développement des activités de découverte du patrimoine. Ils sont cependant liés de manière indirecte à l'augmentation de population et au besoin de répondre à cette dernière en ce qui concerne des espaces de détente.

Il existe un projet important de voirie : le contournement de Clermont-Ferrand, qui devra traverser l'Allier par un ouvrage d'art. La réalisation de ce projet est soumise à l'élaboration d'une évaluation environnementale au titre de l'Article 6 qui définira les effets sur l'environnement. Il est probable que ce contournement s'accompagnera d'un déplacement des pôles d'urbanisation et d'activités (mise en compression ou amélioration de la desserte de certains espaces).

L'électrification de la voie ferrée Clermont- Ferrand / Issoire est également programmée afin de créer un itinéraire fret alternatif à la vallée du Rhône : le projet a été reporté vers 2015. Des travaux de modification de voie, sont prévus sur l'emprise ferroviaire existante : ces derniers, ne consistent cependant pas en des travaux lourds a priori. Bien qu'il n'existe actuellement pas de programme, un projet d'augmentation du nombre de trains, concernant Pont-du-Château sur l'axe est/ouest (Allier/Clermont Ferrand/Thiers), nous a été signalé.

Objectifs

Il apparaît nécessaire que le développement de l'urbanisation et que la création de nouvelles infrastructures soient limités sur le site Natura 2000 :

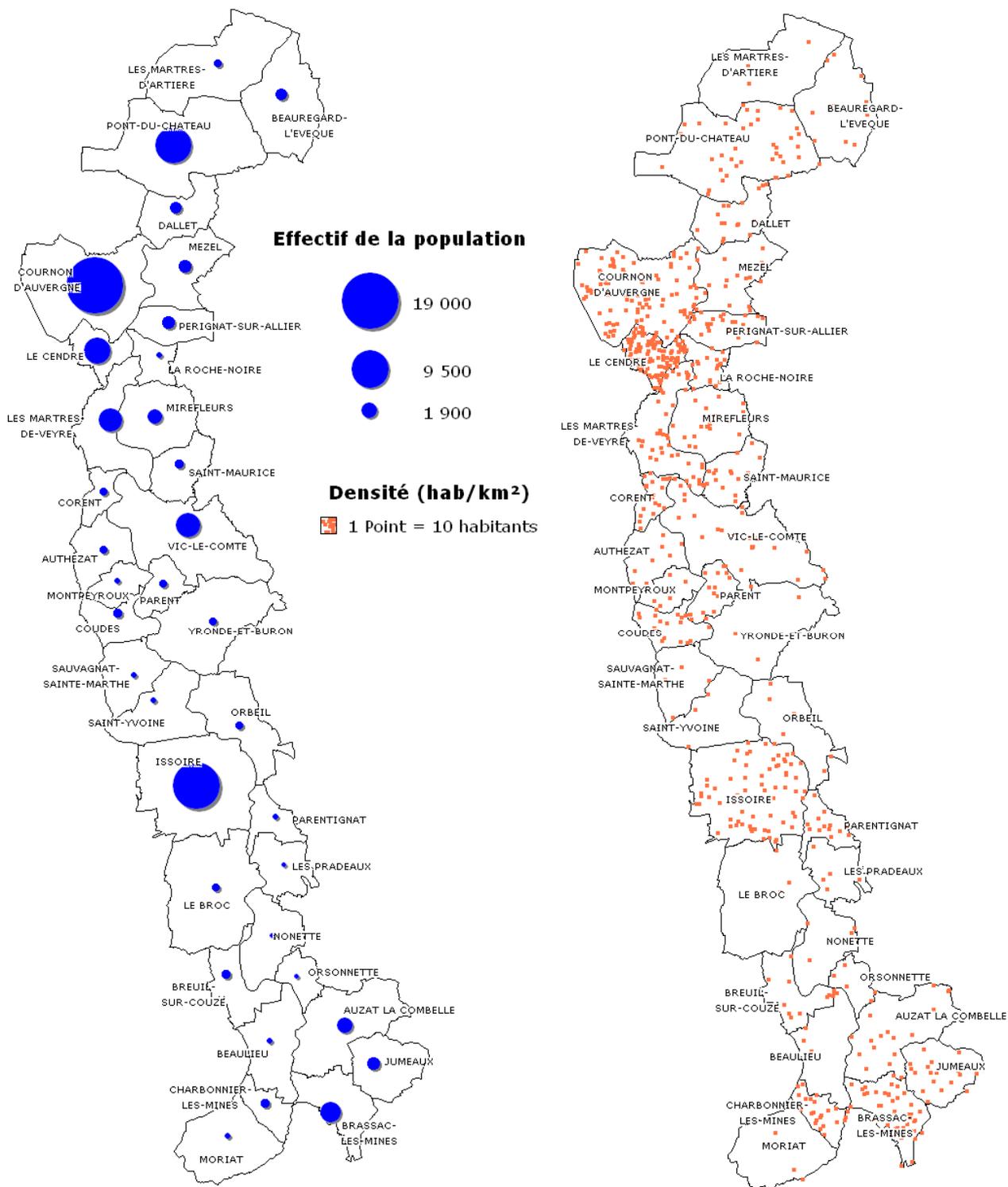
- les nouveaux projets devront faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'Article 6 et prendre en compte les enjeux environnementaux spécifiques du site ;
- les documents de planification devront être compatibles avec les enjeux de préservation du site.

Le développement urbain sur le site Natura 2000 est toutefois déjà soumis à de fortes contraintes en raison notamment de la présence de zones inondables. La mise en œuvre du document d'objectifs présentera donc peu de contraintes supplémentaires.

Programmes, projets et procédures liés

- Documents d'urbanismes communaux (PLU, MARNU)
- PPR (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)
- Futurs SCOT du Grand Clermont et d'Issoire
- Agenda 21 Pont du Château

Démographie du site



0 5 10
Kilomètres
Echelle : 1/250 000

Réalisation : JUILLET 2006
MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Sources : INSEE 1999
Fond : Communes

Structures et voiries



0 5 10
Kilomètres
Echelle : 1/250 000

Réalisation : JUILLET2006
MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Sources : DIREN Auvergne
Fond : Communes

**URBANISME ET
INDUSTRIES**
Carte 15

**L'EXPLOITATION DE GRANULATS
ET LES AUTRES ACTIVITES INDUSTRIELLES**

Situation actuelle

Le Val d'Allier recèle d'importants gisements de matériaux alluvionnaires et présente, de ce fait, des enjeux importants pour la **production de granulats**, notamment sur Issoire (le secteur Issoire / Parentignat est déjà en quasi-totalité couvert par des autorisations de carrières), Pont du Château, les Martres d'Artières, et à proximité de l'agglomération clermontoise.

Deux sites des trois principales zones de production de granulats du département du Puy-de-Dôme concernent le site NATURA 2000 : le secteur « alluvions Allier amont » (qui s'étend de Brassac-les-Mines à Issoire) et le secteur « alluvions Allier aval » (qui s'étend des Martres-de-Veyre à la limite nord du département). On recense également de nombreuses gravières anciennes ou en fin d'exploitation.

En ce qui concerne les autres activités industrielles, les principales concernent Issoire (pôle industriel pour le secteur des nouveaux matériaux et plastiques), Cournon d'Auvergne (agro-pharmaceutiques), le Cendre (traitement des métaux et matières plastiques). Seule Cournon abrite des établissements Seveso : il s'agit de trois centres de stockage de gaz ou produits pétroliers.

On recense également des zones artisanales ou industrielles plus petites : Brassac-les-Mines (palette bois, récupération de métaux), le Broc (silos à grain), les Pradeaux (broyage et concassage de matériaux minéraux), Mezel (stockage et récupération de métaux), Parent (papeterie CGP), Pont-du-Château (élimination d'ordures ménagères et déchets toxiques, stockage et récupération de métaux), Sauvagnat-Sainte-Marthe (stockage et récupération de métaux), Vic-le-Comte (papeterie de la Banque de France)...

Interactions avec le site

Activité d'extraction

Incidences générales de l'activité :

Autrefois pratiquée dans le lit mineur (interdiction depuis 1981, suite à la signature du protocole « Foucault »), l'exploitation de granulats a eu d'importants effets qui se font encore sentir. Il est nécessaire de les rappeler pour comprendre la dynamique d'évolution du site. Citons en particulier :

- l'enfoncement du lit, avec mise à nu du substrat marneux (en particulier au seuil des Madeleines), lié à la création d'un déficit en matériaux. La mise à nu du substrat marneux est défavorable à l'équilibre écologique du cours d'eau. Le déficit en charge solide entraîne par ailleurs des phénomènes d'érosion progressive et régressive du lit pouvant progressivement aboutir à la déstabilisation des ouvrages.
- la baisse des nappes, qui entraîne, à court terme, la diminution de la ressource en eau potable de qualité et s'accompagne de l'assèchement des boires et participe à l'évolution des milieux (forêts notamment).

L'exploitation de granulats n'est aujourd'hui pratiquée que dans le lit majeur. Si elle se traduit parfois par des effets positifs pour l'environnement (création de milieux complémentaires et de substitution), elle entraîne par ailleurs d'importantes dégradations, directes ou indirectes, d'autant qu'elle s'exerce directement sur les secteurs recelant des habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit en particulier :

- Des impacts directs et permanents :
 - . consommation d'espace, destruction d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces ;
 - . fragmentation des habitats et constitution de barrières pour certaines espèces ;
 - . fragilisation de la qualité des eaux de la nappe alluviale par les risques de pollution et les phénomènes d'eutrophisation, ... ;
 - . dérangement des espèces et dégradation des habitats.

- Des impacts indirects :
 - . consommation d'espace : diminution des possibilités de renouvellement des habitats ;
 - . perturbation de la dynamique fluviale : captation, limitation de la dynamique en cas d'endiguements et de remblais avec des matériaux durs ;
 - . perturbation du fonctionnement des nappes : assèchement des boires ;
 - . pollution des nappes par mise à nu ;
- Des impacts temporaires :
 - . liés à la phase de chantier (bruit, poussière, circulation des engins) : colmatage (végétation, espèces aquatiques), mortalité et dérangement d'espèces.

Cette activité est donc difficilement conciliable avec les enjeux de la directive Habitats.

Pour les sites en fin d'extraction, plusieurs types de réaménagement sont possibles :

- réaménagement par comblement : ce réaménagement peut s'avérer défavorable à la dynamique fluviale, les remblais pouvant bloquer le déplacement du cours d'eau. Selon la nature des matériaux utilisés (tout venant), ce type d'aménagement peut aussi avoir des incidences sur la qualité de l'eau des milieux environnants. Enfin, le remblai peut également être défavorable à certaines espèces pour lesquelles les gravières constituent un habitat de substitution : Loutre, Castor par exemple. Toutefois, ce type de réaménagement est parfois nécessaire pour éviter la captation de la carrière par le cours d'eau ;
- réaménagement en plan d'eau à des fins de loisirs ou écologique : ces projets peuvent être défavorables par les incidences indirectes qu'ils sont susceptibles d'entraîner : fréquentation et circulation dans les zones sensibles, création de parkings, bruits etc ... Les effets dépendront largement de la vocation donnée au plan d'eau (loisirs nautiques, pêche, observation de la nature etc ...) et des principes de réaménagements choisis. L'intégration de principes écologiques dans l'aménagement permet en effet de créer des milieux intéressants d'un point de vue biologique. Lorsque le site est suffisamment important, zones de loisirs et espace naturel peuvent cohabiter.

Les projets de réaménagement sur le site :

Un protocole de réaménagement, trouvant son origine dans les orientations du SDAU de 1977, a été signé, en 1988, entre l'Etat, les communes et les exploitants, afin de rationaliser la remise en état de carrières situées sur les communes Pont du Château / Martres d'Artière. Ce projet global d'aménagement vise à la mise en place d'un complexe nautique et concerne trois exploitants, pour une surface d'environ 35 hectares. Ce n'est qu'en 1999, que l'élaboration d'un Projet Global d'Aménagement devant répondre aux prescriptions du Schéma Départemental des Carrières a été proposé par les municipalités de Pont du Château et des Martres d'Artière. Puis un nouveau Projet Global d'Aménagement remplace le précédent projet abrogé le 30 Novembre 2001. Ce dernier a comme objectifs :

- la définition des périmètres exacts des zones d'extractions, conformément à la prescription du Schéma Départemental des Carrières et en cohérence avec l'inventaire des zones dégradées ;
- la définition des modalités des réhabilitations souhaitées tant par les collectivités que par les associations, ainsi que l'importance des extractions dans les zones concernées.

Issoire communauté a également un projet d'aménagement de complexe nautique.

Le Syndicat d'Etudes et d'Aménagement Touristique de Pérignat-ès-Allier / La Roche-Noire, a confié à la LPO Auvergne la réhabilitation écologique de gravières (projet de l'Ecopôle Val d'Allier).

Autres activités industrielles

Leurs interactions potentielles seront indirectes (qualité de l'eau) du fait de leur implantation en périphérie du site : aucun problème n'a été mis en évidence à l'heure actuelle.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Activité d'extraction

Cette activité ne devrait pas se développer dans le site. Au vu des conséquences dommageables de l'activité d'extraction sur la ressource en eau et la dynamique fluviale, le Schéma Départemental des Carrières du Puy-de-Dôme interdit toute nouvelle exploitation de carrières alluvionnaires sur les nappes alluviales de l'Allier et de la Dore. La priorité y est donnée à la protection de la ressource en eau et, par conséquent, à la substitution progressive des matériaux alluvionnaires par de la roche massive. La dynamique fluviale doit être maintenue. Les créations de plans d'eau ne doivent pas être un prétexte à l'ouverture de carrière.

Sur le tronçon de l'Allier concerné par le site, deux pôles d'extraction pourront toutefois être conservés (Pérignat-sur-Allier / La Roche Noire et nord Pont-du-Château / Les Martres d'Artières) afin de permettre une meilleure réhabilitation de ces zones.

Les ouvertures de carrières devront s'inscrire dans un projet global d'aménagement, préalablement défini par les collectivités, et incluant le contour exact de ces zones.

En dehors de ces secteurs, seuls des renouvellements d'autorisation pourront être octroyés, sans toutefois qu'elles puissent conduire à des extensions par rapport aux surfaces déjà couvertes par une autorisation

En matière de réhabilitation, le secteur Issoire / Parentignat est déjà en quasi-totalité couvert par des autorisations de carrières. Compte tenu de la sensibilité de cette zone, une attention particulière devra être apportée au projet global de réhabilitation qui sera précisé par les collectivités concernées.

- Pour les exploitations en cours ou en fin d'activité :

. évaluer la compatibilité des réaménagements prévus avec les objectifs de préservation définis sur le site (présence d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire) par le biais d'une évaluation d'incidences au titre de l'article 6, en s'inscrivant dans le cadre défini par le SDC ;

. lorsque les exploitants sont propriétaires, envisager des transmissions foncières à un organisme gestionnaire (Collectivités, CEPA, LPO, Associations de pêche) ;

- Pour les exploitations concernées par une demande de renouvellement : réalisation d'une étude d'impacts avec prise en considération de l'article 6.

- Pour les sites à réaménager : envisager l'opportunité d'un réaménagement écologique des sites.

Autres activités industrielles

La réglementation relative aux Installations Classées pour l'Environnement et le caractère inondable qui limite fortement l'installation de tels équipements devraient limiter les risques de perturbation.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion

- **Procédure d'étude d'impacts** des installations classées, évaluation d'incidence article 6 de la directive habitats et textes d'application (décret N°2001-1216 du 20 décembre 2001) : cf. fiche correspondante.

- **Schéma Départemental des Carrières (SDC)** : approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 1996, ce document de référence regroupe l'ensemble des données en relation avec l'activité d'extraction de matériaux de carrières. Il propose des orientations pour limiter l'impact des carrières sur l'environnement, tant au niveau de l'exploitation que de la remise en état. Il constitue un cadre de la politique des carrières pour les dix années à venir (il peut être révisable avant) et doit permettre à la commission départementale des carrières de se prononcer sur toute demande d'autorisation d'exploiter dans une cohérence d'ensemble des données économiques et environnementales.

Un nouveau schéma départemental des carrières paraîtra en septembre 2006 : une étude a du être réalisée sur les besoins et les ressources.

Les autorisations d'exploitation des carrières délivrées doivent être compatibles avec ce schéma.

**AGRICULTURE ET
SYLVICULTURE**

Carte 17

AGRICULTURE

Situation actuelle

Si les terrains inventoriés au titre de la directive Habitats ne présentent pas d'enjeu économique majeur pour l'activité agricole, ce n'est pas le cas des terrains riverains du site qui présentent une vocation agricole affirmée. Sur les 36 communes concernées par le site NATURA 2000, 368 exploitations ont été recensées lors du dernier recensement agricole (RGA 2000). Globalement, le site présente un pourcentage de SAU exploitée assez homogène, mais certaines disparités existent entre les communes.

A l'échelle des communes concernées par le site NATURA 2000, les grandes cultures constituent le mode de production dominant. Les prairies sont localement bien représentées, dans la vallée de l'Alagnon et sur Jumeaux et Brassac-les-Mines par exemple. Sur le plan viticole, il faut signaler que seize communes font partie d'une zone d'appellation contrôlée : le label VDQS « Côtes d'Auvergne » qui est plein renouveau (rosé de Corent par exemple).

A l'échelle du périmètre Natura 2000, les milieux agricoles, qui représentent un quart de la surface totale, sont dominés par les prairies. Les cultures représentent 5 % de la surface totale, comme les friches agricoles.

L'irrigation est assez développée (du fait des faibles précipitations et des cultures intensives) grâce aux pompages directs dans l'Allier. Plusieurs stations de pompage agricole sont implantées dans le site : de tels prélèvements ne peuvent être effectués que grâce au soutien d'étiage assuré par la retenue de Naussac.

L'habitat d'intérêt communautaire « prairies de fauche » n'a pas été retrouvé lors des inventaires. **Le seul habitat agricole d'enjeu européen est le pré salé du Saladis.**

Interactions avec le site, gestion pratiquée

Interactions directes :

- Les activités d'élevage extensives participent à la gestion des milieux ouverts du site et sont indispensables à la préservation de l'intérêt biologique.
- Pratiquées de manière intensive, les pratiques agricoles peuvent en revanche être préjudiciables à la biodiversité :
 - consommation d'espace, destruction d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces et de milieux complémentaires ;
 - fragmentation des habitats et constitution de barrières pour certaines espèces (grandes cultures / amphibiens)
 - artificialisation et banalisation de l'espace par intensification (surpâturage, fertilisation, ...)
 - incidence sur la quantité et la qualité de l'eau.

Interactions indirectes :

- Pollutions induites : pollution de l'eau, de l'air, du sol par les pesticides, produits phytosanitaires, intrants (qui persistent encore même si des efforts sont entrepris pour les réduire)
- Perturbations hydrauliques
 - perturbation de la dynamique fluviale (endiguements)
 - perturbation du fonctionnement des nappes : modification des débits, ...;

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La culture céréalière, et en particulier la maïsiculture, a connu, durant les dernières décennies, un développement important se traduisant par plusieurs effets sur le milieu. Ce développement s'est fait aux dépens des systèmes mixtes ou herbagers, et a été encore favorisé, ces dernières années, par un contexte économique défavorable aux exploitations d'élevage. En permettant le maintien des zones bocagères riveraines, l'élevage extensif est pourtant favorable à la biodiversité.

Les parcelles cultivées n'ayant, pour la plupart, pas été incluses dans le site Natura 2000, c'est le seul mode de valorisation agricole concernant directement le site.

Cette évolution tendancielle qui devrait se poursuivre voire s'accélérer est fortement préjudiciable à la préservation du site et en particulier sa fonctionnalité (zones de corridors, espaces tampon, sites potentiels pour le développement de nouveaux habitats). Il est donc nécessaire :

- d'encourager le maintien des pratiques d'élevage extensif, voir de les adapter, au cas par cas, aux objectifs de préservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Le maintien des zones pâturées permettra de limiter l'extension des zones de cultures ;
- de coordonner les politiques de l'Etat afin de limiter l'extension sur le site (attribution des aides, autorisations de défrichement etc ...);
- de favoriser l'extensification des pratiques culturales dans la zone tampon du site Natura 2000 ;
- de mettre en œuvre des opérations de maîtrise foncière afin de préserver l'espace de liberté du cours d'eau et de permettre une gestion plus "collective" des problèmes d'érosion.

Notons que, pour certains agriculteurs riverains, la dynamique fluviale constitue une contrainte importante, des surfaces pouvant être érodées par le cours d'eau. Des endiguements et enrochements ont été réalisés pour protéger les terres agricoles. Ils ont un impact sur la dynamique fluviale, ainsi que sur l'alimentation en eau des annexes hydrauliques. A l'avenir, les protections de berges seront limitées au maximum et les dossiers de demande d'autorisation sont étudiés au cas par cas (réalisation uniquement pour cause d'utilité publique).

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

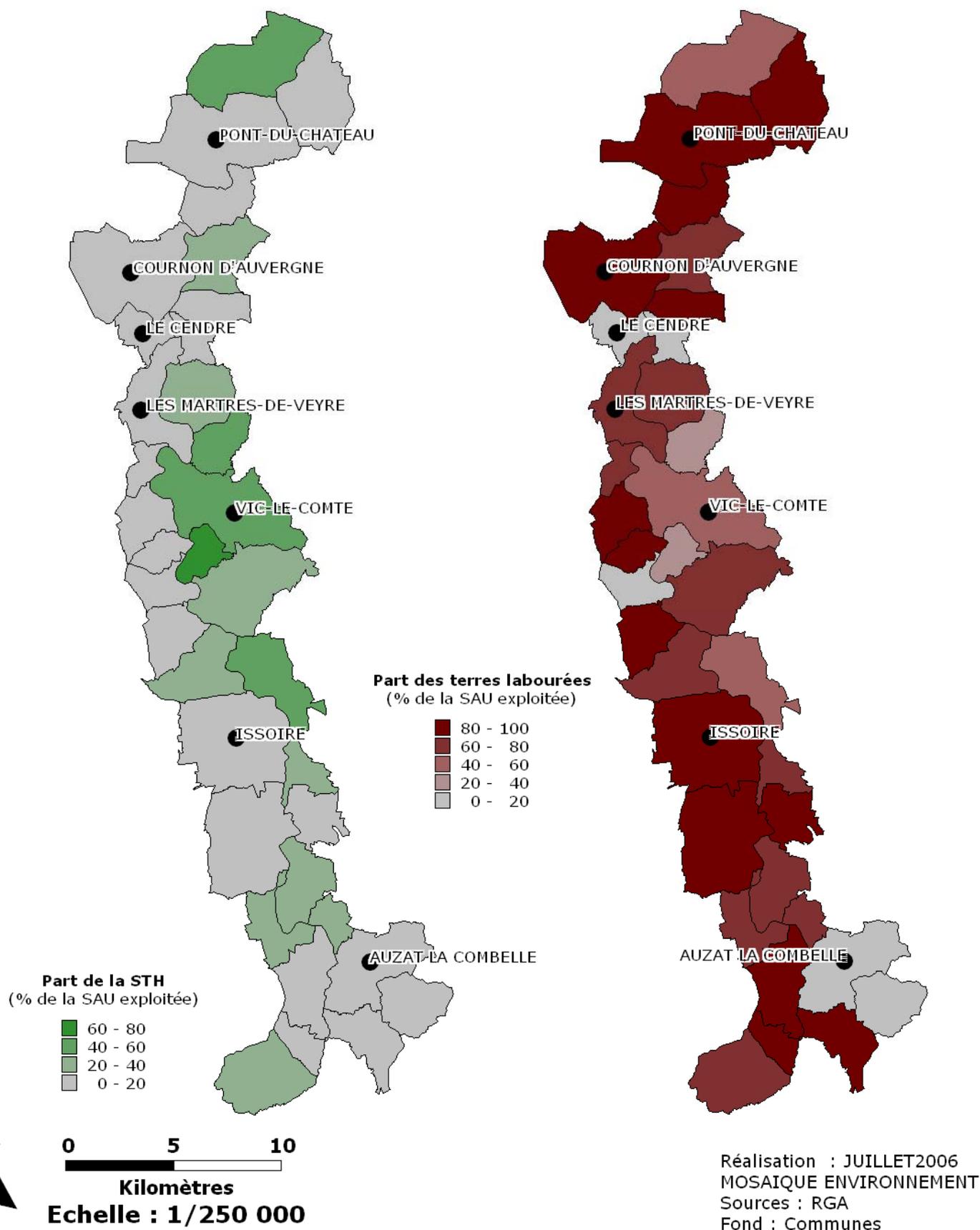
Réglementation et schémas de gestion :

- Loi sur L'Eau (1992)
- Loi relative au Développement des Territoires Ruraux (Loi n° 2005-157) : prévoit la possibilité d'une exonération de la taxe foncière applicable sur les parcelles d'un site Natura 2000. L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.
- loi de juillet 2003 sur les risques naturels et technologiques concernant les servitudes, comporte un décret paru en début d'année, apporte un outil réglementaire permettant de préserver l'espace de liberté des cours d'eau mais également un outil permettant d'indemniser financièrement les propriétaires de terrains.

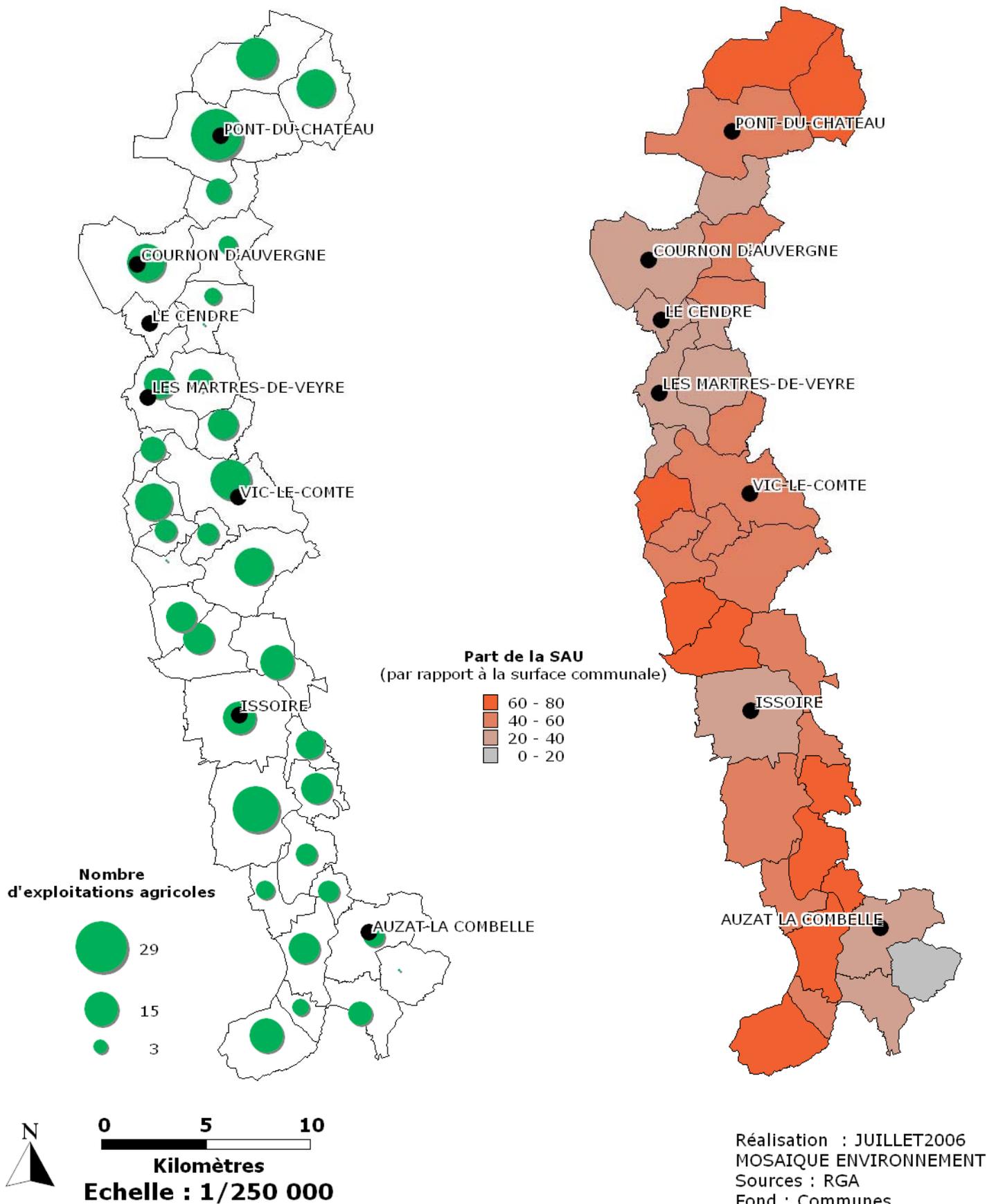
Projets et programmes :

- Futurs contrats remplaçant les CAD : les actions du document d'objectifs à destination des agriculteurs seront mises en œuvre et financées dans le cadre des futurs contrats remplaçant les CAD.
- Programmes d'aides de la Politique Agricole Commune (grandes cultures, prime à l'herbe etc,...) et écoconditionnalité.
- Le Plan Loire réalise des actions de maîtrise foncière : une convention de mise à disposition à titre gratuit a été mise en place sur le plan d'eau du Pacage, ainsi que pour certaines cultures acquises, avec la condition de respecter le cahier des charges. Il existe aussi certains contrats passés avec la ville de Clermont Ferrand, sur la gestion de puits de captage.

Agriculture



Agriculture



**AGRICULTURE ET
SYLVICULTURE**

Carte 16

LA SYLVICULTURE

Situation actuelle

Les communes du Val d'Allier présente généralement un faible taux de boisement communal, inférieur à 10 % pour la plupart. Certains secteurs accidentés de la rive droite sont toutefois assez boisés : la Roche Noire, Mirefleurs, Yronde-et-Buron, Orbeil, Auzat-la-Combelle et Jumeaux. En rive droite, seule la commune du Broc comporte des surfaces boisées relativement importantes.

En dehors du domaine public fluvial, la forêt est à dominante privée : seules, quatre communes abritent des parcelles forestières publiques (Dallet, Mirefleurs, Vic-le-Comte et Yronde-et-Buron).

A l'intérieur du périmètre Natura 2000, les forêts alluviales constituent le type d'occupation dominant (environ 40 % de la surface totale). Ces forêts sont peu exploitées (bois de chauffage).

Les grandes peupleraies plantées ont, pour la plupart, été exclues du site Natura 2000.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

Actuellement, les forêts alluviales du Val d'Allier ne font pas l'objet d'exploitation sylvicole : les interventions se limitent essentiellement à l'exploitation pour du bois de chauffage voire, ponctuellement, à des déboisements locaux dans le cadre de travaux destinés à protéger des ouvrages ou des zones urbanisées contre les crues. Ces actions peuvent avoir localement un impact très négatif sur la forêt alluviale car elles aboutissent à une destruction complète de l'habitat naturel et favorisent le développement des plantes colonisatrices comme la Renouée du Japon. Toutefois, ces interventions sont parfois nécessaires pour des raisons de sécurité.

Les opérations de reboisement peuvent, en revanche, être préjudiciables à la préservation du site :

- les impacts directs concernent la destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire (pelouses, forêts alluviales, annexes hydrauliques),
- les impacts indirects sont liés à l'introduction d'essences exogènes dans le milieu dont certaines, comme les souches cultivées de peuplier noir, sont de nature à venir coloniser les espaces environnants (grèves par exemple). Les peuplements artificiels constituent également des milieux très pauvres d'un point de vue biologique car généralement monospécifiques.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Afin de préserver l'équilibre écologique des forêts alluviales et leur potentiel biologique, il est nécessaire de limiter au maximum les interventions (entretien limité aux enjeux de sécurité).

La plantation d'essences exogènes pourrait se développer durant les prochaines années, et notamment sur les parcelles privées du site qui présentent peu d'intérêt agricole. Ces pratiques ne sont pas compatibles avec la préservation du site et doivent donc être limitées dans le site Natura 2000.

De même les pratiques de défrichement de la forêt alluviale ne sont pas compatibles avec la préservation du site et ne doivent pas être autorisées.

Programmes, projets et procédures liés a l'activité

- Réglementation des boisements (cf. fiche action correspondante)
- LOI no 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt.

Cette loi est organisée autour de 5 orientations :

- 1-** Inscrire la gestion des forêts françaises, héritage d'une longue histoire, dans le cadre international de gestion durable des forêts,
- 2-** Répondre aux nouvelles attentes de la société vis-à-vis des forêts : cadre de vie, accueil et loisirs, environnement, protection de l'air et de l'eau, production et utilisation d'écomatériaux à base de bois.
- 3-** Éviter le morcellement et favoriser le regroupement de la propriété forestière.
- 4-** Confirmer l'importance économique de la forêt avec la production d'une ressource renouvelable - le bois - créatrice de valeur ajoutée et d'emploi.
- 5-** Engager les acteurs de la filière forêt-bois à structurer ensemble, et avec leurs partenaires d'autres secteurs, des projets intégrés dans le développement local et la gestion des territoires.

ACTIVITES DE LOISIRS Carte 18	LA CHASSE
--	------------------

Situation actuelle

La pratique de la chasse est assez développée sur le site Natura 2000. Du fait du statut foncier des terrains, on distingue la chasse pratiquée sur le Domaine Public Fluvial (DPF), qui relève d'une gestion spécifique, de celle pratiquée sur les terres privées.

Le DPF est divisé en lots de chasse loués par adjudication pour une durée de six années (la prochaine adjudication aura lieu en 2007) :

- les lots de chasse au gibier d'eau sont gérés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF);
- les lots de chasse terrestre sont gérés par la Direction Départementale de l'Équipement (DDE).

On recense également plusieurs chasses privées sur les communes du site.

Deux réserves de chasse et de faune sauvage ont été créées :

- . réserve des Pradeaux et Issoire : dont la limite amont se situe au pont de Nonette et la limite aval à l'embouchure de la Couze Chambon à Coudes ;
- . réserve de Beaurecueil, d'une superficie d'environ 150 ha.

Des réserves communales de chasse ont également été mises en place sur certaines communes.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La pratique de la chasse (dans le cadre de la réglementation en vigueur)

La chasse, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, dans le cadre de la réglementation en vigueur, est compatible avec la préservation des habitats et espèces concernées par la Directive Habitats.

La gestion pratiquée :

Les ACCA participent à l'entretien de sentiers. Si un certain entretien est nécessaire, et souhaitable, pour maintenir l'ouverture des milieux, il doit être réalisé en dehors des périodes de reproduction de la faune

La Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme réalise également des actions de préservation et de gestion du patrimoine naturel : aides à la mise en place de dispositifs enherbés, jachères faune sauvage ... Notons que si la mise en place de cultures à gibier en bordure d'Allier peut être favorable à certaines espèces de la faune, elle peut en revanche être incompatible avec la préservation des habitats naturels dans la mesure où elle aboutit à leur destruction.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La pratique de la chasse ne devrait pas connaître d'évolution importante les prochaines années.

Pour permettre une meilleure adéquation entre cette activité et la préservation du site, il conviendrait de retenir les principes suivants :

- les cultures à gibier et l'aménagement de zones destinées au gibier doivent être pratiquées à l'extérieur du site Natura 2000 (ou au moins en dehors des espaces recelant des milieux naturels d'intérêt communautaire). Les principes définis dans le cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location, par l'Etat, du droit de chasse doivent être réadaptés.
- s'agissant d'un site remarquable, les services de l'Etat devront être particulièrement vigilants à l'application de la réglementation en vigueur et la lutte contre le braconnage.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Lois et règlement sur la chasse.
- Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFH) Auvergne, prévues par la Loi relative à la chasse (dite « Loi Chasse ») du 26 Juillet 2000 (n° 2000-698) ont été approuvées par Arrêté préfectoral le 22 juin 2005. Elles doivent permettre de dégager les axes d'une politique régionale en matière de faune sauvage et d'amélioration de ses habitats, dans le cadre d'une gestion durable des territoires, et en adéquation avec l'ensemble des politiques publiques d'aménagement et de développement.
- Cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse au Gibier d'eau sur le domaine public fluvial (Ministère de l'Environnement).
- Arrêté préfectoral fixant les conditions de location des zones de francs bords.

Projets et programmes

Principales actions menées par la Fédération Départementales des chasseurs :

- Information et formation auprès de leurs adhérents
- Pédagogie à l'environnement
- Suivi des populations de gibier (dénombrement, état sanitaire).

Principaux interlocuteurs

DDAF du Puy-de-Dôme
ONCFS du Puy-de-Dôme
Fédération des Chasseurs du Puy-de-Dôme
ACCA des communes concernées
Sociétés de chasse privées
Pratiquants

ACTIVITES DE LOISIRS Carte 18	LA PECHE
--	-----------------

Situation actuelle

Le site est concerné par de la pêche de loisirs.

Treize associations agréées se partagent les lots de pêche sur le tronçon de l'Allier concerné (adjudications tous les 5 ou 6 ans). Chacune paie une redevance à l'état.

D'un point de vue piscicole, l'Allier est classée en deuxième catégorie piscicole (correspond aux cours d'eau peuplés principalement de cyprinidés). Elle présente une alternance de zones lentes, favorables au brochet et au barbeau, et de zones rapides, caractérisées par deux espèces indicatrices (la truite de rivière et l'ombre).

L'Alagnon, rivière du domaine privé, est également classé en seconde catégorie piscicole. Le droit de pêche est réparti entre deux associations agréées.

Quatre réserves de pêche, situées au niveau de seuils (seuil du barrage de Pont-du-Château, seuil des Madeleines, seuil de l'autoroute et celui de Beaulieu-la Roche), concernent le périmètre.

L'éducation et l'information sont mises en place grâce aux écoles de pêche, salons et actions pédagogiques diverses, permettant à la fois d'apprendre à pêcher et connaître le milieu. Des journées de découverte sont organisées à l'échelle départementale.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La pratique de la pêche (dans le cadre de la réglementation en vigueur)

La pêche, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, dans le cadre de la réglementation en vigueur, est compatible avec la préservation des habitats et espèces concernées par la Directive Habitats.

Le nombre de pratiquants est modeste.

La gestion pratiquée

Les pêcheurs mènent des actions d'entretien et de gestion des cours d'eau (réouverture des annexes hydrauliques, nettoyage, entretien de la ripisylve, gestion de la Renouée du Japon ...). Les opérations d'entretien des chemins fréquentés par les pêcheurs ne sont pas incompatibles lorsqu'elles restent limitées dans l'espace (emprise des chemins). Les opérations de débroussaillage du sous-bois peuvent en revanche porter préjudice à l'équilibre de la forêt alluviale (actions d'ouverture pouvant favoriser les espèces colonisatrices) et doivent être maîtrisées.

Afin de favoriser la faune piscicole, la Fédération de pêche prévoit la réhabilitation de certains reculs (cf schéma de gestion piscicole). Le maintien de l'ouverture de ces reculs, réalisé dans un cadre bien défini, est compatible avec la préservation de la biodiversité et notamment la Bouvière. Les projets doivent cependant être étudiés au cas par cas. D'après les pêcheurs, leur réhabilitation est toutefois de plus en plus difficile en lien avec les autorisations à obtenir de la part de la DRIRE et de la DDE.

Un essai de réaménagement des reculs est effectué sur Issoire : la mise en connexion avec la rivière serait souhaitable du fait de la présence de certaines zones de frai du brochet.

Un réaménagement de deux reculs situés vers la carrière SABLES est en projet.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La pratique de la pêche ne devrait pas connaître d'évolution importante dans les prochaines années.

Pour permettre une meilleure adéquation entre cette activité et la préservation du site, il conviendrait de retenir les principes suivants :

- la gestion et l'aménagement des boires doivent être pratiqués dans un cadre bien défini (période, nature des interventions, reculs à réaménager, ...), et en concertation avec les autres acteurs du site. Les interventions ne sont pas souhaitables sur toutes les boires ;
- l'entretien du site doit être compatible avec la préservation de certains milieux sensibles comme les forêts alluviales : limiter les opérations d'ouverture du sous-bois par exemple, ne pas créer d'accès supplémentaires (ceux qui existent sont suffisants à l'exercice de l'activité), réalisation des interventions en dehors des périodes de reproduction de la faune.
- s'agissant d'un site remarquable, les services de l'Etat devront être particulièrement vigilants sur l'application de la réglementation en vigueur et la lutte contre le braconnage.
- concernant le réaménagement des sites d'extraction, il serait intéressant d'envisager la mise en œuvre de principes écologiques et la création de zones de quiétude (non fréquentées) sur une partie des gravières.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation :

- Lois et règlement sur la pêche.
- Le schéma de vocation piscicole du département du Puy de Dôme (approuvé en 1998) : a pour but de définir les orientations à moyen terme et les objectifs en matière de gestion des milieux naturels aquatiques tant pour leur préservation que pour leur restauration et leur mise en valeur, en particulier piscicole.

Projets et programmes :

- * Schéma de vocation piscicole du département du Puy de Dôme (approuvé en 1998) : a pour but de définir les orientations à moyen terme et les objectifs en matière de gestion des milieux naturels aquatiques tant pour leur préservation que pour leur restauration et leur mise en valeur, en particulier piscicole.
- * Plan Départemental pour la Protection Aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (version actualisée disponible depuis début 2005) : état des lieux de la faune piscicole, propositions d'actions pour la gestion (ne concerne pas les espèces de la Directive Habitats). Élaborés par les Fédérations Départementales de Pêche selon une méthodologie mise au point par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP).
- * De nombreuses actions sont menées en faveur des migrateurs et en particulier le Saumon. Elles visent en particulier à renforcer les populations, rétablir la transparence des ouvrages et suivre les effectifs. Citons :
 - LIFE grands migrateurs (dans le cadre du Plan Loire)
 - Elaboration de programmes de restauration des grands migrateurs (contrats "retour aux sources").

Principaux interlocuteurs

DDJS du Puy-de-Dôme
DDAF du Puy-de-Dôme
Agence de l'Eau Loire Bretagne
Conseil Supérieur de la Pêche, délégation Auvergne
Fédérations de Pêche et de protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme
AAPPMA,

Pratiquants

ACTIVITES DE LOISIRS Cartes 19, 20 et 21	AUTRES ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS
---	---

Situation actuelle

Les usages récréatifs sont diversifiés : pêche, chasse, promenade, canoë, détente ...

D'un point de vue touristique, le site NATURA 2000 appartient à l'un des six territoires du Département (Pays d'Issoire – Val d'Allier) qui s'étend de Charbonnier-les-Mines / Jumeaux à Montpeyroux. L'objectif est à la fois la valorisation du patrimoine culturel, paysager et naturel.

1- Les activités de promenade et de randonnée

➤ **L'existant** : Le site est propice à la promenade et à la randonnée. De nombreux circuits de petite randonnée sont recensés, en rive droite comme en rive gauche, notamment à Pont-du-Château, Dallet, Mezel, Cournon d'Auvergne, le Cendre, la Roche Noire, Mirefleurs, Vic-le-Comte, Montpeyroux, Parent, Yronde-et-Buron, Sauvagnat-Sainte-Marthe, Saint-Yvoine, Issoire, Nonette, Auzat-la-Combelle ... Si certains ne concernent que des tronçons linéaires, de plus en plus s'inscrivent dans des boucles, constituant ainsi un maillage assez dense. Un balisage est prévu.

Un topoguide Chamina et un topoguide de la Fédération Française de Randonnée (n°304 "Volcans et lacs d'Auvergne - Pays du Val d'Allier") (du Comité départemental de la Randonnée Pédestre), présentent les richesses du Val d'Allier.

L'Alagnon fait également l'objet d'une valorisation touristique via la route « Vallée de l'Alagnon ».

➤ **Les projets** : Plusieurs collectivités ont des projets d'agrandissement, de création ou de connexion de sentiers afin d'augmenter leur offre dans ce domaine : création d'une boucle au niveau de l'écozone via un chemin existant au niveau des falaises de Malmouche pour la Communauté de communes Murès Allier comprenant Pérignat, Mezel et Dallet. Un projet de lien avec les coteaux de Cournon et le Val d'Allier est retenu dans le cadre du Grand Clermont. Les communes souhaitent aménager des chemins pour VTT et randonneurs.

Un projet de circuit de 3 ou 4 jours a été émis. Il consisterait à réaliser des étapes d'un gîte à un autre.

La région Auvergne soutient un projet d'itinéraire le long de l'Allier (cf Carte 21), sur trois départements (Allier, Puy-de-Dôme et Haute-Loire). Ce projet de voie verte et véloroute est en cours d'étude. Il s'agirait de réaliser un aménagement pertinent pour le développement économique dans un souci de développement durable. L'objectif est de répondre aux attentes et besoins de la clientèle touristique et de la population locale, tous usagers confondus. Cet itinéraire à aménager doit être respectueux de l'équilibre de la rivière et de son patrimoine naturel.

2 - Le canoë-kayak et les sports aquatiques

➤ **L'existant** : la pratique du canoë-kayak (individuelle ou accompagnée dans le cadre de clubs sportifs ou par des organisateurs privés) est assez développée. Elle est notamment pratiquée à Pont-du-Château, Cournon d'Auvergne, les Martres-de-Veyre, Parent, Sauvagnat-Sainte-Marthe, les Pradeaux, Nonnette. On note l'existence d'une association de promotion de la rivière Allier et de la « Rando Allier », randonnée organisée en canoë-kayak.

Les accès à la rivière sont, pour la plupart, des accès sauvages qui se réalisent au droit des ponts ou à partir des campings. La baignade n'est pas autorisée en raison de la mauvaise qualité des eaux.

➤ Les projets : Des aires de baignade, de détente, de sports nautiques, de VTT, de promenades ... sont envisagés sur quelques anciennes gravières très proches de l'Allier, voire dans le lit de la rivière (notamment au niveau d'Issoire). L'ouverture au public nécessiterait la création de nouvelles routes et voies d'accès.

Un projet de base nautique et de loisirs est à l'étude sur Cournon à proximité du camping municipal. Des chemins partant de cette base constitueraient un sentier de découverte en bord de l'Allier, ouvert uniquement aux promeneurs et VTT. La LPO participe à ce projet. Un refuge serait créé, la zone inondable serait ponctuée de panneaux. Le terrain pourrait aussi être utilisé pour l'aéromodélisme et l'aménagement d'une aire de pique-nique.

3 - Autres activités sportives

Le site draine un public non négligeable depuis les agglomérations de Clermont-Ferrand et d'Issoire, ce qui génère une forte demande en termes de loisirs de plein air. Le site est ainsi bordé de nombreux équipements pour le sport et les loisirs, avec en particulier :

- des équipements sportifs (Brassac-les-Mines, Auzat-la-Combelle, Parentignat, Issoire, Orbeil, Sainte-Yvoine, Montpeyroux, Vic-le-Comte, Corent, Saint-Maurice, Mirefleurs, le Cendre ...);
- des aires de pique-nique (Cournon d'Auvergne, Corent, Montpeyroux, Sainte-Yvoine, Parentignat, Orsonnette, Jumeaux, Charbonnier-les-Mines ...);
- des campings à Brassac-les-Mines, les Pradeaux, Dallet ...

On recense également des pratiques de sports motorisés (quads, motos...) provoquant des nuisances (les Pradeaux, Issoire, Vic-le-Comte, Corent, la Roche Noire).

Les sports équestres sont recensés sur Mirefleurs, les Pradeaux, Orbeil.

Des accès aux bords de l'Allier sont utilisés pour le pique-nique, la baignade, la détente sur Coudes, Nonette ...

4 - Les activités de découverte du patrimoine

➤ L'existant : plusieurs structures ou organismes proposent des expositions et activités de découverte de la nature :

- la LPO délégation Auvergne ;
- le domaine de Vort à Orbeil ;
- l'association Crapahutte s'occupe des activités de loisirs et organise des activités de pêche sur Pérignat ...

Des sentiers pédagogiques ont été mis en place sur Pont du Château et Dallet.

Les associations de protection de la nature et les associations de pêche organisent ponctuellement des sorties et des journées découverte.

Outre les activités de loisirs nature, le riche patrimoine culturel local est propice à la découverte. Toutes les communes du site à l'exception de Charbonnier-les-Mines et Moriat, font partie des zones de sensibilité archéologique forte. Cinq sites d'intérêt culturel font l'objet d'une protection réglementaire (site inscrit) : le bourg ancien de Pont du Château, le centre urbain d'Issoire, le village et les abords de Montpeyroux, le château de Parentignat et ses abords, le vieux village de Sainte-Yvoine. Une majorité des communes du site abrite au moins un monument historique protégé au titre de la loi du 08/01/1913. Plusieurs ZPPAUP ont été mises en place : Montpeyroux, le Broc ... Plusieurs villages ont un caractère pittoresque : Montpeyroux, le Broc, Sainte-Yvoine, Corrent, Nonette, Sauvagnat-Sainte-Marthe ...

➤ Les projets : Un refuge pour l'observation des oiseaux serait créé au niveau de la limite Mezel/Dallet avec la mise en place de panneaux.

Le projet d'Ecopôle (cf fiche) permettra de découvrir le patrimoine naturel local (oiseaux, faune, flore).

Interactions avec le site, gestion pratiquée

L'impact de cette fréquentation sur les milieux naturels est difficile à apprécier. On note des dégradations ponctuelles, liées aux véhicules motorisés et des décharges sauvages.

De manière générale, les perturbations sont souvent liées au comportement inadéquat de certains visiteurs.

Les perturbations peuvent aussi être dues à des pratiques de gestion et des interventions sur le milieu mal adaptées : ouverture des sous-bois dans la forêt alluviale, débroussaillage des berges, gestion en période de reproduction de la faune et de la flore... Si certaines actions peuvent être favorables à la préservation du site, elles doivent néanmoins être réalisées dans un cadre bien défini : certains milieux ne doivent pas faire l'objet d'interventions (forêt alluviale à bois tendre par exemple).

De la même manière, les aménagements lourds doivent être évités en zone inondable du fait de leur impact sur les milieux et la dynamique alluviale et sachant que leur pérennité n'est pas garantie. Le cas échéant, des constructions sur pilotis sont envisageables.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Les activités de tourisme et de loisirs sont amenées à se développer de plus en plus, du fait de la demande et de la proximité de l'agglomération clermontoise. Les collectivités locales ont en effet de nombreux projets en la matière (sentiers, aires de pique-nique, zones de loisirs nautiques ...).

Des itinéraires mal choisis, la localisation inappropriée des accès, ou encore le comportement inadéquat des visiteurs, pourraient alors se traduire par des effets non désirés sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales, mais également par des conflits avec les autres usagers. Ces risques imposent l'engagement d'une réflexion à l'amont des projets de développement touristique tenant compte de Natura 2000. L'exploitation du patrimoine et sa préservation sont à concilier par :

- une planification de la fréquentation, dans l'espace comme dans le temps ;
- l'évaluation des impacts des projets d'aménagement : prise en compte *a priori* des enjeux environnementaux du site ;
- des efforts de sensibilisation et d'information du public : le développement d'activités permettant la découverte accompagnée de la nature est souhaitable ;
- une vigilance particulière et l'application de la réglementation en vigueur concernant la pratique des sports motorisés (des solutions alternatives devront être trouvées pour ces manifestations), l'abandon de déchets, l'introduction d'animaux exotiques, le braconnage, les feux et le camping sauvages ...

Il sera enfin nécessaire de définir un cadre pour que la gestion de l'espace soit compatible avec la préservation des équilibres écologiques. Les interventions devront permettre de résorber les points noirs, de nettoyer les sites pollués, de lutter contre les espèces invasives de la faune ou de la flore.

La fréquentation actuelle doit être maîtrisée et canalisée, certains secteurs sont à ouvrir au public et d'autres sont à protéger. Une hiérarchisation du site est à réaliser : il faut définir les zones à aménager (exemple : zones de parking...) et les zones sensibles qui ne le sont pas (espace de quiétude à maintenir).

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- Loi du 6 juillet 2000 (loi sur le sport) qui prévoit dans l'article 29 la création d'un Comité des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ;
- Plan Vert du Grand Clermont ;
- Projet de voie verte et véloroute, la DIREN, l'Agence de l'eau, la Région, les Départements devraient donner leurs avis sur le projet de voie verte ;
- Ecopôle de Belle-Rive ;
- projet de création d'un espace de découverte de la nature en Val d'Allier sur le site de captage, du Grand Clermont par le CEPA dans le cadre du plan Loire Nature II.

Un grand nombre de projet sont actuellement à l'étude. Différentes communes et communauté de communes sont concernées, elles devront s'associer pour réfléchir de manière globale.

Il faudra en effet veiller à la cohérence entre les différents projets au-delà des limites communales afin d'avoir un minimum d'impact sur le site et proposer une offre diversifiée et soigneusement dimensionnée au public.

Principaux interlocuteurs

Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne

Conseil Régional

Conseil Général du Puy de Dôme

Communautés de communes, Communes, et leurs bureaux d'études

Services de l'Etat (DIREN, DDAF, ...)

Agence de l'eau

Chamina

Associations d'usagers, associations de protection de la nature, associations de chasse et de pêche

CONCLUSION : **EVOLUTION DU SITE ET ENJEUX DE PRESERVATION**

Le site Natura 2000 correspond à un secteur de transition entre l'Allier supérieur (marqué par de fortes pentes, une géologie dominée par le socle, un paysage de gorges en amont de Vieille-Brioude) et l'Allier des plaines.

La rivière offre trois faciès contrastés conditionnés par la dynamique :

- de Brioude à Issoire, l'Allier, encaissée plus en amont, voit son fond de vallée s'élargir et développe alors de larges méandres.
- d'Issoire à Longues, la rivière s'encaisse à nouveau tout au long de la traversée du massif granitique de Saint-Yvoine, laissant moins de place à la dynamique fluviale ;
- jusqu'à Pont-du-Château, la rivière devient très sinueuse, développant méandres et bras morts.

Trois grandes unités écosystémiques peuvent être distinguées sur le site dans le Val d'Allier-Pont du Château / Jumeaux-Alagnon :

- **Le lit mineur**, qui est presque toujours submergé (partie du lit en eau pour des débits compris entre le débit d'étiage et le module), où ne se développe pas de végétation ligneuse, et qui peut être considéré comme l'écosystème d'eau courante.

On y recense les habitats temporaires à végétation nitrophile et pionnière. C'est aussi l'habitat des poissons. Il est enfin fréquenté par d'autres espèces comme le Gomphe serpentifère (site de reproduction de la libellule), le Castor et la Loutre.

- **Le lit moyen ou bande active** : cette partie du lit est constituée de bancs alluviaux peu ou pas végétalisés, remaniés et rajeunis par des événements hydrologiques de fréquence moyenne à forte (partie du lit en eau pour des débits compris entre le module et la crue de pleins bords - entre la crue annuelle et la crue quinquennale). C'est le milieu où se succèdent, spatialement et temporellement, diverses espèces et strates végétales : les espèces herbacées pionnières occupent les marges du lit actif et les bancs alluviaux, elles sont relayées (dans l'espace et dans le temps) par les fourrés de saules et la ripisylve de saules blancs, régulièrement immergés, puis par la forêt d'aulnes. C'est la zone d'alimentation du Castor.

- **Le lit majeur ou lit d'inondation**, qui est la partie de la plaine alluviale mise en eau lors de crues de fréquence moyenne à rare. On y recense de nombreux habitats, plus ou moins fréquemment soumis à la dynamique fluviale. C'est en particulier le lieu où peut se développer la forêt alluviale à bois tendre et à bois durs (frênes, ormes, chênes). On y trouve également les bois qui abritent une grande diversité d'associations végétales, depuis la végétation pionnière jusqu'aux bois durs (stade le plus ultime). L'Agriion de Mercure, le Lucane Cerf-volant, ou encore le Cuivré des Marais, sont présents dans le lit majeur.

Ces écosystèmes ont subi, ces dernières décennies, d'importantes évolutions.

Nombreux sont, en effet, les activités humaines et les aménagements qui ont eu, et ont encore des impacts sur le cours d'eau. Citons, en particulier, les protections de berges contre l'érosion, la réalisation de seuils, de barrages et d'ouvrages de franchissement perturbant l'écoulement des eaux, l'extraction de granulats dans le lit mineur, ...

Ces différents facteurs se sont conjugués pour conduire à une profonde mutation de la rivière :

- diminution de la dynamique latérale : ralentissement des érosions de berges, de la création de nouvelles îles ou anciens bras, du renouvellement des milieux, de translation des méandres ...
- abaissement de la nappe phréatique : l'enfoncement du lit mineur s'est accompagné de l'abaissement des nappes et par voie de conséquence de la fermeture des reculs et de l'assèchement des milieux humides annexes. Même si ce phénomène paraît stabilisé à l'heure actuelle, ses conséquences se font encore sentir ;
- diminution des fréquences d'inondation : l'enfoncement du lit concentre les eaux dans le chenal principal, réduisant la fréquence d'inondation des habitats riverains (forêts et annexes alluviales notamment) ;
- érosion progressive et régressive du lit entraînant, par endroits, la mise à nu du substrat marneux ;
- intensification de certaines activités humaines : les évolutions précédentes rendent le lit majeur moins contraignant pour les activités humaines qui peuvent donc s'intensifier.

Si la suppression des principales causes du phénomène d'incision (interdiction des gravières en lit mineur depuis 10 à 15 ans), a permis une interruption du processus d'abaissement du lit, celui-ci reste anormalement bas sur de nombreux secteurs, comme en témoigne les affleurements de marnes (seuil des Madeleines).

À ces grandes mutations s'ajoutent, aujourd'hui, celles liées à l'évolution des activités économiques et des usages :

- le développement urbain : deux agglomérations importantes se développent en bordure de l'Allier : l'agglomération de Clermont-Ferrand (avec des villes comme Cournon d'Auvergne, le Cendre et Pont-du-Château) et celle d'Issoire. On retrouve les densités de population les plus importantes autour de ces pôles urbains avec une urbanisation dense qui jouxte les berges de l'Allier. Sur le restant du territoire, la structure urbaine se présente sous la forme de petits bourgs et d'habitations dispersées plus ou moins proches de la rivière. Il existe un projet important de voirie : le contournement de Clermont-Ferrand, qui devra traverser l'Allier par un ouvrage d'art.

Le développement urbain se traduit par une demande croissante d'espaces de loisirs. Les milieux riverains de l'Allier sont particulièrement attractifs et voués à accueillir de nombreux équipements et aménagements.

- les activités d'extraction : elles se sont reportées sur le lit majeur entraînant, en autres, la destruction et la fragmentation des milieux ;
- dans le périmètre Natura 2000, les milieux agricoles, qui représentent un quart de la surface totale, sont dominés par les prairies. A l'échelle des communes, la production céréalière est cependant en progression et l'accroissement des superficies cultivées se fait souvent aux dépens des espaces naturels et semi-naturels bordant l'Allier. *A contrario*, même si le pâturage est bien représenté sur le site, l'activité d'élevage est globalement en régression.

L'évolution de ces activités se traduit par de nombreux effets sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire : réduction des surfaces naturelles, modification des milieux liés à la diminution de l'alimentation en eau et la pollution, colonisation par des espèces exotiques, dérangement, ...

La plupart des habitats naturels et habitats d'espèces sont ainsi en régression, La mise en œuvre de mesures de préservation et de gestion des milieux apparaît donc indispensable pour assurer la conservation du patrimoine naturel du site, et en particulier les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

***DEUXIEME PARTIE : SYNTHESE DES
ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS***

CHAPITRE I- ANALYSE ECOLOGIQUE ET FACTEURS D'EVOLUTION

I.A RESPONSABILITE DU SITE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Les habitats naturels d'intérêt communautaire :

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site, **typiques des vallées des grands cours d'eau, sont en régression à l'échelle européenne**. Ces habitats sont généralement représentés par des communautés végétales propres au bassin de la Loire et de l'Allier.

A l'échelle du site, les enjeux les plus forts concernent :

- les milieux salés, qui sont restreints mais sont très rares et très localisés en France (habitat prioritaire) ;
- les forêts alluviales à bois tendre (intérêt prioritaire et enjeux faunistiques) ;
- les forêts alluviales à bois dur ;
- la végétation annuelle des sables remaniés par les hautes eaux annuelles (habitat de grève) ;
- les végétations annuelles des vases humides exondées ;

D'autres habitats, répandus dans le Val d'Allier des plaines, sont ici très restreints : les pelouses sèches à orpins et à armoise champêtre, et les boires ou annexes hydrauliques. La végétation des affleurements rocheux représente *a priori* un faible enjeu.

Les espèces d'intérêt communautaire

A l'échelle nationale et européenne, les espèces directement liées à la rivière (**le Castor d'Europe, la Loutre, 7 espèces de poissons dont 3 grands migrateurs, le Gomphe serpent, la Cordulie à corps fin, l'Agrion de Mercure**) représentent le principal enjeu du site.

Le Val d'Allier Pont du Château / Jumeaux-Alagnon a une responsabilité particulièrement forte pour la préservation de la population de **Saumon atlantique**, spécifique du bassin de la Loire. Le site constitue à la fois une zone de transit et de reproduction pour l'espèce. Deux autres poissons migrateurs se reproduisent sur le site : la Grande alose et la Lamproie marine.

En ce qui concerne les **Libellules**, l'état des populations n'est pour l'instant pas connu. **Le Lucane cerf-volant**, insecte lié aux forêts alluviales, semble encore bien représenté.

Au niveau des **Chauves-souris**, le Val d'Allier, dans le Puy-de-Dôme, constitue un secteur favorable aux chiroptères et d'importance pour la préservation de ces espèces à l'échelle de la région Auvergne. Le peuplement chiroptérologique est à la fois diversifié avec un nombre d'espèces important à mettre en parallèle avec la surface assez limitée du secteur, et des populations encore numériquement conséquentes pour certaines espèces (Murin de Daubenton, Pipistrelles, ...). Si les espèces de l'annexe II de la Directive Habitat ne présentent, certes, que peu ou pas du tout d'indices de reproduction, leur

présence régulière sur le site est avérée, avec, pour certaines (Grand/Petit Murin en particulier), une répartition spatiale qui semble homogène. L'offre de gîtes favorables et surtout la présence de milieux de chasse diversifiés et préservés, sont les éléments qui permettent le développement de cette population.

I.B PRINCIPALES EXIGENCES ECOLOGIQUES DES HABITATS ET ESPECES

Les habitats naturels d'intérêt communautaire :

Plusieurs exigences écologiques sont indispensables à la conservation de ces différents habitats d'intérêt communautaire.

* Une **dynamique fluviale active** et un **espace de liberté** de la rivière suffisant. Ceci pour plusieurs raisons :

- l'espace de liberté permet d'augmenter les superficies de milieux naturels fluviaux de part et d'autre de la rivière ;
- la dynamique fluviale permet la restauration d'habitats de grève constitués d'une végétation annuelle sur des sédiments non stabilisés et remaniés fréquemment lors des crues annuelles ;
- elle permet également la reconstitution et la "régénération" des habitats : en l'absence d'intervention de l'homme ou de la rivière, les boires et les pelouses à orpins évoluent vers d'autres milieux (notamment des fourrés arbustifs) et disparaissent. La dynamique fluviale permet de les recréer en permanence par remaniement du lit et des alluvions ;
- l'action érosive des crues permet de maintenir les forêts alluviales à bois tendre, habitat d'intérêt communautaire qui, sans cela, évolue vers la forêt à bois dur.

* Une **eau de bonne qualité**, plus particulièrement pour les boires, mais également pour la végétation oligotrophe des grèves.

* La **présence d'une mosaïque d'habitats naturels**, d'intérêt communautaire ou d'enjeu plus local, étroitement imbriqués, non affectés par diverses activités économiques (mise en culture, extraction de granulats, voiries, constructions, ...).

* Un **niveau d'eau** suffisant permettant l'alimentation des boires et le maintien des caractéristiques des forêts alluviales.

Les espèces d'intérêt communautaire :

La préservation des espèces d'intérêt communautaire nécessite :

- une **continuité longitudinale** permettant la libre circulation des espèces, tant aquatiques (poissons migrateurs : Saumon atlantique, Grande alose, Lamproie marine) que terrestres (en maintenant une bande minimale de milieux naturels terrestres en bordure de l'Allier) ;
- une **continuité transversale** entre l'Allier et les milieux naturels relictuels du lit majeur (notamment le maintien de corridors entre les boires et l'Allier) ;

- des **annexes hydrauliques connectées**, qui constituent l'habitat de reproduction de la Bouvière ;
- des **faciès de cours d'eau variés**, notamment des zones peu profondes avec des courants rapides et des substrats grossiers pour la reproduction de la Grande Alose et du Gomphe serpentin. Ces espèces se rencontrent en effet préférentiellement sur les sections soumises à une forte dynamique ;
- le maintien des forêts alluviales à bois tendre et de jeunes peuplements de saules et peupliers pour le Castor d'Europe (formations végétales favorisées par la dynamique fluviale) ;
- des forêts alluviales denses et diversifiées, qui constituent des gîtes pour la Loutre d'Europe (dont la recolonisation du site est en cours) et des zones de chasse pour la Barbastelle ;
- des petits ruisseaux de bonne qualité écologique (eau peu polluée, bordure de végétation naturelle) favorables à l'Agrion de Mercure ;
- des biotopes riches en Oseilles (*Rumex*) de type prairie ou friche humide, propices au Cuivré des marais ;
- une bonne qualité de l'eau pour la plupart des espèces aquatiques, tant au niveau des eaux courantes (les secteurs les plus sensibles étant les zones de reproduction de la Grande alose et du Gomphe serpentin), que des milieux stagnants.

En conclusion, les habitats et espèces d'intérêt communautaire ont des exigences variées, et leur préservation nécessite le maintien d'une mosaïque de biotopes :

- des milieux secs à aquatiques, en passant par les formations végétales humides ;
- des eaux courantes aux eaux calmes et stagnantes,
- des biotopes ouverts (pelouses et prairies) aux milieux fermés (forêts).

I.C PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION

Les facteurs d'évolution majeurs des habitats et habitats d'espèces doivent être séparés en deux catégories : les facteurs favorables à un bon état de conservation et ceux qui sont défavorables.

I.C.1 Les facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel

a Un facteur majeur : la perturbation de la dynamique fluviale et la restriction de l'espace de liberté

Le maintien de la dynamique fluviale et de l'espace de liberté de la rivière est très favorable à la conservation de la plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Un hydrosystème fluvial naturel est caractérisé par une diversité géomorphologique dont le moteur est, notamment dans un cours d'eau à méandres, l'érosion des berges et la migration latérale du chenal vif.

Ces processus d'érosion (transport de sédiments, dépôt, recoupement de méandres) ont pour effet de créer, détruire, recréer, à une échelle de temps comprise entre 10 et 100 ans en moyenne, une diversité de milieux dont la grande richesse écologique tient justement à leur fréquence de régénération et à leur assemblage, sous la forme d'une mosaïque, sur une surface relativement restreinte (parfois seulement quelques milliers de m²). C'est pourquoi les secteurs à dynamique active sont ceux présentant le plus grand intérêt écologique.

*** Influence de la dynamique fluviale sur la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire**

Elle est variable suivant les secteurs : elle peut être active sur certaines sections et moins sur d'autres en fonction de facteurs géomorphologiques (espace de divagation réduit à cause du relief) ou anthropiques (endiguement souvent ancien).

Le cabinet EPTEAU (étude géomorphologique globale, 1998) a ainsi identifié 3 types de sous-tronçons, qui se caractérisent chacun par un fonctionnement écologique particulier :

- Type 1 : sous-tronçons à dynamique fluviale active. Ils se caractérisent par une forte érosion des berges et la migration latérale du chenal vif de la rivière. Dans ce processus de migration latérale ou aval, le chenal vif se déplace en érodant une rive et en déposant des sédiments en transit sur l'autre. Ce sont les milieux les plus riches d'un point de vue écologique ;
- Type 2 : sous-tronçons de type intermédiaire, où la migration latérale du lit mineur est en voie de stabilisation ;
- Type 3 : sous-tronçons à dynamique fluviale globalement figée (généralement par suite de protections latérales, d'une forte incision du lit ou du relief). Le lit mineur se déplaçant peu, il n'y a pas de rajeunissement des formes alluviales. Les milieux naturels ont tendance à vieillir et à se banaliser. On observe ainsi :
 - . de moins en moins de bancs alluviaux vifs où les successions écologiques primaires peuvent débiter ;
 - . la disparition des forêts à bois tendre au profit des bois durs,
 - . la déconnexion et le colmatage des boires sans possibilité d'en voir se créer de nouvelles.

Le site du Val d'Allier Pont du Château / Jumeaux Alagnon s'organise ainsi de la façon suivante :

- du pont d'Auzon à la confluence de l'Allagnon, le lit est fortement contraint (D34, D16, voie SNCF, agglomération de Brassac-les-Mines) ;
- de l'Alagnon au pont de Parentignat, l'Allier retrouve un espace de liberté plus large malgré la présence sporadique de cordons d'énrochements et de nombreuses gravières en lit mineur, moyen et majeur (anciennes ou encore en activité) ;
- aux abords de l'agglomération d'Issoire, la rivière rencontre plusieurs contraintes latérales ;
- d'Issoire (pont SNCF) au pont de Longues, l'Allier est naturellement encaissée dans la traversée du horst granitique de Ste Yvoine ;
- du pont de Longues à Pont-du-Château, la rivière, très sinueuse, est très perturbée (nombreuses extractions en lit majeur) mais garde, malgré la présence d'énrochements localisés, un espace de divagation non négligeable ;
- de Pont-du-Château à l'aval du site, l'Allier entre dans son unité de plaine et présente une très forte activité latérale caractérisée par un méandrage assez marqué, malgré de longues portions rectilignes (rectifications et recoupement de méandres artificiels). Au niveau de Pont-du-Château, la coupure d'un méandre au niveau du pont de l'autoroute a aggravé un processus d'érosion régressive latent et fortement contribué au dégagement du seuil marneux des Madeleines.

L'espace de liberté du cours d'eau est ainsi très variable sur le site, de très mobile, donc très favorable, à très réduit : il constitue alors un facteur limitant pour la présence d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

*** Un dysfonctionnement important : l'enfoncement du lit**

Les extractions de granulats dans le lit mineur et la multiplication des ouvrages de protection des berges ont perturbé la dynamique fluviale et entraîné un processus d'enfoncement correspond à une incision directe du lit, provoquée par un déficit de matériaux. En raison probablement d'une granulométrie facile à arracher et transporter, l'Allier a ainsi mobilisé le fond de manière très importante.

Les effets néfastes identifiés sont :

- la réduction de l'espace de liberté : diminution du potentiel d'inondation ;
- la diminution de l'alimentation en eau des milieux qui se fait normalement par voie souterraine ou lors des inondations : raréfaction des zones de contact entre terre et eau, assèchement des boires, banalisation des milieux comme la forêt alluviale et les prairies, lié à la perte du caractère hydrophile (cf. conclusion première partie) ;
- la mise à nu du substratum marneux, extrêmement défavorable pour la faune et la flore (milieu pauvre en espèces) ;
- les impacts sur les activités humaines : réduction de l'épaisseur de l'aquifère alluvial, déstabilisation des ouvrages d'art, fort coûteux à reconstruire ou à protéger.

Si l'arrêt des extractions en lit mineur depuis près de 20 ans a permis une interruption du processus d'enfoncement, on constate encore quelques érosions régressives localisées et le lit reste anormalement bas sur certains tronçons.

b Autres facteurs défavorables induits par l'homme

*** La destruction des habitats**

L'urbanisation, l'extraction de granulats, la mise en culture ... peuvent entraîner la destruction irréversible des habitats naturels et habitats d'espèces. Les milieux naturels ont ainsi disparu dans de nombreux secteurs. Ce phénomène se poursuit, en particulier au droit des zones cultivées.

*** La fragmentation des habitats**

Les activités précédemment mentionnées peuvent avoir des effets de fragmentation avec, pour conséquences, la diminution des connexions transversales et longitudinales, l'isolement de certains espaces, la création de barrières entre lieux de vie et de reproduction. Au niveau du milieu aquatique, les barrages artificiels ou les affleurements marneux (comme le seuil des Madeleines) peuvent créer des obstacles infranchissables pour les poissons migrateurs.

*** La dégradation de la ressource en eau**

La dégradation de la qualité de l'eau, tant au niveau des boires que de la rivière et des ruisseaux affluents, peut avoir un impact négatif sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

*** La dégradation des habitats terrestres**

Certaines activités peuvent aussi entraîner une dégradation de l'état de conservation des habitats, sans atteindre une destruction irréversible. Il s'agit en particulier :

- de la modification des conditions de milieux : éclairage public pouvant perturber le cycle de certaines espèces, imperméabilisation des sols ... ;
- de l'artificialisation des milieux liée à une gestion excessive ou inadaptée : débroussaillage des sous-bois et des lisières, plantations d'espèces exogènes pouvant aboutir à la disparition de certains milieux comme la mégaphorbiaie et perturber les espèces ;
- des pollutions diverses des milieux liées aux déchets, aux produits phytosanitaires, à la circulation automobile, aux rejets domestiques et industriels ;
- de dégradations ponctuelles : piétinement, circulation d'engins ou de véhicules, remblais de chemins, déchets encombrants ...

*** La perturbation des espèces et des habitats :**

- dérangement en phase de reproduction notamment, du fait d'une fréquentation trop importante ou sur des sites sensibles (cavités souterraines) ;
- émission de bruit et de poussière lors de la réalisation de chantiers ;
- destruction directe d'individus liée à la circulation automobile ;
- travaux ou restauration de ponts sans tenir compte de la présence des chauves-souris ;
- introduction d'espèces exotiques.

*** La déprise agricole**

L'abandon du pastoralisme ou de la fauche entraîne une fermeture des milieux ouverts (prairies, clairières et pelouses), ce qui se traduit par une baisse de la diversité écologique.

*** L'intensification agricole**

Intensification des cultures à proximité des cours d'eau et boires entraînant une pollution de l'eau par ruissellement ...

Intensification des pratiques de prophylaxie des animaux d'élevage (utilisation de l'ivermectine) et d'insecticides sur les cultures menaçant les chauves-souris.

c Les facteurs naturels défavorables

* **L'absence de fortes crues** limite la régénération des milieux naturels et le retour à des stades de végétations pionnières qui sont le moteur de l'hétérogénéité écologique.

* **L'évolution naturelle** : en l'absence de dynamique fluviale ou d'intervention humaine, les milieux évoluent progressivement vers un stade climacique (stade final d'évolution, en général forestier). Cela conduit, à terme, à une homogénéisation des milieux et, corrélativement, à la diminution du nombre d'espèces.

* **La prolifération des plantes exotiques invasives** : comme le Robinier faux-acacia, la Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya, le Sumac de Virginie, la Grande jussie peuvent devenir dominantes au point d'entraîner la dégradation ou disparition de certains habitats d'intérêt européen.

* **La prolifération d'espèces animales** (exotiques ou indigènes) peut également poser problème. Deux espèces exotiques sont potentiellement concernées :

- les tortues exotiques, qui sont notamment concurrente de la tortue Cistude d'Europe (cette dernière est toutefois à confirmer sur le site) ;

- le Ragondin : destruction des berges et de la végétation riveraine, impact possible sur les moules d'eau douce nécessaires à la reproduction de la Bouvière.

Il semblerait que le Grand cormoran ne soit pas source de perturbations significatives sur les espèces piscicoles d'intérêt communautaire comme le Saumon, les deux espèces n'étant pas présentes au même moment sur le site.

I.C.2 Les facteurs favorables à la préservation du patrimoine naturel

a Les facteurs naturels :

* **La dynamique fluviale** (pour mémoire)

b Les facteurs d'origine anthropique :

* **La gestion agri-environnementale des milieux herbacés** : le pâturage extensif et la fauche des milieux herbacés riverains du cours d'eau sont favorables à la biodiversité. Elles permettent de compenser, pour certains milieux comme les pelouses, l'absence de dynamique fluviale. Elles permettent également de bloquer l'évolution naturelle des prairies, en maintenant la strate herbacée. Le pâturage pratiqué sur les zones de francs-bords permet ainsi la présence de milieux complémentaires des autres habitats, nécessaires à certaines espèces (maintien de secteurs fauchés indispensable au Cuivré des marais). Enfin, le maintien des pâtures présente aussi un intérêt paysager, aspect non négligeable dans un site dont la vocation touristique est affirmée.

* **La gestion des boires et reculs** : les opérations visant à reconnecter certains reculs peuvent permettre de compenser l'absence de dynamique fluviale et sont favorables à la préservation de la diversité des milieux : un diagnostic écologique préalable est cependant nécessaire. L'existence de reculs liés aux cours d'eau est favorable à la Bouvière. L'entretien de certaines boires peut permettre d'éviter leur comblement naturel progressif et, en conséquence, d'éviter leur disparition.

* **Les projets et programmes en faveur de l'environnement** : une seule mesure réglementaire au titre de la protection de la nature concerne le site (Réserve de chasse et de faune sauvage de Nonette), mais des actions de gestion, menées à l'échelle du site ou au niveau national, ont des conséquences positives sur la préservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire :

- le plan Loire Grandeur Nature (2000-2006), mis en oeuvre en Auvergne par le CEPA et la LPO Auvergne, a permis la mise en oeuvre d'opérations de maîtrise foncière, de gestion et de valorisation sur quelques zones (Val d'Allier à Nonette et de Mezel à Dallet, forêts de Chadieu et de Longues) ;

- le projet LIFE européen « Sources salées d'Auvergne » pour la protection des milieux salés (1995-1998) qui a permis la réalisation de plans de gestion, des actions de maîtrise foncière, de gestion et de valorisation sur les sources du Saladis (Martres-de-Veyre) et la source du Sail (Mirefleurs) ;

- le contrat de rivière de l'Alagnon (2001-2006), mis en oeuvre par le SIGAL, comporte un programme de restauration des berges et de la migration piscicole ;

- l'Ecopôle du Val d'Allier est un projet alliant développement local et réaménagements écologiques sur les gravières de Bellerive : un compromis au profit des milieux naturels à Pérignat-ès-Allier et la Roche-Noire. Trois entités spatiales sont identifiées : un espace d'accueil du public, un espace ornithologique, un espace de découverte de la nature. Dès 2004, d'importants travaux de réaménagement écologique, définis par la LPO, ont été engagés par le GIE de Bellerive afin de répondre à ces objectifs. Sur ce site, le Conseil Général du Puy de Dôme a également acquis l'Etang du Pacage ;

Dans le cadre du projet d'écopôle, une zone de protection est prévue appelée « écozone ». Cette dernière a pour objectif principal de définir un projet de valorisation pré-opérationnel du Val d'Allier sur lequel peut reposer une stratégie de développement qui identifie l'ensemble des actions à mener en fonction des acteurs concernés et des calendriers de réalisation retenus. Les différentes vocations du projet d'écozone pourront être très variées : zone de protection autour de l'écopôle ; zone de protection et de valorisation du site naturel et paysager du Val d'Allier ; zones récréatives ou pédagogiques ; zones d'activités économiques dédiées à l'environnement ;

- le vallon des Bouys (commune de Mirefleurs) géré par la LPO Auvergne (maîtrise foncière et convention de gestion) : bien qu'en grande partie en dehors du périmètre NATURA 2000, ce site abriterait deux cavités souterraines favorables aux chauves-souris ;

- un programme LIFE-Nature "Sauvegarde du grand Saumon de Loire" a été présenté à la Commission Européenne par l'association LOGRAMI (Loire Grands Migrateurs) afin d'amorcer le retour de la population du Saumon atlantique sur l'Axe Loire-Allier, accepté le 5 juillet 2001, celui-ci a été mis en oeuvre de 2001 à 2004 ;

- le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire (2003-2007), en application du Décret n°94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées, définit 6 mesures permettant de protéger les espèces menacées (Saumon, Truite de mer, Anguille, Grande alose, Alose feinte, Lamproies marine et fluviatile).

La protection de certaines espèces, comme le Castor et la Loutre, ont également permis la recolonisation du site.

D'autres actions sont menées en faveur de l'environnement. Citons en particulier le SDAGE, le SAGE, les contrats de rivière portant sur les affluents de l'Allier.

Les différentes procédures existantes relatives à la préservation du patrimoine naturel

Seules les principales réglementations et procédures visant à la préservation du site sont détaillées, les autres étant mentionnées dans les fiches « activité » correspondantes.

Elles concernent différents domaines et échelles de territoire et sont présentées dans le tableau ci-après :

Territoire	Procédure	Domaine d'application
Bassin versant de l'Allier	Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Le SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier aval	Gestion des eaux
Alagnon	Contrat de rivière	Gestion des eaux
Bassin de la Loire	Plan Loire Grandeur Nature	Gestion des eaux, des milieux
Unité naturelle (Val d'Allier)	ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique	Patrimoine naturel
Site naturel	ENS : Espaces Naturels Sensibles	Patrimoine naturel
Site naturel	Ecopôle de Belle-Rive dit « du Val d'Allier »	Patrimoine naturel
Site naturel	Plans de gestion	Patrimoine naturel
Région Auvergne	Projet LIFE européen « Sources salées d'Auvergne »	Patrimoine naturel
Axe Loire-Allier	Programme LIFE Nature « Sauvegarde du grand Saumon de Loire »	
Cours d'eau	Schéma Départemental de Vocation Piscicole	Pêche, environnement, fonctionnement et qualité des cours d'eau

Chaque procédure réglementaire ou institutionnelle a fait l'objet d'une fiche structurée de la façon suivante :

- **En en-tête** : thème, territoire concerné, intitulé
- **Principe** : description de la procédure
- **Portée** : champ d'application de la procédure, portée juridique
- **Périmètre** : zone d'application sur le site
- **Mise en œuvre** : structure ou organisme responsable
- **Enjeux sur le site**
- **Objectifs** : spécifiques au site
- **Interaction avec le document d'objectifs** : analyse des synergies ou antagonismes.

GESTION DES EAUX Bassin Versant	LE S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ET LE S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ALLIER AVAL
--	---

Principe

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) visent une gestion concertée et coordonnée des cours d'eau.

Le SDAGE, décidé par la loi sur l'eau de 1992, fixe les orientations fondamentales de cette gestion.

Les SAGE sont destinés à harmoniser le développement des zones urbaines et des activités économiques dans un souci de préservation de la ressource en eau. Ils fixent les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent qui est le bassin versant. Il s'agit de mettre en place une gestion concertée de la ressource en eau.

Portée

Le SAGE, outil de planification à un horizon d'une 10^{aine} d'années, a une portée juridique : les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses objectifs.

Périmètre

Le SAGE Allier aval s'étend de la vieille Brioude au Bec de l'Allier (10 km au sud de Nevers). La Dore et la Sioule sont exclus. Il couvre 6 741 km² et concerne 270 km de linéaire de l'Allier, dans 5 départements avec 30 communes de Haute-Loire, 282 du Puy-de-Dôme, 128 de l'Allier, 14 de la Nièvre, et 8 du Cher.

Mise en œuvre

Le SDAGE Loire-Bretagne est entré en vigueur le 1^{er} décembre 1996.

La mise en place des SAGE est facultative et dépend de l'initiative du préfet ou des collectivités. Ils sont élaborés par une commission locale de l'eau et approuvés par le préfet du département concerné, après mise à disposition du public et consultation des collectivités territoriales et du comité de bassin.

Le SAGE Allier aval est en phase d'élaboration. Le périmètre a été défini par arrêté interpréfectoral le 10 janvier 2003. La Commission Locale de l'Eau (CLE) (composée d'élus, d'usagers et de l'administration) a été constituée par arrêté interpréfectoral du 28 Octobre 2004. Elle s'est réunie pour la première fois le 10 juin 2005. L'Etablissement Public Loire a été désigné pour animer la procédure, porter les études du SAGE, apporter un appui technique et administratif à la procédure.

La réunion de lancement du SAGE Allier Aval a eu lieu le 12 mai 2006. L'état des lieux et la tenue de groupes de travail sont à réaliser dans le cadre de deux volets : les eaux souterraines et la dynamique fluviale. La validation de la partie état des lieux par la CLE est prévue pour début 2007.

Enjeux sur le site

- qualité des eaux de surface
- lutte contre l'eutrophisation
- ressources en eau potabilisable
- conflits d'usage
- ressource pour l'irrigation
- préservation des milieux
- circulation piscicole

Objectifs

Le SAGE de l'Allier Aval vise, par la restauration de la dynamique fluviale, à préserver les ressources en eau potable et à maintenir la biodiversité du couloir alluvial, classé site Natura 2000.

➤ gestion qualitative de la ressource en eau :

- sécurisation de l'AEP⁶ (développement des interconnexions, poursuite de la mise en place des périmètres de captages, plans d'alerte en cas de pollutions)
- amélioration et préservation de la qualité de la nappe alluviale (maîtrise des pratiques agricoles à proximité des captages, déplacement de certains ouvrages)
- maîtrise des pollutions chroniques (d'origine urbaine par temps de pluie), diffuses (en tête de bassin)
- limitation des prélèvements et réduction des rejets polluants sur les affluents de plaine et suivi des prélèvements sur l'Allier et sa nappe

➤ gestion concertée de l'espace alluvial :

- restaurer les équilibres physiques (permettre une recharge sédimentaire en favorisant une mobilité accrue de la rivière pour une préservation, voire une restauration quantitative de la nappe) ;
- restaurer les équilibres écologiques des milieux alluviaux (restauration et préservation de la ripisylve, gestion des anciennes gravières, maintien de la libre circulation des migrateurs, ...)
- intégrer les différents usages (compatibilité des pratiques agricoles, touristiques, des projets d'aménagement,... avec le maintien d'un espace de liberté de la rivière).

➤ gestion de la ressource en eau de la chaîne des Puys : préserver cette ressource de qualité mais fragile.

Le SAGE Allier aval a pour objectif de mettre à jour l'étude EPTEAU, c'est à dire compléter le tronçon aval avec des éléments plus récents.

Interactions avec le document d'objectifs

Certains enjeux du document d'objectifs sont communs avec ceux du SAGE. En effet, le maintien des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable suppose, le maintien d'une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante.

Par ailleurs, la restauration de la dynamique de l'Allier participe à la préservation de ce patrimoine. Aussi, le document d'objectifs rappelle-t-il, pour mémoire, certaines actions dont la mise en œuvre relèvera du SAGE lorsqu'il sera opérationnel.

Les deux procédures sont complémentaires.

Il serait également intéressant, pour une approche globale et cohérente, que le SAGE Allier aval, de Brioude à la limite nord du département de l'Allier, soit mis en œuvre simultanément et de façon coordonnée avec celui de la Sioule en raison de la nappe souterraine de la chaîne des Puys qui concerne les deux bassins.

⁶ AEP : Alimentation en Eau Potable

**GESTION DES
EAUX****LE CONTRAT DE RIVIERE DE L'ALAGNON****Principe**

Un contrat de rivière est un accord technique et financier concerté, prévu généralement pour 5 à 7 ans, entre les collectivités locales d'un même bassin versant, l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général, l'Agence de l'eau et les usagers (chambres consulaires, industriels, associations, fédération de pêche, ...). Il définit des objectifs et détermine des actions en faveur de la réhabilitation et de la valorisation des milieux aquatiques. Objectifs et actions constituent des engagements pour les signataires. S'il prend correctement en compte les préconisations de la loi sur l'eau et du SDAGE (voir fiche précédente) sur le territoire concerné (bassin versant d'une rivière, d'un lac ou d'une baie), il est labellisé par le comité d'agrément du bassin Loire-Bretagne.

En d'autres termes, on peut également définir le contrat de rivière comme une volonté locale partagée, forte et affirmée, débouchant sur un engagement moral et financier. Les engagements contenus dans un contrat de rivière se répartissent en plusieurs volets. Celui de l'Alagnon en comporte 3 relatifs à :

- l'assainissement (au niveau du Cantal, Haute Loire, Puy de Dôme) :
- la restauration de l'hydrosystème (restauration de la migration piscicole en détruisant ou en aménageant certains ouvrages) ;
- la communication et la sensibilisation (aux élus, riverains, enfants).

Portée

Le contrat de rivière n'a pas de portée juridique. Il s'agit d'un outil opérationnel pour une durée de 5 ans élaboré dans le cadre d'une démarche contractuelle.

Périmètre

Le bassin versant de l'Alagnon, qui couvre 1 033 km², est situé au coeur de la région Auvergne et concerne 3 départements : Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme. **L'Alagnon** (ruisseau à truites et ombres) est le premier grand affluent de l'Allier. Il naît à Font-d'Alagnon, vers 1 450 mètres d'altitude, et parcourt environ 85 kilomètres avant de se jeter dans l'Allier au Saut du Loup, à 386 mètres d'altitude. Un secteur de gorges s'étend du pont du Vernet à Lempdes.

Le secteur de Lempdes jusqu'au Saut du Loup concerne le site FR8301038.

Mise en œuvre

Le **Contrat de Rivière Alagnon**, élaboré entre 1998 et 2000, a débuté en **2001** et prend fin en **2006**. Un avenant au contrat permet de prolonger la programmation : il pourrait être prolongé de 2 ans avec des opérations de restauration des berges.

Le comité de rivière, animé par la Communauté de Communes du Pays de Massiac, a été institué par l'arrêté interdépartemental du 15 mars 1996. Les études sont pilotées par le Syndicat Interdépartemental de Gestion Intégrée de l'Alagnon et ses Affluents (SIGAL).

Enjeux sur le site

Les enjeux sur le site sont les suivants :

- la restauration des berges ;
- la restauration de la migration piscicole (rivière à Saumon atlantique) ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau favorable au milieu et aux espèces (Saumon, Loutre, Ecrevisse à pieds blancs ...)
- la gestion de l'érosion et des inondations.

Objectifs

Il vise en particulier la restauration des cours d'eau du bassin en s'appuyant sur la compréhension de leur dynamique fluviale et écologique.

- gestion qualitative de la ressource en eau :
 - mise en œuvre de dispositifs d'assainissement adaptés ;
 - maîtrise des pollutions d'origine industrielle et agricole ;
- restauration et gestion des milieux aquatiques et zones humides :
 - rétablissement de la continuité dans le lit en rendant les obstacles franchissables par toutes les espèces ;
 - augmentation des débits réservés à au moins 10% du module inter-annuel sans remettre en cause la viabilité des activités économiques utilisatrices d'eau
 - conservation des habitats : zones humides, frayères, végétation rivulaire, annexes hydrauliques
 - harmonisation des usages par un entretien ciblé et le respect des règles.
- renforcement de l'attrait touristique :
 - amélioration de la perception paysagère des cours d'eau
 - faciliter les usages touristiques compatibles avec la préservation des milieux
 - conserver et valoriser le patrimoine lié à l'eau
 - unifier et promouvoir l'offre touristique
- Gérer la ressource en eau
 - connaître la ressource en eau (inventaire des nappes et zones humides, suivi des prélèvements)
 - connaître les besoins en eau pour les différents usages.
- Gérer les crues et limiter leur impact
 - divulguer la connaissance des crues
 - proposer une stratégie de gestion à l'échelle du bassin versant
 - proposer des travaux d'amélioration

Interactions avec le document d'objectifs

De nombreux enjeux du contrat de rivière sont communs avec ceux du document d'objectifs. En effet, le maintien des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable suppose, le maintien d'une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante. Par ailleurs, la restauration des berges et des équilibres écologiques participe à la préservation de ce patrimoine. Aussi, le document d'objectifs rappelle-t-il, pour mémoire, certaines actions dont la mise en œuvre relèvera du contrat de rivière.

Le document d'objectifs peut aussi permettre de prolonger les actions du contrat de rivière dans le temps et dans l'espace ou bien d'intégrer d'autres actions manquantes dans le contrat de rivière : les deux démarches sont donc complémentaires.

GESTION DES EAUX Bassin Versant	LE PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE
--	--------------------------------------

Principe

Le 4 janvier 1994, le Gouvernement a décidé des grandes orientations de l'aménagement de la Loire et de ses principaux affluents au travers d'un " Plan Loire Grandeur Nature ". La charte d'exécution, signée le 6 juillet 1994 entre l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et l'EPALA fixait, pour chaque cosignataire, les conditions dans lesquelles il participait à l'exécution du " Plan Loire " et faisait de l'EPALA un partenaire privilégié. Elle prévoyait notamment d'agir en faveur de l'environnement au travers des mesures et programmes suivants :

- la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire pour l'étude de la Loire moyenne ;
- un programme de restauration du lit et de relèvement de la ligne d'eau d'étiage ;
- un programme de reconstitution des milieux naturels (faune, flore et poissons migrateurs). Son objectif est de concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique au travers de trois volets : l'amélioration de la sécurité des populations face au risque d'inondation, la satisfaction des besoins quantitatifs et qualitatifs en eau et la restauration de la diversité écologique du milieu.

Le comité interministériel d'aménagement du territoire (CIADT) de juillet 1999 a décidé d'en poursuivre les objectifs prioritaires au travers d'un programme interrégional inscrit dans les contrats de plan Etat-Région pour la période 2000-2006 qui arrive aujourd'hui à échéance. Un troisième programme est prévu pour la période 2007-2013.

Portée

Il s'agit d'un plan global d'aménagement de la Loire, qui vise à concilier les enjeux de protection des biens et personnes, de gestion et de préservation des milieux naturels, de valorisation des paysages et ressources.

Périmètre

Le Plan Loire concerne l'ensemble du bassin de la Loire.

Mise en œuvre

En Auvergne, un protocole de mise en œuvre a été validé par l'Etat, la Région, les Conseils Généraux de l'Allier, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, l'Etablissement Public Loire, pour définir un cadre de cohérence technique et financier auquel l'Agence de l'Eau est associée.

Les porteurs de projets formulent leurs demandes de financement au Préfet de département concerné. Un groupe de travail technique composé de techniciens et d'institutionnels signataires instruit les dossiers pour le compte du Comité Régional de Programmation chargé de la mise en œuvre du programme.

Enjeux et objectifs sur le site

Les quatre enjeux prioritaires, retenus à l'issue de la concertation, identifiés pour la poursuite du Plan Loire grandeur nature sur la période 2007 – 2013 sont les suivants :

- Vivre durablement dans les vallées inondables de la Loire et de ses principaux affluents ;
- Préserver et restaurer le bien commun que sont la ressource en eau, les espaces et espèces patrimoniales ;
- Mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel, touristique et paysager de la Loire et de ses principaux affluents pour un développement durable ;
- Développer et partager une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle du fleuve.

Interactions avec le document d'objectifs

Une partie des objectifs du Plan Loire sont commun avec Natura 2000. Les deux démarches sont donc complémentaires.

ENVIRONNEMENT Unité naturelle Carte 22	LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)
---	---

Principe

Les ZNIEFF sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **les Zones de type I**, d'une superficie limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu ;
- **les Zones de type II**, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, qui offrent des potentialités biologiques importantes et au sein desquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

Portée

Non opposables aux tiers en tant que telles, les ZNIEFF sont un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des Tribunaux Administratifs (par ailleurs, la nécessité de consulter cet inventaire lors de l'élaboration de tout projet est rappelée dans la circulaire du ministre aux préfets).

Périmètre

En 1994, le fichier national comptait 13 702 ZNIEFF de type I, couvrant une superficie de 4 500 000 ha et 1934 ZNIEFF de type 2, pour une superficie de 11 650 000 ha.

Sur le site, 6 ZNIEFF de type I ont été recensées :

- 830000178 : "Val d'Allier Pont du Château Pont de Joze" ;
- 830005669 : "Puy de Saint Romain" ;
- 830000177 : "Allier-Pont-de-Longues Pont de Mirefleurs" ;
- 830000173 : "Val d'Allier de Longues à Coudes" ;
- 830005705 : "Vallée de Roure" ;
- 830005665 : "Saut du loup au Pont de Parentignat" ;

A proximité immédiate du site se trouve la ZNIEFF I: 830007980 : "Côtes entre Jumeaux et Esteil".

Mise en œuvre

Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DIREN⁷.

Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière est programmée à la fois pour inclure de nouvelles zones décrites, pour exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et pour affiner les délimitations de certaines zones. La DIREN Auvergne s'est engagée dans la modernisation de l'inventaire ZNIEFF. Cette démarche s'appuie sur une collaboration avec des partenaires «ressource», producteurs de données ou acteurs des espaces naturels en Auvergne. Cette opération, qui suit une méthodologie nationale, propose un plan d'actions en quatre phases juxtaposées : état des lieux (collecte des données, définition des manques), consolidation des données (inventaires), exploitation des

⁷ DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

données (saisie, mise en forme), validation et diffusion de l'inventaire.

Dans le cadre de la première phase un guide méthodologique de collecte des données a été élaboré et distribué aux partenaires de l'opération.

Enjeux sur le site

- une grande diversité de milieux, créés et régulièrement remaniés par la dynamique alluviale ;
- des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- une flore très diversifiée avec de nombreuses espèces intéressantes dont certaines sont rares et menacées ;
- une richesse ornithologique considérable sur un site de premier plan pour la nidification, le passage et l'hivernage de nombreux oiseaux ;
- de nombreuses activités, pas toujours compatibles avec la garantie de la pérennité de ce patrimoine.

Objectifs

Lancé en 1981 par le Ministère de l'Environnement, le programme ZNIEFF répondait à deux objectifs :

- constituer une aide à la décision dans une optique de respecter au mieux les richesses naturelles lors des aménagements : il s'agissait de disposer d'un outil permettant l'intégration des enjeux liés aux espaces naturels dans la politique globale d'aménagement ou de développement ;
- permettre une évaluation et un suivi de la partie la plus remarquable de notre patrimoine naturel : établissement d'une base de connaissance accessible à tous et consultable avant tout projet et recensant les espaces naturels présentant un intérêt écologique fonctionnel ou patrimonial.

Interactions avec le document d'objectifs

Les ZNIEFF sont un élément de connaissance des enjeux d'environnement prenant en compte tant des sites remarquables (abritant des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, des espèces rares ou protégées, ...) que de grands ensembles de "nature ordinaire" mais ayant une dimension fonctionnelle importante.

À ce titre, elles sont complémentaires de la procédure Natura 2000 et constituent également un réseau de sites intéressants, à l'échelle régionale, voire nationale. Elles permettent également de ne pas négliger des petits milieux relictuels qui recèlent des richesses biologiques méconnues.

PLANIFICATION

Conseil général

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)**Principe et objectifs**

La Politique Espace Naturels Sensibles a été instaurée, au bénéfice des Départements, par la loi du 18 juillet 1985 : "*Afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ... Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (loi du 18 juillet 1985 – Code de l'urbanisme Art. L.142-1.)* »

Elle est destinée à préserver et à valoriser les espaces naturels remarquables et sites considérés comme d'intérêt majeur pour leur richesse floristique ou faunistique, menacés, ou bien rendus vulnérables par les activités humaines ou un défaut de gestion. L'ouverture au public est subordonnée à leur préservation et ne peut donc se faire que sous condition de respect de l'intégrité des sites.

Pour mettre en œuvre leur politique ENS, les Départements ont deux principaux moyens d'actions à leur disposition :

- **un outil financier** : la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments, et perçue sur la totalité du territoire départemental. Par délibération de l'Assemblée départementale du 23 novembre 1994, le Conseil général du Puy de Dôme a fixé le taux de la TDENS à 0,5 %, puis à 0,7 % par délibération du 20 décembre 2001. La recette moyenne annuelle est de 850 000 €.

- **un outil foncier** : le Département du Puy-de-Dôme a adopté la maîtrise foncière comme garantie, sur le long terme, de la préservation des habitats et des espèces ainsi que de la pérennité des investissements qu'entreprendra la collectivité sur les sites. Bien que privilégiant l'acquisition amiable, il peut, en tant que besoin, mobiliser son droit de préemption par le biais de Zones de Préemption des Espaces Naturels Sensibles. Ce droit peut être délégué aux communes ou aux EPCI. A l'heure actuelle, 8 sites ont été acquis et sont gérés directement par le Conseil général du Puy-de-Dôme, représentant environ plus de 800 ha.

Le Département a choisi de baser la sélection des ENS sur l'inventaire ZNIEFF⁸, seul inventaire scientifique du patrimoine naturel départemental existant jusqu'alors. Ce dernier recelant toutefois plus d'une centaine de sites, avec des espaces aux superficies conséquentes (Chaîne des Puys, vallées alluviales de l'Allier et de la Dore, Haute-Vallée de la Dordogne, Hautes Chaumes...) et des micro sites (tourbières et zones humides essentiellement), le Conseil général a missionné des scientifiques afin de définir des sites prioritaires où concentrer ses interventions. Deux critères ont été retenus :

- l'intérêt patrimonial du site (intérêt local ou national voire international),
- les menaces pouvant peser sur lui (de pas ou peu menacé à très menacé).

Portée

Cette politique n'a pas de portée juridique : il s'agit d'un inventaire des ENS qui présentent un enjeu à l'échelle départementale, voire interdépartementale, et qui méritent, selon les pressions qu'ils subissent, la mise en place de mesures de gestion et/ou de valorisation.

⁸ ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

A noter que, dans le cadre de cette politique, des zones de préemption peuvent être délimitées par le Conseil général qui peut contrôler les transactions, voire acquérir des terrains à l'intérieur de la zone de préemption. Le prix de vente est fixé à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le juge de l'expropriation.

Périmètre

Sur la base des deux critères énoncés plus haut ont été retenus 17 sites considérés comme prioritaires. Deux d'entre eux sont concernés par le périmètre Natura 2000 :

Types de sites	Sites	Niveau d'intérêt écologique	Appréciation des menaces (nombre de menaces estimées)
Zones alluviales de grandes rivières	Val d'Allier (5 sites)	Régional à National	Très menacé (5 menaces)
Sources et marais salés	Les Saladis et les Rocs bleus aux Martres-de-Veyre	Supranational	Menacé (3 menaces)

L'étang « Les Pacages » appartient au Conseil général (cf Carte 23) : inclus dans le « Val d'Allier », il se situe plus précisément sur l'Ecopôle. Il couvre une superficie de 18 ha 01a et 94ca.

Mise en œuvre

Le Département est susceptible d'intervenir sur les sites ENS en fonction du contexte local, de l'adhésion des acteurs locaux, de la faisabilité, des ressources financières disponibles,...

Tout projet susceptible d'aboutir doit s'inscrire dans une démarche globale : études préalables, définition d'un plan de gestion quinquennal, réalisation des aménagements et des actions de préservation des espèces et des milieux, entretien, suivi et actions de sensibilisation. Seuls des équipements légers peuvent être autorisés dans les espaces acquis au titre de la TDENS : ils permettent l'accueil et l'information du public, la gestion courante et la mise en valeur scientifique ou culturelle du milieu. Un Comité de pilotage, rassemblant le Département, des élus locaux et des scientifiques suit l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'intervention propres à chaque site.

Le Conseil général du Puy-de-Dôme souhaite poursuivre la mise en place de la politique ENS en développant de nouveaux partenariats, avec autant que possible l'aide des structures intercommunales. En effet, depuis décembre 2005 (jusqu'en 2016) les EPCI, communes, établissements publics d'Etat, associations qui le souhaitent, peuvent présenter au Département un dossier de demande d'intervention au titre de la politique ENS. Pour être éligibles, les sites devront répondre à au moins un des 4 critères suivants : être inscrit en ZNIEFF, être inclus dans un site Natura 2000, accueillir des espèces inscrites à l'IUCN ou relevant de la loi de protection des espèces. Ainsi, durant l'année 2006, un nouveau Schéma Départemental sur les ENS devrait permettre d'accompagner financièrement les communes et EPCI qui souhaiteraient protéger leur patrimoine naturel au travers de cette politique sur les ENS. Dans ce cadre, le Conseil général les accompagnerait à 80 % pour la mise en œuvre du plan de gestion et de mise en valeur du site choisi. Sur l'axe Allier, un cofinancement peut être mis en place avec la Région, l'Agence de l'Eau, l'Europe (FEADER) pouvant aller jusqu'à 40% selon les cas. En contrepartie, la personne publique propriétaire devra approuver la charte des ENS et par l'intermédiaire d'une convention, s'engager à préserver, aménager et entretenir, dans l'intérêt du public, les terrains acquis dont la gestion pourra être confiée à une personne compétente, publique ou privée.

Enjeux sur le site du Val d'Allier-Pont du Château/Jumeaux-Alagnon

Les secteurs recensés sur le site présentent, selon l'étude des sites naturels majeurs du Département, des intérêts patrimoniaux, biologiques et écologiques ainsi que des intérêts paysagers.

Interactions avec le document d'objectifs

Certains objectifs, concernant notamment la protection et la gestion de l'environnement et des éléments du patrimoine naturel correspondent directement à ceux du document d'objectifs. D'autres, relatifs à l'ouverture des sites au public, peuvent avoir, selon les sites concernés, une incidence, directe ou induite, sur la préservation des enjeux communautaires du site du Val d'Allier/Pont du château-Jumeaux/Alagnon. La démarche menée sur les ENS devra intégrer les enjeux de Natura 2000 pour viser une bonne synergie et complémentarité des deux procédures, ce qui est cohérent avec la volonté du Département d'inscrire la gestion de ces sites dans une démarche globale.

ENVIRONNEMENT Unité naturelle	ECOPÔLE de BELLE-RIVE dit « du VAL D'ALLIER »
---	--

Principe et objectifs

En 1999, une étude de reconversion de 4 carrières implantées sur le secteur de Pérignat/La Roche Noire a préconisé la mise en place d'un projet phare, dédié au thème de l'eau, pour les populations de l'agglomération clermontoise. Eu égard au patrimoine ornithologique et floristique présent, la réflexion s'est orientée vers un site de sensibilisation à la nature comprenant un espace de protection et une zone de loisirs.

Une visite de l'Ecopôle de Feurs (Forez) a amené les élus des Communautés de communes de Mur-es-Allier et Gergovie Val d'Allier, le Conseil général et la LPO à engager l'élaboration d'un projet alliant protection de l'environnement et accueil du public autour d'un centre ornithologique. Il constitue un compromis à l'exploitation de la zone par une réhabilitation exemplaire du site au profit des milieux naturels.

Identifié comme espace structurant du « Grand Clermont », son intérêt dépasse les communes et les communautés de communes concernées (GVAC et Mur-ès-Allier, adhérentes du SEAT). Cet **Ecopôle** serait inclus dans un territoire élargi nommé « **Ecozone** ». Cette dernière correspond à un projet mené par les Communautés de Communes Mur ès Allier, Clermont communauté, Gergovie Val d'Allier et Authizat. Elle a pour objectif principal de définir un projet de valorisation pré-opérationnel du Val d'Allier sur lequel peut reposer une stratégie de développement qui identifie l'ensemble des actions à mener, en fonction des acteurs concernés et des calendriers de réalisation retenus. Les différentes vocations du projet d'écozone pourront être très variées : zone de protection autour de l'écopôle ; zone de protection et de valorisation du site naturel et paysager du Val d'Allier ; zones récréatives ou pédagogiques ; zones d'activités économiques dédiées à l'environnement. A l'heure actuelle, une réflexion est menée sur le positionnement de ce territoire et la stratégie commune d'aménagement, d'urbanisme et de développement pour son futur.

Portée

Il s'agit d'un projet de réaménagement des gravières de Bellerive en un site cohérent de développement du tourisme et des loisirs.

Une première étape s'étend sur la période 2002-2008. Les deux autres sont programmées pour 2009-2010 et 2011-2016 (date prévue d'ouverture au public).

Périmètre

L'écopôle (cf Carte 20) concerne aujourd'hui 100 hectares, et pourrait, à terme, s'étendre sur plusieurs centaines d'hectares : le périmètre définitif sera issu d'une large concertation à l'échelle des territoires concernés.

Trois entités spatiales sont identifiées :

- un espace d'accueil du public (parking, espaces de découverte ludique, bâtiment d'accueil ...) où les enjeux de préservation des zones humides et alluviales seront valorisés ;
- un espace ornithologique, réservé à l'accueil des oiseaux, dont l'accès canalisé permettra de découvrir la faune sauvage sans la déranger (espace refuge) ;
- un espace de découverte de la nature réservera une large place à la promenade individuelle ou en

famille. Des activités de loisirs, telles que la pêche, seront possibles, tout en assurant la préservation des espèces animales et des milieux naturels.

Seule une partie de l'écopôle, de faible superficie, est concernée par le périmètre du site Val d'Allier-Pont du Château/Jumeaux-Alagnon : la ripisylve le long de l'Allier, l'étang du Pacage (acquis en 2002 par le CG 63 au titre des ENS) avec le boisement limitrophe hébergeant une héronnière et le Milan noir, ainsi qu'une partie de plan d'eau au niveau de l'Ile de Mirefleurs.

Quant au projet d'écozone qui englobe le projet d'écopôle, son périmètre irait du pont de Pont-du-Château pour le nord jusqu'à la commune d'Authezat incluse pour le sud (présence d'anciennes carrières réhabilitées en zones de loisirs).

Mise en œuvre

L'écopôle Val d'Allier est un projet du Syndicat d'Etudes d'Aménagement Touristique (SEAT). Ce dernier a, par délibération du 11 juin 2002, « désigné la Ligue pour la protection des Oiseaux, délégation Auvergne, pour assurer une mission d'étude, de conception, de suivi des aménagements écologiques du site de Belle-rive, sur le territoire des Communes de Pérignat-ès-Allier et la Roche Noire. Le rendu final de cette mission a eu lieu le 14 avril 2005.

Les bassins d'exploitation appartenant au GIE de Bellerive seront rétrocédés aux communes de Pérignat-ès-Allier et La Roche-Noire en fin d'exploitation.

Enjeux sur le site du Val d'Allier-Pont du Château/Jumeaux-Alagnon

Cinq objectifs à long terme ont été définis sur la base de l'état initial du site, réalisé dans le cadre d'un plan de gestion (2004-2008) :

- Conserver et améliorer la biodiversité du site
- Restaurer la qualité des habitats
- Améliorer la connaissance du site
- Sensibiliser le public
- Gérer le site en cohérence avec le développement local

Leur mise en œuvre opérationnelle est proposée au travers de 47 opérations (gestion, restauration, entretien, maîtrise foncière, études et suivis scientifiques, animation pédagogique ...). Les coûts de gestion des milieux naturels (gros travaux hydrauliques en grande partie) sont établis sur 5 ans. La première année, ils représenteraient la somme de 12 000 € et la cinquième année : 25 000 €.

Parmi les opérations déjà engagées figurent la ré-implantation de roselières (essai sur les berges de Bellerive), le re-profilage des berges de l'étang du Pacage, la création d'îles et de hauts fonds ... Sont également prévus des travaux de réunification des bassins, la création d'un contour sinueux, la plantation de haies, la création de mares ... Une étude hydraulique vise à analyser l'impact de la dynamique de l'Allier (crues) sur le remplissage des bassins.

En ce qui concerne les aménagements, une école de pêche a été ouverte en avril 2005. Sont également prévus la création d'un bâtiment d'accueil, d'un observatoire, de panneaux d'information, d'une aire de pique-nique ...

Interactions avec le document d'objectifs

Le projet, qui vise la préservation et la découverte du patrimoine naturel local, est compatible avec les objectifs du document d'objectifs dans la mesure où il intègre les sensibilités au dérangement et perturbations diverses.

Le projet de contournement de l'agglomération clermontoise envisageant la réalisation d'un pont sur l'Allier (trois tracés à l'étude) est susceptible de poser problème vis-à-vis l'écopôle et notamment du Héron cendré et Milan noir.

ENVIRONNEMENT Unité naturelle Carte 23	LES PLANS ou NOTICES DE GESTION
---	--

Principe et objectifs

Les plans ou notices de gestion d'espaces naturels ont pour objectifs la préservation et la gestion du milieu naturel. Pour chaque site, un plan de gestion est rédigé à partir du diagnostic du site, de l'étude des enjeux, des atouts, des contraintes et des menaces constatés ou à prévoir sur le site et/ou des sites analogues. Les acteurs locaux et les partenaires techniques et financiers y sont associés. Le plan de gestion peut être validé par un conseil scientifique ou Comité de Gestion. La participation et l'accueil du public sont privilégiés, dans la mesure du possible.

Portée

Le plan ou la notice de gestion correspond à un véritable outil afin de mettre en oeuvre des mesures concrètes de gestion et de valorisation définies.

Périmètre

Un certain nombre de sites ont fait l'objet de plans ou notices de gestion dans le périmètre du site Natura 2000.

Mise en œuvre

Le plan de gestion est le plus souvent établi pour une période de 4 ou 5 ans.

Il résulte d'un travail d'équipe, avec concertation des différentes parties compétentes et/ou intéressées.

Enjeux sur le site du Val d'Allier-Pont du Château/Jumeaux-Alagnon

- préservation de milieux sensibles en y appliquant une gestion (ou une non gestion) adaptée
- pérennisation de certains espaces sans passer par une procédure d'acquisition

Exemple de sites naturels ayant déjà un schéma ou plan ou notice de gestion sur le site Natura 2000 :

Titre	Période	Cadre	Auteur
Schéma global de gestion du Val d'Allier de Mezel à Dallet	2002-2006	Programme Loire Nature	CEPA
Notice de gestion des Vaures	2004-2008	Programme Loire Nature	CEPA
Notice de gestion des îles de Longues	2005-2009	Programme Loire Nature	CEPA
Notice de gestion de la forêt du Moulin	2005-2009	Programme Loire Nature	CEPA
Plan de gestion de la forêt alluviale de Chadieu	2004-2008	Programme Loire Nature	CEPA
Plan de gestion du site des boires (Pont du Château)	2006-2010	Pont du Château	CEPA
Plan de gestion de l'étang du Pacage	2004-2008	ENS 63	LPO
Plan de gestion de Nonette	2002-2006	Loire Nature II	LPO

Les principales opérations de gestion de ces plans de gestion sont :

- actions de gestion et/ou renaturation des habitats naturels : création de hauts fonds sur les étangs, préconisation de lutte contre la végétation allochtone invasive, nettoyage du site ; étude de faisabilité pastorale...
- gestion des boisements ;
- gestion des milieux ouverts ;
- maintien de la dynamique fluviale ;
- maîtrise foncière d'usage ;
- actions liées à la fréquentation, l'accueil et la pédagogie (sensibilisation) : organisation des accès véhicules et des accès piétons, panneaux d'information... ;
- actions liées aux suivis et études ;
- autres opérations répondant à des objectifs prioritaires : limitation des pollutions potentielles, , pratiques culturelles plus respectueuses de la ressources en eau, élaboration d'une nouvelle stratégie pour la démoustication, ne pas couper les Ormes lisses ;

Interactions avec le document d'objectifs

La mise en place de plan ou notice de gestion pourra être coordonnée à la mise en œuvre de certaines actions du document d'objectifs.

ENVIRONNEMENT	LES PROGRAMMES LIFE
----------------------	----------------------------

Principe

LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement), est un programme de financement européen dont l'objectif est de soutenir le développement et la mise en œuvre de la politique européenne de l'environnement et du développement durable.

Cet instrument financier cherche également à faciliter l'intégration de l'environnement dans les autres politiques, ainsi qu'à atteindre un développement durable dans la Communauté.

LIFE a été mis en œuvre par étapes:

- du 23 juillet 1992 au 31 décembre 1995 où il a bénéficié de 400 millions d'euros;
- du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1999 avec environ 450 millions d'euros;
- la troisième étape a débuté le 1er janvier 2000 et devait s'achever le 31 décembre 2004 (le budget initial était établi à 640 millions d'euros). Pour assurer la **continuité du programme**, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté un règlement prolongeant la vie du programme **jusqu'en 2006**. Pour l'après 2006, il est proposé d'intégrer LIFE dans la réflexion engagée sur les perspectives financières de l'Union européenne à cette échéance.

LIFE comporte trois volets :

- **LIFE Nature** finance des actions de conservation de la nature dans le cadre de la mise en œuvre des directives « Oiseaux » et « Habitats », et en particulier du réseau « Natura 2000 » ;
- **LIFE Environnement** finance des actions de démonstration, à caractère innovant, dans les domaines de l'aménagement du territoire (environnement urbain, qualité de l'air ...), de la gestion de l'eau et des déchets, de la réduction de l'impact des activités économiques et de la politique intégrée des produits ;
- **LIFE Pays-Tiers** finance la mise en œuvre des politiques et programmes d'actions en matière d'environnement dans certains pays riverains de la Méditerranée et de la Mer Baltique.

La répartition des ressources financières prévoit que 47% du budget total du programme est destiné à LIFE-Nature et LIFE-Environnement respectivement, et 6% du budget est accordé à LIFE-Pays tiers. 95% du budget est accordé aux projets et 5% aux mesures d'accompagnement.

Portée

LIFE est le seul programme européen entièrement consacré à la protection de l'environnement. De plus, LIFE Environnement se place sur le créneau de la démonstration, de l'expérimentation de techniques et de méthodes innovantes, c'est à dire entre d'un côté la recherche et de l'autre les actions structurelles, répétitives et à grande échelle.

Périmètre

Deux projets LIFE concernent le site Natura 2000 :

- le projet LIFE « Sources salées d'Auvergne » pour la protection des milieux salés, concernant les sources du Saladis (Martres-de-Veyre) et la source du Sail (Mirefleurs) ;
- le programme LIFE-Nature « Sauvegarde du grand Saumon de Loire » concernant l'Axe Loire-Allier.

Mise en œuvre

- **Le Projet LIFE européen « Sources salées d'Auvergne »** (1995 à 1998) a permis la réalisation de plans de gestion, des actions de maîtrise foncière, de gestion et de valorisation sur les sources du Saladis (Martres-de-Veyre), la source du Sail (Mirefleurs) et les sources de Sainte-Marguerite. Plusieurs études scientifiques ont été réalisées en 1996 et 1997 sur la flore et la faune de ces milieux salés, ainsi que sur la qualité de leur milieu de vie (analyses d'eaux, de sols, études d'hydrogéologie ...). Ce projet a été soutenu financièrement par l'Union Européenne, l'Etat français, le Conseil Régional d'Auvergne, l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Société des Eaux de Volvic (Arvie), la Caisse d'Epargne Auvergne, la Société d'Etude et de Protection du Massif Central, les Etablissements des Pétrifications de Gimeaux ... Le succès de ce programme, achevé en 1998, a également reposé sur la participation des communes concernées ainsi que de nombreux anonymes :

- pour la source du Sail : le CEPA a acheté la source et les terrains salés afin de garantir dans le temps la préservation de la flore halophile qui trouve ici des conditions favorables à son développement.

- sur les sources du Saladis : le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (CEPA) a signé, avec la Commune des Martres-de-Veyre, un bail de longue durée pour assurer la protection du site ;

- en ce qui concerne les sources salées de Sainte-Marguerite sur St Maurice-ès-Allier, le CEPA a signé avec la SARL Eaux Minérales gazeuses de Ste Marguerite et l'Etat, un bail civil sur deux sources (5 ans).

Pour les deux derniers sites, le CEPA possède une Autorisation d'Occupation Temporaire sur le DPF (18 ans).

- **Le Programme LIFE-Nature : « Sauvegarde du grand Saumon de Loire »** a été présenté à la Commission européenne par l'association LOGRAMI (LOire GRAnds MIgrateurs) afin d'amorcer le retour de la population du Saumon atlantique sur l'Axe Loire-Allier. Accepté le 5 juillet 2001, il a été mis en œuvre de 2001 à 2004. Le bilan dressé à l'occasion du colloque final du programme a montré que 80% des actions prévues ont été réalisées. Par ailleurs, les retours enregistrés pendant quatre ans sur le bassin de l'Allier et de la Gartempe laissent penser que le risque d'extinction qui menaçait la population de saumon du bassin de la Loire s'éloigne.

Toutefois, la situation de la population Loire-Allier n'est pas stabilisée (les remontées de géniteurs ne sont pas encore suffisantes pour assurer la pérennité de l'espèce sans soutiens d'effectifs), les acteurs et les partenaires financiers du bassin, préoccupés par l'intérêt écologique, économique, scientifique et patrimonial de la souche de saumon Loire-Allier, se sont engagés dans un nouveau programme de restauration établi pour la période 2005-2006. Ce programme, sous maîtrise d'ouvrage LOGRAMI, permettra de poursuivre les actions entreprises dans le cadre du programme LIFE jusqu'à l'échéance du programme Interrégional Loire Grandeur Nature (2006).

Enjeux et objectifs sur le site

- **Projet LIFE européen « Sources salées d'Auvergne » :**

. les sources du Saladis : la grande fréquentation des sources liée aux vertus thérapeutiques de l'eau pour les affections de la peau occasionne un piétinement préjudiciable à la flore halophile autour des griffons. Une partie du site a été fermée (sans limiter l'accès à l'eau) afin de garantir le maintien d'une zone nécessaire à la survie des plantes. Le stationnement et l'accès aux sources ont été réaménagés pour concilier accueil du public et préservation du patrimoine naturel. Des travaux d'étrepage (enlèvement de remblais installés sur les zones sensibles) ont été nécessaires pour réhabiliter les secteurs les plus dégradés et permettre la réapparition de la flore. Le griffon de la source a été réaménagé afin d'améliorer l'écoulement de l'eau minérale qui stagnait jusqu'alors. L'équipe de gestion du CEPA assure une fauche sélective, l'entretien courant de la zone avec notamment un nettoyage périodique de la source et de ses alentours et un suivi scientifique.

. la mise en valeur de ces sites salés serait à réaliser par la valorisation du patrimoine naturel, nautique et culturel. et la sensibilisation à l'environnement. la formation et l'information.

- **Le Programme LIFE-Nature « Sauvegarde du grand Saumon de Loire » a permis la réalisation de plusieurs types d'actions :**

- . des opérations de dénombrement et de localisation des frayères ;
- . des opérations de pêches électriques de contrôle pour évaluer l'abondance des juvéniles,
- . le suivi des stations de comptage, outils indispensables pour la connaissance sur la dynamique de populations de Saumon de Loire.

Ce programme visait principalement à soutenir la population de Saumon et à restaurer ses habitats de reproduction et de grossissement. Il a été suivi dans le cadre du Plan Grandeur Nature. Ce dernier est à actualiser : certaines zones n'ont pas été étudiées et seraient à compléter par des prospections de terrain et SIG sur le site Natura 2000 (fin 2006).

Le programme de restauration établi pour la période 2005-2006 vise notamment à soutenir la population actuelle par une poursuite des repeuplements, à favoriser la reproduction naturelle en améliorant les conditions de migration sur l'axe et à assurer un suivi permanent de la population pour mieux la connaître. Le budget se monte à 617 000 euros relevant de la contribution de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, l'Etablissement Public Loire, le Conseil Supérieur de la Pêche, Electricité de France et Voies Navigables de France.

Interactions avec le document d'objectifs

La préservation et la gestion des sites salés pourraient être mise en œuvre à l'aide de contrats Natura 2000, en continuité du programme LIFE. Les habitats concernés sont prioritaires.

Les actions favorables aux populations de saumon sont tout à fait compatibles et cohérentes avec les objectifs de Natura 2000 : les programmes passés et en cours sont complémentaires des actions du document d'objectifs.

ENVIRONNEMENT Cours d'eau	LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE (SDVP)
--	---

Principe et objectifs

Cette procédure prévue par une instruction du Ministère de l'environnement en 1982, a pour but de définir les orientations à moyen terme ainsi que les objectifs en matière de gestion des milieux naturels aquatiques tant pour leur préservation que pour leur restauration et leur mise en valeur, en particulier piscicole. Le SDVP :

- présente, de manière synthétique, l'ensemble des données essentielles qui caractérisent les milieux aquatiques, constituant ainsi un référentiel écologique ;
- dresse le bilan de l'état des cours d'eau et appréhende leur potentiel piscicole ;
- définit des objectifs, ainsi qu'un programme d'actions techniques ou réglementaires, à poursuivre dans le cadre de la restauration et de la mise en valeur de ces milieux ;
- constitue un outil de concertation permettant de concilier au mieux l'ensemble des usages de l'eau.

Portée

Il s'agit d'un document d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole.

Périmètre

Le SDVP est élaboré à l'échelle d'un département.

Mise en œuvre

L'élaboration du SDVP du Puy de Dôme a été confiée à un groupe de travail présidé par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et composé des représentants de services ou collectivités (Agence de l'eau bassin Loire-Bretagne, Brigade départementale des gardes-pêche, Département, DDASS, DDE, délégation régionale du Conseil Supérieur de la Pêche, DIREN⁹, DRIRE¹⁰, fédération départementale des AAPPMA¹¹, Préfecture, SATESE¹²).

Ce schéma a été approuvé par arrêté préfectoral (13/07/1998), après avis du Conseil Général (15/01/1998).

Enjeux sur le site du Val d'Allier-Pont du Château/Jumeaux-Alagnon

- amélioration et préservation de la qualité de l'eau
- un milieu naturel permettant une pêche de qualité, qu'il convient de préserver
- un patrimoine piscicole à valoriser et des pratiques à diversifier
- des problèmes d'accès à la rivière Allier, notamment dans le domaine public et respect du droit de marchepied
- des animations et actions de promotion du patrimoine aquatique en général et halieutique en particulier.

⁹ DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

¹⁰ DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

¹¹ AAPPMA : Associations Agréées de Pêche et Protection du Milieu Aquatique

¹² Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration

Interactions avec le document d'objectifs

Les actions en faveur de la préservation, de la gestion et de la protection des milieux et espèces aquatiques associées sont complémentaires de celles du document d'objectifs.

En ce qui concerne l'activité de pêche, il conviendra de s'assurer de la compatibilité des pratiques avec les enjeux de Natura 2000 (organisation des accès à la rivière et aménagements, respect des peuplements indigènes ...).

CHAPITRE II – DEFINITION DES OBJECTIFS ET STRATEGIES

Au regard des facteurs précédemment identifiés 4 grands types d'objectifs ont été définis :

- les objectifs transversaux communs à tous les thèmes et tous les habitats.
- la gestion des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire
- l'animation, communication, pédagogie
- le suivi du programme d'actions des habitats et des espèces

Chaque objectif est décliné en stratégies, c'est-à-dire les moyens choisis pour atteindre les objectifs. Sont ensuite définies les modalités d'intervention. Celles-ci sont présentées dans la troisième partie du document de synthèse.

LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX :

OBJECTIFS TRANSVERSAUX	STRATEGIE	MODALITES D'INTERVENTION
Maintien d'une dynamique fluviale active et d'un espace de mobilité	Limitation des endiguements	Application de la réglementation existante sur le DPF et les protections de berges Limiter les protections de berges aux zones habitées et ouvrages d'art et utiliser dans la mesure du possible des techniques végétales. Prise en compte des préconisations du SDAGE Eviter que les alluvions mobilisables soient piégées dans les anciennes carrières. Sensibilisation, concertation, surveillance (DDE)
	Préservation foncière des zones de dynamique majeures	Indemnisation des propriétaires dans le cadre des nouveaux dispositifs réglementaires (Application de la nouvelle Loi DTR) : Acquisition suivie d'une mise en gestion agricole (si nécessaire).
	Réflexion préalable à l'implantation des puits de captage pour l'AEP Déplacement éventuel des puits situés en zone d'érosion.	Evaluation des impacts Analyse des solutions alternatives Evaluation des besoins, analyse de la faisabilité technique et financière

LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX (SUITE)	STRATEGIE	MODALITES D'INTERVENTION
<p>Préservation des zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité (en priorité les habitats naturels d'intérêt communautaire)</p> <p>Préservation de la continuité longitudinale du cours d'eau (maintien de la libre circulation des habitats et des espèces).</p> <p>Préservation d'une continuité transversale des habitats naturels (y compris les habitats sans intérêt majeur)</p> <p style="text-align: center;">=</p> <p>Eviter la fragmentation et la destruction directe par activités consommatrices de terrain : carrières, urbanisme, mise en culture, développement touristique.</p> <p>Maintenir des zones tampons et des corridors pour préserver les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire des perturbations induites</p>	<p>Limiter l'extension des carrières sur le site</p> <p>Définir des réaménagements compatibles avec les enjeux du site</p>	<p>Application des prescriptions du schéma départemental des carrières (pas d'ouverture de nouvelles carrières dans le périmètre des nappes sensibles).</p> <p>Evaluation d'incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Coordonner les plans de réaménagement et la procédure Natura 2000.</p>
	<p>Limiter la mise en culture des terrains naturels ou semi-naturels et favoriser leur gestion extensive</p>	<p>Acquisitions, échanges fonciers, location</p> <p>Conventions de gestion agri-environnementale: Engagements Agri-Environnementaux dans le cadre des CAD ou hors CAD</p> <p>Evaluation préalable des incidences des opérations de défrichement et déboisement.</p>
	<p>Limiter l'extension urbaine et les constructions (voiries, projet de voie verte, bâtiments, équipements divers) sur le site</p>	<p>Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (zone Directive Habitats en zone naturelle stricte) ;</p> <p>Evaluation d'incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour les projets</p> <p>Coordination des projets et procédures</p> <p>Evaluation environnementale des Plans et projets (ex : Voie verte : projet ayant le moins d'impact sur les habitats naturels et espèces)</p>
	<p>Limiter l'implantation de boisements artificiels</p>	<p>Mise en place de réglementations de boisement au niveau communal.</p> <p>Evaluation d'incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Acquisitions, échanges fonciers.</p> <p>Coordination des procédures et politiques</p>

LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX (SUITE)	STRATEGIE	MODALITES D'INTERVENTION
<p>Préservation des zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité (en priorité les habitats naturels d'intérêt communautaire)</p> <p>Préservation de la continuité longitudinale du cours d'eau (maintien de la libre circulation des habitats et des espèces).</p> <p>Préservation d'une continuité transversale des habitats naturels (y compris les habitats sans intérêt majeur) =</p> <p>Eviter la fragmentation et la destruction directe par activités consommatrices de terrain : carrières, urbanisme, mise en culture, développement touristique.</p> <p>Maintenir des zones tampons et des corridors pour préserver les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire des perturbations induites</p>	<p>Préservation et gestion extensive des prairies bocagères et francs bords même si pas d'Intérêt Communautaire car caractéristiques du Val d'Allier.</p> <p>Préservation des zones refuges et corridors biologiques</p>	<p>Maintien et encouragement des pratiques de pâturage extensif. Préservation des éléments boisés (haies, bosquets, arbres isolés)</p> <p>Préservation des boires déconnectées Préservation et gestion écologique des petits ruisseaux. Préservation du réseau de haies.</p>

OBJECTIFS TRANSVERSAUX (SUITE)	STRATEGIE	MODALITES D'INTERVENTION
<p align="center">Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires. Eviter les pollutions</p>	<p>Favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la ressource en eau</p>	<p>Préserver les zones prairiales dans le site Planter des dispositifs enherbés en bordure immédiate des habitats naturels d'intérêt communautaire (notamment aquatiques). Localisation pertinente de la jachère PAC.</p> <p>PM : Respect des prescriptions du SAGE à venir Toutes actions du PDRN favorables à la préservation de la ressource en eau.</p>
	<p>Réduction des pollutions de sources industrielles et domestiques : mise aux normes des ouvrages publics et privés</p>	<p>PM : poursuite des actions engagées en matière d'amélioration des dispositifs d'assainissement PM : Application de la réglementation en vigueur PM : Respect des prescriptions du SAGE à venir.</p>
	<p>Résorption des pollutions liées aux voiries et à l'entretien des espaces verts, lieux de loisirs</p>	<p>Gestion extensive des dépendances vertes des grandes infrastructures (voie SNCF, autoroutes). Mise en place et/ou surveillance et entretien des systèmes de récupération des eaux de ruissellement (entre Issoire et Coudes, au niveau de l'autoroute : pas de dispositif de récupération des eaux) Sensibilisation des collectivités dans la limitation de l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts</p>
	<p>Limiter les pollutions liées au traitement des milieux aquatiques (démoustication, traitement sanitaires des plans d'eau de loisir)</p>	<p>Démarche de gestion écologique pour les aménagements, recherche de traitements de moindre impact pour l'entretien de plan d'eau.</p>

OBJECTIFS TRANSVERSAUX (SUITE)	STRATEGIE	MODALITES D'INTERVENTION
Maintien de l'alimentation en eau des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.	Limiter l'enfoncement du lit	Favoriser la dynamique fluviale (cf. précédent). PM : plus d'extraction dans le lit mineur. Evolution des stations de pompage (étude d'incidences/Natura 2000/loi sur l'eau), soumises à autorisation
	Maintien du niveau des nappes et d'un débit d'étiage	Maîtrise globale des usages de l'eau (SAGE). Encourager les économies d'eau (sensibilisation des usagers, actions réglementaires dans le cadre des PLU – commune de Pérignat sur Allier). Prise en compte des enjeux de la directive dans les différentes procédures (SAGE, etc...)
	Limiter les pompages directs dans les petits affluents, les boires et reculs	Application de la réglementation en vigueur. Pas de nouvelles autorisations sur ces sites (qui supposeraient une augmentation du débit pompé dans les boires).
Eviter les dégradations ponctuelles, la perturbation des habitats naturels et des espèces	Organisation et gestion des usages	Activités récréatives : mise en œuvre d'un plan de fréquentation (définition et aménagement des accès et sentiers existants et à venir (voie verte), organisation de la fréquentation à venir à l'échelle globale du site en fonction de sa sensibilité) Coordination des actions et projets (Conseil général, Conseil régional, DDE, DIREN) Mise en place d'une charte de bonne conduite et d'une information spécifique Signalétique adaptée Définition de règles spécifiques au site : - limitation des sports motorisés (recherche de sites plus appropriés, application de la réglementation en vigueur) - limitations des pratiques : manifestations non compatibles avec la préservation du site ;

OBJECTIFS TRANSVERSAUX (SUITE)	STRATEGIE	MODALITES D'INTERVENTION
Préservation de la qualité générale du site et des équilibres écologiques	Lutte contre les déchets et réhabilitation des points noirs.	Opérations de nettoyage des sites pollués Communication, sensibilisation des usagers (cf. ci-après) Application de la réglementation en vigueur
	Lutte contre les espèces végétales envahissantes	Prévention contre les espèces envahissantes Suivi de l'évolution des peuplements de pestes végétales (Renouée Jussie, Robinier faux accacia notamment) Expérimentation de techniques de lutte
	Lutte contre les espèces animales envahissantes (Ragondin,...)	Piégeage, capture à privilégier par rapport à l'empoisonnement qui peut affecter le Castor et autres espèces
Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat et des collectivités (infrastructures, développement, tourisme) Prise en compte des enjeux du site et articulation avec d'autres projets ou procédures concernant l'aménagement du territoire et l'environnement	Formation et Information des services de l'Etat et des collectivités	Formation et diffusion d'une note d'information sur les enjeux du site NATURA 2000 Val d'Allier Pont du Château et les prescriptions du document d'objectifs. (lettre d'info, Forum du Val d'Allier, ...) Application de la Directive cadre sur l'évaluation des plans et projets
	Compatibilité des arrêtés de location du domaine public (hors activité chasse et pêche)	Prise en compte des enjeux de la Directive dans les arrêtés Adapter certaines prescriptions

LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Remarque : les objectifs transversaux sont fondamentaux pour la préservation des habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Leur respect constitue un préalable indispensable et indissociable des objectifs de gestion directe définis ci-après. La préservation de la dynamique fluviale et de l'espace de liberté en particulier, qui est indispensable n'est pas re-mentionnée à chaque fois.

OBJECTIFS DE GESTION DES HABITATS NATURELS	STRATEGIE	MODALITES D'INTERVENTION
Intégration des enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire dans le cadre des travaux effectués par la DDE sur le domaine Public fluvial	Prise en compte des enjeux liés aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans le cadre des travaux d'entretien	Limiter et coordonner les opérations de scarification Définir un calendrier d'interventions compatible avec la préservation du patrimoine naturel (lieu, période). Prise en compte des recommandations de gestion des habitats naturels et habitats d'espèces
Augmentation des potentialités écologique du site	Gestion écologique des sites de captages (fauche extensive par exemple) et autres terrains des collectivités	Convention de gestion avec l'organisme responsable du site. Mise en place d'une gestion écologique compatible avec la préservation de la ressource en eau.
Préserver les grèves exondées et la végétation annuelle.	Limiter la colonisation par les espèces invasives	Surveillance Prévention Opérations expérimentales de lutte.
Préserver les habitats de boires closes (lacs eutrophes)	Maintien du fonctionnement hydraulique Limitation des apports de nutriments Limitation des pollutions	Cf. actions transversales : qualité de l'eau, apports hydriques, mise en place de zones tampon, ...
	Restauration écologique des reculs et boires (dans les secteurs qui ne sont plus soumis à une dynamique active) (en coordination avec actions menées par les pêcheurs).	Pas d'interventions de reprofilage (maintien de la topographie en pente douce des berges) Enlèvement des embâcles qui favorisent la sédimentation Surveillance du développement de la végétation herbacée permanente (roseaux, Baldingère) ou ligneuse et intervention si nécessaire Reconnexion éventuelle avec le cours d'eau

OBJECTIFS DE GESTION DES HABITATS NATURELS	STRATEGIE	MODALITES D'INTERVENTION
<p align="center">Préserver les forêts alluviales à bois tendre et à bois dur</p>	<p>Eviter la dégradation directe des habitats (plantations d'essences artificielles, débroussaillage, coupes rases)</p> <p>Limiter les interventions dans ces milieux : laisser évoluer naturellement et en évitant toute transformation (les interventions favorisent la colonisation par les pestes végétales : Robinier faux acacia, Renouée).</p>	<p>Application de la réglementation en vigueur sur le défrichement</p> <p>Réglementation de boisement (cf. précédent)</p> <p>Evaluation d'incidences</p> <p>Acquisitions foncières, échanges fonciers.</p> <p>Entretien du DPF (DDE) (cf. précédent)</p> <p>Privilégier une gestion extensive des boisements</p>
	<p>Contrôle et suivi des plantes invasives (Renouée du Japon, Robinier notamment)</p>	<p>Suivi des espèces</p> <p>Expérimentation de méthodes de lutte</p>
	<p>Reconquérir certains espaces forestiers</p>	<p>Reconversion des grandes peupleraies de cultures en fin d'exploitation, en forêt alluviale</p>
<p align="center">Préservation milieux salés Eviter la fragmentation, la destruction directe et la dégradation indirecte</p>	<p>Limiter la mise en culture des terrains salés et habitats d'IC (et habitats d'espèces) et favoriser leur gestion extensive et adaptée</p>	<p>Acquisitions (pré salé du Saladis), échanges fonciers, location</p> <p>Gestion extensive et adaptée</p> <p>Mettre en place des bandes enherbées (autour des milieux salés : Saladis et Sail)</p>

OBJECTIFS DE GESTION DES HABITATS D'ESPECE	STRATEGIE	MODALITES D'INTERVENTION
Maintien de vieux arbres et arbres morts favorables aux insectes (Lucane et Grand Capricorne)	Maintien des forêts à bois durs et vieux arbres	Non gestion des boisements ou gestion extensive
Préserver l'habitat du Castor d'Europe (ressources alimentaires et libre circulation)	Maintien des forêts alluviales à bois tendre et de zones arbustives à saules et peupliers (au moins une bande de 5 m en contact avec le cours d'eau)	Cf. objectifs transversaux Cf. gestion des habitats
	Maintien de la libre circulation de l'animal	Cf. objectifs transversaux
	Mise en compatibilité des moyens de lutte contre les Ragondins avec la préservation du Castor	Privilégier et encourager les méthodes de capture sélectives (cage-piège)
	Lutte contre les dégâts commis par les Castors sur des plantations présentant des enjeux économiques	Préservation de la ripisylve naturelle Identification des sites touchés Mise en place de mesures de protection
Conserver des habitats attractifs pour la Loutre d'Europe (présence sur les affluents)	Veiller à la non-fragmentation des habitats et au maintien de corridors pour la recolonisation de cette espèce Maintien de la libre circulation de l'animal	Cf. objectifs transversaux Cf. gestion des habitats
	Maintien de lieux refuges le long des cours d'eau (ripisylves peu entretenues et arbustes épineux).	Cf. gestion des habitats (compatibilité avec le programme d'entretien notamment)
	Préconisation de moyens de lutte contre les Ragondins compatibles avec la préservation de la Loutre d'Europe	Privilégier et encourager les méthodes de capture sélectives (cage-piège)
	Limiter la mortalité liée à la circulation routière	A vérifier

OBJECTIFS DE GESTION DES HABITATS D'ESPECE	STRATEGIE	MODALITES D'INTERVENTION
Préserver l'habitat des Chauves-souris	Préservation des habitats prairiaux et éléments du bocage Maintien d'habitats forestiers diversifiés. Encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres	Cf précédent Maintien d'arbres morts (cf. préservation de la forêt alluviale) ou creux. Conventions avec les agriculteurs (Mesures agri-environnementales éventuellement) et propriétaires
	Limiter l'empoisonnement des chauve-souris et autres espèces et réduction de leurs proies	Utilisation d'une prophylaxie d'élevage excluant les traitements anti-parasitaires rémanents (comme ivermectine) Favoriser l'utilisation de solutions alternatives (cf travaux INRA, CEMAGREF, GDS, Vétérinaires...) choix de molécules (impact moindre sur environnement, Directive européenne sur les AMM : 93/40/CEE) Aménager les périodes de traitement
	Préservation des gîtes Préserver les ponts par un travail en partenariat avec les organismes de gestion (DDE, SNCF, RFF)	Mise en place d'une charte environnementale de gestion de ces ouvrages d'art : - expertise préalable à tout travaux sur ces ouvrages - intervention prenant en compte l'intérêt pour les chauves-souris
Maintenir un habitat favorable aux poissons	Préserver la quantité et la qualité de l'eau	Cf. objectifs transversaux
Maintenir la libre circulation des poissons migrateurs (Saumon atlantique, Lamproie marine, Grande alose, ...)	Ne pas implanter d'obstacles à la circulation (remontée ou dévalaison) des poissons migrateurs (reproducteurs et juvéniles), ou rétablir la libre circulation à travers un dispositif adapté.	Cf. objectifs transversaux

OBJECTIFS DE GESTION DES HABITATS D'ESPECE	STRATEGIE	MODALITES D'INTERVENTION
Maintien de l'habitat de la Bouvière	Préservation des reculs connectés favorables à la Bouvière	Cf. gestion des habitats Dans les secteurs non soumis à la dynamique : restaurer la connexion hydraulique des boires potentiellement favorables à la Bouvière (si la reconnexion est justifiée d'un point de vue hydraulique) Limiter les pollutions diverses (cf. actions transversales)
	Préserver les populations de Moules d'eau douce qui sont indispensables à la reproduction de la Bouvière	Limiter la pollution par les toxiques Limiter les populations de Ragondin
Préserver les habitats favorables aux libellules	Maintien de l'ensoleillement des petits cours d'eau favorables à l'Agrion de mercure	Gestion douce des ruisseaux si nécessaire, réalisation des interventions par tronçon et à une période favorable
	Maintien de la qualité des milieux aquatiques et riverains	Favoriser le maintien des prairies. Mise en place de bandes enherbées ou de zones tampons le long des habitats aquatiques. (cf. précédent).
Préserver les milieux favorables au Cuivré des marais	Approfondir les connaissances de l'espèce	Cf. suivi
	Gestion des sites favorables à l'espèce : bords de fossés humides, prairies à Rumex	Fauche à une période favorable à l'espèce (selon cycle biologique de l'espèce)

ANIMATION, COMMUNICATION, PEDAGOGIE

OBJECTIFS ANIMATION COMMUNICATION, PEDAGOGIE	STRATEGIE	MODALITES D'INTERVENTION
Animation et suivi de la mise en œuvre du programme Natura 2000	Choix d'une structure coordinatrice pour la mise en œuvre des actions spécifiques à Natura 2000	Création d'un poste d'animateur et affectation de moyens techniques et financiers Réunion de comité de pilotage et de groupes de travail restreints
Communication/information	Mise en place d'outils de communication à destination des usagers (grand public) et riverains	Elaboration d'un plan de communication pour définir les médias les plus adaptés (Publication d'une lettre d'information, Communication dans la presse , ...) Poursuite de la "lettre Natura 2000" Forum du Val d'Allier : échange d'expériences (économiques, environnementales, touristiques)
	Communication à l'attention des porteurs de projets (Etat, collectivités, associations, privés) Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat et des collectivités (infrastructures et développement)	Poursuite de la "lettre Natura 2000" Faire figurer les conclusions du document d'objectifs dans le « porter à connaissance » des documents d'urbanisme
	Communication ciblée auprès de groupes spécifiques d'usagers	Promeneurs et Randonneurs Pêcheur et chasseurs (en complément des actions déjà menées par les associations) Pratiquants du canoë-kayak Information des agriculteurs concernés par la DDAF dans le cadre des déclarations PAC Information des industriels
Pédagogie à l'environnement	Intégration des enjeux liés à Natura 2000 dans les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, en cours ou en projet (Ecopole).	Projets pédagogiques auprès du public scolaire et des familles (formation d'intervenants ou mise à disposition d'outils pédagogiques) Signalétique d'interprétation. Forum du Val d'Allier

TROISIEME PARTIE : PROGRAMME D' ACTIONS

CHAPITRE I- ORGANISATION ET STRUCTURATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

I.A RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

En regard des analyses précédentes, les objectifs généraux du programme d'actions concernent :

Des objectifs transversaux

- Maintien d'une dynamique fluviale active et d'un espace de liberté
- Préservation de zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité (habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire, milieux naturels interstitiels et limitrophes)
- Préservation de la fonctionnalité des espaces : maintien de la continuité longitudinale du cours d'eau et des connexions latérales (zone tampon, corridors)
- Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires
- Maintien de la qualité des habitats naturels et habitats d'espèces (maintien de l'alimentation en eau, limitation des perturbations).
- Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat (infrastructures, développement)
- Articulations avec les autres procédures (environnementales ou non) en cours ou en projet sur le site.

La gestion des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

- Intégration des enjeux de Natura 2000 dans le cadre des travaux d'entretien du Domaine Public fluvial (DPF)
- Gestion des habitats naturels nécessitant des interventions
- Préservation de la qualité des habitats des espèces

La communication et l'animation

- Animation et suivi de la mise en œuvre du programme Natura 2000
- Communication et information à destination des différents types de publics concernés
- Pédagogie à l'environnement

Le suivi et l'évaluation

- Suivi des habitats et espèces
- Evaluation permanente de l'efficacité de la procédure

I.B CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS

En fonction de ces grands objectifs, ont été déclinés les actions et outils à mettre en œuvre.
Le programme d'action est structuré autour de quatre thèmes majeurs.
Les moyens et les outils à mobiliser sont précisés dans les fiches techniques qui le composent.

THEME 1 : LA CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un accompagnement financier.
Elle est constituée d'une liste d'engagements portant sur tout ou partie du site et correspond à des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces.
Ces engagements sont mis en oeuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas le versement d'une contrepartie financière.

THEME 2 : Les actions d'animation, de communication, d'information et de formation

L'animation, la concertation, la communication sont indispensables à la définition et à une mise en œuvre concertée des mesures du programme de gestion.

Elles visent à :

- structurer la maîtrise d'ouvrage
- organiser et préparer les interventions
- coordonner les politiques programmes et projets

Ces actions doivent aussi permettre une appropriation locale de la démarche de Natura 2000. En effet, ce n'est qu'avec l'adhésion et le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable du site pour être menée à bien.

Elles doivent, pour cela, être mises en application de manière prioritaire et transversale, à tous les stades du projet.

Ces actions concernent l'ensemble du site.

Les actions retenues :

- | | |
|-----------|--|
| A1 | Structure d'animation |
| A2 | Comité de suivi du site Natura 2000 Val d'Allier Pont du Château / Jumeaux Alagnon |
| A3 | Espace web d'information sur le site Natura 2000 |
| A4 | Recensement et information des propriétaires et exploitants concernés |
| C1 | Information des Collectivité, services de l'Etat et gestionnaires |
| C2 | Organisation d'un Forum annuel sur le Val d'Allier |
| C3 | Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site |

THEME 3 : Coordination des procédures et réglementation

Ces actions visent à assurer une bonne cohérence de l'ensemble des interventions sur le site avec les enjeux de préservation du document d'objectifs.

La réglementation existant en matière de protection de l'environnement fixe déjà le cadre juridique pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement ruraux et urbains ou l'exercice des activités humaines.

La mise en œuvre des actions est subordonnée à son respect et sa bonne application.

Les actions retenues :

- R1** Coordination des politiques de l'Etat - Rappel de la réglementation en vigueur
- R2** Coordination des programmes et projets territoriaux
- R3** Loi DTR
- R4** Etudes d'incidence

THEME 4 : Les interventions foncières

Les mesures relatives à la maîtrise du foncier constituent le seul moyen efficace pour préserver la dynamique fluviale. Elles peuvent également constituer un préalable aux actions de gestion et de préservation afin de garantir leur pérennité.

En effet, toute intervention sur les terrains étant subordonnée à l'accord des propriétaires, le statut foncier déterminera largement la marge de manœuvre dont disposera le gestionnaire.

De plus, il faut pouvoir garantir que les usages actuels et futurs seront compatibles avec les objectifs de préservation fixés et qu'ils ne viendront pas remettre en cause l'efficacité des actions engagées.

Notons toutefois que ces mesures peuvent s'avérer coûteuses et difficiles à mettre en œuvre : disponibilité des terrains, perception des mesures foncières par les riverains.

Les actions retenues :

- F1** Acquisitions foncières
- F2** Autres actions foncières : locations et conventionnements
- F3** Réglementation des boisements

THEME 5: Gestion des habitats et des espèces

Pour atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité, et notamment des habitats et espèces d'intérêt patrimonial présents sur le site du Val d'Allier Pont-du-Château / Jumeaux Alagnon, il importe de maintenir une mosaïque de milieux (grèves, boires, forêts alluviales à bois dur et à bois tendre).

Ces formations sont, normalement, conditionnées par la dynamique fluviale qui les rajeunit et permet l'apport des flux de matière et d'eau nécessaire à ces éléments.

En l'absence de dynamique fluviale les milieux jeunes évoluent progressivement vers le boisement, appelé aussi stade climacique d'évolution. Certains milieux, comme les boires, se ferment et se combent progressivement.

Ainsi, dans certains secteurs non soumis à la dynamique de l'Allier, les formations ouvertes recensées sur le site évoluent selon une dynamique plus ou moins rapide, et leur préservation peut nécessiter la mise en œuvre d'une gestion active visant à se substituer aux remaniements que la rivière n'effectue plus.

Par ailleurs, un certain nombre d'actions peuvent permettre une amélioration des potentialités biologiques du site : pratiques agricoles favorables, gestion écologique de certains sites, lutte contre les espèces invasives etc, ...

Etant données les interventions nécessaires, les moyens techniques et humains que cela peut représenter et la nécessité d'interventions pérennes, ces actions de gestion sont indissociables des actions présentées dans les thèmes précédents, sous peine de voir ces mesures impossibles à réaliser ou les efforts réduits à néant au bout de quelque temps.

Les actions retenues :

Gestion des milieux aquatiques

- GE1** Préservation de la qualité des eaux
- GE2** Restauration et entretien des annexes hydrauliques
- GE3** Gestion écologique des ruisseaux abritant l'Agrion de Mercure

Gestion des milieux agricoles

- GA1** Maintien du pâturage extensif sur les francs bords
- GA2** Mise en place de bandes enherbées en bordure des habitats aquatiques d'intérêt communautaire
- GA3** Localisation pertinente de la jachère PAC
- GA4** Réhabilitation et entretien des haies
- GA5** Suivi des pelouses d'intérêt communautaire à orpins et Armoise champêtre
- GA6** Préservation et Gestion des prés salés

Gestion des milieux forestiers

- GF1** Programme de gestion du DPF compatible avec Natura 2000
- GF2** Reconversion des grandes peupleraies de cultures en forêts alluviales
- GI3** Plan de gestion contre les espèces végétales envahissantes
- GI4** Lutte contre le Ragondin par piégeage

Gestion des habitats d'espèces

- GES1** Réduire les nuisances liées au traitement vétérinaire du bétail
- GES2** Préservation des gîtes à chauves-souris

THEME 6 : Aménagement du territoire

Les politiques d'aménagement du territoire sont sans aucun doute celles ayant le plus d'influences irréversibles sur le site Natura 2000. Elles doivent donc être parfaitement coordonnées à la mise en œuvre de Natura 2000.

Les actions retenues :

- AT1 Compatibilité des documents d'urbanisme et de planification
- AT2 Gestion des dépendances des grandes infrastructures / eaux de ruissellement
(communes, collectivités, état, SNCF)
- AT3 Maintien de la propreté du site

THEME 7 : Les actions liées aux activités récréatives

Situé à proximité de zones urbaines denses, le site du Val d'Allier Pont-du-Château / Jumeaux Alagnon constitue un site important pour les activités de tourisme et de loisirs. Les communes développent de nombreux projets en lien avec la rivière : sentiers de randonnées, bases de loisirs, etc, ...

Les actions retenues visent à préserver le site d'usages actuels ou futurs qui seraient de nature à le dégrader, en permettant le développement durable de ces activités. Leur but est de :

- valoriser le site et élargir aux publics la connaissance du site, dans l'objectif d'une éducation à l'environnement et de sa préservation ;
- réduire les incidences de la fréquentation sur les milieux naturels et les espèces.
- préserver les secteurs les plus sensibles des fortes perturbations ;
- prévenir les impacts de la fréquentation et des projets touristiques.

Les actions retenues :

- L1 Schéma d'aménagement des activités de loisirs liées à la rivière
- L2 Gestion différenciée des espaces récréatifs et réseau de sentier
- L3 Charte des activités récréatives
- L4 Interdire l'accès des véhicules motorisés
- L5 Information du public *in situ*

THEME 8 : Les actions de suivi scientifique

L'article 11 de la directive Habitats précise que les Etats membres doivent assurer la surveillance de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire, en tenant particulièrement compte des espèces prioritaires. Par ailleurs, l'article 17 prévoit une évaluation appropriée des progrès réalisés, et en particulier de la contribution de NATURA 2000.

Deux types d'actions sont ainsi retenus :

- le suivi écologique des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire :

Le suivi des habitats et espèces consiste à mesurer, ou décrire régulièrement, l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquelles le site sera désigné. Il permet de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre et compléter les connaissances sur les habitats et les populations de certaines espèces.

- le suivi et l'évaluation des actions mise en œuvre dans le cadre du document d'Objectifs.

Les mesures de suivi permettront d'évaluer l'efficacité du programme d'actions, sa pertinence, et d'apporter les adaptations nécessaires aux mesures.
Elles s'appliquent à l'ensemble du site.

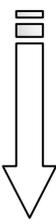
Les actions retenues :

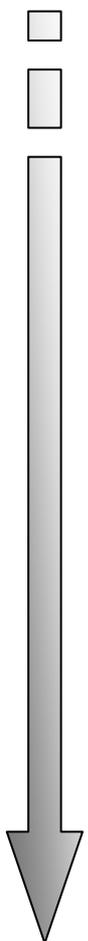
- S1 Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
- S2 Suivi de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leur habitat
- S3 Suivi des actions

I.C PROGRAMMATION DES ACTIONS

Le présent document d'objectif est défini pour une durée de 6 ans.

Le tableau ci-après présente les actions dans leur ordre chronologique de mise en œuvre ainsi que les principaux interlocuteurs concernés pour la maîtrise d'ouvrage. L'échéancier pourra évoluer suivant les moyens techniques, financiers ou humains mobilisables.

Phases	Actions	Structure Animatrice	Services de l'Etat	Collect. Locales	Autres partenaires
① Les actions déjà engagées à poursuivre					
	GA6 Préservation et Gestion des prés salés				CEPA
	F1 Acquisitions foncières				CEPA (Plan Loire)
	F2 Autres actions foncières : locations et conventionnements				CEPA (Plan Loire)
	GI3 Plan de gestion contre les espèces végétales envahissantes				
② Les actions transversales à engager dès maintenant et à poursuivre tout au long du programme					
	R1 Coordination des politiques de l'Etat - Rappel de la réglementation en vigueur				
	R2 Coordination des programmes et projets territoriaux				
	R3 Loi DTR				
	R4 Etudes d'incidence				
	AT1 Compatibilité des documents d'urbanisme et de planification				
	GE1 - Préservation de la qualité des eaux				
	L4 Interdire l'accès des véhicules motorisés				
	L5 Information du public <i>in situ</i>				
③ 3ème trimestre 2006 - Structuration de la maîtrise d'ouvrage					
	A2 - Comité de suivi du site Natura 2000 Val d'Allier Pont du Château / Jumeaux Alagnon <i>Installation du comité de suivi pour désignation de la structure d'animation</i>				
	A1 – Désignation de la Structure d'animation				
	A3 Espace web d'information sur le site Natura 2000 <i>Dès désignation de la structure</i>				

Phases	Actions	Structure Animatrice	Services de l'Etat	Collect. Locales	Autres partenaires
④ Actions à engager fin 2007					
	A4 Recensement et information des propriétaires et exploitants concernés <i>Action réalisée pour fin 2007</i>				
	C1 Information des Collectivité, services de l'Etat et gestionnaires				
	C2 Organisation d'un Forum annuel sur le Val d'Allier <i>Organisation du 1^{er} forum, Fin 2007</i>				
	C3 - Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site <i>Démarrage de l'action</i>				
	L1 Schéma d'aménagement des activités de loisirs liées à la rivière				
⑤ Actions à engager début 2008					
	Actions annuelles de gestion à engager				
	GA1 Maintien du pâturage extensif sur les francs bords	Partenariat animation			Chambre d'agriculture
	GA2 Mise en place de bandes enherbées en bordure des habitats aquatiques d'intérêt communautaire	Partenariat animation			Chambre d'agriculture
	GA3 Localisation pertinente de la jachère PAC	Partenariat animation			Chambre d'agriculture
	GA4 Réhabilitation et entretien des haies	Partenariat animation			Chambre d'agriculture
	GA5 Suivi des pelouses d'intérêt communautaire à orpins et Armoise champêtre	Coordination			Conservatoire botanique
	Définition des protocoles de suivi				
	S1 Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire				Organismes scientifiques
	S2 Suivi de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leur habitat				Organismes scientifiques
	S3 Suivi des actions				
	Autres actions				
	GI4 Lutte contre le Ragondin par piégeage				
	GF1 Programme de gestion du DPF compatible avec Natura 2000				
	GES1 Réduire les nuisances liées au traitement vétérinaire du bétail	Partenariat animation			
GES2 Préservation des gîtes à chauves-souris				Chauves souris Auv.	
⑥ Actions à engager en 2009					
	L3 Charte des activités récréatives				

Phases	Actions	Structure Animatrice	Services de l'Etat	Collect. Locales	Autres partenaires
⑦ Actions à engager en fonction de l'émergence de projets ou en fonction des besoins					
	F3 Réglementation des boisements				
	GE2 Restauration et entretien des annexes hydrauliques				
	GE3 Gestion écologique des ruisseaux abritant l'Agrion de Mercure				
	GF2 Reconversion des grandes peupleraies de cultures en forêts alluviales				
	AT2 Gestion des dépendances des grandes infrastructures / eaux de ruissellement (communes, collectivités, état, SNCF)				
	AT3 Maintien de la propreté du site				
	L2 Gestion différenciée des espaces récréatifs et réseau de sentier				

CHAPITRE II- PRESENTATION DES ACTIONS

Les actions sont présentées sous la forme de fiches organisées selon différentes rubriques :

- **En en-tête** : le thème, le numéro et le titre de l'action, la priorité de mise œuvre

La priorité de mise en œuvre est indiquée de la façon suivante :

*** : actions prioritaires – mise en œuvre à court terme ;

** : actions moins urgentes mais indispensables ;

* : actions utiles mais non prioritaires ou actions complémentaires : elles seront mise en œuvre en fonction des crédits mobilisables.

- **la justification et le champ d'application** : principaux objectifs visés en matière de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires, rappel du cadre réglementaire éventuel ;

Cette rubrique précise également **les milieux ou sites d'application** des différentes mesures :

- **principe** : description de l'action ;

- **méthode et moyens techniques** : description des moyens à mobiliser pour la mise en œuvre de l'action

- **mise en œuvre et partenaires privilégiés** : cette rubrique précise les modalités de mise en œuvre de l'action, les porteurs de projet identifiés,;

Elle précise également les **outils financiers mobilisables**.

- **coût estimatif** : estimation des dépenses à engager pour la mise en œuvre des actions ;

- **actions et programmes liés** : dans ou hors document d'objectifs.

- **les indicateurs de suivi** : des indicateurs simples pour évaluer l'efficacité de la mesure.

THEME 1
Charte**CHARTRE NATURA 2000****OBJECTIFS**

La Charte est instaurée par la Loi DTR (développement des territoires ruraux n° 2005-157 du 23 février 2005) (Cf fiche correspondante).

L'objectif de cette charte est de donner à l'ensemble des usagers, ayants droit et gestionnaires un cadre commun pour les pratiques et interventions sur le site, ceci afin d'éviter ses dégradations et promouvoir une gestion adéquat sur le long terme.

PRINCIPE

Cadre général :

D'une manière générale, les adhérents devront veiller à ce que leurs activités et pratiques, qu'elles soient agricoles, sylvicoles, de loisirs, de chasse, de pêche ou tout autre activité pouvant avoir un impact sur la conservation des habitats naturels, soient exercées de manière durable. Ces activités ne doivent pas détruire ou altérer significativement les habitats naturels d'intérêt communautaire en présence.

Les signataires s'engagent à respecter les habitats naturels et les espèces du site. Les dépôts sauvages, de matériaux inertes ou non, les enfouissements d'ordures ainsi que les rejets non autorisés dans le cours d'eau sont proscrits.

Engagements portant sur l'ensemble du site :

- ***l'utilisation d'appâts chimiques*** est à proscrire pour la lutte contre les ragondins et rats musqués. Ces appâts non sélectifs constituent en effet une menace pour d'autres espèces tels que le Castor. La destruction de ces espèces, qui portent atteinte à la bonne conservation du site, doit impérativement se faire par des méthodes non chimiques : piégeage ou tir.

- ***l'utilisation de phytocides*** en bordure de cours d'eau et autres milieux aquatiques est interdite. Ces produits portent atteinte aux écosystèmes aquatiques. S'il y a lieu, l'entretien des milieux en bordure des milieux aquatiques doit se faire par des moyens mécaniques.

- ***tout intervention de travaux*** en bord de cours d'eau doit se faire en garantissant la sécurité des milieux vis-à-vis des espèces végétales envahissantes : utilisation de matériel et d'apports de matériaux exempts de débris végétaux d'espèces envahissantes, évacuation et brûlage des résidus de ces espèces, éviter autant que faire se peut la dissémination de leur débris végétaux (cf. prévention contre les espèces envahissantes).

- ***les haies et les boisements linéaires*** constituent des milieux de nature ordinaire présentant un intérêt fort vis-à-vis du fonctionnement de l'écosystème. Ce sont en effet des lieux de nichage, de reproduction ou d'alimentation nécessaires à l'avifaune, ainsi que des zones de chasse pour de nombreuses chauves-souris. Ces éléments jouent en outre un rôle contre l'érosion des sols et de filtre. Le maintien de la structure bocagère est donc indispensable. Les opérations de débroussaillage ou de coupe des éléments boisés linéaires ne doivent pas avoir lieu, en dehors des opérations d'entretien courant. D'une manière générale, lors de toute opération de gestion de milieu et d'entretien, l'obligation, a minima, de préserver les boires, haies, alignements d'arbres et bosquets, ruisseaux et ripisylve, mares, ... est impérative.

- **les protections de toute nature visant à préserver les berges** de l'érosion ont plusieurs conséquences dommageables pour le milieu et les espèces aquatiques : artificialisation entretenant une diminution de la biodiversité, accélération des écoulements à l'aval, limitation de l'espace de liberté du cours d'eau, banalisation des milieux... en-dehors de la protection des biens bâtis et des personnes, les signataires s'engagent à ne pas mettre en œuvre de telles protections (sauf avis contraire du comité de suivi). On privilégiera, lorsque cela est indispensable, une protection des berges à l'aide de techniques douces : plantations d'un cordon boisé constitué d'essences adaptées (saules, aulnes, frênes...). La reconstitution d'un boisement de bord de cours d'eau, en plus de protéger efficacement la berge, permet d'augmenter considérablement la richesse et la valeur écologique du milieu.

- **les extractions de granulats** dans le lit mineur des cours d'eau est interdit par la réglementation. Les signataires s'engagent à mettre en œuvre cette interdiction y compris pour les petits prélèvements de matériaux à titre personnel.

Engagements par grands types de milieux :

- **forêts de bords de cours d'eau** : l'entretien de ce milieu rivulaire doit être raisonné et limité au minimum nécessaire (coupes d'arbres dangereux) et ne pas faire l'objet de coupes à blancs. Afin de conserver la biodiversité naturelle de cet habitat, les plantations d'essences exotiques, résineuses ainsi que de plantations clonales de peupliers sont à proscrire. On veillera à conserver dans ces peuplements des vieux arbres et des arbres morts, habitats d'un certain nombre d'insectes.

- **milieux herbacés** : l'évolution naturelle de ces milieux tend à une colonisation progressive par les ligneux menant vers leur fermeture. Le maintien des espaces prairiaux est essentiel à l'équilibre de l'écosystème. Les prairies ne devront donc pas faire l'objet de retournement et une gestion est dans la plupart des cas nécessaire (hormis certaines pelouses). On privilégiera une gestion extensive de ces espaces avec un apport d'intrants réduit voir nul sur les pelouses. Lorsqu'elle est effectuée, leur gestion par le pâturage doit donc être extensive. La gestion par fauche mécanique visera à bloquer la dynamique végétale en empêchant le développement d'espèces ligneuses. Elle se fera avec exportation des produits de coupe.

- **boires et annexes hydrauliques** : ces milieux doivent être préservés des prélèvements d'eau pouvant remettre en cause leur pérennité. Les pompages directs dans les boires et annexes hydrauliques ne sont donc pas souhaitables.

Afin de maintenir la qualité de ces milieux aquatiques fragiles, tous rejets d'effluents, domestique ou agricole, continu ou ponctuel, est à proscrire. De même tout rejet de produit actif (toxique, biologique) est interdit dans ces espaces, et dans tous les milieux naturels en général.

COUT ESTIMATIF

L'application de la Charte vise un maintien de l'existant et ne donne pas lieu à rémunération.

THEME II
Animation
Communication**ACTION A1**
Structure d'animation
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

La désignation d'une structure chargée de l'animation a pour objectifs de disposer d'une structure proche des acteurs locaux (propriétaires et usagers notamment), apte à encadrer la mise en œuvre du document d'objectifs sur le site NATURA 2000 et assurer, en interne, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Cette structure n'a pas pour objectif d'assurer la maîtrise d'ouvrage de toutes les actions.

PRINCIPE

* Désignation d'une structure qui sera chargée de l'animation.

Ses missions seraient en particulier :

- le contact direct avec tous les acteurs locaux ;
- la programmation technique et financière des travaux, l'organisation et le suivi de l'application du document d'objectifs ;
- la prise en charge de la maîtrise d'œuvre de certains travaux ou l'identification des porteurs de projets (délégation aux organismes partenaires) ;
- la coordination, l'organisation et l'animation des réunions du comité de suivi et des autres réunions techniques éventuelles ;
- le suivi administratif et technique du programme d'actions, le suivi des actions de gestion expérimentales ;
- le partenariat avec les organismes compétents, le recrutement de spécialistes ou experts nécessaires à la réalisation de certaines mesures ;
- veiller, en partenariat avec les autres acteurs à la coordination des procédures ;
- assurer une veille scientifique et juridique sur la gestion des cours d'eau et milieux associés.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Embauche d'un chargé de mission chargé de l'animation, de la coordination du projet, du suivi technique des actions. Profil type : chargé de mission rivière ou environnement (bac +3-5). Compétences en écologie de terrain et animation indispensables.

* Mobilisation des moyens techniques nécessaires (locaux, matériel de bureau, moyens de déplacement, matériel d'observation ...).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Les services de l'Etat procèdent à la désignation de la structure d'animation selon la procédure du code des marchés publics en vigueur. Notons que la désignation d'une seule et même structure pour la mise en œuvre des différents documents d'objectifs concernant le Val d'Allier dans le département du Puy-de-Dôme permettrait de réaliser des économies conséquentes de moyens.

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Investissements (matériel informatique, d'observation) :	3 000 €
Emploi d'un chargé de mission (salaire minimum 25 000 € pour un temps plein) – charge estimée à un temps plein	25 000 € an
Coût de fonctionnement	15 000 € / an
TOTAL Investissement	3 000 €
TOTAL Fonctionnement en €/an	40 000 € / an
TOTAL Fonctionnement sur 6 ans	240 000 €

Financement : FEADER/ETAT (mission écologie & développement durable, programme 153 (BOP 153): gestion des milieux et biodiversité).

Etudier la possibilité de co-financement par l'Agence de l'eau (Chargé de mission zone humide ou rivière).

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs

Cette structure pourrait prendre en charge l'animation de plusieurs sites Natura 2000 ce qui permettra de réaliser des économies d'échelle, d'autant que la mise en œuvre des actions sera légèrement différée entre les différents sites.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatifs :

Taux de contractualisation

* Qualitatifs :

Niveau de satisfaction des partenaires et ayants droit

THEME II
Animation
Communication

ACTION A2
Comité de suivi du site Natura 2000 Val d'Allier
Pont du Château / Jumeaux Alagnon
Priorité : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Tous les objectifs du document

Une forte attente de dialogue et de concertation est apparue pour la définition et la mise en œuvre des orientations de préservation, de gestion et de valorisation du site.

Ce comité de suivi devra permettre de :

- garder constamment une réflexion locale sur la préservation et la gestion du site ;
- de coordonner les actions, procédures et activités sur le site avec les politiques et projets locaux. ;
- mettre à plat les dysfonctionnements ou causes de mécontentement constatés sur le site et d'étudier, en prenant en compte l'intérêt de toutes les parties, les solutions proposées.

PRINCIPE

* Maintien du comité de pilotage du site qui deviendra le Comité de suivi, constitué de représentants des usagers, gestionnaires et habitants, des collectivités locales, des services de l'Etat (adaptation éventuelle de sa composition). Il est toutefois nécessaire de rééquilibrer le comité existant avec une participation plus forte des usagers locaux (propriétaires, locataires, chasseurs). Il accompagnera la mise en œuvre du document d'objectifs et les interventions de la structure d'animation.

Ce comité se réunira régulièrement (au moins deux fois par an) pour faire le point sur les actions menées, les difficultés rencontrées. Il statuera sur les orientations ou réorientations éventuelles à donner au document d'objectifs

* En parallèle, des groupes de travail locaux, élargis aux ayants droits, pourront être organisés, selon les besoins, et sur des thèmes spécifiques.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Lors du premier comité de suivi, le comité de pilotage sera reconduit dans sa composition actuelle. Il statuera, à cette occasion, sur l'intégration éventuelle de nouveaux membres.

Organisation et animation des réunions : Structure d'animation

Partenaires privilégiés :

- Services de l'Etat, Agence de l'Eau, Chambre d'Agriculture, CRPF ;
- Collectivités (représentants communaux, Conseil Général) ;
- CLE, structures porteuses de SAGE
- Propriétaires et usagers ;
- Associations de chasse ;
- Organismes scientifiques, ...

COUT ESTIMATIF

La tenue des réunions annuelles n'engage pas de surcoût dans la mesure où elle est prise en charge par la structure d'animation.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs.

INDICATEURS DE SUIVI

- * Qualitatifs :
 - Niveau de satisfaction des partenaires et ayants droits

THEME II
Animation
Communication

ACTION A3
Espace web d'information sur le site Natura 2000
Priorité : **

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Tous les objectifs du document

L'élaboration du document d'objectifs a été l'occasion d'une information large auprès des acteurs locaux quels qu'ils soient, sur les richesses, les fragilités, les enjeux du site Natura 2000.

L'objectif est donc de poursuivre les efforts entrepris dans ce sens en mettant à la disposition du grand public une information actualisée tout au long de la mise en œuvre de Natura 2000 de manière à poursuivre et renforcer l'adhésion locale.

PRINCIPE

* Création d'un site Internet spécifique au site Val d'Allier Pont du Château Jumeaux Alagnon, ou d'un espace dédié sur le site de la structure animatrice.

Ce site comprendra des informations sur le site Natura 2000 en lui-même ainsi que l'actualité de la mise en œuvre du document d'objectifs. Les informations devront être régulièrement actualisées. Au delà de ces informations, le site peut contenir des exemples de contrat Natura 2000, les résultats des suivis de gestion ou des informations pratiques sur la gestion des espaces.

Un forum peut également être organisé pour permettre à chacun de débattre et de poser des questions relatives à la mise en œuvre de Natura 2000.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Le site peut être hébergé par la structure d'animation. Ce peut être également un site dédié.

Maîtrise d'Ouvrage : Structure d'animation

Maîtrise d'Oeuvre : Prestataire spécialisé (si absence de compétences internes)

Partenaires privilégiés :

- Services de l'Etat

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif €HT
Création du site (5 journées X 600 euros)	3 000€
Dépôt du nom de domaine et hébergement mutualisé (option)	200 € / an
Actualisation du site (4 demi journées)	1000 € / an
TOTAL Investissement	3 000 €
TOTAL Fonctionnement en €/an	1 200 € / an
TOTAL Fonctionnement sur 6 ans	7 200 €

Financement : FEADER/ETAT (mission écologie & développement durable, programme 153 (BOP 153): gestion des milieux et biodiversité).

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs.

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatifs :

Réalisation de l'action

Niveau de satisfaction des usagers

**THEME II
Animation
Communication****ACTION A4
Recensement et information des propriétaires et
exploitants concernés**

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Animation, Information, communication

La mise en œuvre de certaines actions préconisées dans le document d'objectifs et l'application des principes définis dans la charte est conditionnée par l'adhésion individuelle des propriétaires et exploitants des biens situés dans le site.

Un travail de recensement a été amorcé dans le cadre de l'élaboration de ce DOCOB grâce aux contacts avec les organismes référents et collectivités mais il n'était pas exhaustif. Il doit donc être fait de manière systématique sur la base du cadastre et préalablement à la mise en œuvre des actions.

PRINCIPE

* Identification de l'ensemble des propriétaires privés concernés par le site Natura 2000 et information.

METHODE ET MOYENS TECHNIQUES

*** Recensement des propriétaires :**

Identification, au niveau parcellaire, des propriétaires par consultation du cadastre.

Intégration des données cadastrales et de propriété dans un SIG (Système d'Information Géographique).

Identification des exploitants agricoles grâce aux déclarations PAC et données de la Chambre d'agriculture.

* **Information individuelle** de tous les propriétaires et exploitants grâce à la diffusion d'une note d'information de type lettre Natura 2000.

Identification et information des entreprises situées à proximité, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

* **Contact personnalisé** avec les grands propriétaires ou exploitants susceptibles d'être concernés par la présence d'habitats d'intérêt communautaire.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Maîtrise d'Ouvrage : structure d'animation

Assistance technique : services du cadastre

Programme financier : MEDD et/ou autre

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif €HT
Relevé des propriétaires (services des cadastres) sur la base d'environ 500 propriétaires x 2 euros par propriétaire	1000,00 €
Edition et envoi d'une note informative aux propriétaires et exploitants (1,5€ x 1000€)	1500,00€
Rencontre personnalisée	Mission Struct.Animation
TOTAL Investissement	2 500 € HT

Financement : FEADER/ETAT (mission écologie & développement durable, programme 153 (BOP 153): gestion des milieux et biodiversité).

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes actions du document d'objectifs.

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :
Information des propriétaires et exploitants.

**THEME II
Animation
Communication****ACTION C1
Information des Collectivités, services de l'Etat et
gestionnaires**

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat et des collectivités

Il est nécessaire d'informer l'ensemble des collectivités et services de l'Etat qui sont susceptibles de porter des projets et d'intervenir sur le site Natura 2000, pour rendre les pratiques de gestion compatibles avec la préservation du site et de ses habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les effets négatifs résultant souvent d'une méconnaissance des bonnes pratiques de gestion à mener.

L'adaptation des pratiques de gestion en "amont" de toute intervention pourra permettre d'éviter, par la suite, des opérations coûteuses de restauration des milieux.

PRINCIPE

* Diffusion d'une note d'information électronique sur les enjeux du site Natura 2000 « Val d'Allier-Pont du Château / Jumeaux-Alagnon » à l'usage des principaux intervenants (collectivités, services de l'Etat, associations, principaux prestataires et propriétaires).

Cette note d'information constituera un document pédagogique et de synthèse des enjeux du site et des prescriptions définies dans le document d'objectifs. Il permettra :

- d'identifier les enjeux et sensibilités à prendre en compte dans le cadre des différents projets et interventions ;
- de donner aux gestionnaires des critères simples pour mieux connaître les milieux et identifier avec précision les besoins d'intervention ;
- de rappeler les règles de gestion appropriées par milieux.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Travail en concertation avec le comité de suivi et des spécialistes en écologie et les principaux gestionnaires sur le contenu de la note.

* Mise en place d'une liste la plus complète possible des personnes destinataires de la note d'information.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation, en partenariat avec des spécialistes et les principaux gestionnaires : Services de l'Etat concernés (DIREN, DDE...), collectivités. MISE, CLE et structures porteuses du SAGE.

COUT ESTIMATIF

La réalisation de cette note informative électronique n'engage pas de surcoût dans la mesure où elle est prise en charge par la structure d'animation et envoyée par e-mail.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du DOCOB.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Nombre d'interventions inappropriées recensées.

* Qualitatif :

Qualité des actions de gestion et interventions

THEME II
Animation
Communication

ACTION C2
Organisation d'un Forum annuel sur le Val d'Allier
 Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Informer, former et coordonner les projets sur le site, en cohérence avec la préservation du site

Loin de "mettre sous cloche" des espaces naturels, la procédure Natura 2000 doit également permettre aux collectivités de valoriser leur patrimoine et de promouvoir une certaine image de leur territoire et politique auprès du grand public.

L'information et la formation de l'ensemble des acteurs concernés par le site Natura 2000 et le grand public, de même que la coordination des projets du site, peuvent ainsi être traitées dans le cadre d'un forum annuel organisé par la structure animatrice, les services de l'Etat, les communes et associations locales.

PRINCIPE

* Organisation d'une journée par an permettant la rencontre de l'ensemble des acteurs concernés par le site et le grand public.

* Ses objectifs seront de :

- . traiter les thèmes porteurs de ce territoire, de sélectionner ceux qui se prêtent le mieux à l'information ; inclure dans ce forum du Val d'Allier des thématiques qui donnent déjà lieu ou donneront lieu à des rencontres de ce type (ex : Forum de l'écozone).
- . de promouvoir une formation à destination du grand public sur des thèmes clés (ex : la dynamique fluviale, la biodiversité, la ressource en eau, Natura 2000...) grâce à des interventions de spécialistes et des ateliers d'expérimentation ;
- . de valoriser les actions positives menées par les collectivités, les associations et signataires de contrats Natura 2000 (témoignages, stands) ;
- . d'échanger sur les expériences et contribuer à la recherche de solutions (ateliers de travail) ;
- . de coordonner les projets ensemble et les rendre cohérents vis à vis des objectifs du document d'objectifs.

* Cette journée visera avant tout le grand public (type fête de la science) en provenance des communes voisines du site. Afin d'être mobilisateur il devra proposer des animations et thèmes à destination de toute la famille.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Concertation avec les Collectivités, les Associations et prestataires du tourisme afin d'identifier leurs attentes ;
- Organisation de la journée ;
- Consultation de prestataires spécialistes en communication ;
- Conception et réalisation des outils de communication.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Maîtrise d'Ouvrage : A définir (structure pressenties : Conseil régional, Conseil général, ...)

Partenaires privilégiés : Structure d'animation, Services de l'Etat concernés (DIREN, DDJS, DDE, DDAF), Collectivités locales (Conseil régional, Conseil général, EPCI, Communes), Organismes consulaires, Agence de l'eau, Associations de protection de la nature, professionnels, CLE, Etablissements publics, ...

COUT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif €HT
Organisation de la journée	<i>Service communication</i>
Prestation spécialiste communication	
Coûts support, matériel, salle	
TOTAL coût annuel	2 500 € HT
TOTAL pour 6 ans	15 000 € HT

Financement : FEADER/ETAT (mission écologie & développement durable, programme 153 (BOP 153): gestion des milieux et biodiversité).

Etudier les possibilités de co-financement : Collectivités locales, Entreprises privées.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions CO (communication, information, interprétation).

Actions de gestion de la fréquentation et des loisirs (GL).

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Nombre de personnes présentes / participants

* Qualitatif :

Niveau de satisfaction et d'information des participants.

THEME II
Animation
Communication

ACTION C3
Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site
 Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Communication, information et sensibilisation

Les usages du site à des fins de tourisme et de loisirs sont nombreux : pêche, chasse, promenade, sports motorisés, sports aquatiques, détente, ... Certaines de ces activités induisent des nuisances sur le site et en sont par conséquent exclues (sports motorisés) mais d'autres activités qui n'induisent pas de nuisance spécifique peuvent néanmoins présenter des impacts négatifs du fait d'une méconnaissance du patrimoine et de la sensibilité du site.

Il s'agit donc, en complément des informations données *in situ*, de concevoir des outils de communication adaptés à chaque type d'usagers, réguliers ou occasionnels.

PRINCIPE

* Contenu :

- enjeux et sensibilité du site ;
- code de bonne conduite à adopter par chaque pratiquant.

* Publics cibles et supports :

- chasseurs et pêcheurs :

- . publications dans le bulletin des communes ou des associations de pêche et de chasse ;
- . cibler l'information sur les espèces d'intérêt communautaire qui pourraient être sensibles au dérangement (sites de frai des poissons, ...) ;
- . sensibiliser les usagers à l'utilisation raisonnée des véhicules motorisés, au ramassage des déchets, ...

- promeneurs et randonneurs :

- . publication dans les plaquettes diffusée dans les Offices de Tourisme, les Syndicats d'Initiative, les EPCI ;
- . information sur les sensibilités du site ;
- . sensibilisation à l'utilisation des stationnements et cheminements balisés, définition d'un code de bonne conduite à adopter sur le site (concernant notamment les feux de camps, le camping sauvage, les déchets, ...).

- Pratiquants de sports motorisés :

- . diffusion d'une affichette auprès des loueurs de quads;
- . mentionner explicitement l'interdiction de pratique des sports motorisés sur le site Natura 2000;
- . en expliquer les motivations liées à la sensibilité du site

- Pratiquants de Canoë-kayak :

- . publication d'articles multilingues, dans les plaquettes distribuées par les prestataires (loueurs, voyagistes y compris étranger, loueurs ou guides), des Offices de Tourisme, les Syndicats d'Initiative, les EPCI, ... ;
- . cibler l'information sur les risques spécifiques liés à cette activité : accès à certains secteurs normalement préservés, dérangement des espèces en période de reproduction ;

. sensibiliser les kayakistes pour éviter les comportements inopportuns : utilisation des zones de débarquement balisées, ne pas débarquer sur les îlots, pas de navigation dans les boires etc, ...

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- * Recensement des prestataires, associations et organismes concernés ;
- * Travail en concertation avec les associations d'usagers et de protection de la nature sur le contenu des articles et plaquettes.
- * Rédaction des articles et conception des affiches.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation en partenariat avec les Services de l'Etat, les associations d'usagers et de protection de la nature, les prestataires touristiques.

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en € HT
- Amination de la démarche	=	Structure d'animation
- Rédaction des articles	=	Structure d'animation/DIREN
- Forfait (conseil communication, conception et édition des posters, ...selon besoins)		3 000,00 €HT
TOTAL	=	3 000 € HT

Financement : FEADER/ETAT (mission écologie & développement durable, programme 153 (BOP 153): gestion des milieux et biodiversité) ;
Etudier possibilités de cofinancement des collectivités locales.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions de communication et de sensibilisation

Actions du thème 7 (activités récréatives L1 à L5) et en particulier L4 « interdiction des sports motorisés »

INDICATEURS DE SUIVI

- * Qualitatif :
 - Evolution des comportements
 - Evolution des dégradations commises sur le site
- * Quantitatif :
 - Nombre de plaquettes distribuées

THEME III
Coordination des
procedures et
réglementations

ACTION R1
Coordination des politiques de l'Etat
Rappel de la réglementation en vigueur
 Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document
 Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.
 Application de la réglementation en vigueur.

Favoriser une politique de l'Etat en faveur de la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site Val d'Allier Pont-du-Château / Jumeaux-Alagnon.

PRINCIPE

Il serait opportun d'envisager une adaptation des politiques des services de l'Etat spécifique au site Natura 2000 Val d'Allier Pont-du-Château / Jumeaux-Alagnon, et qui réponde au mieux aux objectifs de la Directive habitats.

* Adaptation de la politique d'aides à l'agriculture et la sylviculture menée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :

- . la mise en culture des milieux naturels ou semi-naturels (prairies ...) situés dans la zone noyau du site n'étant pas compatible avec les objectifs de la directive, les terrains qui seront convertis en terres labourables ne devront pas faire l'objet d'attribution d'aides aux cultures ;
- . de même, la plantation d'essences d'arbres cultivés (peupliers, résineux, noyers et autres essences exotiques ...) n'étant pas compatibles avec la préservation des milieux naturels ou semi-naturels situés dans la zone noyau, ces espaces ne devront pas faire l'objet d'aides à la plantation. Sur les terres labourées, les aides ne sont pas remises en cause.

On privilégiera en revanche toutes les mesures de gestion agri-environnementale ou sylvi-environnementale.

* Renforcement de la vigilance et application de la réglementation en vigueur pour la **pratique des sports motorisés, du camping et des feux sauvages, du dépôt d'ordures**, des lâchers d'animaux exotiques. Ces pratiques ne doivent pas être tolérées sur le site.

* Renforcement de la vigilance, application de la réglementation en vigueur et limitation des autorisations pour les **défrichements** sur le site.

Selon l'article L.311-1. du code forestier (L.90-85 du 23 janv. 1990) "Aucun particulier ne peut user du droit d'arracher ou de défricher ses bois, ou de mettre fin à la destination forestière de ses terrains sans avoir préalablement obtenu une autorisation administrative". Il s'agit donc :

- d'appliquer la réglementation en vigueur pour les défrichement non-autorisés ;
- de ne pas accorder d'autorisations systématiques pour les défrichements des forêts alluviales ou boisements naturels assimilés (jeunes saulaies, boisements des bords de boires) ; les demandes devront être étudiées précisément au cas par cas.

* Renforcement de la vigilance, application de la réglementation en vigueur et limitation des autorisations de **pompage dans les milieux sensibles**.

Le pompage direct dans certains milieux comme les boires et reculs ainsi que les petits affluents est susceptible d'entraîner des perturbations significatives. Il s'agit donc :

- d'appliquer la réglementation en vigueur pour les pompages non-autorisés ;
 - de ne pas accorder d'autorisations pour l'installation de nouveaux pompages dans ces milieux.
- * Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans le cadre de l'élaboration des **plans d'épandage des boues et lisiers**. Ne pas donner d'autorisation d'épandre à proximité des habitats naturels d'intérêt communautaires (aquatiques notamment).
- * Renforcement de la vigilance, application de la réglementation en vigueur et limitation des **autorisations d'endiguement**. L'endiguement ou l'enrochement du cours d'eau ne sont pas compatibles avec la préservation de la dynamique fluviale. Les services de l'Etat mènent d'ores et déjà une politique de limitation de ces ouvrages. Il s'agit donc :
- de poursuivre la politique en cours et d'appliquer la réglementation en vigueur pour les endiguements et enrochements non autorisés ;
 - d'étudier l'opportunité et les solutions alternatives pour tout nouveau projet (application de l'article 6 de la directive sur l'étude d'impacts).
- * Articulation avec les autres procédures en cours ou en projet sur le site.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

L'adhésion à la Charte Natura 2000 permet l'application d'un certain nombre de ces bonnes pratiques Préfecture et Services de l'Etat concernés (DDE, DDAF, MISE, porteurs de SAGE ...), Etablissements publics.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs.
Charte Natura 2000
Tous les programmes et projets concernant le site (SDAGE, PLU, Plan Loire Grandeur Nature, différents dispositifs d'aides ...).

INDICATEURS DE SUIVI

- * Qualitatifs :
 - Préservation de la qualité des habitats et habitats d'espèces.
- * Quantitatif :
 - Evolution du nombre de points noirs constatés
 - Evolution du nombre de litiges (verbalisation, constats).

THEME III
Coordination des
procédure et
réglementation**ACTION R2**
Coordination des programmes et projets territoriaux
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document
Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.
Articulation avec les autres procédures en cours ou en projet sur le site
Coordination des différents projets du site

Le site du Val d'Allier Pont-du-Château / Jumeaux-Alagnon est concerné par de nombreux programmes et projets qui se superposent spatialement et parfois dans leurs objectifs. Signalons en particulier : le SDAGE et le futur SAGE, le Plan Loire Grandeur Nature, la Politique Espace Naturels Sensibles du Département du Puy-de-Dôme, le contrat de rivière Alagnon, les projets des collectivités locales etc ...

Pour garantir l'efficacité et l'aboutissement de ces différents programmes et projets, il est nécessaire de favoriser, à l'échelle du site, une meilleure coordination dans leur mise en œuvre.

PRINCIPE

Il appartiendra aux structures chargées de ces procédures de veiller à la bonne coordination des procédures.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

La structure d'animation du Document d'objectifs devra participer aux principales réunions concernant les projets et programmes sur le site, et inversement.

Partenaires privilégiés : tous services de l'Etat, collectivités, établissements publics, structures porteuses de SAGE.

COÛT ESTIMATIF

La participation aux réunions n'engage pas de surcoût dans la mesure où elle est prise en charge par la structure d'animation.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions du document d'objectifs.
Tous les programmes et projets concernant le site (SAGE, PLU, Plan Loire Grandeur Nature, différents dispositifs d'aides ...).

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatifs :

Prise en compte des enjeux liés à Natura 2000 dans le cadre des différents programmes

THEME III
Coordination des
procédure et
réglementation

ACTION R3
Loi DTR

Priorité de mise en œuvre : obligatoire

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles rurales
 Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.

La loi sur le développement des territoires ruraux (n° 2005-157 du 23 février 2005) a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire.

Le chapitre IV de cette Loi fait référence à des dispositions particulières relatives aux sites Natura 2000 qui intègrent les notions de développement durable et de bonne gestion pour les milieux naturels.

Ainsi la loi DTR prévoit un certain nombre de dispositions particulières aux sites Natura 2000 permettant la pérennisation des bonnes pratiques de gestion.

PRINCIPE

L'article 144 de la Loi DTR instaure une disposition nouvelle permettant d'inciter les propriétaires à s'engager sur de bonnes pratiques de gestion de leurs parcelles : il prévoit une exonération de la taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB) pour les parcelles situées dans le site Natura 2000 et faisant l'objet d'un engagement de gestion de la part du propriétaire.

A l'issue du document d'objectifs le Préfet doit arrêter la liste des parcelles éligibles à cette disposition (cf périmètre redéfini dans le cadre du docob). L'engagement de gestion de la part du propriétaire peut prendre la forme de la signature d'un contrat Natura 2000 ou de la signature de la Charte Natura 2000. Pour les parcelles louées, l'adhésion à la charte ou le contrat doivent être cosignés par le preneur.

La Charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et validés par le Comité de Pilotage. Peuvent y adhérer les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000. Les engagements ainsi pris ne s'accompagnent d'aucune contrepartie financière, si ce n'est la possibilité d'exonération de la TFNB.

Autres dispositions de la Loi DTR par rapport à Natura 2000 :

La Loi DTR prévoit plusieurs modifications relatives à la consultation des partenaires locaux et à l'élaboration du document d'objectifs : constitution du Comité de Pilotage, approbation du document d'objectifs, définition entre l'Etat et la structure animatrice des moyens de mise en œuvre du Docob...

L'article 45 de la Loi prévoit cependant que « les documents d'objectifs en cours d'élaboration à la date de la publication de la présente loi continuent à être élaborés dans les conditions prévues avant son entrée en vigueur. En revanche leur mise en œuvre est conduite dans les conditions prévues à l'article L414-2 du code de l'environnement. »

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- * Elaboration de la Charte Natura 2000, validé par le Comité de Pilotage avec le document d'objectifs et approuvée par le Préfet
- * Approbation par le Préfet de la liste des parcelles éligibles à l'exonération de la TFNB ;
- * engagement du propriétaire et de son preneur le cas échéant par le biais d'un contrat Natura 2000 ou de la signature de la Charte Natura 2000
- * Fourniture par le titulaire au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année de l'engagement souscrit concernant les parcelles concernées inscrites sur la liste préfectorale ;

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Les dispositions de la Loi DTR concernent en premier lieu les propriétaires et les exploitants de parcelles situées dans le site Natura 2000.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire. L'Etat compense chaque année les pertes de recette pour les communes et les établissements de coopération communale.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions de gestion du document d'objectifs.

THEME III
Coordination des
procédures et
réglementation

ACTION R4
Etudes d'incidence

Priorité de mise en œuvre : obligatoire

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Préservation de la fonctionnalité des espaces.

Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.

La préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire suppose un maintien du site dans un bon état de fonctionnement ce qui implique que les modalités d'utilisation des sols, existantes ou à venir, respectent les conditions nécessaires à sa préservation.

L'article 6 de la Directive Habitat détermine la relation entre la conservation et l'utilisation des sols. Il soumet à évaluation de ses incidences « *tout plan ou projet susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000* », qu'il soit ou non déjà soumis à la procédure d'étude d'impact « classique » et qu'il s'inscrive ou non directement dans le site Natura 2000.

Par ailleurs, la directive européenne « Plans et programmes » 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et le décret n°2005-608 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, prévoient une analyse des incidences notables prévisibles par la mise en œuvre du plan en particulier sur les sites Natura 2000 concernés.

Il ne s'agit pas de créer une procédure d'autorisation nouvelle, mais d'identifier, en amont de toute intervention, plan ou projet, les impacts, directs et indirects, temporaires ou permanents, que ce dernier est susceptible d'engendrer sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse des effets du projet vise la définition de mesures destinées à réduire, compenser, si ce n'est supprimer, les incidences négatives sur l'environnement.

PRINCIPE

Evaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement :

* concernant les PLU, l'article R121-14 du code de l'urbanisme soumet à évaluation, entre autres, les PLU qui permettent de réaliser des travaux, ouvrages ou aménagements de nature à affecter de façon durable un site Natura 2000

* la procédure d'évaluation d'un PLU, même si elle est initiée par le site Natura 2000, concerne tous les domaines de l'environnement et l'ensemble du territoire communal.

* la procédure analyse l'état initial de l'environnement, les incidences notables prévisibles du Plan, explique les choix retenus pour établir le PADD et le document d'orientations et présente les mesures pour réduire, éviter et si possible compenser les conséquences dommageables.

Evaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements :

* L'article 6 de la Directive Habitat prévoit l'établissement de mesures de conservation nécessaires à la préservation d'un site Natura 2000 et se concentre sur des interventions positives et proactives. Il prévoit notamment, dans son article 2, d'éviter la détérioration des habitats et les perturbations significatives des espèces. Sa portée est donc préventive ;

* Les paragraphes 1 et 2 de cet article s'appliquent à tout moment aux sites Natura 2000 et doivent cibler les habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné ;

* Ses articles 3 et i définissent une série de procédures et de précautions importantes à prendre pour régir les nouveaux plans et projets susceptibles d'affecter significativement un site Natura 2000 et déterminer s'ils peuvent, ou non, être autorisés.

* Ces mesures sont déclenchées non par une certitude mais par une probabilité d'effets significatifs sur les espèces et les habitats pour lesquels le site est désigné. Aussi, conformément au principe de précaution, l'évaluation doit être entreprise même si les effets sont incertains.

* Le cadre réglementaire français d'application de l'article 6 sont notamment :

- l'ordonnance N°2001-321 du 11 avril 2001 fixant le cadre législatif de Natura 2000 ;
- le décret N°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000.
- la circulaire DNP/SDEN N°2004-1 du 5 octobre 2004

Le régime d'évaluation des incidences est transposé en droit français dans les articles L414-4 à L414-7 du code de l'environnement et R414-9 à R414-24 du code de l'environnement.

* la procédure d'évaluation de incidences s'insère dans les régimes d'évaluation existants (étude d'impacts et document d'incidences au titre de la Loi sur l'eau).

* la procédure d'évaluation des incidences s'applique à tous programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement :

- susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000,
- soumis à autorisation ou approbation administrative
- situés dans ou hors d'un site Natura 2000 et faisant l'objet d'une étude d'impact ou d'un document d'incidences « Loi sur l'Eau » OU situés dans un site Natura 2000 et relevant d'une liste préfectorale ou d'autorisations des Parcs Nationaux, Réserves Naturelles ou sites classés.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Evaluation globale de tout nouveau plan¹ ou projet² soumis à autorisation ou approbation administrative susceptible d'affecter le site Natura 2000, quels qu'en soient l'ampleur ou le coût. Les textes prévoient que le Préfet de département peut définir une liste de plans ou projets complémentaires entraînant le déclenchement d'une évaluation au titre de l'article 6;

* L'évaluation d'incidence est jointe à la demande d'autorisation ou d'approbation du projet et, les cas échéant, au dossier soumis à l'enquête publique ;

* Si le plan ou projet est susceptible d'affecter le site de manière significative, ses incidences eu égard aux objectifs de conservation doivent être évaluées :

- si le plan ou projet ne porte pas atteinte à l'intégrité du site, l'autorisation peut être accordée
- si l'impact est significatif, l'existence de solutions alternatives doit être examinée : l'article 6 se distingue à ce sujet de l'étude d'impact qui prévoit pas de telles évaluations préalables ;
 - . si de telles solutions existent, la conception du projet doit être revue ;
 - . s'il n'existe pas de solution alternative réalisable, des mesures de suppression ou de réduction d'impact doivent être prévues
 - . si malgré ces mesures, l'impact reste significatif, l'évaluation comporte les conditions de l'article 6, paragraphe 4.

¹ le terme de plan intègre les plans d'aménagement du territoire et les plans ou programmes sectoriels mais exclut les déclarations de politique générale

² le terme de « projet » comprend à la fois les travaux de construction et les autres interventions dans le milieu naturel

* Ces conditions sont l'absence justifiée de solutions alternatives, l'existence de raisons impératives d'intérêt public motivant le projet et la réalisation, au frais du Maître d'Ouvrage, de mesures compensatoires pour maintenir la cohérence globale de Natura 2000. ;

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs : définition possible d'une liste départementale des plans ou projets soumis à l'évaluation au titre l'article 6 complémentaire des projets ciblés par les textes nationaux. Celle-ci doit faire l'objet d'une concertation inter-services et avec les membres du comité de suivi, avant prise de l'arrêté préfectoral.

La réalisation des évaluations d'incidences est à la charge du Maître d'ouvrage.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire, les coûts de l'étude d'incidence étant à la charge du porteur de projet.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Procédure classique d'étude d'impact.

Dossiers d'autorisation ou d'approbation administrative

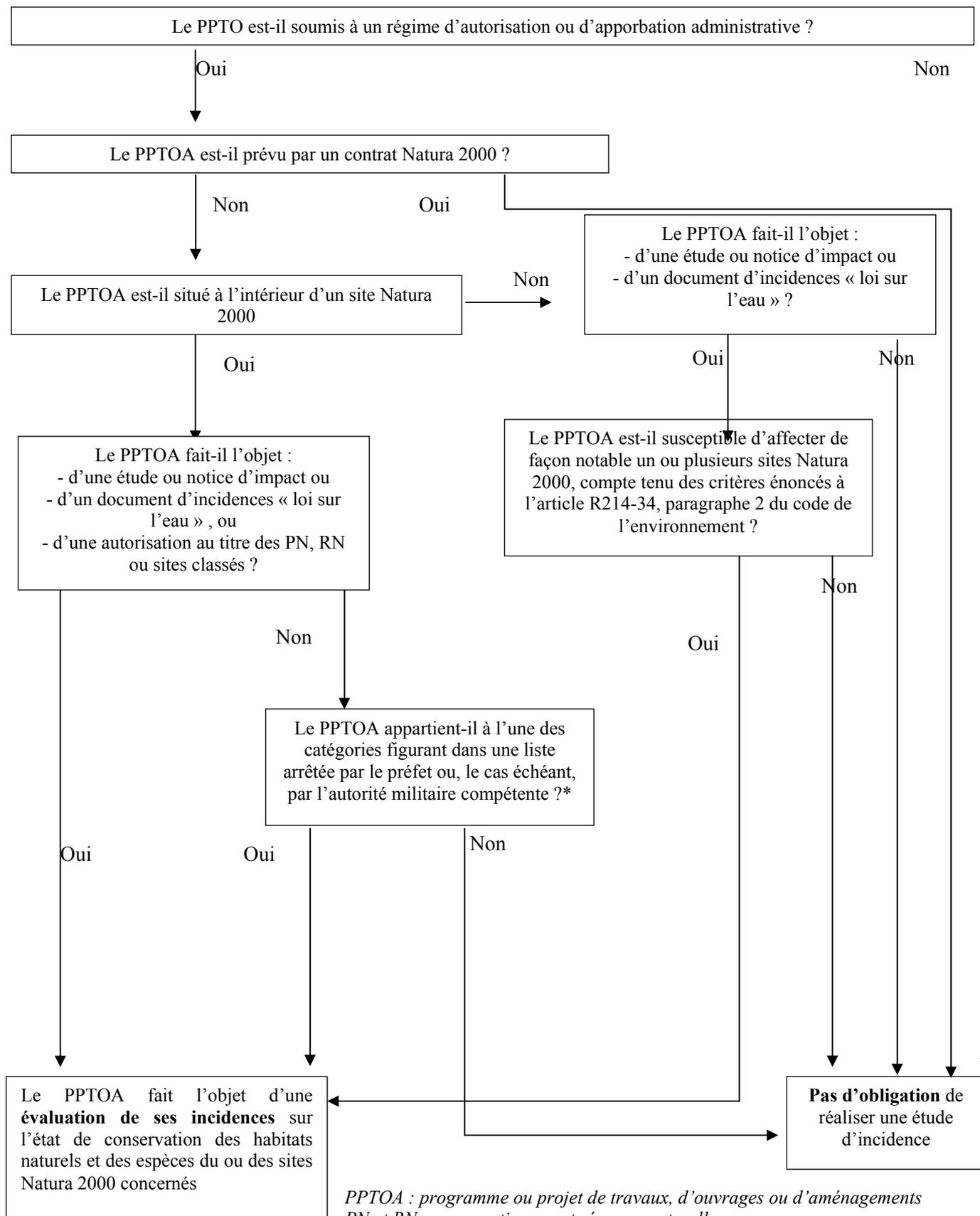
Tout plan ou projet concernant le site.

ANNEXES

Champ d'application du régime d'évaluation d'incidences

Schéma de synthèse sur l'application de l'article 6.

Champ d'application du régime d'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux,

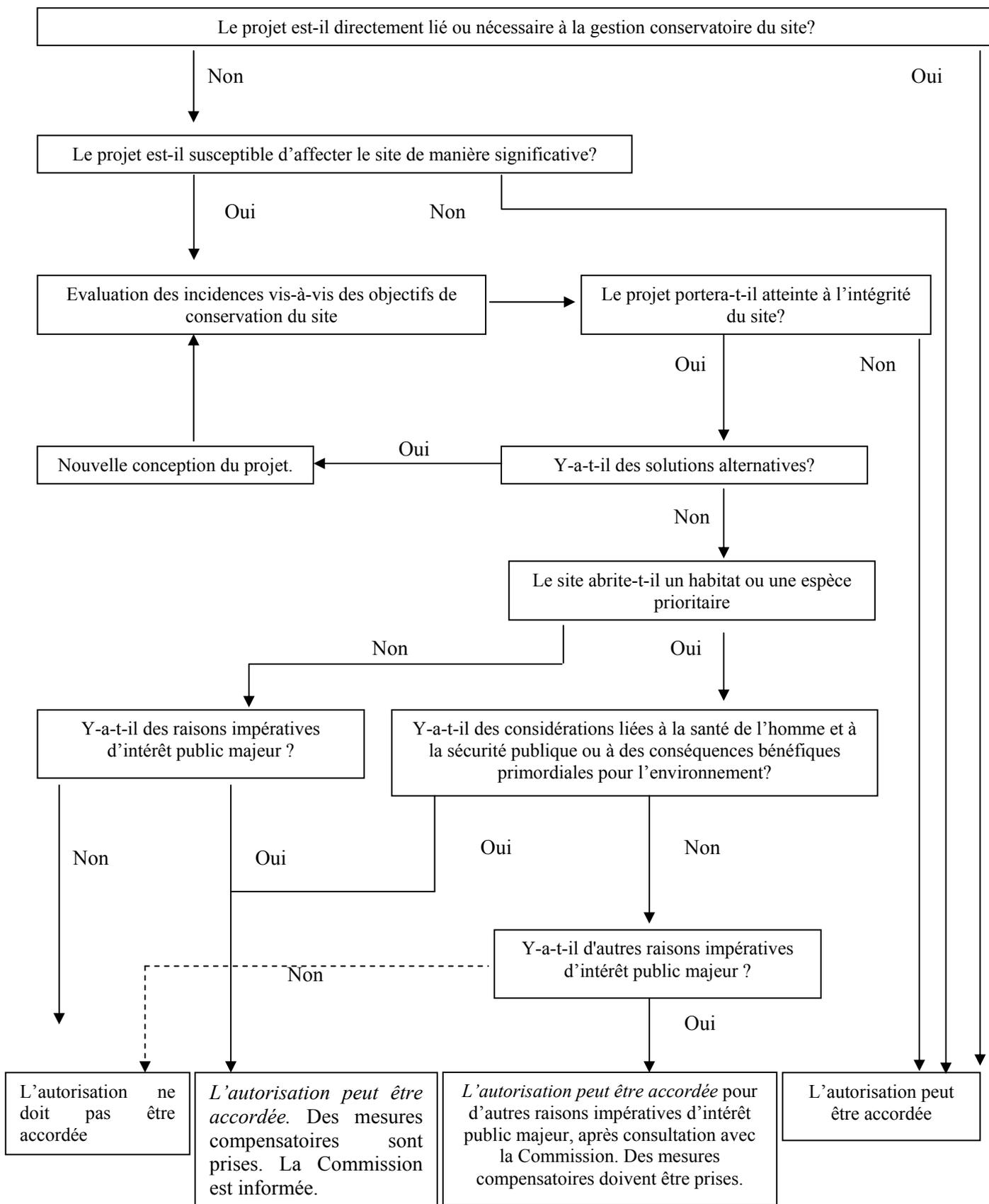


PPTOA : programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements
 PN et RN : parcs nationaux et réserves naturelles

* cette liste, quand elle existe, est affichée dans chacune des communes concernées, publiée au recueil des actes administratifs ainsi que dans un journal diffusé dans le département

Illustration de la procédure d'autorisation des projets

Source : Natura 2000, lettre d'information nature, Commission européenne DG ENV, n° 12, septembre 2000



**THEME IV
Interventions
Foncières****ACTION F1
Acquisitions foncières**

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

Préservation de la dynamique fluviale
Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la fonctionnalité des espaces.

L'acquisition foncière constitue un outil incontournable pour préserver le site dans son intégrité et son fonctionnement :

- l'achat permet d'éviter tout changement d'affectation du sol, sauf si l'Etat l'impose en ayant recours à l'expropriation ;
- la protection ainsi obtenue est pérenne.

Les acquisitions foncières permettront également une gestion collective des problèmes d'érosion. Un système d'échange peut être envisagé.

Les espaces concernés en priorité sont :

- les milieux naturels de la zone, et plus particulièrement les habitats naturels et habitats d'espèce d'intérêt communautaire ;
- les zones érodables et zones de dynamiques majeures (acquisition directe ou échanges), acquisition suivie d'une mise en gestion agricole lorsque cela est nécessaire (zones prioritaires à identifier, secteurs menacés par l'érosion) ;
- les espaces de boires à l'écart du lit mineur.

PRINCIPE

Les acquisitions pourront concerner :

- les parcelles hors DPF abritant des habitats d'intérêt communautaire ou soumis à érosion et situés dans le site Natura 2000.
- les boires à l'écart du lit mineur.
- éventuellement des terrains agricoles situés dans les communes riveraines qui pourraient permettre, par la suite, des échanges de parcelles avec les agriculteurs.

D'après la loi de développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005, au Titre II Chapitre Ier : des dispositions sont définies quant aux instruments de gestion foncière pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (aménagement foncier).

Les échanges avec les agriculteurs devront se faire selon un accord :

- amiable : seulement en cas d'accord du propriétaire ;
- équitable : valeur équivalente des terres échangées ;
- prioritaire : les propriétaires concernés par l'érosion de leurs terres situées dans l'enveloppe Natura 2000 devront être prioritaires pour l'accès aux nouvelles surfaces libérées. Cet aspect devra faire l'objet d'une discussion en Commission Départementale d'Orientation Agricole.

Les acquisitions pourront être réalisées à l'amiable, avec exercice du droit de préemption de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

*** Acquisition à l'amiable :**

- il s'agit d'une procédure relevant du droit commun applicable :
 - . pour une acquisition dans une réserve foncière ;
 - . pour une acquisition sur information de la SAFER ;
- le notaire est informé par le propriétaire ou l'acheteur, du projet de transaction ;
- si le bien fait l'objet d'un bail rural, le fermier (installé depuis au moins 3 ans) dispose d'un droit de préférence pour acheter : il doit faire connaître son intention d'acquérir le terrain qu'il loue dans un délai de 2 mois ;
- le notaire saisit, dans les départements où elle existe, la SAFER qui peut exercer un droit de préemption sur le terrain concerné (après réponse du fermier, prioritaire, dans le cas précédent). Passé un délai de 2 mois, la SAFER est réputée avoir renoncé à son droit de préemption ;
- la vente a lieu par acte notarié ;
- les présidents des Conseils généraux et régionaux peuvent aussi signer des actes authentiques dans le cas de ventes par des collectivités territoriales ;
- cette acquisition peut éventuellement se faire avec le concours de la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles – si le site s'y prête) et/ou d'autres fonds publics, après évaluation préalable du prix par le service des Domaines ;
- l'acquisition permet au preneur de disposer de tous les droits liés à la maîtrise foncière. Les baux ruraux en cours sont toutefois maintenus : ils privent, dans ce cas et pour la durée du bail, le propriétaire des activités de gestion.

Cadre juridique

- art . 1101 à 1319 du Code civil ;
- art. L.414-1 à L.412-13 du Code rural ;
- loi n°60-808 du 5/08/1960 modifiée relative aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) ;
- loi n°62-933 du 8/08/1962 modifiée complémentaire à la Loi d'Orientation Agricole.

*** Acquisition avec exercice du droit de préemption des SAFER**

- l'objectif visé est le maintien de l'usage agricole des terrains concernés sans quoi l'acquéreur évincé peut mettre en œuvre une procédure auprès du tribunal d'instance ;
- il peut s'agir :
 - . d'une préemption avec rétrocession assortie de conditions à un agriculteur ;
 - . d'une préemption avec rétrocession à une collectivité (communauté urbaine ou commune) ;
- cette procédure peut être financée par des collectivités locales, avec un portage éventuel par la SAFER.

Cadre juridique :

- art. L 141-1 à L 143-15 et R 141-1 à R 143-1 du Code rural et notamment :
 - . L 141-3 (orientation vers la protection de la nature et de l'environnement) ;
 - . L 141-5 (possibilité de prêter un concours technique aux collectivités pour la gestion des droits de préemption ENS) ;
 - . L 142-1 (rétrocession d'un bien préempté à une collectivité publique) ;
 - . L 142-4 et L 142-5 (baux provisoires pendant la période de stockage des terrains préemptés) ;
 - . L 143-6 (position du droit de préemption de la SAFER par rapport aux autres droits de préemption des collectivités publiques).

- loi n°60-808 du 5/08/1960 modifiée relative aux SAFER
- Depuis la dernière LOA, les SAFER peuvent faire bénéficier les Départements de leur droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.
- Loi du développement des territoires ruraux : Titre II, Chapitre Ier, Article 73 (chapitre III du titre IV du code de l'urbanisme : art.L 143-1, L143-2, L143-3), (le Département élabore, en accord avec la ou les communes ou EPCI, un programme d'actions qui précise les aménagements et les orientations de gestion ; les terrains peuvent être acquis par le Département ; en dehors de zones de préemption des espaces naturels sensibles, la SAFER exerçant à la demande et au nom du département le droit de préemption).

*** Acquisition dans le cadre de la TDENS**

- la politique Espaces Naturels Sensibles est une procédure mise en œuvre par les Conseils généraux. Elle vise la protection, la gestion et la possibilité d'ouverture au public de sites retenus dans le cadre de cette procédure. Une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) est perçue sur les constructions nouvelles soumises à permis de construire, et son produit est affecté à la protection des milieux naturels et des sentiers de promenade sur une ligne budgétaire prévue à cet effet ;

Le Département bénéficie d'un droit de préemption sur les périmètres définis par le Conseil général dans le cadre de son inventaire des ENS ;

- Les Zones de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) affirment la volonté conjointe du Département et de la commune de protéger certains terrains et de les ouvrir, à terme, au public. Elles offrent au Conseil général, en premier, et à la commune, en second, un droit de préemption leur donnant la priorité sur tout autre acquéreur : elles offrent ainsi aux deux collectivités un observatoire des transactions foncières. Les ZPENS manifestent ainsi une intention de protection de la part des collectivités locales, mais elles n'ont, sans acquisition ultérieure, pas d'effet sur la gestion des espaces naturels ni sur leur ouverture au public.

- les ZPENS sont définies à l'échelon de la commune, à la demande de celle-ci ou du Conseil général. Elles sont créées après les votes successifs des deux collectivités sur un projet élaboré en concertation. Elles délimitent un zonage et une liste parcellaire : toute mise en vente d'un terrain concerné par la ZPENS donne lieu automatiquement à l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au Conseil général, qui en transmet copie à la commune ;

- la procédure relève de l'initiative du Conseil général. Elle est superposable avec toutes les réglementations particulières de protection de la nature.

*** Gestion des terrains :**

Les acquéreurs (organisme ou collectivités) s'engageront à mettre en œuvre ou à déléguer la gestion environnementale des terrains dans le respect des orientations définies au document d'objectifs.

L'usage agricole d'un terrain pourra être maintenu :

- soit par un bail agricole consenti par la collectivité à un agriculteur, bail qui peut être assorti de conditions environnementales ;
- soit par une convention de mise à disposition à la SAFER du terrain, **terrain qu'elle peut alors louer pour 6 ans renouvelables à un agriculteur**. Cette location est dérogatoire au statut du fermage. A l'issue de cette période maximale de 12 ans, la collectivité doit alors continuer à maintenir l'usage agricole du terrain.

Remarques :

- les procédures d'acquisition sont souvent mises en œuvre en fonction d'opportunités : le prix de vente doit souvent être négocié ;

- si le bien fait l'objet d'un bail rural, l'achat peut être sans grand intérêt d'autant que le fermier peut faire tous travaux d'amélioration, comme la suppression des arbres et des haies, permettant une meilleure productivité agricole du fonds (art. L.411-28) ;
- elle est, en général, difficile à mettre en œuvre, surtout dans le contexte agricole actuel qui tend à l'accroissement de la superficie des exploitations (« course » aux hectares).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

* La mise en œuvre du document d'objectifs sera l'occasion de préciser les modalités et la maîtrise d'œuvre des opérations d'acquisitions foncières.

Les acquisitions pourront être faites au titre des collectivités (communautés de communes ou d'agglomération, Département, Conseil Régional) ou d'organismes comme le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne et la LPO. Ils s'engageront en contrepartie, à mettre en œuvre ou à déléguer une gestion environnementale des terrains.

La gestion pourra ainsi être confiée à un agriculteur par le biais d'une convention.

* Secteurs prioritaires pour l'acquisition : certains secteurs actifs et intéressants font déjà l'objet d'une maîtrise foncière dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

Un secteur particulièrement intéressant du fait de sa dynamique et des habitats naturels présents est le secteur entre les Pradeaux et Nonette.

COÛT ESTIMATIF

Ce type de maîtrise foncière pourrait concerner environ 100 hectares.

Détail		Coût en € HT
Acquisition : 1 500 à 4 500 €/ha x 100 ha	=	300 000 €
TOTAL pour 100 ha (moyenne)	=	300 000 €

Financement : Plan Loire Grandeur Nature, politique Espaces Naturels Sensibles (si le site est un ENS).

ACTIONS OU PROGRAMME LIES

Cette action peut être mise en œuvre dans le cadre du Plan Loire ou de la Politique ENS du Conseil général (pour les espaces en ENS) (cf. détail).

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Nombre d'hectares ayant fait l'objet d'une maîtrise foncière.

Evolution des superficies d'habitats d'intérêt communautaire.

THEME IV
Interventions
foncières

ACTION F2
Autres actions foncières : locations et
conventionnements

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la dynamique fluviale
 Préservation des zones naturelles riveraines existantes
 Préservation de la fonctionnalité des espaces.

Si l'acquisition foncière constitue une solution pour la préservation à long terme des terrains, la maîtrise foncière par location ou convention peut également offrir des solutions intéressantes, notamment si les propriétaires ne sont pas candidats à la vente ou pour certains terrains n'intéressant plus les agriculteurs (francs bords). Elle a l'avantage d'être moins coûteuse et permet à la collectivité d'avoir une maîtrise d'usage sur le terrain concerné

Si l'acquisition permet de s'assurer d'une pérennité dans la destination des terres, les conventionnements représentent des procédures moins lourdes à mettre en œuvre et permettent la mise en place rapide de modes de gestion adaptés aux objectifs.

Les espaces concernés en priorité sont les zones abritant des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

PRINCIPE

Il existe plusieurs types d'outils :

* **Location des terrains** (zones noyaux ou prairies des zones tampon) privés par le biais d'un bail civil ou emphytéotique.

Les intérêts sont :

- . pour le bail civil : la maîtrise foncière d'un site à moyen terme, dans un cadre très souple ;
- . pour le bail emphytéotique : maîtrise foncière d'un site à très long terme, avec des droits très proches de ceux d'un propriétaire, pour un prix dérisoire. Ce type de bail est peu probable sur le site Natura 2000.

* **Location des terrains** du domaine public fluvial. La location sera effectuée soit :

- dans le cadre des pratiques traditionnelles de location de ces espaces définies dans l'Arrêté préfectoral de location des zones de francs bords.
- dans le cadre d'une AOT (autorisation d'occupation temporaire) du DPF.

Ceci permettrait l'entretien des zones de francs bords en voie d'abandon.

* **Convention de gestion** entre le propriétaire et le gestionnaire des terrains.

Ces conventions pourront être passées entre les organismes ou collectivités propriétaires de terrains et un gestionnaire (associations ou personne physique possédant les moyens techniques nécessaires à la gestion).

Dans le cadre de l'animation menée sur le site, il serait intéressant d'encourager les propriétaires privés à signaler la possibilité de mise en place de conventions de gestion dans le cadre des actes de location traditionnels.

Ces conventions permettront de soumettre les gestionnaires à l'obligation de respecter certaines règles et prescriptions et à pratiquer une gestion des milieux favorable à la biodiversité.

Ils pourront, en contrepartie, bénéficier des rémunérations prévues dans le cadre des actions de gestion du document d'objectifs).

Ces conventions permettent une préservation du site sur le court terme (5 ans en général).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

*** Le bail civil :**

Ce contrat offre au preneur l'usage exclusif et continu d'un bien moyennant le versement d'un loyer.

L'enregistrement du bail auprès de la recette des impôts du lieu de situation est fortement recommandé dans tous les cas : il devient obligatoire pour un bail conclu pour une durée supérieure à 12 ans. Il rend le bail opposable aux acquéreurs successifs du bien.

Pour un bail de plus de 12 ans, la publicité foncière (bureau des hypothèques) et l'acte notarié sont également obligatoires.

Le bailleur doit assurer une jouissance paisible au preneur pendant toute la durée du bail. L'obligation d'entretien à la charge du bailleur ou du locataire est définie dans les clauses du contrat.

En contrepartie, le locataire doit s'acquitter d'un loyer « sérieux » (possibilité d'un loyer d'un franc symbolique justifié par l'intérêt général que sert une association) et doit jouir du bien sans abus, en respectant la destination de la chose.

Remarque : Il peut être intéressant d'insérer dans le contrat un pacte de préférence. Par le biais de cette clause, le propriétaire s'engage à offrir la priorité au preneur, dans l'hypothèse où il vendrait le bien objet du bail.

*** Le bail emphytéotique :**

il s'agit d'un bail de longue durée (de 18 ans minimum et de 99 ans maximum) pour un loyer modique, dont les contenus et les effets sont librement fixés par les parties. Permettant une vision à long terme de part sa portée, le bail emphytéotique a l'avantage de permettre des modalités de contenus adaptables aux objectifs de préservation tout en présentant des coûts bien moins importants que l'acquisition. Ce type de bail se prête bien à la maîtrise des parcelles dont les propriétaires ne sont pas candidats à la vente, car il confère un droit de jouissance plus étendu qu'un simple bail ordinaire. Le bail étant conclu pour plus de 18 ans, il est soumis à enregistrement (recette des impôts), mais aussi à publicité foncière (bureau des hypothèques) : l'acte doit, par conséquent, être notarié..

*** Conventions :**

Une convention, peut être passée entre le propriétaire du terrain (personne physique ou morale) et un organisme gestionnaire ou une collectivité. Cette convention fixe les modalités d'usages et d'utilisation des espaces et les conditions de mise à disposition. Elle lie les deux parties pendant sa durée légale spécifiée et précise les conditions de sa rupture.

On distinguera deux procédures qui peuvent être utilisées :

- le prêt à usage ou commodat : il s'agit d'un contrat régit par les articles 1875 et suivant du code civil, par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir à la charge pour le preneur de la rendre après s'en être servi.

- les conventions de gestion et de partenariat : il s'agit des conventions les plus fréquemment utilisées dans le cadre de gestion de milieux naturels et qui ne relèvent d'aucune réglementation spécifique. Ces conventions sont conclues dans le cadre des principes généraux du Code civil et du droit administratif et leur contenu est librement déterminé par les cocontractants : la durée de la convention, ses modalités de reconduction, les conditions financières envisagées, les responsabilités respectives de chaque cocontractant et les modalités de résiliation de la convention, et de résolution des litiges le cas échéant sont librement établies. En fonction des parcelles et de l'usage qui y est destiné (fréquentation, gestion sylvicole ou environnementale) : rédaction d'un cahier des charges techniques, spécifique à chaque location, précisant explicitement les différentes règles à respecter et mesures à mettre en œuvre (règles et mesures de gestion, respect des conditions de sécurité pour la fréquentation, établissement

des responsabilités vis à vis du public,...). Cartographie des superficies et parcelles concernées, localisation précise des actions à mettre en œuvre. En cas de convention de gestion, il convient de réaliser un suivi technique régulier de la gestion (action de suivi).

Remarque : la convention doit prévoir :

- l'obligation d'information réciproque des signataires sur leurs projets ;
- la possibilité d'aménager la convention dans un sens de progrès.

*** Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial :**

Afin de conduire des opérations pluri-annuelles de gestion des milieux naturels, des organismes gestionnaires (comme la LPO, le CEPA, ...) peuvent solliciter auprès de la DDE une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public fluvial. Une convention est alors établie entre les deux partis prévoyant les objectifs, l'organisation de la gestion, la durée de l'autorisation...

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

La mise en œuvre du document d'objectifs sera l'occasion de préciser les modalités et la maîtrise d'œuvre des opérations de maîtrise foncières.

Les locations pourront être faites par des collectivités (communautés de communes ou d'agglomération, Conseil général, Conseil Régional) ou des organismes comme le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, la LPO. Ils s'engageront, en contrepartie, à mettre en œuvre ou à déléguer une gestion environnementale des terrains.

Les conventions pourront être établies entre l'Etat (DDE pour le DPF notamment) ou les collectivités et organismes possédant des terrains et les propriétaires.

COÛT ESTIMATIF

Le coût de l'action est évaluée pour 200 hectares.

Détail		Coût en € HT
- Bail : 40 à 90 €/ha /an 200 ha	=	13 000 €/an
- Conventions : pas de coût supplémentaire : rémunération des pratiques de gestion dans le cadre des autres actions du Docob ; établissement de la convention à la charge de la structure animatrice.		
Coût annuel pour 200 ha		13 000 euros
TOTAL pour 200 ha sur 5 ans	=	65 000 euros

Financement : Plan Loire Grandeur Nature, politique Espaces Naturels Sensibles (si le site est un ENS), FEADER/ETAT (mission écologie & développement durable, programme 153 (BOP 153): gestion des milieux et biodiversité).

ACTIONS LIEES

Cette action peut être mise en œuvre dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

Toutes les actions de gestion des milieux.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Nombre d'hectares ayant fait l'objet d'une maîtrise foncière.

Evolution des superficies d'habitats d'intérêt communautaires

THEME IV Intervention foncière

ACTION F3 Réglementation des boisements Priorité de mise en œuvre : **
--

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats

La plantation de certaines essences (résineux, peupliers) au sein de la zone Natura 2000 pourrait être de nature à compromettre les équilibres écologiques (disparition des pelouses, fermeture des milieux, pollution en période de débouillage, ...). Il pourrait donc être intéressant de mettre en place une réglementation de boisements sur les communes concernées précisant les secteurs sur lesquels toute plantation est interdite, réglementée ou libre, et de donner un cadre quant aux types d'essences à utiliser.

PRINCIPE

Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, les préfets peuvent, après avis des chambres d'agriculture, des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) et des conseils généraux définir les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières peuvent être interdits ou réglementés. Les interdictions et les réglementations ne sont pas applicables aux parcs et jardins attenants à une habitation. Dans le cas de plantations ou semis exécutés en violation de ces conditions, les exonérations d'impôts et avantages fiscaux de toute nature prévus en faveur des propriétés boisées ou des reboisements sont supprimés, les propriétaires peuvent être tenus de détruire le boisement irrégulier. Par ailleurs, lors des opérations de remembrement, il peut ne pas être tenu compte de la nature boisée du terrain, il peut être procédé à la destruction d'office des boisements irréguliers ;
 Cadre juridique : - Article L 126-1 Loi n°95-101 du 2 février 1995 (Code rural et forestier)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Sur l'initiative des communes en partenariat avec le Conseil général.

Dans le cadre de l'animation prévue au document d'objectifs, les communes devront être sensibilisées à la nécessité de limiter les plantations sur le site et de mettre en œuvre la réglementation des boisements.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions d'animation et de communication ainsi que les actions de coordination de politiques publiques.

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatif : nombre de communes concernées par une réglementation de boisements.
- * Qualitatif : prise en compte des enjeux liés à Natura 2000 dans le cadre des réglementations de boisements élaborées.

THEME V
Gestion des habitats
et espèces**ACTION GE1**
Préservation de la qualité des eaux
Priorité de mise en œuvre : autres procédures**JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :

Préservation des habitats aquatiques d'intérêt communautaires
Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes.

Le diagnostic du site a mis en évidence de nombreuses sources potentielles d'altération de la qualité de l'eau : individuelle (assainissement), industrielles ou agricoles. Or la qualité des eau constitue un facteur essentiel pour un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire du site. Cependant, il convient de remarquer que cette problématique ne peut être limitée au site Natura 2000 et qu'elle concerne l'ensemble du bassin versant des cours d'eau. Il convient donc de s'appuyer sur des dispositifs plus globaux pour intégrer les solutions à cette problématique comme le SDAGE, les SAGE et la Directive Cadre sur l'Eau. Cette fiche vise donc à rappeler les principaux points clés mais aucune action ne sera menée dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000.

PRINCIPE

Les principales sources de pollution diffuses sont d'origine domestique (dysfonctionnement de l'assainissement), agricole ou d'origine ponctuelle (industries, dépôts de déchets éventuels..)

Traitement des pollutions d'origine domestique :

- Poursuite des efforts en matière d'amélioration des systèmes de traitement collectifs ;
- amélioration des systèmes d'assainissement autonome (habitats isolés et hameau).
- information et sensibilisation des habitants.

Traitement des pollutions d'origine agricoles :

Elle relève à la fois :

- de mesures à l'échelle du bassin versant visant une modification des pratiques agricoles en faveur de la ressource en eau (Phyt'Auvergne, maintien des haies et des prairies, réduction des intrants, culture d'hiver, adaptation de la fertilisation de fond) ;
- de mesures plus ciblées comme la mise aux normes des exploitations et les bandes enherbées en bordure des cours d'eau (bandes enherbées obligatoire et localisation pertinente du gel PAC action GA2) ;

Des mesures de réduction d'intrants : ces mesures seront mises en œuvre dans le cadre de la politique agro-environnementale et de Phyt'Auvergne.

Résorption des pollutions d'origine ponctuelles :

Diagnostic et solutions à définir dans le cadre des SAGE.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

La mise en œuvre dépend des structures porteuses des différentes procédures.

La structure animatrice aura un rôle coordinateur pour le site Natura 2000.

DIREN, MISE, Agence de l'Eau

SIGAL pour le futur SAGE Alagnon, CLE du SAGE Allier aval et future CLE du SAGE Alagnon

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS ET PROGRAMME LIES

Coordination des procédures et projets.
Phyt' Auvergne, Plan de Mesures et d'Actions de la DCE
SDAGE, SAGE Allier aval, futur SAGE Alagnon

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif : Evolution de la qualité de l'eau.

THEME V
Gestion des habitats
et espèces**ACTION GE 2**
Restauration et entretien des annexes hydrauliques
Priorité de mise en œuvre : ***JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :

Gestion écologique et des habitats et espèces d'intérêt communautaire nécessitant des interventions.

Les **annexes hydrauliques** correspondent à d'anciens bras de l'Allier (bras morts). Elles comprennent les boires (isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et qui ne sont plus alimentées que par les relations avec les nappes) et les reculs (qui gardent un lien permanent avec le lit principal).

La déconnexion et le comblement de ces annexes sont des phénomènes tout à fait naturels sur les cours d'eau dynamiques. Ces processus sont généralement assez lents et la disparition d'un bras mort (boire ou recul) est compensée par un recouplement de méandres qui en crée un nouveau. Sur l'Allier, l'enfoncement du lit sur la plupart de son cours a entraîné la disparition accélérée de certains reculs et boires. Par ailleurs, la diminution de sa dynamique fluviale ne permet plus leur renouvellement.

Les boires abritant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, il apparaît primordial d'éviter l'assèchement de certaines d'entre elles à travers des interventions raisonnées.

Il est intéressant de maintenir une diversité de situations hydrauliques. Ainsi, la reconnexion de certains reculs avec le chenal actif est favorable à de nombreuses espèces piscicoles (reproduction du Brochet, abri pendant les crues si connexion par aval), dont notamment la Bouvière, poisson d'intérêt communautaire.

Aussi est-il nécessaire d'intervenir, dans les secteurs à dynamique faible ou modérée, afin d'éviter le comblement et la déconnexion de certaines annexes hydrauliques, sachant que le maintien d'une diversité de morphologies et fonctionnements est nécessaire pour préserver l'ensemble des habitats des espèces (cistude, oiseaux, ...).

PRINCIPEReconnexions éventuelles :

* Il faudra tout d'abord identifier les annexes hydrauliques dont la reconnexion avec le lit principal est souhaitable (reculs). En effet, la reconnexion de certaines annexes hydrauliques surélevées par rapport au chenal actif peut entraîner leur assèchement.

* Les annexes hydrauliques identifiées devront faire l'objet d'une étude hydraulique, géomorphologique et écologique afin d'évaluer la faisabilité de la reconnexion (réouverture) et restauration (intervention durable) et les impacts potentiels sur les activités humaines.

* Autorisation de la DRIRE et DDE pour la réhabilitation de reculs ;

* La reconnexion des reculs se fera de préférence par l'aval : on supprimera les bancs de sédiments obstruant le bras mort et on procédera à un entretien préventif (nettoyage et enlèvement des arbres morts et encombres pouvant favoriser un ensablement, maîtrise de la végétation arbustive, éclaircissement éventuel).

* Les interventions devront être menées dans le cadre d'une gestion globale, et non d'une approche sectorielle privilégiant une ou plusieurs espèces. L'objectif de l'entretien sera donc que l'évolution attendue du milieu soit favorable à l'ensemble de l'écosystème.

* Pas d'interventions de reprofilage (maintien de la topographie en pente douce des berges).

* Prise en compte dans le projet de réhabilitation des annexes hydrauliques des habitats et espèces d'intérêt communautaire (herbier utriculaire et cératophylle).

* Veiller à ne pas introduire la Jussie

Restauration écologique des reculs en coordination avec actions menées par les pêcheurs.

- * Surveillance du développement de la végétation herbacée permanente (roseaux, Baldingère) ou ligneuse et intervention si nécessaire ;
- * Les opérations d'éclaircissement et d'ouverture de la végétation doivent être limitées et raisonnées, car elles peuvent entraîner une prolifération des algues. On privilégiera des actions ponctuelles, programmées sur plusieurs années, jusqu'à obtention d'un résultat satisfaisant. Plusieurs précautions devront être prises :
 - adaptation de la période d'intervention au cycle des espèces sensibles (la fin de l'été est la période idéale) ;
 - conservation de certains encombres qui constituent un habitat privilégié pour les poissons et la macrofaune ;
 - conservation des arbres morts suffisamment éloignés du chenal qui constituent des habitats intéressants pour de nombreuses espèces (oiseaux, chauves-souris, insectes) ;
 - veiller à éviter toute contamination du milieu par la Jussie.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- **Consultation d'organismes ou prestataires spécialisés pour le diagnostic préalable.**
 - **Avant toute intervention, compléter le diagnostic écologique, définir les objectifs** (reconnexion ou non notamment) **et programmer les travaux.**
 - **Pour la réhabilitation et la gestion de certaines annexes hydrauliques**, il s'agira généralement de petites interventions hydrauliques pour améliorer l'alimentation en eau, ou d'opérations d'entretien (nettoyage périodique ou gestion de la végétation aquatique). On privilégiera les techniques douces.
 - **Pour la reconnexion des reculs**, un diagnostic écologique plus complet semble nécessaire pour préciser l'intérêt patrimonial et les objectifs de gestion de chaque annexe. La réalisation d'une expertise permettra d'évaluer la possibilité et la nécessité de ré-ouvrir et de restaurer des bras morts.
- Pour une re-connexion avec le cours d'eau : les interventions consistent généralement à ouvrir la partie aval de l'annexe hydraulique par creusement d'un rigolet à la pelle mécanique (à chenille), et à dégager éventuellement le bras mort des embâcles de bois mort (nettoyage). Les travaux doivent se faire de façon empirique, le résultat n'étant jamais garanti : il est donc souhaitable de faire de petits chantiers, échelonnés sur plusieurs années, afin d'en évaluer les effets.
- Dans un souci de pérennité et d'efficacité, une concertation entre les différents organismes, riverains et propriétaires concernés devra être engagée afin de retenir les sites dont la réhabilitation est la plus pertinente.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Maîtrise d'ouvrage : DDE, Fédération et Associations de pêche, CEPA, LPO ;

Partenaires privilégiés :

- Services de l'Etat (DDE, Bureau de l'Eau) : la plupart des reculs et boires étant situés à l'intérieur du DPF, les opérations de restauration des annexes hydrauliques seront sous maîtrise d'ouvrage de la DDE. Autorisation de la DRIRE et DDE pour la réhabilitation de reculs.
- Conseil Supérieur de la Pêche, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : partenaires indispensables pour la prise en compte des enjeux écologiques globaux (habitats, flore, faune piscicole, faune "terrestre").
- Conservatoires des Espaces et Paysages d'Auvergne, associations de protection de la nature.

COÛT ESTIMATIF

Le coût des interventions ne peut être évalué qu'au cas par cas.
L'action sera financée sur présentation des devis.

Financement : Plan Loire Grandeur Nature,
Financement : FEADER/ETAT (mission écologie & développement durable, programme 153 (BOP 153): gestion des milieux et biodiversité).

ACTIONS LIEES

Charte Natura 2000

Programme d'entretien du DPF, SAGE Allier aval, futur SAGE Alagnon

Plan de gestion piscicole, Plan de Mesures et d'Actions de la DCE

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif : Suivi de l'état de conservation des annexes hydrauliques et surveillance du développement de la végétation herbacée permanente (roseaux, Baldingère) ou ligneuse.

* Quantitatif : Travaux réalisés.

THEME V
Gestion des
habitats et espèces

ACTION GE3
Gestion écologique des ruisseaux abritant l'Agrion de
Mercur

Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats des espèces

L'Agrion de Mercure, inscrit à l'annexe II de la directive Habitat, fréquente préférentiellement les petits cours d'eau, à courant plus ou moins rapide, bénéficiant d'un ensoleillement important, aux eaux propres et limpides.

Menacé dans de nombreux pays d'Europe, cette espèce semble présenter des populations intéressantes sur certains ruisselets traversant des passages des bords d'Allier.

Si un nettoyage de ces ruisseaux peut être nécessaire, il est indispensable de prendre des précautions. En effet, comme la majorité des Odonates, l'Agrion de Mercure est sensible aux perturbations de la structure de son habitat.

PRINCIPE ET MOYENS

- Le nettoyage des ruisseaux doit être réalisé avec parcimonie, si le niveau d'embroussaillage le justifie.

- Lors d'un nettoyage de ruisseaux ou canaux, il est essentiel de ne pas perturber la totalité de la population (imagos et habitat larvaire) afin de permettre une recolonisation rapide du secteur restauré (moins d'un an en général).

Les nettoyages doivent ainsi être pratiqués par tronçons, en alternance, d'une berge à l'autre et de l'amont vers l'amont en plusieurs années.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- DDE (dans le DPF), DDAF, Communes, Propriétaires en partenariat avec les associations de protection de la nature, Agence de l'Eau LB, opérateurs PLGN3;

COÛT ESTIMATIF

Détail	Coût en € HT
Faucardage avec enlèvement de la végétation (à réaliser maximum = une fois dans les 6 ans) par tronçons	1,5 € /ml
TOTAL pour 13200 ml (linéaire total des ruisseaux favorables à l'Agrion de Mercure)	19 800 € HT

Financement : FEADER/ETAT (mission écologie & développement durable, programme 153 (BOP 153): gestion des milieux et biodiversité), Agence de l'Eau.

ACTIONS LIEES

Actions d'entretien et éventuels plans d'entretien des cours d'eau
SAGE Allier aval, futur SAGE Alagnon, Plan de Mesures et d'Actions de la DCE

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif : Suivi de l'état des populations d'Agrion de mercure
Suivi de l'état de l'habitat

THEME V
Gestion des habitats
et espèces

ACTION GA1
“ Maintien du pâturage extensif sur les francs bords ”
 Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux
 Préservation de la qualité des habitats des espèces

Le maintien d'une gestion agricole extensive des francs bords est favorable à la conservation des d'habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire : gestion extensive de la zone tampon, préservation des corridors biologiques (amphibiens par exemple), zones de nourrissage pour de nombreuses espèces (oiseaux notamment), maintien du potentiel de régénération des habitats d'intérêt communautaire comme les pelouses et zone de chasse pour les Chauves-souris.

PRINCIPE

L'évolution des pratiques agricoles pourrait conduire à l'abandon de ces terrains et leur embroussaillage ou, inversement, à une mise en culture.

Ces modifications auraient des conséquences négatives sur la préservation et le fonctionnement écologique du site. L'objectif est donc de maintenir par une gestion agricole extensive la végétation naturelle prairiale des bords d'Allier. Il s'agira donc sur ces secteurs :

- maintenir un pâturage raisonné ;
- maintenir des haies et arbres d'alignement ;
- de limiter l'embroussaillage ;
- de ne pas utiliser de traitements phytosanitaires et de fertilisants.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Le PDRN Auvergne prévoit une action pour le "Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive" (Action n° 19.3), des compléments doivent néanmoins être apportés au cahier des charges pour l'adapter à la gestion milieux prairiaux rencontrés sur les bords de l'Allier.

Cahier des charges de la mesure 19.3 prévue dans le PDRN :

- Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage et le surpâturage (chargement mini de 0,5 UGB/ha et maxi 1,4 U GB) : le comité technique précisera le niveau de sous-pâturage acceptable
- Allotement et déplacement des animaux (ou conduite en parcs tournants)
- Surveillance des animaux
- Tenue d'un cahier de pâturage,
- Traitements phytosanitaires interdits (sauf plan de lutte collective sur avis du Comité Technique)
- Fertilisation minérale interdite ou occasionnelle (dans ce cas, < 30-30-30 annuel) précisée par comité technique
- Elimination des rejets ligneux et des refus
- Pose et dépose des clôtures intermédiaires indispensables du fait des conditions hivernales
- Interdiction du travail du sol sauf avis du comité technique et pas de plantation d'arbre³.

³ au sens forestier

Adaptations spécifiques proposées pour le site Natura 2000 du Val d'Allier Pont-du-Château / Jumeaux-Alagnon

- maintien des éléments paysagers : arbres isolés, bosquets d'arbres (saules, chênes notamment), haies, mares, dépressions humides (interdiction de combler).
- maintien de quelques arbres morts.
- taux d'embroussaillage autorisé jusqu'à 5-10% (bosquets d'épineux dispersés nécessaires à la Pie grièche écorcheur). (Etant considérées comme broussailles les arbustes d'un diamètre inférieur à 8 cm, les autres éléments boisés n'entrent pas dans l'évaluation du taux d'embroussaillage).

Afin d'être en conformité avec le cahier des charges du PDRN (préconisant l'élimination des ligneux), la surface en bosquet sera évaluée au préalable, et la contractualisation ne se fera que sur les zones ouvertes.

- Nettoyage des prairies après inondation par enlèvement des déchets déposés par les crues.

Remarque sur l'application des mesures : dans l'attente des modifications des cahiers des charges, les mesures existantes dans les PDRN peuvent être appliquées, sous réserve de la prise en compte des préconisations relatives au taux de chargement et au maintien des éléments de paysage (plus contraignant).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse :

- aux agriculteurs exploitant des pâtures de francs bords.
- aux particuliers ou organismes possédant ou louant des terrains comprenant pâtures, dans la mesure où ils disposent des moyens techniques permettant de répondre au cahier des charges (chevaux par exemple, matériel de fauche, ...).

Partenaires : Agriculteurs, CEPA, LPO, Chambre d'Agriculture, ADASEA, DDAF, DDE (Services de l'Etat), ayants droits, opérateurs associatifs.

Secteurs et superficies d'application : 330 hectares environ de prairies situées en bordure d'Allier (exploitées ou en voie d'abandon).

COUT ESTIMATIF

Beaucoup de terrain font déjà l'objet de contrats via la PHAE et ne sont pas éligibles à la présente mesure. Nous avons donc estimé à 50% les superficies susceptibles de faire l'objet d'un contrat.

Justification de l'aide 19.03 (d'après PDRN Auvergne) :	Coût en €
Mise en place et entretien des clôtures,	Contrat (dans CAD) :
Tenue d'un calendrier de pâturage	128,06 €/ha/an
Conduite du troupeau	+ 20 % Natura 2000
Elimination manuelle des rejets ligneux	= 153,67 €/ha/an
TOTAL /ha et par an	= 153,67 €/ha/an
(PM : aide de base 106,72 €/ha/an + 20 % = 128,06)	
TOTAL pour 160 hectares sur 5 ans	= 122 936,00 €HT

Financement : FEADER

Le calcul sera basé sur les superficies réelles exploitées en zones de francs bords, à l'exception des boisements.

ACTIONS LIEES

Concertation, communication, actions foncières.

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatif : Evolution des superficies, Nombre de contractants ;
- * Qualitatif : Etat du milieu – niveau d'embroussaillage des parcelles.

BIBLIOGRAPHIE

- *Plan de Développement Rural National, Contribution de la Région Auvergne*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Région Auvergne, 2005

THEME V
Gestion des habitats
et espèces

ACTION GA2
“ Mise en place de bandes enherbées en bordure des
habitats aquatiques d'intérêt communautaire ”
 Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

- Préservation des zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité
- Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires
- Préservation de la qualité des habitats des espèces

La présence de cultures peut engendrer une pollution de certains habitats aquatiques d'intérêt communautaire par ruissellement des produits phytosanitaires, des phosphates et des nitrates. Il s'agit notamment :

- des eaux stagnantes riches en nutriments (3150) ;
- de la végétation annuelle pionnière sur les zones d'atterrissement pauvres en nutriments (3130);
- et plus généralement des habitats des espèces aquatiques ou hygrophiles d'intérêt communautaire (poissons, libellules, ...) : les reculs, le cours de l'Allier, les petits affluents, les mares.

PRINCIPE

L'objectif est de mettre en place des zones tampon autour des milieux aquatiques bordées par des cultures.

Une bande enherbée peut permettre de limiter fortement le transfert des produits phytosanitaires, des nitrates et des phosphates vers les milieux sensibles.

Les études menées ont montré que des bandes enherbées de 12 m de large peuvent limiter le transfert de plus de 90 % des produits phytosanitaires épandues sur les parcelles voisines. Elles permettent également d'éviter la pollution aérienne liée à un épandage trop proche des produits. Enfin, en limitant le passage des engins à proximité des milieux aquatiques, les risques de pollution accidentelle (hydrocarbures, pesticides) peuvent être minimisés.

L'implantation de bandes enherbées devra être respectée par l'ensemble des usagers non agriculteurs, aussi ne pourront-elles servir d'accès et de voies de circulation aux véhicules (sauf droit de passage des ayant-droits et secours).

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

* Mesure obligatoire dans le cadre de l'éco-conditionnalité : mise en place d'une surface en couvert environnemental égale à 3 % de la surface en céréales, oléoprotéagineux, lin, chanvre et gel de l'exploitation, à caractère obligatoire sous forme de bandes le long des cours d'eau.

Cette mesure est obligatoire dans le cadre de l'écoconditionnalité sauf pour ceux qui du fait de leur statut de « petits producteurs » ne sont pas soumis au gel obligatoire, c'est à dire ceux qui déclarent pour le bénéfice de l'aide couplée aux grandes cultures une superficie n'excédant pas celle qui serait nécessaire pour produire 92 tonnes de céréales.

Les exploitants cultivant des parcelles bordées de cours d'eau ont l'obligation de mettre en place ces bandes enherbées.

La largeur est comprise entre 5 et 10 mètres.

En l'absence de cours d'eau, il est préconisé de localiser le gel de façon pertinente : dans le cadre du présent document d'objectif en bordure de tous les milieux aquatiques ou a défaut, le long des habitats d'intérêts communautaires (forêts alluviales, pelouses,...).

L'utilisation de phytocide est interdite.

En complément des bandes précédentes ou pour les agriculteurs non concernés par la mesure précédente, il sera possible de mettre en place l'action N°4.1 du PDRN Auvergne

Le PDRN prévoit l' Action n° 4.1 "Mise en place de dispositifs enherbés »

Cahier des charges n° 4.1 (PDRN Auvergne) :

- * Application du cahier des charges de la mesure RTA.
- * La bande doit être hors gel PAC, elle devra avoir une largeur comprise entre 5 et 20 mètres.
- * Le Comité Technique décidera au cas par cas de l'éligibilité des lieux d'implantation en vue de garantir la pertinence de la mesure (cf. préconisations paragraphe précédent)

En ce qui concerne les contrôles, une tolérance d'un an devra être admise sur les zones soumises à érosion sur lesquelles la bande enherbée aurait pu être endommagée. L'agriculteur devra la remettre en place l'année suivante.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Cette mesure s'adresse aux agriculteurs cultivant des terrains à proximité des différents milieux aquatiques concernés.

Partenaires : Agriculteurs, Chambre d'Agriculture, ADASEA, Services de l'Etat, Ayants droits.

COÛT ESTIMATIF

Financement : FEADER

Le site est concerné par environ 60 ha de cultures. Le linéaire concerné ne peut être évalué.

Seule la mesure 4.01 fait l'objet d'une rémunération.

Justification de l'aide 4.01 (d'après PDRN Auvergne) :	Coût en €
Aide de Base	374,90 €/ha de bande enherbée/an
Aide en CAD	449,88 €/ha de bande enherbée/an
	+ 0 % Natura 2000

ACTIONS LIEES

Diagnostic écologique préalable, concertation, communication, actions foncières.
SAGE Allier aval, futur SAGE Alagnon, Plan de Mesures et d'Actions de la DCE

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatif : Nombre de contractants, linéaires de bandes enherbées implantés.
- * Qualitatif : Etat de conservation des habitats aquatiques

BIBLIOGRAPHIE

- *Plan de Développement Rural National, Contribution Auvergne.*
- *Produits phytosanitaires et dispositifs enherbés*, CORPEN, 1997
- *Conditionnalité 2006, Domaine « BCAE » Fiche BCAE I, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.*

THEME V
Gestion des habitats
et espèces

ACTION GA3
"Localisation pertinente de la jachère PAC"
 Priorité de mise en œuvre :

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

- Préservation des zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité
- Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires
- Préservation de la qualité des habitats des espèces

Les pratiques culturelles sont souvent peu compatibles avec les enjeux de préservation des sites Natura 2000.

PRINCIPE

L'objectif de cette mesure est donc de localiser prioritairement le gel PAC sur les zones cultivées dans ou à proximité du site Natura 2000 et particulièrement sur les parcelles jouxtant des habitats d'intérêt communautaire.

Les zones gelées pourront ainsi venir renforcer l'action précédente.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Le PDRN prévoit l'Action n° 4.2 « Localisation pertinente du gel PAC » pendant 5 ans.

Cahier des charges mesure 4.2 du PDRN Auvergne :

- Il s'agit uniquement d'une incitation pour raisonner la localisation du gel.
- Broyage obligatoire (conformément aux arrêts en vigueur).
- Taux de gel de 10 % est remplacé par les droits de jachère historique : DPU jachère.

Le régime de la jachère applicable pour la récolte 2007 est celui de la nouvelle PAC. Dans le cadre de cette politique, les agriculteurs deviennent titulaires de droits à paiement « jachère » et de droits à paiement « normaux ».

Trois règles essentielles s'appliquent à l'utilisation des droits de jachère :

- 1- Ils doivent être activés sur des hectares gelés et maintenus dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).
 - 2- Tous les droits jachère détenus par un agriculteur doivent être activés pour qu'il puisse activer ses droits normaux (c'est en ce sens qu'ils représentent toujours une obligation de mise en jachère pour celui qui les détient).
 - 3- Ils ne peuvent être activés qu'avec des hectares « éligibles 2003 », c'est à dire des surfaces qui au 15 mai 2003 n'étaient pas occupées par des prairies permanentes, des cultures permanentes ou des utilisations non agricoles.
- Le comité technique décidera au cas par cas de l'éligibilité des lieux d'implantation en vue de garantir la pertinence de la mesure.

Proposition d'adaptation du Cahier des Charges :

- Utilisation d'espèces pluriannuelles obligatoire sur gel pour une implantation durable.
- A étudier avec le Conservatoire Botanique du Massif Central : plantations de messicoles, mélanges herbacés diversifiés.
- Utilisation possible du couvert par fauche à partir du 1^{er} septembre
 - Mesure fixe

- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires

Remarque sur l'application des mesures : dans l'attente des modifications des cahiers des charges, la mesure 4.2 du PDRN Auvergne peut être appliquée.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse aux agriculteurs cultivant des terrains dans ou à proximité du site Natura 2000. Les droits de jachère historiques concernent les agriculteurs qui ont été soumis à l'obligation de gel des terres pendant au moins une année de la période de référence et seront attributaires de DPU jachère.

Partenaires : Agriculteurs, Services de l'Etat, Chambre d'Agriculture, ADASEA, Ayants droits,...

Financement : FEADER

COÛT ESTIMATIF

Une soixantaine d'hectares sont cultivés dans le site. Mais de nombreuses parcelles sont cultivées au pourtour. Cette action pourrait donc être mise en œuvre en prenant en compte la totalité des superficies cultivées. Les superficies qui pourraient être concernées ne peuvent être évaluées.

Justification de l'aide (d'après PDRN Auvergne) :	Coût en €
Incitation financière en complément de l'aide au gel PAC en CAD = Actuellement, le gel se fait sur les plus mauvaises terres et les plus éloignées des exploitations. En conséquence, le manque à gagner correspond à la perte de rendement car la culture se fera sur une parcelle moins fertile.	120,43 €/ha/an + 0% Natura 2000
Aide de Base = (PM : Base : 100,36 €/ha/an)	100,36€ /ha/an

ACTIONS LIEES

Concertation, communication, actions foncières.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif : Nombre de contractants, superficies concernées

* Qualitatif : Etat de conservation des habitats limitrophes, utilisation des parcelles par la faune d'intérêt communautaire.

BIBLIOGRAPHIE

- *Plan de Développement Rural National, Contribution de la Région Auvergne,*
- *Produits phytosanitaires et dispositifs enherbés,* CORPEN, 1997

THEME V
Gestion des habitats
et espèces

ACTION GA4
" Réhabilitation et entretien des haies "
 Priorité de mise en œuvre : (mesure non obligatoire)

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la fonctionnalité des espaces et des connexions biologiques
 Préserver les haies favorables à la diversité du site et habitat des Chauves-souris

Le lit majeur a subi de profondes transformations liées notamment au développement de la culture de céréales. Les éléments naturels du paysage, tels que les haies, arbres isolés, ... ont été dégradés ou complètement détruits. Or, ces éléments sont indispensables à certaines espèces de Chauves-souris et à de nombreux oiseaux et insectes : sites de reproduction, d'alimentation, de repos, ...

La préservation de ces éléments et leur gestion sont nécessaires.

Cette mesure concerne l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre du site Natura 2000 et recelant des haies et alignements d'arbres.

PRINCIPE

Il s'agit d'encourager le maintien et la gestion des haies.

La gestion annuelle des haies basses ne constitue pas une mesure compatible avec la préservation des habitats des Chauves-souris et de la faune en général.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Le PDRN Auvergne prévoit les mesures :

- * 6.1 Réhabilitation des haies
- * 6.2 Entretien des haies

L'entretien annuel préconisé n'est pas intéressant d'un point de vue écologique.

Nous proposons de retenir les adaptations suivantes (référence PDRN Bourgogne) :

- Cahier des charges de la mesure 6.01 "Réhabilitation de haies" (Seuil : 20 – 50% d'arbres manquants et/ou constat de haie épaissie)

- * Intervention sur la structure de la haie :
 - nettoyage en profondeur (année 1),
 - suppression des brins morts ou très vieux,
 - recépage de certains pieds.
- * Taille 3 fois en 5 ans des 2 côtés (années 1-3-5) avec du matériel n'éclatant pas les branches (la première année), entre le 15 août et le 15 février (protection de la faune). Pour la taille latérale, veiller à conserver une largeur minimale de la haie (haie basse : 70-80 cm, haie haute : 1,50 m).
 - Enlèvement des branches coupées.
 - Suppression des chicots (branches courtes sans avenir) et des arbres morts : maintenir toutefois quelques individus morts pour sauvegarder l'habitat de certaines espèces.
 - Remplacement des manquants : choisir parmi les essences locales des jeunes plants forestiers, (fixées dans chaque département) et s'aider des prescriptions de plantation départementales (année 1).
 - Replanter l'année suivante les plants n'ayant pas pris,
 - Nettoyage au pied de la haie pour limiter l'enfrichement : faire attention, cependant, à ne pas meurtrir les pieds des plantations avec le matériel utilisé (années 1-3-5).
- * Désherbage chimique interdit.

- Cahier des charges de la mesure 6.02 – "Entretien des haies et préservation globale du bocage"**Option 2 : entretien au lamier**

- * Taille 1 fois en 5 ans :
 - avec du matériel n'éclatant pas les branches (fléaux interdit),
 - entre le 15 août et le 15 février, (**adaptation proposée** : entre le 1^{er} septembre et le 15 février),
 - pour la taille latérale, conserver une largeur minimale de la haie (haie basse 70-80 cm, haie haute 1,50 m).
- * Enlèvement des branches coupées et arbres morts.
- * Remplacement des manquants (arbres mûrs ou morts coupés) sur la totalité de la parcelle.
- * Nettoyage au pied de la haie.
- * Entretien des secteurs difficiles et peu productifs.
- * Désherbage chimique interdit (sauf avis du comité technique).

- **Remarque sur l'application des mesures** : les mesures 6.1 et 6.2 proposées dans le PDRN Auvergne ne permettent pas le maintien de l'intérêt écologique de la haie. Cette mesure ne doit pas être appliquée en l'état. Il est préférable de maintenir les haies en l'état.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse aux agriculteurs exploitant des prairies bocagères dans le périmètre du site Natura 2000.

Elle est facultative dans le cadre des futurs contrats remplaçant des CAD (Engagements Agro-environnementaux).

Partenaires : Agriculteurs, DDAF, CEPA, Chambre d'Agriculture, Chauve Souris Auvergne.

Financement : FEADER

COUT ESTIMATIF

Le linéaire de haie concerné par cette mesure ne peut être évalué.

Justification de l'aide action 6.01		Coût en € HT
Travail en profondeur la 1 ^{ère} année		Base : 137,20 €/100ml/an
Taille de la haie, Epareuse au pied	=	+ 0 % Natura 2000
Remplacement des manquants	=	
		CAD : 164,64 €/100ml/an

Justification de l'aide action 6.02		Coût en € HT
Epareuse au pieds		Base : 26,68 €/100 ml/an
Taille de la haie	=	CAD = 32,01 €/100
Remplacement des manquants	=	ml/an
		+ 20 % Natura 2000

ACTIONS LIEES

Concertation, communication
Maintien des prairies bocagères du lit majeur.

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatif : Linéaire contractualisées, Nombre de contractants, Evolution du linéaire de haies

THEME V
Gestion des habitats
et espèces**ACTION GA5**
Suivi des pelouses d'intérêt communautaire à orpins
et Armoise champêtre
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Anticiper les évolutions des pelouses situées sur le site

Les pelouses d'intérêt communautaire situées dans des secteurs où la dynamique de la rivière participent régulièrement à leur régénération par le biais des crues, ne nécessitent pas de gestion particulière. L'objectif est de s'assurer, tout au long de la mise en œuvre du document d'objectifs que ces conditions naturelles soient présentes et, le cas échéant, de pouvoir envisager la mise en œuvre d'une gestion pour compenser leur absence.

PRINCIPE

- Suivi annuel des habitats pelouses permettant de vérifier les espèces en présence, l'absence de colonisation traduisant une évolution de l'habitat.
- Le protocole de suivi se doit d'être à la fois rigoureux, fiable, simple, reproductible dans le temps, peu onéreux. Afin d'avoir un suivi objectif de l'évolution des habitats des relevés phytosociologiques devront être réalisés permettant de comparer, d'années en années, les espèces présentes caractéristiques de l'habitat.
- Il doit être élaboré par des scientifiques, en collaboration avec les gestionnaires, afin de rendre possible la réalisation, par ces derniers, des actions concrètes correspondantes (mesures de gestion appropriées le cas échéant).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- * Suivi comparatif chaque année avec des relevés phytosociologiques réalisés selon des protocoles prédéfinis et reproductibles. Le choix des zones d'échantillonnage doit être représentatif de l'ensemble des pelouses.
- * En fonction de l'évolution constatée des groupements végétaux en présence, des préconisations de gestion seront formulées par fauche ou pâturage en fonction des conditions locales.
- * Le cas échéant, gestion des pelouses d'intérêt communautaire présentant une évolution défavorable à leur bonne conservation en raison d'une absence de régénération naturelle :

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Maitrise d'ouvrage et Maitrise d'Oeuvre : Conservatoire Botanique du Massif Central ou CEPA, opérateurs associatifs

COUT ESTIMATIF

Surfaces estimées : 3/4 ha

	Détail	Budget en € HT
Année N+2	Relevés phytosociologiques et traitement des données : 1 j x 550 €	550,00
Année N+4	Relevés phytosociologiques et traitement des données : 1 j x 550 €	550,00
Année N+4	Synthèse et préconisations de gestion 2 jours x 550,00 €	1100,00
	TOTAL SUR 6 ANS	2 200,00

Financement : FEADER/ETAT (mission écologie & développement durable, programme 153 (BOP 153): gestion des milieux et biodiversité).

ACTIONS LIEES

Actions en faveur du maintien de l'espace de liberté du cours d'eau
Actions de gestion

THEME V
Gestion des habitats
et espèces

ACTION GA6
Préservation et Gestion des prés salés
 Priorité de mise en œuvre ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préserver sur le long terme ces sites originaux
 Gérer la fréquentation

La remontée d'eaux chaudes minérales salées et gazeuses au sein du Val d'Allier permet le développement de plantes et d'insectes habituellement présents en bord de mer. **Les milieux naturels salés sont très rares et très localisés en région Auvergne.** Les prés salés sont un habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Trois sites, de taille réduite, sont recensés dans le Val d'Allier entre Jumeaux et Pont du Château : la Source du Sail (commune de Mirefleurs), les Sources du Saladis (commune des Martres-de-Veyre), l'ancienne station thermale des Sources de Sainte-Marguerite (commune de Saint-Maurice-ès-Allier).

Les sources salées d'Auvergne ont fait l'objet d'un programme de protection, de gestion et de valorisation financé par la Communauté européenne entre 1995 et 1998 (LIFE) et mené par le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne. Des actions de maîtrise foncière et des plans de gestion ont pu ainsi être mis en place sur les sources du Sail et du Saladis.

Pour sauver les quelques hectares de surfaces halophiles restants dans la région, le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne a élaboré le projet « Sources salées d'Auvergne », pour une protection sur le long terme.

PRINCIPES

Il s'agit de :

- poursuivre l'acquisition de terrains ou le conventionnement avec le(s) propriétaire(s) de site(s) salé(s), déjà réalisé par le Conservatoire.
- maîtriser la fréquentation
- mettre en place une gestion des prés salés.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Dans le cadre de Natura 2000, il s'agit de mettre en place des contrats Natura 2000 avec le ou les gestionnaires des prés salés.

En ce qui concerne la gestion des sources salées des bords d'Allier, le CEPA ainsi que les maires des communes concernées par ces sites remarquables ont conclu sur les préconisations suivantes :

* Accueil du public

Il faut tenir compte des dégradations inévitables lors de l'aménagement des sites en renforçant la structure des aménagements réalisés sur les sites et en localisant les panneaux d'information en retrait des sites. La valorisation doit être réalisée à l'échelle de la communauté de commune. Il est proposé :

- De faire un panneau unique sur la localisation des sources, en trois exemplaires, dont un sera disposé dans chacune des communes **en retrait du site** (zone de parking par exemple).
- De baliser l'emplacement de la source de façon durable (rocher avec nom de la source ou symbole à la peinture), notamment pour les sources peu visibles (Sail, Geyser).

- De faire de la sensibilisation par des visites (écoles) ou par le bulletin municipal, plus que par des pancartes sur les sites.
- D'informer les utilisateurs sur la qualité de l'eau aux Saladis : panneau « eaux impropres à la baignade et à la consommation » par mesure de sécurité et pour limiter le piétinement lié à la baignade.

Gestion écologique

Sources des Saladis :

- Suppression du remblai à l'Ouest du Grand Saladis.
- Matérialisation à l'aide d'une bordure de 20 cm de haut des bords du grand Saladis en cours de revégétalisation, avec étiquette d'explication « revégétalisation, ne pas piétiner ».
- Fauche des chardons.

Sources du Sail :

- Finir la suppression du remblai.
- Planter une haie basse en zone tampon avec les cultures.
- Matérialiser les limites du site le long du chemin par des plots en bois pour éviter le stationnement des véhicules et des gens du voyage.
- Pas de fauchage du site sur le marais pour favoriser la reproduction des oiseaux, fauchage éventuelle des zones tampons enherbées.

Sources de Ste-Marguerite

- Curer la source ensablée.
- Décaisser le talus en aval du Geysier pour favoriser l'épanchement de l'eau salée.
- Mettre les déblais le long du sentier pour éviter que les écoulements de la source du Tennis traverse le sentier ailleurs qu'au niveau du passage prévu (proposition non évoquée à la réunion).
- Supprimer les Renouées du Japon.
- Débroussailler régulièrement le site.

Moyens techniques et financiers

Le CEPA a des difficultés pour trouver des moyens pour l'entretien courant qui, compte-tenu de la fréquentation, dépasse le cadre des chantiers bénévoles mis en place. Il cherche donc un soutien financier auprès des collectivités locales. Pour les travaux de restauration, il se propose de rechercher des financements dès 2006 (fonds privés, **contrat Natura 2000**) .

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Maitrise d'Ouvrage : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
Partenaires : Collectivités concernées par ces sites salés, Services de l'Etat.

COÛT ESTIMATIF

Cf cahier des charges des actions « marais salés » du CEPA

Justification de l'aide	Coût en
-------------------------	---------

	€ TTC
Mise en défens (6 j agents d'espaces naturels, 3 j de chef d'équipe, 1 j de chargé de mission, déplacements, impression étiquettes)	3552
Suppression des remblais (entreprise BTP, encadrement, déplacements) Plantation de haie (plants et matériels, plantation : 16 j agents d'espaces naturels, 6 j de chef d'équipe, 1 j de chargé de mission, déplacements, entretien annuel et déplacement)	22577
Panneaux d'information (3 panneaux circuits des sources, 1 panneau « qualité de l'eau », flèches directionnelles, bornes « sources », coordination des prestataires)	10306
Débroussaillage et entretien courant (entretien : 8 j agents d'espaces naturels et 1 j chef d'équipe x 5 ans, définition et encadrement des travaux : 0,5 j de chargé de mission x 5 ans, déplacements)	17351
	10805

Financement : FEADER/ETAT (mission écologie & développement durable, programme 153 (BOP 153): gestion des milieux et biodiversité ;

ACTIONS LIEES

Concertation, communication, actions foncières, conventionnement.

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Etat de conservation des prés salés.

THEME V
Gestion des habitats
et espèces**ACTION GF1**
Programme de gestion du DPF compatible avec
Natura 2000

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION➤ Objectifs visés :

Gestion écologique des habitats d'intérêt communautaire situés sur le DPF et nécessitant des interventions.

Beaucoup des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 se situent dans le domaine public fluvial (DPF). L'entretien du DPF est assuré par la Direction Départementale de l'Équipement. Il est donc nécessaire de programmer et planifier un programme d'entretien du DPF qui intégrera les objectifs de préservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaires. L'objectif étant que les actions d'entretien puissent permettre leur maintien voir leur restauration.

L'objectif est aussi d'assurer la compatibilité entre les actions du DPF et la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui s'y trouvent, les objectifs poursuivis n'étant pas toujours les mêmes.

PRINCIPES

Il s'agit d'élaborer un programme pluriannuel d'entretien et de gestion du DPF sur le site Natura 2000

Devront être pris en compte :

- la préservation de la forêt alluviale;
- la conservation d'arbres morts ou vieux (s'ils ne présentent pas d'enjeux de sécurité) qui constituent des habitats intéressants pour diverses espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, Lucane cerf-volant et Grand Capricorne, certains oiseaux). L'enlèvement des arbres morts doit être limité aux secteurs à risque d'embâcles en amont des ouvrages ou à risque pour la sécurité aérienne.
- la restauration et l'entretien des annexes hydrauliques prenant en compte l'ensemble des prescriptions environnementales (cf. action GE3) ;
- la préservation des habitats favorables au Castor d'Europe et à la Loutre d'Europe (maintien d'une bande arbustive d'au moins 5 m en bordure de l'Allier) ;
- le choix de périodes d'entretien compatibles avec le cycle biologique des espèces d'intérêt communautaire ;
- la limitation et la coordination des opérations d'enlèvement de la végétation et de scarification afin d'éviter la banalisation floristique des habitats de grève.

Par ailleurs, la structure animatrice du docob fournira une prestation de conseil en matière d'intervention de gestion sur les habitats naturels du DPF. Cette prestation permettra à la DDE de solliciter les compétences de la structure animatrice pour réaliser des interventions compatibles avec les exigences de préservation du site Natura 2000. Cette relation privilégiée pourra être officialisée sous la forme d'une charte entre la DDE et la structure animatrice comme cela a été fait dans le département de l'Allier (pouvant inclure d'autres services de l'État) visant à faciliter le dialogue et l'échange d'information entre ces structures.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- * Elaboration d'un programme de gestion et d'entretien pluriannuel du DPF comprenant :
 - un rappel du cadre administratif et réglementaire des interventions ;
 - un diagnostic des dysfonctionnements constatés et des nécessités d'intervention intégrant les sensibilités des habitats et espèces en présence ;
 - une description des travaux et opérations à réaliser intégrant un cahier des charges et un mode opératoire prenant en compte les nécessités de préservation du site, en partenariat entre la structure d'animation, le CEPA et les Services de l'Etat ;
 - une planification pluriannuelle des travaux de gestion et d'entretien du DPF.
- * Partenariat avec la structure animatrice pour des prestations de conseil sur les travaux engagés : charte de partenariat prévoyant une coordination et une concertation des structures.
- * Concertation régulière entre la structure d'animation et les Services de l'Etat en charge de la gestion du DPF (DDE) afin de coordonner les objectifs et interventions.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Partenariat Structure d'animation/DDE, Conseil Général, Conseil Régional, collectivités locales

COUT ESTIMATIF

Le coût comprend l'intervention d'un prestataire extérieur spécialisé dans la gestion écologique des cours d'eau pour réaliser le plan pluriannuel de gestion ;

Détail	Coût en € HT
- Elaboration d'un plan pluriannuel de gestion du DPF (prestataire = extérieur)	15 000 €
TOTAL	15 000 € HT

Financement : Ministère de l'équipement

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

L'ensemble des actions de gestion des habitats d'intérêt communautaire.

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatif : nombre d'opérations et travaux réalisés
- * Qualitatif : maintien de la valeur écologique du site tout en assurant l'entretien du DPF

BIBLIOGRAPHIE

- *Etude de programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier*, HYDRATEC et MALAVOI Jean-René, DDE 03 Service Aménagement Est - Bureau de l'Eau, Novembre 2000 (version provisoire)
- *Entretien du lit de la Loire*, Guide méthodologique 2° partie, Plan Loire Grandeur Nature, DIREN Centre, Ingénierie des Milieux Aquatiques et des Corridors fluviaux

THEME V
Gestion des habitats
et espèces

ACTION GF2
Reconversion des grandes peupleraies de cultures en
forêts alluviales
Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Réhabilitation des espaces artificialisés
Recréation d'habitats naturels d'intérêt communautaire

L'objectif est de permettre progressivement à la forêt alluviale de reconquérir ces espaces qui ont été dévolus à la culture de peupliers et ainsi d'augmenter la surface de cet habitat et la biodiversité de ces milieux.

PRINCIPES

Lorsque la peupleraie arrive au terme de son exploitation, replantation de la parcelle par des essences de la forêt alluviale.

Cette reconversion s'accompagnera de prestations de conseils auprès du propriétaire et de la définition concertée d'une gestion adéquate aux nouvelles essences, sur les années à venir.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- identification préalable des parcelles et des propriétaires susceptibles d'être concernés
- information des propriétaires sur la démarche : il s'agit de présenter l'action aux propriétaires, ses objectifs et ses atouts, ainsi que de connaître les périodes de fin d'exploitation des peupleraies afin de planifier dans le temps les reconversions possibles.
- accompagnement du propriétaire dans le choix des essences de substitution : essences de la forêt alluviale adaptées aux conditions stationnelles et aux orientations de gestion du propriétaire
- appui au propriétaire sous la forme de conseils techniques sur la gestion écologique du boisement nouveau ainsi créé.
- définition, en collaboration avec le propriétaire, d'un plan de gestion sur 30 ans du boisement alluvial. Ce plan de gestion permettra de pérenniser une gestion écologique favorable à la bonne conservation des habitats et habitats d'espèces tout en ayant potentiellement une vocation de valorisation économique des bois. Il prendra en compte les objectifs de gestion développés dans le docob.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation
CRPF/ONF
CEPA
Collectivités locales et autres propriétaires des terrains

COUT ESTIMATIF

Coût à évaluer au cas par cas. Mesure basée sur le volontariat (projet de la commune de Charbonnier les mines avec le CEPA, mais il n'a pas encore été mis en oeuvre).

L'accompagnement et le conseil aux propriétaires sont réalisés par la structure d'animation dans le cadre de son activité.

Il y a environ 20 hectares de peupleraie dans le site.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Gestion du DPF

Suivi des habitats et espèces.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif : nombre et surface des reconversions

* Qualitatif : qualité écologique des boisements alluviaux reconstitués

REFERENCES

La reconversion à Dallet de 1,6 ha d'ancienne culture par plantation d'essences forestières (50% Frêne, 25% Chêne, 25% Erable champêtre), réalisée par le CEPA. Le coût de cette intervention a été de 1700 euros par hectare.

THEME V
Gestion des habitats
et espèces**ACTION GI3**
Plan de gestion contre les espèces végétales
envahissantes

Priorité de mise en œuvre

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

Objectifs visés : Préservation de la qualité des habitats des espèces
Réaménagement, réhabilitation de certains sites

En France, certaines plantes exotiques sont considérées comme des "pestes végétales" car elles peuvent devenir très envahissantes et constituent une menace pour la biodiversité végétale et animale, voire pour la santé publique.

C'est notamment le cas des Jussies (*Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*), introduites en France accidentellement en 1830. Il s'agit de plantes amphibies présentant des fleurs jaune vif caractéristiques considérées comme faisant partie des plantes les plus envahissantes des milieux aquatiques français. Ces espèces sont très colonisatrices et leur répartition évolue donc très vite. Leur reproduction végétative est très efficace pour leur dissémination dans les milieux d'eau stagnantes ou à faible courant, dont les boires et plans d'eau. Les Jussies créent des désordres physiques (gènes des écoulements, comblement...), engendrent une banalisation des biotopes et s'avèrent très gênantes pour certaines activités humaines (pêche, chasse, baignade et sports nautiques).

La Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) est également une peste végétale répandue sur le site Natura 2000. Cette espèce asiatique a été introduite en France en 1939 à des fins ornementales. Son extension, depuis plusieurs années, sur le territoire national, et sa grande capacité de colonisation d'habitats divers, en font actuellement une des espèces invasives les plus préoccupantes. Sa reproduction se fait essentiellement par fragments de rhizomes ce qui la rend extrêmement difficile à maîtriser. Elle s'installe de préférence en bordure des cours d'eau, et peut même pénétrer jusque sous les saulaies et aulnaies à frêne les plus proches, où elle concurrence les formations autochtones. Son extension est favorisée par l'augmentation de la trophie du milieu ainsi que par les aménagements et perturbations diverses (mise à nu des sols). Son développement conduit à une banalisation importante des milieux (élimination progressive des autres espèces) et des paysages, et s'avère très gênant pour les activités humaines (chasse, pêche, promenade notamment).

Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*) fait partie des espèces introduites par l'homme pour des motifs économiques (fabrication de piquets agricoles notamment). Cet arbre forme rapidement des peuplements denses où les autres espèces ligneuses sont exclues. Espèce de lumière, le Robinier faux-acacia est favorisé par les coupes à blancs et ne participe pas à la stabilisation des berges.

D'autres plantes invasives sont à surveiller, comme le lagarosiphon ou la myriophylle du Brésil, deux plantes aquatiques appréciées en aquariophilie qui sont susceptibles d'apparaître sur le site.

PRINCIPE

L'objectif est d'empêcher la dégradation des milieux naturels et paysages par la prolifération de plantes exotiques invasives. La stratégie adoptée sera adaptée à l'espèce en présence ainsi qu'au taux de colonisation du site. C'est la raison pour laquelle, il est indispensable de mettre en œuvre, avant toute intervention de lutte, des outils de connaissance de la situation locale afin de définir la stratégie adaptée en fonction de l'espèce, de la configuration du terrain, du sol, de la densité de colonisation... Toutes les actions préventives de surveillance et de gestion des milieux doivent être engagées prioritairement, les solutions curatives étant aléatoires et coûteuses. Une information importante doit donc être mise en œuvre afin de faire se développer les bonnes pratiques permettant de limiter les colonisations et les diffusions des plantes dans les milieux.

Dans le cadre du Plan Loire des actions sont menées sur les espèces envahissantes. Il conviendra donc d'inscrire le document d'objectifs dans cette démarche et d'utiliser les référentiels développés par l'équipe « plantes envahissantes » du Plan Loire.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- CARTOGRAPHIE ET SURVEILLANCE :

La surveillance des cours d'eau concerne toutes les espèces envahissantes et répond à deux principaux objectifs : prévenir le développement de nouveaux massifs des plantes présentes sur le linéaire, et anticiper l'arrivée de nouvelles pestes végétales. Il conviendra dans un premier temps de cartographier l'ensemble des massifs et points d'invasives identifiés en renseignant de la manière la plus exhaustive possible les conditions physiques, colonisatrices, écologiques... observées.

Sachant que la Renouée du Japon se propage d'amont en aval, sur quelques dizaines de mètres, grâce aux crues et au courant, une attention particulière devra être portée à l'aval des massifs existants. Par ailleurs, les secteurs ayant subi des remaniement récents (travaux, remblais, coupes...) devront être très surveillés, ces sites étant propices à l'apparition de nouveaux massifs.

Pour les Jussies, il conviendra de prospecter l'ensemble des secteurs d'eau stagnante et en particulier les boires. Compte tenu de la capacité de bouturage de l'espèce les travaux mécaniques devront être menés avec la plus grande vigilance et les produits de coupe détruits pour ne pas risquer de colonisations ultérieures.

Pour ces deux espèces on privilégiera les passages post-crues permettant de supprimer immédiatement les stolons récemment apportés et évitant ainsi de nouvelles infestations.

Les éléments de surveillance serviront à alimenter la base de données d'un observatoire des plantes envahissantes à l'échelle du site.

A partir des éléments recueillis lors des phases de surveillance, des stratégies de prévention et de lutte pourront être définies.

- **PREVENTION - COMMUNICATION** : les espèces telles que les jussies et la Renouée du Japon sont souvent diffusés dans le milieu naturel par méconnaissance de leur capacité à multiplier à partir d'un rhizome, d'un stolon, d'un fragment végétal. Il convient donc de diffuser largement les bonnes pratiques à avoir en cas de débroussaillage, d'ouverture de sentier, de faucardage... sur des milieux infestés. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dispose déjà de documents pédagogiques sur ces questions qu'il convient de diffuser aux personnes et organismes susceptibles d'intervenir sur le site. Par ailleurs, ces actions peuvent être renforcées par l'organisation de journée d'informations sur ces espèces auprès des collectivités (communes, communautés des communes, syndicats) et de leur personnel d'intervention sur le site.

- **INTERVENTION** : compte tenu de la difficulté à mettre en place des protocoles efficaces de lutte contre ces espèces, les interventions ne devront être menées que sur des secteurs où l'état des lieux et les objectifs sont clairement définis par la surveillance préalable. On peut d'ores et déjà préconiser deux types d'intervention possible :

- **ERADICATION DES SITES PEU TOUCHES** : l'éradication d'espèces comme la Renouée du Japon ou la Jussie pose de grandes difficultés, eu égard aux possibilités et potentialités énormes de colonisation de celle-ci (multiplication végétative, exportation de parties de rhizomes) et à sa résistance aux méthodes de lutte. L'objectif d'éradication n'est par conséquent soutenable que sur des sites localisés et peu étendus.

Les techniques de lutte ayant pu être testées efficacement à l'heure actuelle sont des techniques de régulation manuelle (arrachage), mécanique (fauches répétées, arrachages de Jussies), accompagné pour la Renouée de renaturation des milieux (plantations, favoriser le développement d'espèces autochtones) ainsi qu'une utilisation mixte de ces différentes techniques.

L'utilisation de produits phytosanitaire ne doit pas être mise en oeuvre et leur emploi en bordure de cours d'eau ou en milieu d'eau stagnante n'est pas recommandé par les Agences de l'Eau et le groupe

de travail Loire-Bretagne « Plantes Envahissantes ». Par ailleurs, l'efficacité de l'utilisation du glyphosate (seul produit autorisé en bordure de rivière) est grandement dépendante des conditions d'utilisation et est discutable (le produit n'agissant que sur les parties aériennes).

Les modalités précises de chacune des méthodes employées sont décrites en annexe de la présence fiche.

- NON PROLIFERATION DES SITES TRES INFESTES : sur les secteurs où les massifs de Renouée sont très denses et très importants en surface, il est illusoire de prétendre parvenir à l'éradication de l'espèce. La stratégie à adopter est alors de définir une limite au-delà de laquelle toute nouvelle colonisation sera traitée. Si l'on considère l'état des lieux réalisé comme un « état zéro », l'objectif de cette non-prolifération sera de ne pas voir augmenter les surfaces des massifs concernés grâce à un arrachage manuel ou une coupe mécanique suivie d'une revégétalisation.

Les peuplements importants de Renouée en contexte forestier (clairière, trouée) ou au sein de forêts sénescents où la renouée empêche toute régénération forestière. La technique à mettre en oeuvre vise à permettre à moyen terme l'installation ou la régénération de la forêt alluviale. Elle consiste à planter, selon une densité d'environ 100 arbres/ha, des frênes, achetés ou prélevés à proximité, choisis suffisamment élevés (au moins 2 mètres) pour qu'ils dépassent les Renouées et puissent ainsi se développer sans qu'un débroussaillage des Renouées soit nécessaire. Cette intervention n'a donc aucun effet à court terme sur la Renouée, son objectif est d'assurer la régénération forestière et seulement à moyen terme par le couvert forestier de limiter le développement de la Renouée.

Pour des interventions de lutte à court terme, avec par exemple du bouturage de saules puis de la fauche régulière, les coûts sont beaucoup plus importants.

Concernant le Robinier faux-acacia, cette espèce a une forte capacité à rejeter lorsqu'on le coupe. Pour cette raison, les interventions menées sur le robinier doivent être coordonnées et planifiées afin de ne pas augmenter sa capacité de colonisation. Les interventions d'éradication ne porteront que sur des sites où l'on observe une colonisation récente de l'espèce et où l'on estime qu'une intervention est encore possible. Sur les peuplements plus âgés il est préférable de laisser la situation en l'état et de favoriser, au cours des opérations d'entretien, le développement de la ripisylve naturelle.

Remarque : des actions sont menées par ailleurs sur le site de manière localisée (actions sur la Renouée du Japon, les jussies et le Lagarosiphon dans le cadre du plan de gestion du site des Boires par le CEPA et la commune de Pont du Château par exemple).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation en partenariat avec les membres du comité de suivi.

Financement : MEDD, Agence de l'Eau LB (si opération coordonnée), Communes

COÛT ESTIMATIF

Budget indicatif à allouer à la lutte contre les plantes envahissantes (à adapter en fonction des actions à mener) :

Détail de l'action	Coût estimatif
Surveillance assurée par la structure d'animation	-
Cartographie, suivi, base de données envahissantes (base de 5 J/an)	2500 €/an
Actions de lutte par fauche, arrachage mécanique... coût forfaitaire, les prix variant en fonction de la technique mise en œuvre – moyenne calculée de 4,5€/m ² pour les jussies et 6€ pour la Renouée.	7000 €/an
Plantation d'environ 100 arbres/ha (1700 à 1800 €/ha)	15 000€/an
Bouturage saules+fauche régulière (150€/100m ² /an)	
Actions de communication / prévention (diffusion d'éléments de communication disponibles auprès de l'Agence de l'Eau LB)	1000€/an
Journée de sensibilisation des services	500 €/ an
Coût par an	26 000€/an
Coût total	156 000€

ACTIONS LIEES

Actions de préservation des habitats naturels; actions concernant la ripisylve
Actions du plan de gestion du site des Boires (Pont du Château)

INDICATEURS DE SUIVI

Qualitatif : Evolution de la biodiversité

Quantitatif : nombre de points d'infestation et surfaces concernées

THEME V
Gestion des habitats
et espèces**ACTION GI4**
Lutte contre le Ragondin par piégeage
Priorité de mise en œuvre :***JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

Objectifs visés : Préservation des habitats aquatiques

Préservation des habitats du castor

Le ragondin est largement présent sur les cours d'eau et dans les annexes alluviales. Ses impacts sur le milieu sont importants : impact sur la végétation aquatique, impact potentiel sur les populations de Moules d'eau douce indispensables à la reproduction de la Bouvière, ...

La lutte généralement pratiquée contre le ragondin (espèce originaire d'Amérique centrale responsable de dégâts aux cultures) consiste à disposer des appâts empoisonnés sur des radeaux, dans les boires, ce qui peut affecter certaines espèces d'intérêt communautaire comme le Castor d'Europe.

Si la limitation du Ragondin est souhaitable d'un point de vue écologique, il faut encourager les techniques de piégeage, tir ou déterrage.

PRINCIPE

Le piégeage du ragondin est réglementé : les cages permettant de capturer l'animal vivant peuvent être posées par toute personne qui en fait déclaration auprès de la mairie. La pose de pièges est quant à elle réservée aux seuls piégeurs agréés.

La chasse au fusil est autorisée et le déterrage peut être réalisé, avec ou sans chien.

L'absence de valorisation économique du Ragondin n'encourage plus au piégeage (les peaux ne sont plus aujourd'hui commercialisées). Le principe est donc d'encourager le piégeage par un dédommagement des piégeurs par la collectivité pour le service rendu. La fourniture gratuite de boîtes à fauves aux piégeurs assermentés permettrait d'encourager le piégeage. Le piégeage devra être effectué avec des pièges permettant de prendre l'animal vivant, ce pour éviter les erreurs.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

A définir suivant la Maîtrise d'ouvrage choisie

Exemple :

* Achat de pièges par la structure animatrice et fourniture gratuitement aux piégeurs assermentés

Afin de disposer d'une action coordonnée et planifiée, la gestion des captures et de la prime restera confiée à la Fédération des Chasseurs et à l'Association des Piégeurs.

Une convention pourrait également être passée entre la Structure animatrice et l'Association des Piégeurs du Puy de Dôme, permettant de mettre des piégeurs à disposition de la Structure pour une période donnée.

* Indemnisation des piégeurs.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Maitrise d'ouvrage à définir : Structure animatrice, Fédération des chasseurs, ACCA, Association des piégeurs agréés.

Partenaires privilégiés : propriétaires, communes, agriculteurs, chasseurs

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif En € HT
Achats de pièges (50 euros X 20 pièges)	1000 € HT
Campagnes de piégeage de 10 jours par an réalisées par des personnes expérimentées, à raison de 3 fois durant une période de 5 ans	3000 €/année d'intervention
Total investissement	1000 € HT
TOTAL fonctionnement sur 5 ans-	9 000 €HT

Financement : à définir (Agence de l'eau, Conseil général ?,...)

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Actions de préservation des habitats aquatiques

Actions de communication

INDICATEURS DE SUIVI

Quantitatif :

Nombre de Ragondins piégés

Qualitatif :

Amélioration de la qualité des berges

Etat des annexes alluviales et des berges

THEME V
Gestion des habitats
et espèces**ACTION GES1**
Réduire les nuisances liées au traitement vétérinaire
du bétail
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION****➤ Objectifs visés :**

Limiter les désordres en terme de biodiversité et d'atteinte aux espèces d'intérêt communautaires
La plupart des bovins utilisés pour le pâturage sont traités avec des helminthocides. Ces produits vétérinaires ont une capacité à garder leurs propriétés actives pendant de longues périodes dans l'organisme de l'animal, puis dans ses déjections. C'est ainsi que les insectes coprophages qui participent activement à la dégradation des excréments se trouvent touchés par ces produits. Il en résulte une mortalité élevée chez ces insectes et ainsi une perturbation de la chaîne de décomposition ainsi qu'une baisse de la biodiversité. Cette baisse de la biodiversité est d'autant plus dommageable que le pâturage bovin est souvent utilisé pour gérer les sites naturels sensibles.

Ces insectes et en particulier les bousiers, constituent un maillon de la chaîne alimentaire des chauves-souris. Le bousier *Aphodius* constitue en particulier la principale source d'alimentation du grand Rhinolophe (espèce bien représentée sur le site) et notamment des femelles pendant leur période de gestation. Son absence perturbe donc considérablement la chaîne alimentaire de l'espèce

PRINCIPES

Il ne s'agit pas de proscrire tout traitement vétérinaire qui pourrait se traduire par une diminution de l'état sanitaire des troupeaux, mais d'accompagner les éleveurs sur des conseils permettant de réduire les effets négatifs de ces traitements. Par ailleurs, pour les troupeaux paturant sur le site Natura 2000 dans le cadre d'une gestion faisant l'objet d'une convention (contrat Natura 2000, mesures agri-environnementales) un cahier des charges précis pourra être exigé.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Approfondissement scientifique, technique et réglementaire de cette question : une telle démarche pourrait relever d'une réflexion nationale puisque cette problématique est récurrente. Il appartiendra donc à la structure d'animation de se rapprocher des groupes de réflexion ou experts nationaux. Une étude pourrait être lancée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

* Conseils techniques aux éleveurs et prescriptions simples à faire figurer dans le cahier des charges de gestion par pâturage du site Natura 2000 :

- privilégier les traitements en début de printemps en évitant les traitements en fin de printemps, été ;
- maintien dans un premier temps des bêtes traitées dans l'étable ou dans les parcelles de moindre intérêt écologique ou situées à distance des gîtes de chauve-souris ;
- préciser les molécules actives à utiliser et celles à éviter ainsi que les modes d'administration à mettre en œuvre. Ces éléments varient en fonction du troupeau (ovin, bovins...) et de la faune invertébrée en présence ;
- envisager les traitements alternatifs à base naturelle lorsque les conditions le permettent (parasitage faible, fréquence des traitements possibles)
- définir la période de traitement et de pâturage en fonction de la rémanence du produit utilisé.

Surveillance des zones de pâturage : la présence de bouses anciennes non décomposées est un signe de disparition possible des insectes décomposeurs due aux traitements vétérinaires.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Maîtrise d'ouvrage : Structure d'animation en partenariat avec la Direction des Services Vétérinaires et Chauves souris Auvergne ;

Partenariat privilégiés : Chambre d'Agriculture, Eleveurs, CEPA, LPO, entomologistes, universitaires

COUT ESTIMATIF

Etude : à financer par le MEDD ;

L'accompagnement et le conseil aux éleveurs est réalisé par la structure d'animation dans le cadre de son activité.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Actions de gestion des habitats par pâturage.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Biodiversité des insectes saprophages

* Qualitatif :

Maintien du bon état sanitaire des troupeaux

Evolution des populations de grand Rhinolophe.

THEME V
Gestion des habitats
et espèces**ACTION GES2**
Préservation des gîtes à chauves-souris

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION➤ Objectifs visés :

Préservation des habitats des chauves souris

Le territoire est considéré comme favorable à plusieurs espèces de Chauves-souris, notamment du fait qu'elle présente une précieuse diversité d'habitats. La préservation des gîtes constitue une priorité. Il s'agit souvent de bâtiments publics (églises, anciennes bâtisses) ou d'ouvrages tels que les ponts. Il s'agit également de cavités souterraines. Or, dans de nombreux cas, ces gîtes sont détruits lors de la réalisation des travaux, les chauves-souris sont emmurées, et ce, souvent du fait d'un déficit de connaissance et d'information. Afin d'éviter ces effets, une expertise préalable doit systématiquement être menée avant les travaux et une protection des cavités contre les dérangements liés à l'homme mise en place.

PRINCIPE

Expertise préalable destinée à repérer les gîtes à Chiroptères et à définir des mesures de préservation ou de restauration

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Expertise foncière et détermination des propriétaires pour les cavités souterraines (2 cavités repérées dont une non protégée ;

* Définition et rédaction, en partenariat avec la DDE, la SNCF, RFF, le Conseil Général et les communes d'une charte d'entretien des ouvrages d'art permettant la protection des gîtes à chauve-souris. Chauve Souris Auvergne sera sollicité par la structure animatrice pour apporter des conseils dans la rédaction de cette charte.

* Avant réalisation des travaux sur des ouvrages ou bâtiments publics anciens, le Maître d'ouvrage prendra contact avec la structure animatrice ou Chauve Souris Auvergne.

* Une expertise préalable aux travaux sera menée par un spécialiste qui permettra :

- de caractériser précisément les gîtes et espèces (nature et fonction du gîte, espèces concernée, population, ...)
- de définir les modalités de préservation de ces gîtes pendant et après les travaux, voire une amélioration des conditions ;
- le cas échéant, de proposer des solutions de réduction ou de compensation (sauvetage, gîtes de substitution) ;

Ce même spécialiste sera chargé de réaliser une à deux 1/2 journées de suivi de chantier pour permettre une meilleure prise en compte des préconisations.

* Pose des grilles de protection permettant le passage des chiroptères sur les cavités hypogées (une à l'heure actuelle) ;

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation en partenariat avec l'association Chauve Souris Auvergne.
Financement : FEADER

COÛT ESTIMATIF

Détail	Coût en € HT
- Elaboration de la charte =	Structure d'animation
- Contribution Chauves-Souris Auvergne pour la rédaction de la Charte	1000,00€ HT
Accompagnement des Chantiers =	600 € HT
- Expertise préalable (1/2 journée terrain + rédaction d'une note 1/2 journée x 500€ + frais divers 100€)	500 € HT
- Suivi de chantier (2 x 1/2 journée x 500€)	Financement MO
- Définition des mesures compensatoires (si complexe et nécessitant des compléments d'expertises)	
- Achat et pose des grilles prix unitaire =	1 500 € HT
Total investissement	2500 euros HT
Diagnostic et accompagnement par site	1100 euros HT

Financement Investissement : FEADER/ETAT (mission écologie & développement durable, programme 153 (BOP 153): gestion des milieux et biodiversité) ;

Financement intervention travaux : Cofinancement Maître d'ouvrage des opérations/ FEADER/ETAT

ACTIONS LIEES

Autres actions en faveur des chiroptères (GF1, GA4)

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Perennité des gîtes

* Quantitatif :

Nombre d'expertises préalables.

Pose de grilles de protections.

**THEME VI
AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE****ACTION AT1
Compatibilité des documents d'urbanisme et de
planification**

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

Objectifs transversaux du document

L'application concrète de la directive Habitats et des préconisations du document d'objectifs passe par la prise en compte des objectifs de maintien du patrimoine naturel dans les documents de planification à venir sur ces espaces. Il s'agit ainsi de veiller à la cohérence des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités et, en particulier, de limiter l'extension des zones urbaines sur le site.

PRINCIPE

Dès leur élaboration, ou lors de leur révision (s'il s'agit de documents existants), les documents de planification qui s'appliquent et s'appliqueront aux espaces concernés par Natura 2000 (PLU, SCOT,) devront prendre en compte les principes de gestion durable des milieux naturels, énoncés dans le document d'objectifs et validés par les partenaires locaux et institutionnels associés à son élaboration.

Dans les documents d'urbanisme Schéma de COhérence Territorial (SCOT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Cartes communales) le niveau d'enjeu du site inventorié justifie sa protection et l'affirmation de la vocation naturelle de ces terrains. En termes d'urbanisme, cela nécessiterait leur classement en zone naturelle stricte ou en EBC (Espaces Boisés Classés) pour la forêt alluviale.

Une carte présentée dans l'atlas cartographique dresse l'état des lieux des zonages des documents d'urbanisme. L'essentiel des superficies abritant des habitats naturels se trouvant en zone inondable, ceux-ci sont généralement déjà inscrits en zones non constructibles (naturelles ou agricoles) dans les documents d'urbanisme. Localement, on note toutefois des zones NA (zones constructibles sur le long terme). Il serait intéressant de faire évoluer les classements pour affirmer clairement la vocation naturelle et patrimoniale des terrains, étant entendu que le périmètre ne comprend pas de sièges d'exploitations agricoles, exception faite des sites d'extraction autorisés.

L'enjeu majeur se situe au niveau de la préservation des forêts alluviales à bois dur et à bois tendre qui sont particulièrement exposées à un risque de dégradation (en limite du site notamment). Il est souhaitable d'inscrire ces forêts en Espaces Boisés Classés (EBC) des PLU afin d'assurer leur pérennité (maintien de l'état boisé de ces surfaces). Il faudra néanmoins prêter attention à ne pas classer en EBC des secteurs de landes embroussaillées, que l'on pourrait destiner à une restauration.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Collectivités locales et leurs bureaux d'études. Services de l'Etat, CLE, EPL, SIGAL.

A l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme par les collectivités locales, les services de l'Etat (DIREN et/ou DDAF) préciseront dans le porter à connaissance les objectifs à atteindre contenus dans le DOCOB. Ces mêmes services préciseront également les modalités d'association à ces procédures afin de porter les enjeux Natura 2000 auprès des collectivités.

Dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme, une réflexion interservices de l'Etat (DDE, DDAF, DIREN, Préfecture) sera engagée avec la structure d'animation afin d'arrêter concrètement les modalités de prise en compte du Docob dans l'instruction des actes d'application du droit des sols (permis de construire, ...).

La structure d'animation pourra être invitée à participer à certaines réunions d'élaboration des documents d'urbanisme et devra se tenir à la disposition des communes pour un conseil technique. Elle devra suivre de près l'élaboration des SCOT.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Elaboration ou révision des documents d'urbanisme.
Etude d'incidence des plans et projets

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatifs :

Evolution des superficies en habitats naturels d'intérêt communautaires – destruction liée aux activités humaines.

* Qualitatifs :

Prise en compte des enjeux liés à Natura 2000 dans le cadre des documents d'urbanisme et notamment dans les projets d'aménagement et de développement durable (PADD).

CADRE JURIDIQUE

- loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.
- art. L 130-1 à L. 130-6, R.130-1 à R. 130-6, art. L142-11 et R.142-11 du Code de l'urbanisme.

**THEME VI
AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

**ACTION AT2
Gestion des dépendances des grandes infrastructures
/ eaux de ruissellement (communes, collectivités, état,
SNCF)**

Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Préservation de la fonctionnalité des espaces.

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Le site Natura 2000 est concernées par plusieurs infrastructures d'importance : voie SNCF, RN89, A75. Il pourra également être concerné par de nouveaux projets.

Les voiries ont souvent des effets préjudiciables sur le patrimoine naturel : destruction et fragmentation de milieux naturels, diminution des connexions latérales et longitudinales, perturbation des échanges et déplacements, artificialisation et modification des conditions du milieu, pollutions diverses (eau, air, déchets), production de déchets, ...

Or certaines perturbations ne sont pas induites directement par l'utilisation de la voirie, mais sont liées à son entretien.

L'entretien peut en effet être mené de façon intensive avec une utilisation fréquente de désherbants, d'inhibiteurs de croissance végétale, ce qui a pour résultat de favoriser le développement d'une végétation banale et d'induire des pollutions (certaines boires ou petits affluents notamment). Le parc de machine peut être inadapté à la gestion écologique : les outils utilisés ont souvent pour effet de déchiqueter les haies et d'endommager les arbres.

Il s'agit donc d'engager une réflexion pour mettre en place une gestion différenciée des bordures de voiries situées dans ou à proximité du site, et ce, autant pour les voiries existantes que celles à venir.

Cette gestion différenciée devra permettre :

- de résoudre les problèmes directement liés à l'entretien : pollutions par les produits phytosanitaires, dégradation des milieux liées à des interventions inadaptées, développement des plantes invasives ;
- de minimiser les effets de l'infrastructure en recréant des corridors biologiques et en favorisant la biodiversité. L'implantation d'une végétation haute en bordure de voirie peut par exemple permettre de limiter considérablement les collisions avec l'avifaune.

PRINCIPE

Bien entretenues, les bordures vertes filtrent et fixent les substances polluantes issues du trafic et se comportent comme des corridors reliant entre elles les zones naturelles qui côtoient la route.

Il est envisageable de mener des méthodes de gestion extensive qui permettent le respect du patrimoine naturel là où la sécurité et les impératifs paysagers le permettent. Il ne s'agit pas d'en faire moins et de négliger l'entretien, mais de le moduler de sorte à :

- minimiser l'utilisation de produits phytosanitaires : recourir aux traitements chimiques que pour des situations exceptionnelles, utiliser les produits les moins toxiques ;
- adapter progressivement le matériel d'entretien ;
- adapter le mode de traitement à la richesse biologique potentielle ou à celle du paysage environnant de façon à tenir compte de la diversité des situations rencontrées :
 - . éviter les entretiens intensifs injustifiés

. diversifier l'entretien : favoriser la plus grande diversité de la végétation au niveau spécifique (richesse en espèces) et structurel (strates de végétation). L'entretien pourra être intensif à proximité de la chaussée et de plus en plus réduit vers l'extérieur de l'emprise. On pourra envisager de figer la végétation à un stade donné ou de la laisser évoluer vers des formations plus naturelles.

. adapter les travaux à la diversité des situations rencontrées, tout en réalisant d'année en année, sur un site donné, les mêmes opérations d'entretien (nature et périodes)

L'adaptation du calendrier des travaux et la planification de la gestion seront nécessaires.

Remarque : cette gestion peut permettre de réaliser des économies car elle se traduit souvent par une réduction des interventions. Cependant ce n'est pas systématique, et cette économie ne doit pas être le premier objectif recherché.

L'objectif de sécurité ne doit pas être remis en cause.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Concertation avec la Direction Départementale de l'Équipement, le service route du Conseil général, la SNCF et RFF, la société d'autoroute, les communes et autres collectivités concernées ;

* Analyse du réseau routier et ferroviaire, des modes d'entretien pratiqué et des problèmes éventuels : auto-évaluation par les services chargés de l'entretien ;

* Prise en compte du milieu environnant : état initial et prescriptions du document d'objectifs ;

* Définition des modes de gestion appropriés (charte d'entretien) ;

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

La mise en œuvre de cette action s'effectuera nécessairement de manière progressive, un important travail de concertation sera à mener au préalable par la structure d'animation.

Direction Départementale de l'Équipement, Conseil général, société d'autoroute, SNCF et RFF, Phyt'Auvergne.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS ET PROGRAMME LIÉS

Animation, Coordination des procédures et projets.

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif : Evolution des pratiques.

**THEME VI
AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE****ACTION AT3
Maintenance de la propreté du site**

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Réhabilitation de certains sites

Le site Natura 2000 subit, comme de nombreux sites naturels accessibles au public, des dégradations liées à des dépôts ponctuels ou des déchets dispersés. Ces dépôts sont généralement le fait de particuliers ou d'artisans n'utilisant pas les modes d'évacuation obligatoire (déchetterie).

De tels dépôts peuvent être source de pollution en fonction de la nature des déchets en présence (les dépôts effectués par des artisans contiennent fréquemment des substances chimiques tels que les solvants, peinture...) et cause de mortalité de la faune. Par ailleurs, ils nuisent à l'image du site et ne sont pas compatibles avec la nécessité de refléter un paysage de qualité et faire respecter le site par ses utilisateurs.

En parallèle des actions de communications menées à l'égard des différents publics, il est donc nécessaire d'engager des opérations de nettoyage visant à réhabiliter ces zones localement dégradées..

PRINCIPE ET MOYENS

- * Les propriétaires responsables des dépôts ont l'obligation de les évacuer.
- * En l'absence de responsable identifié : nettoyage des sites dégradés et identifiés comme dépôts. Un certain nombre de points noirs ont été signalés :
 - les Pradeaux : décharge déchets verts
 - sur Vic-le-Comte : terrain de moto cross avec les pneus emportés par les crues
- * Nettoyage des déchets épars : les secteurs concernés étant largement dépendants des conditions de crues leur localisation évolue rapidement. Ce nettoyage, qui ne nécessite pas de moyens lourds, pourra être mené par exemple lors de nettoyage de printemps en partenariat avec les structures de loisirs sur le site).
- * Si nécessaire, limitation en hauteur des accès des chemins carrossables. Les portiques devront être équipés d'un système d'ouverture pour permettre l'accès des véhicules nécessaires à l'entretien.
- * Renforcement des contrôles sur la provenance des dépôts : pour chaque dépôt constaté, la structure animatrice devra prévenir le service de police compétent (gendarmerie ou police de l'eau) afin de rechercher la provenance des déchets et d'identifier puis verbaliser les responsables. Cette recherche systématique des coupables répond à deux objectifs :
 - décourager les futurs contrevenants par une répression accrue ;
 - donner l'image d'un site préservé sur lequel la collectivité se donne les moyens de garantir la bonne conservation.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Maitrise d'ouvrage : Collectivités locales

Partenaires privilégiés : DDAF, DDE, Collectivités locales, propriétaires, associations d'usagers et de protection de la nature, professionnels exerçant leur activité sur le site (agriculteurs, extracteurs de granulats, loueurs, structure de loisirs), CLE, EPL, SIGAL, DRIRE, ADEME, opérateurs associatifs.

Cette action doit relayer et renforcer les actions de nettoyage menées régulièrement par les communes et les associations de loisirs (pêche, chasse, randonnée...).

COÛT ESTIMATIF

Détail	Coût en € HT
Enlèvement de dépôts existants : enlèvement manuel environ 2€/m3 = Financement sur la base de devis .	2 € / m3
Nettoyage régulier du site	= Effectué dans le cadre des opérations d'entretien des sentiers

Financement à définir : Conseil général, EPCI (suivant leurs compétences).

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Actions d'animation et de communication

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Régression des sites dégradés.

THEME VII
Activités récréatives**ACTION L1**
Schéma d'aménagement des activités de loisirs liées à la rivière

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION➤ Objectifs visés :

- Organiser la fréquentation et la pratique loisirs sur le site
- Préservation de la qualité des habitats des espèces

Site naturel d'exception, le cours d'eau fait l'objet d'une fréquentation importante. En plus des activités de loisirs historiques que sont la pêche et la chasse, de nouvelles activités se sont développées ces dernières années : promenade, canoë-kayak, découverte du patrimoine naturel et culturel...

Pour faire face à la demande des populations des agglomérations de Clermont-Ferrand et d'Issoire, des projets locaux sont été mis en œuvre : campings, sentiers, centres de loisirs, embarcadère... Mais on assiste aujourd'hui à un foisonnement de projet, sans réflexion sur l'ensemble du cours d'eau, ce qui fait peser un risque de dégradation du site.

PRINCIPE

La réalisation d'un Schéma d'aménagement des activités récréatives liées à la rivière devra permettre :

- de mener une réflexion d'ensemble sur la vocation des différents espaces et la compatibilité des usages avec la préservation du site.

Des zones de quiétude seront à définir au sein desquelles aucun aménagement de site ni sentiers sera réalisé. On envisagera éventuellement de fermer certains sentiers.

- de mener une réflexion sur la complémentarité des projets et analyser les possibles effets de concurrence (beaucoup de projets émergent à l'heure actuelle) ;
- de définir clairement les aspects relatifs à l'organisation de la fréquentation : signalétique, portes d'entrée, aires de stationnement, pratiques interdites;
- de donner des prescriptions claires sur les aménagements de sites et aménagements de sentiers compatibles avec la préservation du site (a titre d'exemple, il ne peut être envisagé de protéger les berges pour préserver des sentiers de randonnée).

Remarque : la définition de zones de quiétude implique nécessairement que certaines communes se veront dans l'impossibilité de développer des projets relatifs aux activités récréatives. Une réflexion intercommunale sur des principes de solidarité devra donc être menée en parallèle.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- * Rédaction d'un cahier des charges
- * Consultation de bureaux d'études spécialisés (Activités récréatives et touristique, valorisation de sites naturels, écologie)
- * Réalisation d'un schéma d'aménagement des activités de loisirs comprenant :
 - un recensement préalable des sites fréquentés de manière officiel ou non, des pratiques et de dysfonctionnement ;
 - une analyse des projets en cours ;
 - une analyse des espaces naturels les plus sensibles à la fréquentation, des dégradations constatées ou potentielles ;

- une cartographie de croisement des enjeux touristiques et écologique permettant une planification dans l'espace et dans le temps des projets ;
- un programme d'aménagement des sites prioritaires permettant la préservation des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- le développement d'une signalétique adaptée au contexte de fragilité du site Natura 2000.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Maîtrise d'ouvrage à définir : structures pressenties Conseil régional ou Conseil général dans le cadre de leur politique touristique, CDT, CRT, opérateurs PLGN3.

Maitrise d'oeuvre : bureau d'études

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif €TTC
Etude de schéma d'aménagement des activités de loisirs	60 000 € HT
TOTAL	60 000 € HT

Financement à étudier : Cofinancement porteurs de projet (EPCI, communes), Conseil régional, Conseil général, FEADER/ETAT (mission écologie & développement durable, programme 153 (BOP 153): gestion des milieux et biodiversité) ;

ACTIONS LIEES

Limitation des sports motorisés
Actions de communication

INDICATEURS DE SUIVI

Qualitatif :

- Réalisation de l'étude
- Satisfaction des porteurs de projets
- Prise en compte des préconisations de l'étude

THEME VII
Activités récréatives

ACTION L2
Gestion différenciée des espaces récréatifs et réseau de sentier

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Eviter les dégradations des habitats par une gestion des espaces de loisirs inadaptée
Préservation de la qualité générale du site et des équilibres écologiques

Certains espaces naturels ou semi naturels sont utilisés à des fins de loisirs, dans ou à proximité du site Natura 2000. Leur gestion et celle des sentiers nécessite souvent des entretiens particuliers visant à en assurer la sécurité pour le public. Ces sites doivent aujourd'hui avoir une dimension environnementale affichée, dont la qualité dépendra étroitement des modes de gestion dont ils feront l'objet.

La proximité du Natura 2000 n'est pas la seule raison. Les aspirations des populations et leur sensibilisation à l'environnement ont en effet fait émerger des demandes pour des espaces verts plus " naturels ", plus permissifs pour des activités de jeux en contact avec la nature. Ces espaces participant aussi à la biodiversité du site et sont parfois des habitats d'espèces, il convient donc de s'assurer que leur gestion soit compatible avec la bonne préservation des milieux et espèces.

Les pratiques de gestion horticole traditionnelles ne répondent souvent pas aux objectifs de maintien, voire d'amélioration, de la qualité du patrimoine naturel et paysager du Val d'Allier, et en particulier des espaces qui viennent ou viendront jouxter le site Natura 2000. Ils peuvent même présenter une menace du fait de l'introduction de végétaux exotiques.

PRINCIPE

* Définition de principes généraux pour l'aménagement et l'entretien des espaces ouverts au public afin d'éviter la dégradation des milieux (interdiction de produits phytosanitaires, mesures contre les plantes envahissantes) ;

* Elaboration d'un programme de gestion différenciée des sites de loisirs permettant d'affecter du temps et des moyens là où cela est vraiment nécessaire pour maintenir la valeur d'usage, le confort du public et le style de l'espace vert et, à l'inverse, de limiter les interventions là où il est souhaitable que la nature se développe. Cela permet d'offrir aux habitants et usagers du site une diversité d'espaces verts par la coexistence de différentes " formes de nature ", des espaces plus horticoles et domestiqués, aux espaces plus sauvages et naturels correspondant à des conceptions et à des entretiens différents.

Le plan de gestion différenciée constituera un véritable outil :

- de préservation et de mise en valeur ;
- d'aide à la gestion : il permettra de définir pour chaque espace la fréquence et les caractéristiques des interventions telles que la coupe de l'herbe, la taille des arbustes et des haies, le désherbage ;
- d'aide à la conception : permettra de fixer les orientations pour les nouveaux espaces verts.

* La réalisation d'un plan de gestion différenciée doit être faite en concertation avec les structures chargées de l'entretien. Sa mise en œuvre devra s'accompagner de formations auprès des équipes techniques.

* Experimentation de nouveaux modes de traitement des plans d'eau afin de diminuer l'impact sur le milieu (ex traitement de démoustication adaptés (cf. expérience en Camargue) – traitement par bioactivation).

*Information et sensibilisation des gestionnaires, communes, communautés de communes au respect des mesures de gestion concernant les zones sensibles du site vis à vis des habitats d'intérêt communautaire et espèces d'intérêt communautaire ;
Sensibilisation, sous forme de diffusion du plan de gestion différenciée.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Ce travail pourra être réalisé pour chaque site indépendamment ou pour l'ensemble des sites.

- * Rédaction d'un cahier des charges
- * Consultation de bureaux d'études spécialisés (paysagiste, écologie)
- * Elaboration d'un plan de gestion différenciée des sites existants ou en projet :
 - état initial, identification des enjeux
 - définition des usages, existants ou programmés ;
 - définition des objectifs de gestion tenant compte de la valeur, de la sensibilité des milieux mais également des fonctions qu'ils remplissent ;
 - déclinaison des principes de gestion en actions opérationnelles : planification des interventions dans l'espace et dans le temps, définition des moyens techniques, humains, financiers requis.
- * Consultation et diffusion de l'information auprès des communes et communautés de communes : élaboration d'une charte de l'entretien en collaboration avec les communes et leurs services techniques

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Maitrise d'ouvrage : porteurs de projet

Partenariat : Structure d'animation, Services de l'Etat (DIREN, DDJS, DDE, DDAF), les associations d'usagers et de protection de la nature, les gestionnaires de l'Ecopôle de Belle-Rive, les prestataires touristiques.

COÛT ESTIMATIF

A définir au cas par cas

Financement : porteurs de projet.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Actions d'animation et de communication

Toutes les actions relatives aux pratiques récréatives.

INDICATEURS DE SUIVI

- * Qualitatif :
 - Evolution des comportements vis à vis de la gestion des zones de loisirs
 - Evolution des dégradations commises sur le site

THEME VII
Activités récréatives

ACTION L3
Charte des activités récréatives

Priorité de mise en œuvre :

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la qualité des habitats des espèces

Certaines pratiques récréatives et de loisirs sont peu compatibles avec la bonne préservation des milieux et de la quiétude nécessaire aux espèces, souvent du fait d'une méconnaissance des enjeux par les pratiquants et les encadrants ;

PRINCIPE

- * Identification des pratiques actuelles et des tendances d'évolution.
- * En partenariat avec les prestataires et structures encadrantes, les associations de protection de la nature, rédaction d'une Charte permettant de promouvoir les pratiques récréatives et de loisirs compatibles avec les objectifs de préservation du site.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Elaboration de la Charte par la structure animatrice en collaboration étroite avec le comité de suivi du site et les partenaires touristiques
- Diffusion et promotion de la Charte auprès des prestataires et structures encadrantes, fédérations...

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation en partenariat avec les membres du comité de suivi.

Financement : MEDD

COÛT ESTIMATIF

Pris en charge dans l'activité de la structure d'animation

ACTIONS LIEES

Comité de Suivi du site Natura 2000

INDICATEURS DE SUIVI

Qualitatif : Evolution des pratiques

THEME VII
Activités récréatives

ACTION L4
Interdire l'accès des véhicules motorisés

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la qualité des habitats des espèces

Le site est largement utilisé par les pratiquants de sports motorisés.

Or ces pratiques ne sont pas compatibles avec la préservation du site en raison des perturbations induites :

- destruction des milieux et création de conditions favorables au développement des pestes végétales ;
- perturbations significatives des espèces.

Elles sont, par ailleurs, source de conflits avec les autres usagers et dégradent les sentiers ;

Il est donc nécessaire de trouver des solutions pour que ces activités ne se déroulent plus sur le site.

PRINCIPE

Différents modes d'intervention peuvent être engagés :

* La Réglementation :

- Interdiction de la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation du public (hors piste) – Loi du 3 janvier 1991
- Interdiction d'une circulation motorisée sur l'ensemble du réseau de promenade et de randonnée – Article 2213-4 du code général des collectivités territoriales (arrêté municipal pris par le Maire pour des motifs environnementaux, de tranquillité public ou de mise en valeur touristique).

Ces outils sont déjà mis en place par certaines communes mais restent à généraliser

Pour être efficace ces mesures doivent être accompagnées d'une signalétique adéquate et de mesures de surveillance et verbalisation.

* La Prévention : concertation et sensibilisation des acteurs motorisés structurés :

Le public récréatif motorisé est composé d'usagers isolés ou regroupés au sein de structure de type clubs de moto verte. Une concertation peut être menée auprès des clubs, associations d'usagers et loueurs afin de sensibiliser les pratiquants aux contraintes du site. Il est plus dur en revanche de prévenir un public non encadré et souvent moins sensible aux problématiques environnementales et au partage de l'espace.

* La surveillance et la verbalisation :

Des actions de surveillance ponctuelle peuvent être menées par des gardes assermentées (ONF, ONCFS) ;

* La matérialisation :

Mise en place, en entrée de sentiers, d'équipements interdisant l'accès aux deux roues : barrières, chicanes,... Ces équipements devront être positionnés en bordure du site, sur les sentiers faisant un lien avec l'extérieur du site, et seront complétés par une signalétique adaptée. Il doivent être choisis en fonction des autres modes d'usage du site (accès de véhicules d'entretien, agricoles, accès équestres, ...)

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Mise en place d'un arrêté motivé avec la liste des chemins et itinéraires concernés pour l'ensemble des communes du site ;
- Mise en place de chicanes afin de limiter l'accès aux chemins les plus problématiques permettant l'accès à la rivière.
- Information et explication de la démarche aux associations d'usagers motorisés
- Indication sur les panneaux d'entrée de site de l'interdiction faite aux véhicules motorisés (sauf véhicules agricoles et de services) ;
- Engagement d'une réflexion globale et concertée, à l'échelle des communes concernées, sur la pratique des sports motorisés ;
- Mission de surveillance assurée par les gardes de l'ONCFS ou de l'ONF.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Services de l'Etat, Collectivités locales, Structure d'animation.

COÛT ESTIMATIF

A définir en fonction des actions mises en œuvre. A titre indicatif :

Détail de l'action	Coût estimatif €TTC
Achat et pose de chicanes	300 € / pièce
Une journée de surveillance garde	120 € /jour

Financement :

- Actions de surveillance : FEADER/ETAT
- Signalétique et Chicane : Collectivités locales
- Concertation : structure d'animation

ACTIONS LIEES

Actions de préservation des habitats naturels ; Coordination des procédures

INDICATEURS DE SUIVI

Qualitatif : Evolution des pratiques de stationnement

Quantitatif : nombre de véhicules stationnés

THEME VII
Activités récréatives**ACTION L5**
Information du public *in situ*
Priorité de mise en œuvre : ****JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Limiter les dégradations liées aux pratiques récréatives

Aujourd'hui, les activités de loisirs entraînent des niveaux de fréquentation modérés et n'induisent pas de perturbation significative. Elles peuvent, au contraire, être un vecteur de découverte et de connaissance de la faune et de la flore.

Certaines pratiques devraient se développer durant les prochaines années. Le comportement inadéquat des visiteurs pourrait alors se traduire par des effets non désirés sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales, mais également par des conflits avec les autres usagers.

Il s'agit donc d'informer le public sur la valeur patrimoniale du site qu'il fréquente, et de le sensibiliser sur sa fragilité par une information "*in situ*".

PRINCIPE

* Mise en place, d'une information relative à Natura 2000 sur les panneaux installés sur le site dans le cadre de sa valorisation (l'objectif étant de ne pas ajouter de panneaux supplémentaires) :

Ces panneaux comprendront :

- la présentation de Natura 2000, du site et du patrimoine naturel qui en fait la richesse ;
- un code de bonne conduite à adopter sur le site et le rappel des réglementations en vigueur s'appliquant à tout espace naturel (dépôts de déchets, sports motorisés, promenade des chiens, impacts des lâchers de tortues exotiques...).

Le triple objectif, informatif, éducatif et réglementaire, doit être atteint grâce à une réflexion locale. Ces outils d'information devront être harmonisés entre eux, intégrés dans le site, communicants, et établis en partenariat avec le comité de suivi.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Rédaction du contenu par la structure d'animation ;

* Intégration par les collectivités dans leur projets de signalétique.

Remarque : L'installation de ces équipements sur le Domaine Public Fluvial doit faire l'objet d'une autorisation des Services de l'Etat (DDE).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation en partenariat avec les collectivités locales et les prestataires touristiques.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes actions A (animation et communication) et L (activités récréatives).

En particulier : maîtrise des accès aux véhicules motorisés

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Evolution des comportements

Evolution des dégradations commises sur le site

THEME VIII
Suivi du programme**ACTION S1**
Suivi de l'état de conservation
des habitats d'intérêt communautaire
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

L'article 11 de la directive Habitats précise que les Etats membres doivent assurer la surveillance de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en tenant particulièrement compte des habitats naturels prioritaires. Par ailleurs, l'article 17 prévoit une évaluation appropriée des progrès réalisés, et en particulier de la contribution de NATURA 2000.

PRINCIPE

- Le suivi des habitats consiste à mesurer, ou décrire régulièrement, l'état de conservation des habitats pour lesquels le site sera désigné.
- Le suivi le plus objectif est effectué sur des indicateurs. Le protocole de suivi se doit d'être à la fois rigoureux, fiable, simple, reproductible dans le temps, peu onéreux.
- Il doit être élaboré par des scientifiques, en collaboration avec les gestionnaires, afin de rendre possible la réalisation, par ces derniers, des actions concrètes correspondantes (comptages, mesures).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Un premier guide méthodologique sur l'Evaluation de l'Etat de conservation des Habitats et Espèces d'intérêt communautaire est disponible : Combroux, I., Bensettiti, F., Daszkiewicz, P. & Moret, J. 2006. *Evaluation de l'Etat de conservation des Habitats et Espèces d'intérêt communautaire 2006-2007. Document 2. Guide Méthodologique*. Muséum national d'histoire naturelle, Département Ecologie et gestion de la biodiversité, UMS 2699 Inventaire et suivi de la biodiversité.

Quatre paramètres doivent être utilisés pour déterminer l'état de conservation d'un habitat :

- 1. son aire de répartition naturelle ;
- 2. la surface recouverte par l'habitat ;
- 3. la structure et les fonctionnalités spécifiques de l'habitat ;
- 4. les perspectives futures qui lui sont associées.

Pour chacun de ses paramètres, l'état est établi selon un système à 4 niveaux :

- favorable / indicateur vert ;
- défavorable inadéquat / indicateur orange ;
- mauvais/ indicateur orange ;
- « inconnu » lorsque les données existantes ne permettent pas de conclure.

L'évaluation de l'état de conservation se fait par synthèse des indicateurs en appliquant une règle d'évaluation définie au niveau européen. Par exemple l'état de conservation est vert si tous les indicateurs sont « verts » ou trois sont verts et un inconnu.

Les paramètres 1 et 2 seront basés sur la cartographie de l'habitat qui devra être mise à jour périodiquement. L'établissement de l'état initial se basera pour partie sur la phase 2.

Le paramètre 3 peut être évalué à partir de différents critères : la structure, la richesse floristique (voire faunistique), l'état dynamique, les espèces indicatrices, les espèces allochtones, la typicité, la fragmentation, les connexions, ainsi que des critères spécifiques à chaque habitat (bois mort en forêt par exemple). L'approche phytosociologique peut permettre de répondre à certains critères, mais elle n'est pas indispensable. Pour chaque habitat, il sera proposé un protocole de suivi assez simple retenant deux ou trois critères prépondérants.

Au niveau du paramètre 4, il est demandé au rédacteur de projeter l'évolution et la viabilité de l'habitat sur le moyen terme. La réponse est donnée selon une échelle à 3 niveaux :

- 1 = bonnes perspectives = la viabilité de l'habitat est assurée ;
- 2 = pauvres perspectives ;
- 3 = mauvaises perspectives - l'habitat est sous l'influence de graves menaces, sa viabilité n'est pas assurée.

Pour les habitats agro-pastoraux, le suivi des pratiques agricoles est souvent un bon indicateur de l'évolution de ce paramètre.

La caractérisation des habitats est réalisée par le CBNMC (notamment sur les pelouses sèches alluviales), le CEPA sur les milieux salés dans le cadre du programme Life et les suivis scientifiques réalisés dans le cadre du Programme Loire Nature (suivi des forêts alluviales de Chadieu et du Moulin).

* Il est nécessaire de suivre 9 habitats d'intérêt communautaire, mais certains occupent des surfaces limitées.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

CEPA, CBNMC

COÛT ESTIMATIF

Année	Détail	Budget en € HT
Année 1	13 jours de prospection de terrain pour 36 stations x 500 €	6500,00
	4 jours de synthèse et de cartographie x 500 €	2000,00
Année 6	13 jours de prospection de terrain pour 36 stations x 500 €	6500,00
	4 jours de synthèse et de cartographie x 500 €	2000,00
	2,5 jours d'évaluation de l'état de conservation x 500 €	1250,00
TOTAL		18 250 €HT

Financement : FEADER/ETAT

ACTIONS LIEES

Actions de Gestion

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;
- *Cahier des charges pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces végétales dans les sites d'intérêt communautaire de la région Auvergne*, Conservatoire Botanique National du Massif Central, DIREN Auvergne, Février 2001
- *Cahiers des habitats d'intérêt communautaire*, Ministère de l'Environnement, MNHN et collaborateurs,

THEME
Suivi écologique**ACTION S2**
**Suivi de l'état de conservation des espèces d'intérêt
communautaire et de leur habitat**

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

L'article 11 de la directive Habitats précise que les Etats membres doivent assurer la surveillance de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en tenant particulièrement compte des habitats naturels prioritaires. Par ailleurs, l'article 17 prévoit une évaluation appropriée des progrès réalisés, et en particulier de la contribution de NATURA 2000.

PRINCIPE

Mise en place de protocole de suivi adapté à chaque espèce. Pour les habitats d'espèces, certains habitats feront déjà l'objet d'un suivi (cf. action SE 1).

Espèces à suivre : Castor, Loutre, Chauves-souris au niveau des ponts, Poissons (Saumon, Grande alose, Bouvière), Libellules (Agrion de mercure, Cordulie splendide, Gomphe serpentifère), Cuivré des marais.

Certaines espèces font déjà l'objet de suivi dans le cadre d'autres programmes : suivi du Castor par l'ONCFS, suivi de la Loutre par des naturalistes spécialisés dont Christian BOUCHARDY (financement DIREN Auvergne), suivi des Poissons (CSP sur les points du réseau RHP et étude sur le Saumon et les autres migrateurs dans le cadre de programmes spécifiques).

METHODOLOGIE

- Castor et loutre : le suivi sera basé sur le protocole de prospection qui a été défini par BOUCHARDY, spécialement pour l'Allier, dans le cadre du suivi pluridisciplinaire de l'Allier (équipe pluridisciplinaire du Plan Loire Grandeur Nature). Un pointage tous les 5 km est souhaitable. Indices de présence de la Loutre : les épreintes (nom donné à la fiente de la loutre), les traces de pas, les coulées, les reliefs de repas. Indices de présence du Castor : les arbres et les arbustes taillés, les traces de pas, les terriers et les huttes, les réfectoraires, les traînées et les coulées, le castoréum, les crottes ;

- Chauves-souris : le minimum est le suivi estival des ponts routiers et ferroviaires (au moins un fin de de DOCOB, l'état initial étant réalisé) et le contrôle hivernal (des études complémentaires pourraient également être réalisées : étude complémentaire au détecteur, captures temporaires ;

- Libellules : application du protocole réalisé par IRIS en 2005 (recherche d'indices de reproduction, recherche de larves et d'exuvies sur des zones échantillons en tant compte de la biologie des 3 espèces d'intérêt communautaire pour les zones prospectées et la période de prospection).

- Cuivré des marais : aucune prairie à Rumex n'a été repéré sur le site. En revanche l'espèce peut se maintenir grâce à des micromilieus (bords de fossés). Une prospection spécifique par un spécialiste est nécessaire pour confirmer la présence de l'espèce.

- Poissons : les poissons migrateurs sont suivis dans le cadre de programmes spécifiques et leur

remontée est suivie au niveau des passes à poissons. Les autres espèces sont suivies par le CSP dans le cadre des pêches électriques.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

- Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
- ONCFS
- Chauves souris Auvergne
- LPO
- Spécialistes des espèces concernées
- Prestataires spécialisés

Financement : FEADER/ETAT

COÛT ESTIMATIF

Année	Objectif	Coût en € HT
Année n° 1, 2 :	Organisation de l'étude Mise en place du protocole d'étude Repérage cartographique des zones d'échantillons... Compléments éventuels à l'état initial.	11 000 €*
Année n° 5 ou 6	Réalisation de l'état final, bilan, évaluation de l'état de conservation	11 500 € 1 500 €
TOTAL		24 000 €

Castor et Loutre : 3500 € en début et en fin de docob

Chiroptères : 4 000 € en fin de docob

Odonates : 4000 € en début et fin de docob

Cuivré des marais : 3500 € en début de docob

THEME VIII
Suivi du programme

ACTION S3
Suivi des actions
Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

L'article 17 prévoit, après six ans, une évaluation des incidences des mesures sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, et notamment de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs spécifiés.

PRINCIPE

- Le suivi des actions consiste à vérifier *a posteriori* la mise en œuvre et l'efficacité des actions prévues dans le document d'objectifs : adhésion des acteurs, effets sur les habitats et les espèces, effets sur les activités économiques, rapport coût / efficacité, analyse des échecs, ...
Des indicateurs de suivi ont été définis pour chaque action (cf. fiches correspondantes).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Suivi statistique du niveau de réalisation (analyse des données chiffrées) ;
- Evaluation de l'impact environnemental (lien avec le suivi des espèces et des habitats, avis d'experts);
- Evaluation de l'impact sur les activités économiques (avis d'experts, enquêtes auprès de représentants socio-professionnels) ;
- Evaluation de la pertinence du programme (enquêtes auprès de divers acteurs) ;
- Evaluation de la qualité de la mise en oeuvre (avis d'expert, enquêtes auprès des divers acteurs).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Volet statistique : Animateur et services de l'état (DDAF).
- Enquêtes et synthèse : il serait souhaitable que ce volet soit réalisé, à la fin de la mise en œuvre du document d'objectifs, par un organisme neutre (bureau d'études, universitaire par exemple).

Financement : FEADER

COÛT ESTIMATIF

Année	Détail	Coût en € HT
Année 1	Méthodologie 3 jours X 700 €	2 100,00
Année 6	Analyse statistique 5 jours x 700 €	3 500,00
	Bilan des suivis habitats et espèces 3 jours x 700 €	2 100,00
	Avis d'experts et enquête auprès des acteurs socio-économiques et environnementaux 4 jours x 700€	2 800,00
	Analyse, synthèse et rédaction d'un rapport : 10 jours x 700€	7 000,00
	TOTAL	17 500 € HT

ACTIONS LIEES

Toutes les actions du Docob

CHAPITRE III- SYNTHESE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES

Les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions du document d'objectifs sont présentées dans les tableaux ci-après.

- la première série de tableaux présente les coûts ventilés entre fonctionnement et investissement ainsi que les programmes financiers mobilisables ;
- la deuxième série présente un échéancier par année

Les cellules grisées correspondent aux mesures qui n'impliquent pas de coût supplémentaire ou relèvent d'autres programmes.

		Fonctionnement (€ HT)	Investissement (€ HT)	Programme financier
Thème 1 : Charte Natura 2000				
Thème 2 Animation et communication				
(anim.)	A1	240 000 €	3 000 €	FEADER/ETAT (Agence de l'eau ?)
(anim.)	A2			
(anim.)	A3	7 200 €	3 000 €	FEADER/ETAT
(anim)	A4		2 500 €	FEADER/ETAT
(com)	C1			
(com)	C2	15 000 €		FEADER/ETAT (collectivités, entreprises ?)
(com)	C3		3 000 €	FEADER/ETAT (collectivités locales)
Thème 3 : Coordination des procédures et réglementations				
(coord / régl)	R1	-	-	
(coord)	R2	-	-	
(régl)	R3	-	-	
(régl)	R4	-	-	

		Fonctionnement (€ HT)	Investissement (€ HT)	Programme financier
Thème 4 : Intervention foncière				
Mesures foncières				
(Anim)	F1		300 000 €/ 100 ha	PLGN (TDENS)
(Agri/forêt)	F2	65 000 €		PLGN (TDENS) FEADER/Etat
Mesures réglementaires				
(Agri/forêt)	F3			
Thème 5 : Gestion des habitats et des espèces				
Gestion des milieux aquatiques				
(milieux aquatiques)	GE1			
(milieux aquatiques)	GE2	A évaluer au cas / cas		PLGN, FEADER/Etat
(milieux aquatiques)	GE3	19 800€ pour 13200 ml		PLGN FEADER/Etat, Agence de l'eau
Gestion agri-environnementale				
(agric.forêt)	GA1	122 936€ pour 160ha pour 5 ans		FEADER
(agric.forêt)	GA2	Base : 374,90 €/ha de bande enherbée/an Total non évaluable		FEADER
(agric.)	GA3	100,36€ /ha/an		FEADER
(agric.)	GA4	Action 6.01 : Base : 137,20 €/100ml/an Action 6.02 : Base : 26,68 €/100 ml/an + 20 % Natura 2000		FEADER
(pelouses)	GA5	2200€ pour 6 ans		FEADER/Etat
(prés salés)	GA6	12 457 € TTC	52 134,00 €TTC	FEADER/Etat
Les milieux forestiers et les berges				
(DPF)	GF1		15 000€	Ministère de l'équipement
(forêt)	GF2	A évaluer au cas par cas		
Les espèces invasives				
(espèces végétales)	GI3		156 000€	MEDD, Agence de l'eau, Communes

		Fonctionnement (€ HT)	Investissement (€ HT)	Programme financier
(ragondin)	GI4	1 000€	9000 €	A définir : Agence de l'eau, Conseil général 63
La faune d'intérêt communautaire				
(agric.)	GES 1			MEDD
(chauves-souris)	GES 2	1 100€	2 500€	FEADER/Etat / Maître d'ouvrage
Thème 6 : Aménagement du territoire				
	AT1	-	-	
	AT2			
	AT4		2€ / m ³ Financement sur projet	A définir
Thème 7 : Activités récréatives				
	L1		60 000 €	A définir Conseil Régional ou général, FEADER/Etat
	L2			Porteurs de projet
	L3			MEDD
	L4	A définir	Financement sur projet	FEADER/Etat, collectivités locales
	L5			
Thème 8 : Suivi du programme				
	S1	18250 pour 6 ans		FEADER/Etat
	SE2	24000 pour 6 ans		FEADER/Etat
	S3	17500 pour 6 ans		FEADER

VENTILATION PAR ANNEE

			ANNEES							
			coût N	coût N+1	coût N+2	coût N+3	coût N+4	coût N+5	Total / Action	Total / Unité
Animation/communication										
Anim	A1 ***	Fctiont	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	000	240
		Investisst	3 000						000	3
Anim	A2 ***	Fctiont								
		Investisst								
Anim	A3 **	Fctiont	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	200	7
		Investisst	3 000						000	3
Anim	A4 ***	Fctiont								
		Investisst	2 500						500	2
Com	C1 ***	Fctiont								
		Investisst								
Com	C2 **	Fctiont								
		Investisst	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	000	15
Com	C3 **	Fctiont								
		Investisst	3 000						000	3
Coordination des procédures et réglementations										
Regl	R1	Fctiont								
		Investisst								
Regl	R2	Fctiont								
		Investisst								
Regl	R3	Fctiont								
		Investisst								
Regl	R4	Fctiont								
		Investisst								

			ANNEES								
			coût N	coût N+1	coût N+2	coût N+3	coût N+4	coût N+5	Total / Action	Total / Unité	
Intervention foncière											
Anim	F1	Fctiont							300		
		Investisst		100 000		100 000		100 000	000	3000/ha	
gestion	F2	Fctiont	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	000	65	
		Investisst								65/ha	
gestion	F3	Fctiont									
		Investisst									
gestion	GE1	Fctiont									
		Investisst									
gestion	GE2	Fctiont	Selon projets								
		Investisst	Selon projets								
gestion	GE3	Fctiont									
		Investisst		3 960	3 960	3 960	3 960	3 960		19 800	1,5/ml
gestion	GA1	Fctiont		24 587	24 587	24 587	24 587	24 587		122 936	153,67 €/ha/an
		Investisst									
gestion	GA2	Fctiont	Non évaluable								
		Investisst	Non évaluable								374,90 €/ha/an
gestion	GA3	Fctiont	Non évaluable								
		Investisst	Non évaluable								100,36€ /ha/an
gestion	GA4	Fctiont	Non évaluable								
		Investisst									6,01 : 137,20 €/100ml/an 6,02 : 26,68 €/100 ml/an
gestion	GA5	Fctiont									
		Investisst			550		1 650		200	2	
gestion	GA6	Fctiont	1 652	2 161	2 161	2 161	2 161	2 161	457	12	
		Investisst	52 134						134	52	
gestion	GF1	Fctiont	15 000						000	15	
		Investisst									

			ANNEES							
			coût N	coût N+1	coût N+2	coût N+3	coût N+4	coût N+5	Total / Action	Total / Unité
gestion	GF2	Fctiont								
		Investisst								
gestion	GI3	Fctiont	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	000	61
		Investisst								
gestion	GI4	Fctiont	3 000		3 000		3 000		000	9
		Investisst	1 000						000	1
gestion	GES1	Fctiont								
		Investisst								
gestion	GES2	Fctiont	Nb de site a définir							1100/euros /site
		Investisst	2 500					500	2	
Aménagement du territoire										
Regl	AT1	Fctiont								
		Investisst								
gestion	AT2	Fctiont								
		Investisst								
gestion	AT3	Fctiont								2 € / m3
		Investisst								
Activités récréatives										
etude	L1	Fctiont								60
		Investisst	60 000						000	
gestion	L2	Fctiont	A définir au cas par cas							
		Investisst	A définir au cas par cas							
etude	L3	Fctiont								
		Investisst								
gestion	L4	Fctiont	A définir au cas par cas							
		Investisst	A définir au cas par cas							300 € / pièce, 120 € /jour
	L5	Fctiont								

			ANNEES							
			coût N	coût N+1	coût N+2	coût N+3	coût N+4	coût N+5	Total / Action	Total / Unité
Com		Investisst								
Suivi du programme										
etude	S1	Fctiont	8 500					9 750	18 250	
		Investisst								
etude	S2	Fctiont	5 000	5 000			6 000	7 000	24 000	
		Investisst								
etude	S3	Fctiont	2 100					15 400	17 400	
		Investisst								